

This book was produced in EPUB format by the Internet Archive.

The book pages were scanned and converted to EPUB format automatically. This process relies on optical character recognition, and is somewhat susceptible to errors. The book may not offer the correct reading sequence, and there may be weird characters, non-words, and incorrect guesses at structure. Some page numbers and headers or footers may remain from the scanned page. The process which identifies images might have found stray marks on the page which are not actually images from the book. The hidden page numbering which may be available to your ereader corresponds to the numbered pages in the print edition, but is not an exact match; page numbers will increment at the same rate as the corresponding print edition, but we may have started numbering before the print book's visible page numbers. The Internet Archive is working to improve the scanning process and resulting books, but in the meantime, we hope that this book will be useful to you.

The Internet Archive was founded in 1996 to build an Internet library and to promote universal access to all knowledge. The Archive's purposes include offering permanent access for researchers, historians, scholars, people with disabilities, and the general public to historical collections that exist in digital format. The Internet Archive includes texts, audio, moving images, and software as well as archived web pages, and provides specialized services for information access for the blind and other persons with disabilities.

Created with hocr-to-epub (v.1.0.0)

This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online. It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover. Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you. Usage guidelines Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying. We also ask that you:

- + Make non-commercial use of the files We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for Personal, non-commercial purposes.
- + Refrain from automated querying Do not send automated queries of any sort to Google's System: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
- + Maintain attribution The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
- + Keep it legal Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe. About Google

Book Search Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at [http : //books . google . corn/](http://books.google.com/)

A propos de ce livre Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne. Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public. Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains. Consignes d'utilisation Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées. Nous vous demandons également de: + Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial. + Ne pas procéder à des requêtes automatisées N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de

travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile. + Ne pas supprimer l'attribution Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas. + Rester dans la légalité Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère. À propos du service Google Recherche de Livres En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse] ht tp : //books .google . corn

The text on this page is estimated to be only 4.00% accurate

1 Zo oL 2.



AUGUSTIN THIERRY VIII

The text on this page is estimated to be only 29.00% accurate

AUGUSTIN THIERRY VIII

The text on this page is estimated to be only 19.00% accurate

Vu les traités internationaux relatifs à la propriété littéraire, on ne peut ni reproduire ni traduire les Récits des Temps mérovingiens , à rétranger, sans rantorisation de l'antéor et de Téditeur. ~ IMPRIMERIE DE J. CLAYE RXE XAINT-DENOII, 7

The text on this page is estimated to be only 17.45% accurate

RÉCITS DES TEMPS MÉROVINGIENS PRÉCÉDÉS DE
CONSIDÉRATIONS SUR L'HISTOIRE DE FRANCE PAS AVOUSTIM
THISA&T HBMBXBDE L'IHSTITIT Sixième Idition, revue et corrigée
TOME DEUXIÈME . <: paris="" furne="" et="" c="" moccclvi=""/>

RÉCITS TEMPS MÉROVINGIENS TROISIÈME RÉCIT

Histoire de Nerowig, second flis da roi HUPERIK. (575-578.) Depuis lo départ du roi Sighebert j Brunehilde^ restée 17 seule à Paris, avait vu chaque Jour grandir ses espérances ambitieuses ; elle se croyait reine de Neustrie et déjà maîtresse du sort de ses ennemis, lorsqu'elle apprit la mort de Sighebert, événement qui, de la plus haute fortune, la faisait tomber tout à coup dans un danger extrême et imminent. Hilperik, victorieux par un fratricide, s'avancait vers Paris pour s'emparer de la famille et des trésors de son frère. Non-seulement tous les Neustriens revenaient à lui sans exception, mais les principaux des Austrasiens commençaient à être gagnés, et, se rendant sur son passage, ils lui juraient fidélité, soit pour obtenir en retour des terres du fisc, soit pour s'assurer une protection dans le désordre qui menaçait leur pays. Un seigneur, nommé Godin ou Godewin, reçut, pour prix de sa défection, de grands domaines dans le voisinage de Sois II.

*

s TROISIÈME RÉCIT. «75 sons; et le gardien de Tanneau royal ou du grand sceau d'Austrasie, le référendaire Sig ou Sigoald, donna le même exemple, qui fut suivi par beaucoup d'autres *. Atterrée par son malheur et par ces tristes nouvelles, Brunehilde ne savait que résoudre et ne pouvait se fier à -personne : le vieux palais impérial qu'elle occupait au bord de la Seine était devenu une prison pour elle et pour ses trois enfants. Quoiqu'elle n'y fût pas gardée à vue, elle n'osait en sortir et reprendre le chemin de l'Austrasie, de peur d'être arrêtée ou trahie dans sa fuite, et d'aggraver encore une situation déjà si périlleuse ^. Convaincue de l'impossibilité de fuir avec sa famille et ses bagages, elle conçut l'idée de sauver au moins son fils qui, tout enfant qu'il était, faisait trop d'ombre à l'ambition de Hilperik pour que sa vie fût épargnée. L'évasion du jeune Hildebert fut préparée dans le plus grand secret par le seul ami dévoué qui restât à sa mère ; c'était le duc Gondobald , le même qui, deux ans auparavant, avait si mal défendu le Poitou contre l'invasion des Neustriens. L'enfant, placé dans un grand panier qui servait aux provisions de la maison, fut descendu par une fenêtre et transporté de nuit hors de la ville. Gondobald, ou, selon d'autres récits, un homme moins capable que lui d'inspirer des soupçons. J Godinus autem, qui a sorte SigiberU se ad Chilpericum Itrauslulerat, et multis ab eo muneibus locupletatus est... Villas vero quas ci Rex a fisco in territorio Suessionico indulserat... (Grcg. Toron Hist. Franc, lib. T, apud Script, rer. gallïc. et francic, t. II, p. 233.) — Siggo quoque Referendarius, qui anulum Régis Sigil)erli tenuerat, et ab Cliilpciico Rege provocatus erat... UulU autem et alii de bis qui se de regno Si«^iberti ad Chilpericum tradiderant... (Ibid , p. 234.)— &'^ est un diminutif familier. ^ Igitur..., inferemto S^giberto Rege Brunichlldrs Regina cum filiis Parisius residebat. Quod factum quum ad eam perlatum fuisset, et eonturbata dolore ac luctu, quid ageret ignoraret... (Ibid., p. 232 et 233).

TROISIÈME RÉCIT. a un simple serviteur, voyagea seul avec le fils du roi Sighe- »» beriy et le conduisit à Metz, au grand étonnement et à la grande joie des Austrasiens. Son arrivée inattendue changea la face du pays; la défection cessa, et les Franks orientaux s'empressèrent de relever leur royauté nationale. Il y eut à Metz une grande assemblée des seigneurs et des guerriers de TAustrasie ; Hildebert II , à peine âgé de cinq ans, y fut proclamé roi, et un conseil choisi parmi les grands et les évêques prit le gouvernement en son nom . A cette nouvelle, qui lui enlevait toute espérance de réunir sans guerre à son royaume le royaume de son frère, Hilperik, furieux de voir échouer le projet qui lui était le plus cher, fit diligence pour arriver à Paris et s'assurer au moins de la personne et des trésors de Brunehilde. La veuve du roi Sighebert se trouva bientôt en présence de son mortel ennemi, sans autre protection que sa beauté ^ ses larmes et sa coquetterie féminine. Elle avait à peine vingt-huit ans; et quelles que fussent à son égard les intentions haineuses du mari de Fredegonde, peut-être la grâce de ses manières, cette grâce que les contemporains ont vantée, eût-elle fait sur lui une certaine impression > si d'autres charmes, ceux du riche trésor dont la renommée parlait aussi, ne l'avaient d'avance préoccupé. Mais * ...Gonâobaldus dux apprehensum Ghildeb^umâliuincsius i)arTulttin furtim abstulit : ereptumque ab imminenti morte, collectisque gentibus super quas pater ejus regnum tenuerat, Regem instituit, vix lustro sp.lalis uuo jam peracto... (Greg, Turon. HiH. Frmc.% lib. ▼ , apud Script, rer, ffaliic, et francic.^ tom. II, p. 233.)— ...Sed facUone Gundoardi Ducis CliUdcbertus in pera positus, per fenesiram a pucro acceptus est, el ipse puer 8ingulu« eum Melts exhibait... (Fredegarii Hist. Francor, EpH&meta^ .ib!d.,p, 407.) , * ...ChilpericusHexParisius venit, adprehensamque Brunichildem... thrsauosque ejus quos Parisius detulcrat, abstulit... (Greg. Turon., ibid.» p, 233.)

4 TROISIÈME RÉCIT. 873 l'un des fils du roi de Neustrie, qui accompagnaîeut leur père, Merowig, le plus âgé des deux, fut vivement touché à la vue de cette femme si attrayante et si malheureuse , et ses regards de pitié et d'admiration n'échappèrent pas à Brunehilde. »7« Soit que la sympathie du jeune homme fût pour la reine prisonnière une consolation, soit qu'avec le coup d'œil d'une femme habile en intrigues elle y entrevît un moyen de salut, elle employa tout ce qu'elle avait d'adresse à flatter cette passion naissante, qui devint presque aussitôt de l'amour le plus aveugle et le plus emporté. En s'y abandonnant, Merowig allait devenir l'ennemi de sa propre famille, l'instrument d'une haine implacable contre son père et contre tous les siens. Peut-être ne se rendait-il pas bien compte de ce qu'il y aurait de criminel et de dangereux pour lui dans cette situation violente; peut-être, prévoyant tout, s'obstina-t-il, en dépit du danger et de sa conscience, à suivre sa volonté et son penchant. Quoi qu'il en soit, et quelle que fût l'assiduité de Merowig auprès de la veuve de son oncle , Hilperik ne s'aperçut de rien , tout occupé qu'il était à faire compter et inventorier les sacs d'or et d'argent, les coffres de bijoux et les ballots d'étoffes précieuses *. Il se trouva que leur nombre allait au delà de ses espérances, et cette heureuse découverte, influant tout à coup sur son humeur, le rendit plus doux et plus clément envers sa prisonnière. Au lieu de tirer une vengeance cruelle du mal qu'elle avait voulu lui faire, il se contenta de la punir par un simple exil, et lui abandonna même, avec une sorte de courtoisie, une petite portion du trésor dont il venait de la dépouiller. Brunel Greg. Turon. But, Franc., lib. v, apud SciipL rer, galle, et frauM-^ U II, p. 245.

TROISIÈME RÉGIT. 5 hilde f traitée plus humainement qu'elle-même n'eût osé mt Tespérer en consultant son propre cœur, partit sous escorte pour la ville de Rouen, qui lui était assignée comme lieu d'exil; la seule épreuve vraiment douloureuse qu'elle eut à subir après tant de crainte, fut de se voir séparée de ses deux filles, Ingonde et Chlodoswinde, que le roi Hilperik , on ne sait pourquoi , fit conduire et garder à Meaux *. Ce départ laissa le jeune Merowig tourmenté d'un chagrin d'autant plus vif qu'il n'osait le confier à personne; il suivit son père au palais de Braine , séjour assez triste pour lui, et qui, maintenant surtout, devait lui paraître insupportable. Fredegonde nourrissait contre les enfants de son mari une haine de belle-mère, qui, à défaut de tout autre exemple, aurait pu devenir proverbiale. Tout ce que leur père avait pour eux de tendresse et de complaisance excitait sa jalousie et son dépit. Elle désirait leur mort, et celle de Theodebert, tué l'année précédente, lui avait causé une grande joie ^.

Merowig, comme chef futur de la famille, était maintenant le principal objet de son aversion et des persécutions sans nombre qu'elle avait l'art de susciter contre ceux qu'elle haïssait. Le jeune prince aurait voulu quitter Braine et aller retrouver à Rouen celle dont les regards et peut-être les paroles lui avaient fait croire qu'elle l'aimait ; mais il n'avait ni moyens ni prétexte pour tenter sûrement ce voyage. Son père luimême, sans se douter de ce qu'il faisait, lui en fournit bientôt l'occasion. * ...Brunichildem apud Itotomagensen civilatcm in exilium trusit... Filiarf vero ejus Mcldis urbe teneri præcepit. (Greg. Turon. Uiai, Franc., lib. V, apud Script, rer. gallic. et ffancic, t. II, p 233.) 2 ...Eo quod Guntchramnus (dux) Fredegundis Reginœ oocuUis amicitiiis poUretur pro interrectione Tbcodoberti... (Ibid , p. 246.)

6 TROISIÈME RÉCIT. w« Hilpank^ tenace dans ses projets plutôt par lenteur d'esprit que par énergie de caractère, après avoir réglé de son mieux les affaires de la Neuslrie , songea à faire une nouvelle tentative sur les villes qui avaient été le sujet d'une guerre de deux années entre son frère et lui. Ces villes , reprises par les généraux austrasiens un peu avant la mort de Sighebert, venaient toutes de reconnaître Tautorité de son Bis, à l'exception de Tours, dont les habitants, plus précautionneux pour l'avenir, parce qu'ils étaient moins éloignés du centre de la Neustrie, prêtèrent serment au roi Hilperik. Il s'agissait donc d'entreprendre encore une fois cette campagne si souvent recommencée contre Poitiers, Limoges, Gahors et Bordeaux. Entre les deux fils qui lui restaient depuis la mort de Theodebert, Hilperik choisit, pour commander la nouvelle expédition, celui qui ne s'était pas encore fait battre; c'était Merowig. Son père lui confia une petite armée, et lui ordonna de prendre le chemin du Poitou '. Cette direction n'était pas celle que le jeune homme aurait suivie de préférence s'il eût été libre de marcher à sa fantaisie; car il avait dans le cœur une toute autre passion que celle de la gloire et des combats. En cheminant à petites journées vers le cours ie la Loire avec ses cavaliers et ses piétons, il pensait à Brunehilde, et regrettait de ne pas se trouver sur une route qui pût au moins le rapprocher d'elle. Cette idée l'occupant sans cesse lui fit bientôt perdre de vue l'objet de son voyage et la mission dont il était chargé. Parvenu à Tours, au lieu d'une simple halte, il fit dans cette ville un séjour de plus d'une • ChUpericus vero (Ilium siium Merovechum cuiii exercitu Pictavis dirigit. (//ùl. Frattc., IU). v, apud Script, rer, galltc. et frattcie., t. II, p. -233.)

TROISIÈME RÉCIT. 7 semaine, prétextant le désir de célébrer les fêtes de Pâques «n à la basilique de Saint-Martin *• Durant ce temps de repos^ il s'occupait , non de préparer à loisir son plan de campagne, mais d'arranger des projets d'évasion, et de se composer par tous les moyens possibles, avec des objets de grand prix et d'un volume peu considérable, un trésor facile à transporter. Pendant que ses soldats couraient les environs de la ville, pillant et ravageant tout, il rançonna jusqu'au dernier écu un partisan dévoué de son père, Leudaste, comte de Tours, qui l'avait accueilli dans sa maison avec toutes sortes de respects ^ . Après avoir dépouillé cette maison de ce qu'elle renfermait de plus précieux, se trouvant maître d'une somme suffisante pour l'exécution de ses desseins, il sortit de Tours, feignant d'aller voir sa mère qui était religieuse au Mans depuis que Hilperik l'avait répudiée pour épouser Fredegonde. Mais, au lieu d'accomplir ce devoir filial et de rejoindre ensuite son armée, il passa outre et prit la route de Rouen par Chartres et par Évreux '. Soit que Brunehilde s'attendit à un pareil témoignage d'affection, soit que l'arrivée du fils de Hilperik fût pour elle une cause de surprise , elle en eut tant de joie, et l'amour entre eux alla si vite , qu'au bout de quelques jours la veuve de Sighebert avait entièrement oublié son mari et consentait à épouser Merovvig *, Le degré d'alfi* At ille, relicta ordinalione patris, Tiironis venit, ibique et dies sanctos Paschre teiuit. (Greff. Turon. Uist. Franc, lib. y. ajuid Script, rer. gallic et franc, t. II, p. 233.) * Miillum enim regiouera illam exerciliis ojus vastavit , (Ibid) — Adveniente autem Turonis Merovccho, omnes res ejus (Ricrovcchus, usquequaque diripuit. (Ibid., p. 261.) — Voyez ci-après» Cinquième récit. ' Ipsc vero simulans ad matrem suam ire velle, Rothoniagiim pctiit. (Greg. Turon , ibid , p. 233.) * Et ibi Brunichildi Reginœ conjungitur, eamque sibi in malriinonio

8 TROISIÈME RÉCIT. 876 nité rangeait ce mariage dans la classe des unions prohibées par les lois de TÉglise ; et bien que le scrupule religieux eût peu de prise sur la conscience des deux amants^ ils risquaient de se voir contrarier dans leur désir, faute de trouver un prêtre qui voulût exercer son ministère en violation des règles canoniques. L'église métropolitaine de Rouen avait alors pour évêque Praetextatus, Gaulois d'origine, qui, par une singulière rencontre, était le parrain de Merowig, et qui, en vertu de cette paternité spirituelle, conser\ait pour lui, depuis le jour de son baptême, une véritable tendresse de père *. Cet homme, d'un cœur facile et d'un esprit faible, ne put résister aux vives instances et peut-être aux emportements fougueux du jeune prince qu'il appelait son fils, et, malgré ks devoirs de son ordre , il se laissa entraîner à bénir le mariage du neveu avec la veuve de l'ancle. - Dans ce déclin de la Gaule vers la barbarie, l'impatience et l'oubli de toute règle étaient la maladie du siècle; et, pour tous les esprits, même les plus éclairés , la fantaisie individuelle ou l'inspiration du moment tendait à remplacer Tordre et la loi. Les indigènes suivaient trop bien en cela l'exemple des conquérants germains, et la mollesse des uns concourait au même but que la brutalité des autres. Obéissant en aveugle à un mouvement de sympathie, Praetextatus célébra secrètement la messe du mariage pour Merowig et Brunehilde, et tenant, selon les rites de l'époque , la main des deux époux , il prononça les formules sacramentelles de la bénédiction conjugale, acte de condescendance qui devait un jour lui coûter la sjciavil. (Greg. Turon. Iliat. Franc.y lib. v, apud Script, rer, ffall'e. clf-ancîc, t. II, p. 233.) > ic Proprium milii cssc videbatur» quod filio mco Uerovccho eral, quem de lavacro regencraUonls cicepi. » (Ibid., p. 245.)

TROISIÈME RÉCIT. 9^{vi}e et dont les suites ne furent pas moins fatales au jeune sto imprudent qui le lui avait arfiché *. Hilperik se trouvait à Paris , plein d'espérance pour le succès de Texpédition d'Aquitaine, lorsqu'il reçut rétrango nouvelle de la fuite et du mariage de son fils. Au violent accès de colère qu'il éprouva se joignaient des soupçons de trahison et la crainte d'un complot ourdi contre sa personne et son pouvoir. Afin de le déjouer, s'il en était temps encore , et de soustraire Merowig à l'influence et aux mauvais conseils de Brunehilde, il parfit aussitôt pour Rouen, bien résolu de les séparer l'un de l'autre et de faire rompre leur union ^.

Cependant les nouveaux époux, tout entiers aux premières joies du mariage, n'avaient encore songé qu'à leur amour, et malgré son esprit actif et plein de ressources, Brunehilde se vit prise au dépourvu par l'arrivée du roi de Neustrie. Pour ne pas tomber entre ses mains dans le premier feu de sa colère , et gagner du temps s'il était possible, elle imagina de se réfugier avec son mari dans une petite église de Saint-Martin, bâtie sur les remparts de la ville. C'était une de ces basiliques de bois, communes alors dans toute la Gaule, et dont la construction élancée, les piliers formés de plusieurs troncs d'arbre liés ensemble, et les arcades nécessairement aiguës à cause de la difficulté de cintrer avec de pareils matériaux, ont fourni, selon toute apparence, le type originel du style à ogives, qui, plusieurs siècles après, fit invasion dans la grande architecture '. » Voyez ci-après. Quatrième récit. »

Haec audicns Cliiipericus, quod scilicet contrafas legemque canonicam uxorem patruï accepissct, valde amarus, dicto citius ad supra memoratum oppidum dirigit. (Greg. Turon. Hist. France lib. y, apud ScripL rer, ffaUic. el (rancie., X. Il, p. 333.) * At illi quum hæc cognovisscnt, quod eosdcm separvre decerneref, ad

40 TROISIÈME RÉCIT. 76 Quoiqu'un pareil dsile fOrt très-incommode à cause de la pauvreté des logements, qui y attachant aux murs de la petite église et participant à ses privilèges, servaient d'habitation aux réfugiés , Merowig et Brunehilde s'y établirent, décidés à ne point quitter ce lieu tant qu'ils se croiraient en péril. Ce fut vainement que le roi dq Neustrie mit en usage toutes sortes de ruses pour les attirer dehors; ils n'en furent point dupes : et comme Hilperik n'osait employer la violence, craignant d'appeler sur sa tête la redoutable vengeance de saint Martin , force lui fut d'entrer en capitulation avec son fils et sa belle-fille. Ils exigèrent, avant de se rendre, que le roi leur promît, sous le serment, de ne point user de son autorité pour les séparer l'un de l'autre. Hilperik fit cette propaesse, mais d'une manière adroitement perfide , qui lui laissait toute liberté d'agir comme bon lui semblerait; il jura que, si telle était la volonté de Dieu, il ne les sépareçait point '• Quelque ambiguë que fussent les termes de ce serment , les réfugiés s'en contentèrent, et, moitié par lassitude, moitié par persuasion, ils sortirent de Tenceinte privilégiée à laquelle l'église de Saint-Martin de Rouen communiquait son droit d'asile. Hilperik, un peu rassuré par la contenance soumise de son fils, retint prudemment sa colère et ne laissa rien deviner de ses soupçons; il embrassa même les deux époux et se mit à table avec eux, affectant à leur égard un air de bonhomie paternelle. Après avoir hasilicam sancU Martir ij-quoe super muros civitatis ligrieis tabulis fabricata est, confugium faciunt. (Greg. Turon. Hisi. Franc. y lib. y, apud Script, rer. gullic et fronck., t. II, p. 233.) * Rcx vcrø adveniẽs, quum in multis ingeniis eos exinde auferre nileretur, et ilU dolose eum pillantes facere , non crederent, juravit eig diceus : « Si, inquit, voluntas Dei fuerit, ipse hos separare non conaretur. » (Ibid.)

TROISIÈME RÉCIT. 41 passé de la sorte deux ou trois jours dans une parflûte rts dissimulation, il emmena subitement Mcrowig, et prit avec lui le chemin de Soissons, laissant Bnmchildc à Rouen sous une garde plus sé\^re *. A quelques lieues en avant de Soissons, le roi de Neustrie et son jeune compagnon de voyage furent arrêtés par les nouvelles les plus sinistres. La ville était assiégée par une armée d'Austrasiens; Fredegonde, qui y séjournait en attendant le retour de son mari , avait à peine eu le temps de prendre la fuite avec son beau-fils Chlodowig et son propre fils encore au berceau. Des récits de plus en plus positifs ne laissèrent aucun doute sur les circonstances de cette attaque inattendue. C'étaient les transfuges d'Austrasie, et à leur tête Godewîn et Sigoald, qui, abandonnant Hilperik pour le jeune roi Hildebcr II, sur le point de rentrer dans leur pays, signalaient cet acte de résipiscence par un coup de main audacieux contre la capitale de laNeustrie. Leur armée peunombreuse se composait surtout d'habitants de la campagne rémoise, gens turbulents qui, au premier bruit d'une guerre avec les Neustriens, passaient la frontière pour aller faire du butin sur le territoire ennemi ^.

Le roi Hilperik n'eut pas de peine à rassembler entre Paris et Soissons des forces plus considérables. 11 marcha sur-le-champ au secours de la ville assiégée; mais, au lieu d'attaquer vivement les Aus< Ila?c illi sacramenf a audicntes, de basilica cgressi sunt, cxosculatisque et dignanler acceplis, epulavil cura cls. Posl dies vero paucos, adâumlo secum Rex Mcrovcho, Suessionas rediit. CGreg. Turon. ftist. Franc. ^ Jib. V, apud Scripl. rer. gallic. et francic, , t. II, p. 233.) « ...Collectt aliqui de Campania, Suessionas urbem adgrediuntur, fu' gataque ex ea Fredegunde Regina, atque Chlodovecho filio Chilperici, voIelKint sibî subdcre civîtatem... Godinus aufcm... caput belH isf lus ruit. (IbidO — Siggo quoque referasdarias .. adChildcbertum Kcgem Sigiberti fitium relicto Chilperico transi vit. (Ibid. , p^ 234)

42 TROISIÈME RÉCIT. 576 trasîens, il se contenta de leur montrer ses troupes et de leur envoyer un message , espérant qu'ils se retireraient sans combat. Godewin et ses compagnons répondirent qu'ils étaient là pour se battre. Mais ils se battirent mal; Qt Hilperik, vainqueur pour la première fois , entra joyeux dans la capitale de son royaume •• Cette joie fut pour lui de courte durée, et de graves réflexions ne tardèrent pas à le rendre inquiet et soucieux. Il lui vint à Tesprit que la tentative des Austrasiens contre Soissons était le résultat d'un complot tramé par les intrigues de Brunehilde, que Merowig en avait eu connaissance, qu'il y avait trempé, et que son air de soumission et de bonne foi n'était qu'un masque d'hypocrisie[^]. Fredegonde saisit le moiiiénl pour envenimer par des insinuations perfides la conduite imprudente du jeune h(Mnme. Elle lui prêta de grands desseins dont il était incapable, l'ambition de détrôner son père et de régner sur toute la Gaule avec la femme qui venait de s'unir à lui par un mariage incestueux. Grâce à ces adroites manœuvres, les soupçons et la défiance du roi s'accrurent au point de devenir une sorte de terreur panique. S'imaginant que sa vie était en péril par la présence de son fils , il lui fit enlever ses armes, et ordonna qu'il fût gardé à vue jusqu'à ce qu'une résolution définitive eût été prise à son égard '* « ...Quod ut Chilpericus Rcx comperit, cum exercitu illuc direxit, miltensnuntios ne sibi injuriam facerent... illiautem haec négligentes, prgeparantur ab bellum : commissoque proelio invaluit pare Chilperici... Fugali8quereliquis,Sue8sionas ingredilur. (Greg. Turon. ttist. Franc[^] lib.r, apud Script, rer. gallic. et fraude, t. II, p. 233.) ^ Quae pQstquam acta sunt, Rex propter ootijugationem Brunicbildis* ^uspectum habere coepit Meroyechum fllium suum dieens, hoc proelium .cijus nequitia surrexisse... (Ibid.) > Spoliatunoqae ab (urmis, datis custodibus libère custodiri prœcepît»

TROISIÈME RÉGIT. 43 Quelques jours après ^ une ambassade envoyée par les sres seigneurs qui gouvernaient l'Âustrasie au nom du jeune roi Hildebert, et chargée de désavouer la tentative de Godewin comme un acte de guerre privée, se rendit auprès de Hilperik. Le roi de Neustrie affecta un si grand amour de la paix et tant d'amitié pour son neveu , que les envoyés ne craignirent pas de joindre à leurs excuses une demande dont le succès était fort douteux , celle de la mise en liberté de Brunehilde et de ses deux filles. Dans toute autre circonstance , Hilperik se fût bien gardé de relâcher, à la première requête, un ennemi tombé en son pouvoir ; mais, frappé de Tidée que l'épouse de Merowig bouleverserait son royaume, et saisissant l'occasion de faire avec bonne grke un acte de prudence , il accorda sans peine ce qu'on lui demandait '• A cette révocation inespérée des ordres qui la retenaient en exil, Binineilde s'empessa de quitter Rouen et la Neustrie au plus vite, comme si la terre eût tremblé sous ses pieds. Dans la crainte du moindre retard, elle brusqua ses préparatifs de voyage, et résolut même de partir sans son bagage qui , malgré l'énorme diminution qu'il avait subie, était encore d'une grande valeur. Plusieurs milliers de pièces d'or et plusieurs ballots renfermant des bijoux et des tissus .de prix furent confiés par son ordre à l'évêque Praetextatus, qui en acceptant ce riche dépôt se compromit une seconde fois, et encore plus gravement que la tractans quid de eo in posterum ordinare. (Greg. Turon. BîsL Franc., lib. V , apud Script, rer. gallic. et francic. , p. 233.) — Adriani Valesll Rer, Francic, lib. x, p. 73 < Tune quoque Chilpericus legationem suscepit Childeberli junioris, nepoUs sui, petentis raatrem suam sibi reddi Brunichildem. Ci^us ille non aspcrnatUB preces, eam cum munere pacis poscenti remisit flilio. (Aimoini de Gut, Franc., apud ScripL rer. gallic. ei francic, t lil, p. 73.) II. % i r\

H TROISIÈME RÉCIT. C7C première, pour Tamour de son filleul Merowig*. Partie de Rouen, la mère de Hildebert II alla trouver à Meaux ses deux filles; puis, évitant rapproche de Soissons, elle se dirigea vers TAustrasie où elle arriva sans obstacle. Sa. présence , vivement désirée dans ce pays , ne tarda pas à y causer de grands troubles , en excitant la Jalousie des chefs puissants et ambitieux qui voulaient rester seuls chargés de la tutelle du jeune roi. Le départ de Brunehilde ne mit fin ni aux défiances du roi Hilperik ni à ses mesures de rigueur contre son fils aîné. Merowig, privé de ses armes et de son baudrier militaire, ce qui, selon les mœurs des Germains, était une sorte de dégradation civique , continua d'être tenu aux arrêts sous une garde sûre. Dès que le roi se fut remis de l'agitation que tant d'événements coup sur coup lui avaient causée, il revint à son éternel projet de conquête sur les cinq villes d'Aquitaine, dont une seule , celle de Tours, était en sa possession. N'ayant plus à choisir entre ses deux fils, il remit àChlodowig, en dépit de son ancienne mésaventure, le commandement de cette nouvelle expédition. Le jeune prince eut ordre de se diriger sur Poitiers, et de rassembler autant d'hommes qu'il le pourrait dans la Touraine et dans l'Anjou ^.

Ayant levé une petite armée,il s'empara de Poitiers sans résistance,et y fit sa jonction avec des forces beaucoup plus considérables que lui amenait du Midi un grand seigneur d'origine gauloise, appelé Desiderius. 1 ...Diio volucla, spcclibuset diversis ornamentis referta: quæ adpretiabantur amplius quam tria milia solidorum. Sed et sacculum cum numismatis auri pondere Icnenlem quasi milia duo... Quia res ejuâ, id est quinque sarcinas, commendatas habebat... (Grecg. Turon. Hiat Franc. ^ lib. v, apud Scrib. rer. gal. et franc. y t. U, p. 245i) 3 Cbilpericus Rex Chlodovechum filium suum Turonis transmittait. Qti congregato exercitu, in terminum Turonicum et Andegavum .. (Ibid., p. 239)

TROISIEME RÉCIT. 45 C'était un homme de haute naissance, possesseur de sw grands biens aux environs d'Alby, turbulent et ambitieux sans aucun scrupule, comme on Tétait alors, mais ayant, de plus que ses concurrents d'origine barbare, quelque largeur dans les vues et d'assez grands talents militaires. Gouverneur d'un district voisin de la frontièrç des Goths, il s'était rendu redoutable à cette nation ennemie des Gallo-Franks, et avait acquis par ses actions d'éclat beaucoup de renom et d'influence parmi les Gaulois méridionaux *. Le grand nombre d'hommes bien équipés qui vinrent, sous ses ordres, se joindre aux troupes neustriennes, était dû à cette influence; et du moment que les deux armées n'en firent plus qu'une, ce fut Desiderius qui en prit le commandement. Jugeant en homme de guerre et en politique l'idée mesquine d'aller surprendre une à une quatre villes séparées par des distances considérables , il substitua aux projets de Hilperik un plan de conquête de tout le pays compris entre la Loire, l'Océan, les Pyrénées et les Cevennes. Ce projet d'invasion territoriale n'admettant aucune distinction entre les villes qui dépendaient de l'Austrasie et celles qui appartenaieit au royaume de Gonthramn, Desiderius n'épargna point ces dernières, et commença par s'emparer de Saintes qui lui ouvrait le chemin de Bordeaux ^. A la nouvelle de cette agression qu'il n'avait nullement prévue, le roi Gonthramn sortit pour la seconde fois de son inaction habituelle; il fit partir en grande hâte, avec des forces suffisantes, le célèbre Eonius Mummolus, * Greg. Turon. Bist. Fraiic, lib v, apad Srrtpt. rer. galiic. et fmneie.^ i II, p. 239. —Desiderius Francorum Dux , Golliis satis infestas... (Chron. Joannis Biclariensis, apud Script, rer, galiic et francic.^ t. tl>p. M.) » Usque Santonas transiil, eamque pervasit. (Grcg. Turon., ibid., p. 239)

16 TROISIÈME RÉCIT. 576 patrice de Provence, qui avait alors dans toute la Gaule la réputation d'être invincible. Mummolus, s'avançant à grandes journées par la plaine d'Auvergne, entra sur le territoire de Limoges , et força Desiderius à abandonner la contrée de Touest pour se porter à sa rencontre *. Les deux armées, commandées par deux hommes de race gauloise, furent bientôt en présence; il se livra entre elles une bataille rangée, une de ces batailles qu'on ne voyait plus en Gaule depuis que la tactique romaine avait fait place à la guerre d'escarmouche et de partisans , la seule que comprissent les barbares. La victoire fut vivement disputée; mais elle resta, comme toujours^ à Mummolus, qui contraignit son adversaire à la retraite, après un carnage effroyable. Les chroniques parlent de cinq mille hommes tués d'un côté et de vingt-quatre mille de l'autre; la chose est difficile à croire; mais cette exagération montre à quel point fut frappée l'imagination des contemporains. Voyant l'armée neustrienne totalement détruite, Mummolus retourna en arrière, soit que telles fussent ses instructions, soit qu'il crût avoir assez fait^. Quoique victorieux , il conçut une grande estime pour l'habileté de l'homme qui venait de se mesurer avec lui; et, plus tard, cette opinion servit à les réunir tous deux dans une entreprise qui ne tendait à rien moins qu'à fonder un nouveau royaume sur le territoire gaulois. Desiderius se retrouva en peu de temps à la tête d'une nombreuse armée, et. » MummuluB vero palricius Guntchramni Begis, cum magno exercilu usque Lemovicinum transiit : et contra Desiderium Ducem Chilperici Régis bellum gessit. (Greg. Turon. Bisi. Franc, lib. T, apud Script, rer. Qftllic, etfraneic., X. II, p. 239.) » In quo praelio cecidere de exercitu ejus quinque miUia; de Desiderii vero \iginti quatuor millia. Ipse quoque Degiderius fugiens Tix evasiU Mummolus vero patricius per Arvernum rediit... (Ibid.)

TROISIÈME RÉCIT. H aidé par la sympathie de race et par son crédit personnel sur l'esprit des Gallo-Romains, il reprit ses opérations militaires avec un succès que rien ne vint plus interrompre. Cinq ans après, de Dax à Poitiers et d'Alby à Limoges, toutes les villes appartenaient au roi de Neustrie; et le Romain auteur de cette conquête, installé dans Toulouse, l'ancienne capitale des Wisigoths, exerçait, avec le titre de duc, une sorte de vice-royauté¹. Merowig avait déjà passé plusieurs mois dans un état de demi-captivité, lorsque son arrêt fut prononcé par le tribunal domestique où la voix de sa belle-mère Fredegonde était la voix prépondérante. Cet arrêt sans appel le condamnait à perdre sa chevelure, c'est-à-dire à se voir retranché de la famille des Merowigs. En effet, d'après une coutume antique et probablement rattachée autrefois à quelque institution religieuse, l'attribut particulier de cette famille, et le symbole de son droit héréditaire à la dignité royale, étaient une longue chevelure² conservée intacte depuis l'instant de la naissance, et que les ciseaux ne devaient jamais toucher. Les descendants du vieux Merowig se distinguaient par là entre tous les Franks; sous le costume le plus vulgaire, on pouvait toujours les reconnaître à leurs cheveux qui, tantôt serrés en natte, tantôt flottant en liberté, couvraient les épaules et descendaient jusqu'au milieu des reins³. Retrancher la moindre partie de cet ornement, c'était profaner leur *

* Greg. Turon., Hist. Franc. lib. v, apud Script., rer. gallic. et francic.⁴ t. II, p. 281, 282, 296, 303, etc. *

Solemne enim est Francorum regibus nunquam tonderi : sicut apud eos intonsi raanent : cum psalles tollas decenter eis in humeros propendst: anterior coma e fronte discriminala in utrumque latus deflexa... tuncque velint insigne quoddam eximiaque honoris prærogativa regio generari apud eos (tribuitur. Subditi enim orbiculae tondentur... (AgaU⁵ias liistor., apud Script., rer. gallic. et fraude. ⁶ t. II, p. 49.) 2.

48 TROISIÈME RÉCIT. 87^e personne, lui enlever le privilège de la consécration, et suspendre ses droits à la souveraineté; suspension que TuSage limitait, par tolérance, au temps nécessaire pour que les cheveux, croissant de nouveau, eussent atteint une certaine mesure. Un prince mérovingien pouvait subir de deux façons cette déchéance temporaire : ou ses cheveux étaient coupés à la manière des Franks, c'est-à-dire à la hauteur du col; ou bien on le tondait très- court, à la mode romaine, et ce genre de dégradation, plus humiliant que Tautre, était ordinairement accompagné de la tonsure ecclésiastique. Telle fut la décision sévère prise par le roi Hilperik à IVgard de son fils; le jeune homme perdit du même coup le droit de régner et le droit de porter les armes. Il fut ordonné prêtre malgré lui , au mépris des canons de TÉglise, contraint de rendre Tépée et le baudrier militaire qui lui avaient été donnés solennellement, selon la coutume germanique, de se dépouiller de toutes les pièces de son costume national et de revêtir rhabit romain , qui était le costume du clergé '. Merowig reçut l'ordre de monter à cheval dans cet accoutrement si peu d'accord avec ses goûts, et de partir pour le monastère de Saint -Calais près du Mans, où il devait se former, dans une complète réclusion, aux règles de la discipline ecclésiastique. Escorté par des cavaliers armés, il se mit en route sans espoir de fuite ou de délivrance, mais consolé peut-être par ce dicton populaire fait pour les membres de sa famille victimes d'un sort pareil au • Posl hœc Merovechus quum in custodia a pâtre reUneretur, tonsuraluscst, mutataque veste , qua Glericis uli mos est, Presbyter ordinatur... (Greg. Turon. Hist. Franc, Ub. T, apiid Sçrfpt. rer, gallie. et francic^ t. II, p. 239.)

TROISIÈME RÉCIT. 49 sien : « Le bois est encore vert[^] les feuilles repousse- 570 ront'. » Il y avait alors[^] dans la basilique de Saint-Martin de Tours, le plus respecté des asiles religieux, un réfugié que le roi Hilperik cherchait à en faire sortir afin de mettre la main sur lui. C'était l'Austrasien Gonthramn[^]ose, accusé par le bruit public d'avoir tué de sa propre main le jeune Theodebert, ou tout au moins de l'avoir laissé massacrer par ses soldats, lorsqu'en ennemi généreux il j[^]uvait lui accorder la vie[^]. Surpris au centre de l'Aquitaine par la terrible nouvelle du meurtre de Sighebert, et craignant, non sans motifs de tomber entre les mains du roi de Neustrie, il était venu se mettre en sûreté sous la protection de saint Martin. A cette sauvegarde mystérieuse se joignait[^] pour assurer au duc Gonthramn une complète sécurité, l'intervention, plus visible, mais non moins efficace, de l'évêque de Tours, Georgius Florentinus Gregorius, qui veillait avec fermeté au maintien des droits de son église et surtout du droit d'asile. Quelque péril qu'il y eût alors, au milieu de la société bouleversée, à défendre la cause des faibles et des proscrits contre la force brutale et la mauvaise foi des hommes puissants, Grégoire montrait, dans cette lutte sans cesse renouvelée, une constance que rien ne pouvait lasser, et une dignité prudente mais intrépide. » ...Et ad monasterium Cenomannicum, quod vocatur Aninsula, dirigitur, ut ibi sacerdotali erudiretur regula. (Greg, Tiron. Hist. Franc, lib. y, apud Script, rer. gallic. et francic, t. IT, p. 239.) — « In viridi ligno hæc frondes succisa sunt, nec omnino arrescunt, sed velociter emergunt ut crescere quæfuerant » (Ibid., lib. h, p. 484.) — Voyez Adriani Valesii Notit, Galliar. , p. 22. « au mot Aninsula .] » Ut scilicet Gunthramnum, qui lune de morte Theodoberti impetebatur, ab basilica sancta deberemus extrahere. (Grog. Turon. loc. supr, citO — Voyez, 1 1, Deuxième récit, jk 328.

1 20 TROISIÈME RÉCIT. 676 Depuis le jour où Gonthramn-Bose s'était installé avec ses deux filles dans Tune des maisons qui formaient le parvis de la basilique de Saint-Martin, Tévêque de Tours et son clergé n'avaient plus un seul moment de repos. Il leur fallait tenir tête au roi Hilperik qui, altéré de vengeance contré le réfugié et n'osant le tirer par violence hors de son asile, voulait, pour s'épargner le crime et les dangers d'un sacrilège, contraindre les clercs eux-mêmes à le faire sortir de l'enceinte privilégiée. D'abord ce fut de la part du roi une invitation amicale, puis des insinua^{tions} menaçantes, puis enfin^{comme} les messages et les paroles demeuraient sans effet, des mesures comminatoires, capables d'agir par la terreur non-seulement sur le clergé de Tours, mais sur la population entière. Un duc neustrien appelé Rokkolen vint camper aux portes de la ville, ^{avec} une troupe d'hommes levés sur le territoire du Mans. Il établit ses quartiers dans une maison qui appartenait à l'église métropolitaine de Tours, et de là fit partir ce message adressé à l'évêque : « Si vous « ne faites sortir le duc Gonthramn de la basilique, je brûlerai la ville et ses faubourgs. » L'évêque répondit avec calme que la chose était impossible. Mais il reçut un second message encore plus menaçant: « Si vous n'expul^{sez} aujourd'hui même l'ennemi du roi, je vais détruire (c tout ce qu'il y a de verdoyant à. une lieue autour de la c(ville, si bien que la charrue pourra y passer ' . » L'évêque 1 Quod si non faceremus, et civ^{itates}, et omnia suburbanaejus juberet incendio concremari. Quo audito militum adeum le^{vationem}, dicens : licet ab antiquo facta non fuisset, quibus hic fleri deposcebat... Sed (Rocolenus) mandata aspera remittit dicens : » Nisi hodie projeceritis (iuxta) ciiramnum ducem de basilica, illa cuncta virginitas aquo^{que} eunt circa urbem « adteram, ut dignus fiat aratro locus ille. » (Greg. Turon. Wêi. Franc, lib. V, apud Scipio rer. gallic. et francic, t. II, p. 234 et 233.)

r TROISIÈME RÉCIT. 21 Grégoire ne fut pas moins impassible que la première 57e fois, et Rokkolen, qui , selon toute apparence, avait trop peu de monde avec lui pour tenter quelque chose de sérieux contre la population d'une grande ville, se contenta, après tant de jactance, de piller et de démolir la maison qui lui servait de logement. Elle était construite en pièces de bois réunies et fixées par des chevilles de fer que les soldats manœuvres emportèrent , avec le reste du butin, dans leur havresacs de cuirs *.

Grégoire de Tours se félicitait de voir finir ainsi cette rude épreuve, lorsque de nouveaux embarras lui survinrent, amenés par une complication d'événements impossibles à prévoir. Gonthramn-Bose présentait dans son caractère une singularité remarquable. Germain d'origine, il surpassait en habileté pratique, en talent de ressources, en instinct de rouerie, si ce mot peut être employé ici, les hommes les plus déliés parmi la race gallo-romaine. Ce n'était pas la mauvaise foi tudesque, ce mensonge brutal accompagné d'un gros rire ^ ; c'était quelque chose de plus raffiné et de plus pervers en même temps, un esprit d'intrigue universel, et en quelque sorte nomade, car il allait s'exerçant d'un bout à l'autre de la Gaule. Personne ne savait mieux que cet Austrasien pousser les autres dans un pas dangereux et s'en tirer à propos. On disait de lui que jamais il n'avait fait de serment à un ami , sans le trahir aussitôt, et c'est de là probablement que lui venait l'Quum in domo Ecclesiæ ultra Ligcrim f esideret, domum ipsam, q^as clavis adfixa erat, disflxit. Ipsos quoque clavos Ceaomannici, qui tunc cum eodem advenerant, impictis foliis portant, annonas evertunt« et cuncta devastant. (Greg. Turon. Hist. Franc. ^ lib. v, apud Script, rer. gallie» et francic, t. II , p. 234-235.) ' ...Ipsis prodentibus Francis, quibus familiare est ridendo fides frangere... (Flav. Vopisc., apud Scripi, rer. galiic. et francic, t. I, p. 511.)

%l TROISIÈME RÉCIT, B7B son surnom gennanique *. Dans l'asile de Saint-Martin de Tours, au lieu de mener la vie habituelle d'un réfugié de distinction, c'est-à-dire de passer le jour à boire et à manger sans s'occuper d'autre chose, le duc Gonthramn était à l'affût de toutes les nouvelles, et s'informait du moindre événement pour tâcher de le mettre à profit. Il apprit d'une manière aussi prompte qu'exacte les mésaventures de Merowig, son ordination forcée et son exil au monastère de Saint-Calais. L'idée lui vint de bâtir sur ce fondement un projet de délivrance pour lui-même, d'inviter le fils de Hilperik à venir le joindre pour partager son asile et s'entendre avec lui sur les moyens de passer tous deux en Austrasie. Gonthramn-Bose comptait par là augmenter ses propres chances d'évasion, de celles beaucoup plus nombreuses que pourrait trouver le jeune prince dans le prestige de son rang et le dévouement de ses amis. Il confia son plan et ses espérances à un sous-diacre d'origine franke, nommé Rikulf, qui se chargea, par amitié pour lui, d'aller à Saint-Calais, et d'avoir, s'il était possible, une entrevue avec Merowig'. Pendant que le sous-diacre Rikulf s'acheminait vers la ville du Mans, Gaïlen, jeune guerrier frank, attaché à Merowig par le lien du vasselage et par la fraternité d'armes, guettait aux environs de Saint-Calais l'arrivée de l'escorte qui devait remettre le nouveau reclus aux maîtres de ses supérieurs et de ses geôliers. Dès qu'elle parut. * Bose, en allemand moderne Bøse^ signûe malin, méchant— ...Verum» tameh nulli amicorum sacramentum dedit, quod non protinus omisisset. (Greg. Turon. Hist. Franc., lib. v, apud Script, rer. gallic. et francic. y t. II, p. 241.) * Qœc audiens Guntchramnus-Boso, qui tunc in basilica sancti Martini, ut diximus, readebat, niisit Riculfum Subdiaconum, ut ei consilium occulte præberet expelendi basilicam sancti Martini. (Ibid., p. 239.)

TROISIEME RÉCIT. 23 une troupe de gens postés en embuscade fondit sur elle src avec l'avantage du nombre, et la contraignit à prendre la fuite en abandonnant le prisonnier confié à sa garde *. Merowig, rendu à la liberté, quitta avec joie Thabit clérical pour reprendre le costume tout militaire de sa nation, la chaussure attachée par de longues courroies croisant sur la jambe, la tunique à manches courtes, serrée , tombant à peine jusqu'aux genoux, et le justaucorps de fourrures, sur lequel passait le baudrier d'où pendait Tépée *. C'est dans cet équipage que le messenger de Gonthramn-Bose le rencontra incertain de la direction qu'il devait suivre pour se mettre tout à fait en sûreté. La proposition de Rikulf fut accueillie sans beaucoup d'examen; et le fils de Hilperik , escorté cette fois par ses amis, prit aussitôt la route de Tours. Un manteau de voyage, dont le capuchon se rabattait sur sa tête , lui servait de préservatif contre l'étonnement et les risées qu'aurait excités la vue de cette tête de clerc sur les épaules d'un soldat. Arrivé sous les murs de Tours, il mit pied à terre; et, la tête toujours enveloppée dans le capuchon de son manteau , il marcha vers la basilique de Saint-Martin dont , en ce moment , toutes les portes étaient ouvertes '. * ...Abalia parte Gailenuspuer ejus advenif. Quumque parvumsolalium qui eum ducebant haberent, ab ipso Gaileno in itinere excussus est... (Greg. Turon. Hist. Franc. , lib. Y, apud Script, rer. gnllic. et francic, l. IT, p. 239.) ^ -, 3 ...Quorum pedes primi perone Ketoso ialos ad usque vinciebantur ; genua, crura surœque sine tegmine. Proeter hoc vestis alla, stricia, ver* sicolor, vlx appropinquans poplilibus exerlis : irtanicaî sola bracliiorum princlpia vëlantes... PenduK ex humero gladii balleis supercurrentibua Btrinxerant dausa buUatilaterarhenonibus. (Sidon.ApoUinar.Fp'^rxx, apud Script, rer. gallic. et francic.y t. I, p. 793.) V. Monachi Saugallensis de Cetlis CaroU tmgniy lib. i, ibid., t. V, p. 124, et \Uam Carpli magniper Eginhardum scriptam, ibid., p. 98. • ...Opertoque capite,indutu8que vest« soecularl, beau Martini templum

24 TROISIÈME RÉCIT. «re C^était un jour de fête solennelle, et Tévêque de Tours, qui officiait pontificalement, venait de donner aux fidèles la communion sous les deux espèces. Les pains qui s'étaient trouvés de reste après la consécration de Teucharistie couvraient Tautel, rangés sur des nappes à côté du grand calice à deux anses qui contenait le vin. L'usage voulait qu'à la fin de la messe ces pains, non consacrés et simplement bénits par le prêtre, fussent coupés en morceaux et distribués entre les assistants; on appelait cela donner les eulogies. L'assemblée entière, à l'exception des personnes excommuniées, avait part à cette distribution faite par les diacres, comme celle de l'eucharistie était faite par le prêtre ou l'évêque officiant*. Après avoir parcouru la basilique, en donnant à chacun sa portion de pain bénit, les diacres de Saint-Martin virent près des portes un homme qui leur était inconnu, et dont le visage à demi enveloppé semblait indiquer de sa part Tintention de ne pas se faire connaître; ils passèrent devant lui avec méfiance et sans rien lui offrir. L'humeur dujeune Merowig , naturellement violente , s'était encore échauffée par les soucis et par la fatigue de la route. En se voyant privé d'une faveur que tous les assistants avaient obtenue, il tomba dans un accès de déexpctiit. (Greg. Turon. 17m/. Franc, lib. v, apud Script, rer. gallic et francic, t> 11, p. 239.) — Ces mots : opertoque capite, se trouvent éclairçcis dans le sens que je leur attribue par le passage suivant du même auteur : « Et lecto Cdpite neagnoscarhj ailvam pete » ,M ille accepto concilio, dum ohteeio capite fugere nileretur, extracto quidam giadioc aput ejus cm cucullo decidit. (Lib. vu, p. 310.) — L'usage des manteaux à capuchon avait passé des Gaules à Borne. Voyez les satires de Juvénul, passlm, et le père Montfaucon, Antiquilè expliquée, » Nobisautemmissas celebranlibus, in sanclam basilicam, aperta reperiensostia, ingressus est. (Greg. Turon. Hist. Franc, lib. v, apud Scr/p/. ter. gallic et francic.^ t. II, p. 239.),— Præfatio D. Theod. Ruinart ad Greg. Turon. Hi9t* Frane.y ibid., p. 95.

TROISIÈME RÉCIT. Î5 pit furieux. Traversant la foule qui remplissait la nef de srs Téglise, il pénétra jusque dans le chœur où se trouvait Grégoire avec un autre évêque, Raghenemod, Frank d'origine, qui venait de succéder à saint Germain dans la métropole de Paris. Parvenu en face de Testrade où siégeait Grégoire dans ses habits pontificaux, Merowig lui dit d'un ton brusque et impérieux : « Évêque, pourquoi « ne me donne-t-on pas des eulogies comme au reste des a fidèles? Dis- moi si je suis excommunié ^ » A ces mots, il rejeta en arrière le capuchon de son manteau, et découvrit aux regards des assistants son visage rouge de colère, et Tétrange figure d'un soldat tonsuré. L'évêque de Tours n'eut pas de peine à reconnaître l'atné des fils du roi Hilperik, car il l'avait vu souvent et savait déjà toute son histoire. Le jeune fugitif paraissait devant lui chargé d'une double infraction aux lois ecclésiastiques, le mariage à l'un des degrés prohibés et la renonciation au caractère sacré de la prêtrise, faute si grave, que les casuistes rigides lui donnaient le nom d'apostasie. Dans l'état de culpabilité flagrante où le plaçaient le costume séculier et les armes qu'il avait sur lui, Merowig ne pouvait , sans passer pat l'épreuve d'un jugement canonique, être admis ni à la communion du pain et du vin consacrés, ni même à celle du pain simplement béni, qui était comme une figure de l'autre. C'est ce que répondit l'évêque Grégoire avec son calme et sa dignité ordinaires. Mais sa parole à la fois grave * ...Peliit, ut ei eulogias dare deberemus. Erat autem tune nobiscum Bagnemodus farisiacae sedis Episcopus, qui sancto Germano succésserat. CGreg. Turon. Hisl. Franc, lib. y, apud Scripi. rer. gallic, et franck., t. li, p. 239.) —En rendant le discours direct, j'ai employé une formule d'allocution trèsKïommune dans l'Histoire de Grégoire de Tours : Quii tibi fltum est, 0 EpiscopCf etc. — Voyez ci-après, Quatrième récit, p. 71. II. 3

26 TROISIÈME RÉCIT. 576 et douce ne réussit qu'à augmenter Temporem du jeune homme qui , perdant toute mesure et tout respect pour la sainteté du lieu, s'écria : a Tu n'as pas le pouce voir de me suspendre de la communion chrétienne , a sans l'aveu de tes frères les évêques, et si, de ton autoa rite privée, tu me retranches de ta conimunion, je me « conduirai en excommunié, je tuerai quelqu'un ici*. » Ces mots prononcés d'un ton farouche épouvantèrent l'auditoire, et firent sur l'évêque une impression de tristesse profonde. Craignant de pousser à bout la frénésie de ce jeune barbare , et d'amener ainsi de grands malheurs, il céda par nécessité; et après avoir^ pour sauver au moins les formes légales, délibéré quelque temps avec son collègue de Paris, il fit donner à Merowig les eulogies qu'il réclamait ^, Dès que le fils de Hilperik, avec Gaïlen, son frère d'armes, ses jeunes compagnons et de nombreux serviteurs, eut pris un logement dans le parvis de la basilique de Saint-Martin, l'évêque de Tours se hâta de remplir certaines formalités qu'exigeait la loi romaine, et dont la principale consistait pour lui à déclarer ait magistral compétent et à la partie civile l'arrivée* de chaque nouveau réfugié '. Dans la cause présente, il n'y avait d'autre 1 Quod quum refutaremus, ipse clamare cœpit et dicere, quod non recte eum a communione sine Fratrum conniventia suspendere itaus... Vinabatur enim aliquos de populo nostro inierflcere, si commiinionem nostram non meruisset. (Greg. Turon. Hist. Franc., lib. t, apud Script, rer. f allie, et franciCj t. II, p. 239.) » nio autem hoc dieenle, cum consenau Fratrîs qui prsesens erat, contestata causa canonica, eulogias a nobis acx^pit. Veritus autem sum, ne dum unum a communione suspendebam, in multos existerem homicida. (Ibid.) » Loi de l'empereur Léon pour le9 asile» (460). — Voyez Histoire eccl^ tiaslique de Fleury, t. Vf, p. 563.

TROISIEME RÉCIT. 27 juge et d'autre partie intéressée que le roi Hilperik; 99% c'était donc à lui que la déclaration devait être faite, quelle que fût d'ailleurs la nécessité d'adoucir par des actes de déférence l'aigreur de son ressentiment. Un diacre de l'église métropolitaine de Tours partit pour Soissons, ville royale de Neustrie, avec la mission de faire un récit exact de tout ce qui venait d'avoir lieu. Il eut pour compagnon , dans cette ambassade , un parent de l'évêque, appelé Nicetius, qui se rendait à la cour de Hilperik pour des affaires personnelles *. Arrivés au palais de Soissons, et admis ensemble à l'audience royale , ils commençaient à exposer les motifs de leur voyage, lorsque Fredegonde survint et dit : a Ce G sont des espions, ils viennent s'informer ici de ce que c(fait le roi , afin d'aller ensuite le rapporter à Merowig. » Ces paroles suffirent pour mettre en émoi l'esprit soupçonneux de Hilperik; Tordre fut donné aussitôt d'arrêter Nicetius et le diacre porteur du message. On les dépouilla de tout l'argent qu'ils avaient sur eux , et on les conduisit aux extrémités du royaume, d'où ils ne revinrent l'un et l'autre qu'après un exil de sept mois ^. Pendant que le messenger et le parent de Grégoire de Tours se voyaient traiter d'une si rude manière , lui-même reçut de la part du roi Hilperik une dépêche conçue en ces termes: « Chassez l'apostat hors de votre basilique , sinon j'irai * ...Nicetius vir neptis meœ, propriam habens causam* ad Chilpericum Regem abiit cuin Diacono nostro, qui Régi fugam Merovechi narrarel. (Greg. TurOD. Hist. Franc., lib. y, apud Script, rer. gallic. eSfrancic, t. II, p. 239) ' Quitus visis, Fredegundis Regina ail : « Exploralores sunt, et ad « sciscitandum quid agat Rex advenerunt, ut sciant quid Mcrovecho « reimntient. » Et statim cxspoliatos in exiliuin retrudi prscccpit, de quo meose septimo eipleto relaxati sunt. (Ibid.)

28 TROISIÈME RÉCIT. 576 « brûler tout le pays. » L'évêque répondit simplement qu'une pareille chose n'avait jamais eu lieu, pas même au temps des rois goths qui étaient hérétiques, et qu'ainsi elle ne se ferait pas dans un temps de véritable foi chrétienne. Obligé par cette réponse de passer de la menace à l'effet, Hilperik se décida, mais avec mollesse; et grâce à l'instigation de Fredegonde, qui n'avait aucune peur du sacrilège, il fit résolu que des troupes seraient rassemblées, et que le roi lui-même se mettrait à leur tête pour aller châtier la ville de Tours et forcer l'asile de saint Martin *. En apprenant la nouvelle de ces préparatifs, Merowig fut saisi d'une terreur dont l'expression se colorait d'un sentiment religieux. « A Dieu ne plaise, s'écria-t-il, que la sainte basilique de mon seigneur Martin subisse aucune violence, ou que son pays soit désolé à cause de moi! » Il voulait partir sur-le-champ avec Gonthramn-Bose et tâcher de gagner l'Austrasie, où il se flattait de trouver auprès de Brunehildë un asile sûr, du repos, des richesses et toutes les jouissances du pouvoir; mais rien n'était prêt pour ce long voyage; ils n'avaient encore ni assez d'hommes autour d'eux ni assez de relations au dehors. L'avis de Gonthramn fut qu'il fallait attendre et ne pas se jeter, par crainte du péril, dans un péril beaucoup plus grand ^. Incapable de rien tenter sans * *Igilur Chilpericus nunUos ad nos direxit, dicens : « Ejicite apostatam illum de basilica: sin autem aliud, lotam regionem illam igni succindam. » Quornque nos rescripsisscimus, impossibile esse quod temporibus hæreticorum non fuçrat, Christ ianorum nunc temporibus fleri; ipse exenilura commov*

TROISIÈME RÉCIT. 29 le concours de son nouvel ami , le jeune prince cherchait un remède à ses anxiétés dans des actes de dévotion fervente qui ne lui étaient pas ordinaires. Il résolut de passer toute une nuit en prières dans le sanctuaire de la basilique[^] et faisant apporter avec lui ses effets les plus précieux [^] il les déposa comme offrande sur le tombeau de saint Martin; puis, s'agenouillant près du sépulcre, il pria le saint de venir à son secours, de lui accorder ses bonnes grâces, de faire que la liberté lui fût promptement rendue, et qu'un jour il devînt roi *. Ces deux souhaits, pour Merowig, n'allaient guère Tun sansTautre, et le dernier, à ce qu'il semble, jouait un assez grand rôle dans ses conversations avec GonthramnBose et dans les projets qu'ils faisaient en commun. Gontbramn , plein de confiance dans les ressources de son esprit, invoquait rarement l'appui des saints; mais, en revanche, il avait recours aux diseurs de bonne aventure, afin d'éprouver par leur science la justesse de ses combinaisons. Laissant donc Merowig prier seul , il dépêcha l'un de ses serviteurs vers une femme, très - habile à ce qu'il disait, qui lui avait prédit, entee autres choses. Tannée, le jour et l'heure où devait mourir le roi Haribert[^]. Interrogée, au nom du duc Gonthramn, sur lat, dicens : » Absit ut propter nieam personam basilica domini Martini « violentiam perferat, aut regio ejus per me captivitati subdatur. » (Greg. Turon. HUU Franc., lib. Y, apud Script, rer. galiic. et francic[^] t. \h p. 2i0.) * Et ingressus basilicam, dum vigilias ageret, res quas secum habebat, ad sepulchrum beali Martini exhibait, orans ut sibi Sanctus suceurreret, atque ei concederet gratiam suam, ut regnum aceipere posset. (Ihid.) > Tune direxit Gunichramnus puerum ad mulierem quamdam, sibi jara cognitam a tempore Chariberti Régis, habentem spjritum pytlionls, \jlei quus crant cvventura narraret. (ibid., p. 240.) 3.

30 TROISIÈME RÉCIT. «76 Tavenir qui lui'était réservé à lui et au fils de Hilperîk , la sorcière y qui probablement les connaissait bien tous deux, donna cette réponse adressée à Gontliramn lui^ même : « 11 arrivera que le roi Hilperik trépassera dans « Tannée, et que Merowig, à Texclusion de ses frères, G obtiendra la royauté; toi, Gonthramn, tu seras pendant « cinq ans duc de tout le royaume; mais, à la sixième « année, tu recevras, par la faveur du peuple, la dignité c épiscopale dans une ville située sur la rive gauche de « la Loire; et enfin tu sortiras de ce monde vieux et plein « de jours * . » Gonthramn-Bose, qui passait sa vie à faire des dupes, était dupe lui-même de la friponnerie des sorciers et des devineresses. Il ressentit une grande joie de cette prophétie extravagante mais conforme, sans aucun doute, à ses rêves d'ambition et à ses désirs les plus intimes. Pensant que la ville indiquée si vaguement n'était autre que celle de Tours, et se voyant déjà en idée le successeur de Grégoire sur le trône pontifical, il eut soin de lui faire part, avec une satisfaction maligne, de sa bonne fortune à venir, car le titre d'évêque était fort envié des chefs barbares. Grégoire venait d'arriver à la basilique de saint Martin pour y célébrer l'office de la nuit, lorsque le duc austrasien lui fit son étrange confidence en homme convaincu du savoir infaillible de la prophétesse, L'évêquerépondit : • Qa» haec ei per pueros mandata rcmisit : « Fulunim est enim ut « RexChilpericushocanno deflcial, et MerovechusRex.exclusiafralribus « omne capiat regnum. Tu vero Ducatum totius regni ejus annis quin« que tenebis. Sexto vero anno in una civitalum, quae super Ligeris « alveum sita est in dej[tfa ejus parte, favenle populo, episcopatus gra« liam adipisceris... » (Greg. Turon. H st. Franc, lib. v, apud Script, rer. galiic, et francien t. II, p. 240.) — il faut entendre ici par les mots dextra parte la droite du fleuve en remontant son couis. Yoyei Adriani Valesii NotUia Galtiai-um*

The text on this page is estimated to be only 25.85% accurate

TROISIÈME RÉCIT. 31 « C'est à Dieu qu'il faut demander de pareilles choses, » 57c et ne put s'empêcher de rire*. Mais cette vanité , aussi folle qu'insatiable, ramena douloureusement sa pensée sur les hommes et les misères de son temps. De tristes réflexions le préoccupèrent au milieu du chant des psaumes; et lorsque, après l'office des vigiles, voulant prendre un peu de repos, il se fut mis au lit dans un appartement voisin de l'église, les crimes dont cette église semblait devoir être le théâtre dans la guerre contre nature allumée entre le père et le fils, tous les malheurs qu'il prévoyait sans pouvoir les conjurer , le poursuivirent en quelque sorte jusqu'au moment où il s'endormit. Durant le sommeil, les mêmes idées, traduites en images terribles, se présentèrent encore à son esprit. Il vit un ange qui traversait les airs , planant au-dessus de la basilique et criant d'une voix lugubre : « Hélas! hélas! Dieu c(a frappé Hilperik et tous ses fils! pas un d eux ne lui sur« vivra et ne possédera son royaume 2. » Ce songe parut à Grégoire une révélation de l'avenir bien autrement digne de foi que les réponses et tous les prestiges des devins. Merowig, léger et inconséquent par caractère, eut bientôt recours à des distractions plus d'accord avec ses habitudes turbulentes, que les veilles et les prières auprès • ...Statim ille vanilate elatas, lanquam si jam in cathedra Turonicæ EcclesieB resideret, ad me hæc detulit vert^a. Cujus ogo inridens stuKiliam, dixi : « A Deo hæc poscenda sunt... » IUo quoque cum confusione discedente, valde inridebam hominem, qui fallu credi putabat. (Greg. Turon., //«/. Franc^ lib. r, apud Script, rer. gallic. et fraude.

n 32 TROISIÈME RÉCIT. 57C des tombeaux des saints. La loi qui consacrait l'inviolabilité des asiles religieux voulait que les réfugiés fussent pleinement libres de se procurer toute espèce de provisions, afin qu'il fût impossible à ceux qui les poursuivaient de les prendre par la famine. Les prêtres de la basilique de Saint-Martin se chargeaient eux-mêmes de pourvoir des choses nécessaires à la vie de leurs hôtes pauvres et sans domestiques. Le service des riches était fait tantôt par leurs gens qui allaient et venaient en toute liberté, tantôt par des hommes et par des femmes du dehors, dont la présence occasionnait souvent de rembaras et du scandale. A toute heure, les cours du parvis et le péristyle de la basilique étaient remplis d'une foule affairée ou de promeneurs oisifs et curieux. A l'heure des repas, un bruit d'orgie, couvrant parfois le chant des offices, allait troubler les prêtres dans leurs stalles et les religieux au fond de leurs cellules. Quelquefois aussi les convives, pris de vin, se querellaient jusqu'à en venir aux coups, et des rixes sanglantes avaient lieu aux portes et même dans l'intérieur de l'église *. Si de pareils désordres ne venaient point à la suite des festins où Merowig cherchait à s'étourdir avec ses compagnons de refuge, la joie bruyante n'y manquait pas; des éclats de rire et de grossiers bons mots retentissaient dans la salle et accompagnaient surtout les noms de Hilperik et de Fredegonde. Merowig ne les ménageait pas « Nam saepe caedes infra ipsum atrium, quod ad pedes Beati extat, exegit (Eberulfus), excrescens assidue ebrietates ac vanitates... introeuntes puellae, cum reliquis pueris ejus suspiciebant picturas parietum, rimabanturque ornamenta beati sepulchri: quod valde facinorosum religionis erat... Hoc ille quum post coenam vino madidus advenisset... furibundus ingreditur... (Greg. Turon. //w<. franc="" lib="" apud="" scripl="" rer="" gaili="" h="" fraiic="" t="" il="" p.="" />

TROISIÈME RÉCIT. 33 plus Tun que Tautre. Il racontait les crimes de son père et les débauches de sa belle-mère, traitait Fredegondé d'infâme prostituée, et Hilperik de mari imbécile, persécuteur de ses propres enfants, à Quoi qu'il y eût en « cela beaucoup de vrai », dit Thistorien contemporain, à je pense qu'il n'était pas agréable à Dieu que de telles choses fussent divulguées par un fils \ » Cet historien, Grégoire de Tours lui-même y invité un jour à la table de Merowig, entendit de ses propres oreilles les scandaleux propos du jeune homme. A la fin du repas, Merowig, resté seul avec son pieux convive, se sentit en veine de dévotion et pria l'évêque de lui faire quelque lecture pour l'instruction de son âme. Grégoire prit le livre de Salomon, et l'ayant ouvert au hasard, il tomba sur le verset suivant : « L'œil qu'un fils tourne contre son père, « lui sera arraché de la tête par les corbeaux de la vallée. » Cette rencontre faite si à propos fut prise par l'évêque pour une seconde révélation de l'avenir, aussi menaçante que la première *. Cependant Fredegondé, plus acharnée dans sa haine et plus active que son mari, résolut de prendre les devants sur l'expédition qui se préparait, et de faire assassiner Merowig au moyen d'un guet-apens. Le comte de Tours, Leudaste, qui tenait à s'assurer les bonnes grâces de la > Merovecfaus vero de pâtre atque noverca multa crimina loquebatur : quæ quum ex parte vera essent/credo acceptum non fuisse Deo, ut hæc perflum vulgarentur... (Greg. Turon. Hist. Franc, lib. v, apud Script, rer^g gallic. et francic. y t. II* p. 240.) ' Quadam enim die ad convivum ejus adscitus, dum pariter sederemus, suppliciter posuit aHqua ad instructionem animæ. legi. Ego vero reserato Salomonis libro, versiculum qui primus occurrit arripui, qui hxc continebat : « Oculum qui adversus adspexerit patrem, effodiant « eum corvi de convallibus. » Itlo quoque non intelligente, con^gideravi hunc versiculum a Domino præparatum. (Ibid.)

34 TROISIEME RÉGIT. 576 reine, et qui d'ailleurs avait à se venger du pillage commis dans sa maison l'année précédente, s'offrit avec empressement pour exécuter ce meurtre. Comptant sur l'imprévoyance de celui qu'il voulait tuer par surprise, il essaya différents stratagèmes pour l'attirer hors des limites où s'arrêtait le droit d'asile; mais il n'y réussit pas. Soit par un dépit sauvage, soit pour exciter la colère du jeune prince, jusqu'au point de lui faire perdre tout sentiment de prudence, il fit attaquer à main armée ses serviteurs dans les rues de la ville*. La plupart furent massacrés; et Merowig, saisi de fureur à cette nouvelle, serait allé tête baissée dans le piège, si le prudent Gonthramn ne l'eût retenu. Comme il s'emportait outre mesure, disant qu'il n'aurait de repos qu'après avoir châtié d'une manière sanglante le complaisant de Fredegonde, Gonthramn lui conseilla de diriger ses représailles d'un côté où le danger fût nul et le profit considérable, et de faire payer le coup, non à Leudaste, qui était sur ses gardes, mais à un autre, n'importe lequel, des amis du roi Hilperik ou des familiers de sa maison ^.

Marileïf, premier médecin du roi, homme très-riche et d'un naturel peu belliqueux, se trouvait alors à Tours, venant de Soissons et se rendant à Poitiers, sa ville natale. Il avait avec lui très-peu de gens et beaucoup de bagage; et pour les jeunes guerriers, compagnons de Merowig, rien n'était plus facile que de l'enlever dans son hôtellerie. Ils y entrèrent en effet à l'improviste, et battirent cruellement Leudaste et ses gens. *quum multas ei in amore Predegundis insidias tenderet, ad extremum pueros ejus, qui in pago egressi fuerant, circumventos dolis gladio trucidavit, ipsumque in crinibus cupiens, si reperire loco opportuno potuisset.* (Greg. Turon. Hist. Franc, lib. v, apud Script, rer. gallic. et francic., t. II, p. 240.) 3 Sed ille tonsilio usus Guntchramni, et se ulcisci desiderans... (Ibid.)

TROISIÈME RÉCIT. 3^{fc} lement le pacifique médecin qui y heureusem[^]t pour MAY V9; parvint à s'échapper[^] et se réfugia presque nu dans la cathédrale[^] laissant aux mains des assaillants son or, son argent et le reste de son bagage \ Tout cela fut regardé comme de bonne prise par le fils de Hilperik qui[^] satisfait du tour qu'il venait de jouer à son père et se croyant assez vengé [^] voulut montrer de la clémence. Sur la prière de Tévêque[^] il fit annoncer au pauvre Marileïf[^] qui n'osait plus sortir de son asile y qu'il était libre de continuer 5a route [^]. Mais, au moment où Merowig s'applaudissait d'avoir pour compagnon de fortune et pour ami de cœur un homme aussi avisé que Gonthramn-Bose» celui-ci n'hésitait pas à vendre ses services à la mortelle ennemie du jeune homme inconsidéré qui plaçait ea lui toute sa confiance. Loin de partager la haine que le roi Hilperik vouait au duc Gonthramn à cause du meurtre de Theodebert, Fredegonde lui savait gré de ce meurtre qui l'avait débarrassée d'un de ses beaux -fils, comme elle souhaitait de l'être des deux autres. Son intérêt en faveur du duc austrasien était devenu encore plus vif, depuis qu'elle entrevoyait la possibilité de le faire servir d'instrument pour la perte de Merowig. Gonthramn -Bose se chargeait peu volontiers d'une commission périlleuse; mais le mauvais succès des tentatives du comte Leudaste, homme plus violent qu'adroit, détermina la reine à tourner les ' ...Redeunte Marileifo archiatro de prsesenliaBegis (eum) comprehendi pnecepit: cœ8um(|ue gravlssme, ablatoauro argentoque eju8,etreUqui8 rébus quas secum exhibebat[^] nudum reliquit. Et interfecisset uUque, ai &on inter manus csdenlium elapsu», Ecclesiam expetisset (Greg. Toron. JİM/. Franc, lib. vu, apud Scrtpf. ran gallic, etfrancic.y t. U, p. 2i0.) ' Quem nos posUsa induttmm vesUmentUy obtenta vita, Pictavum remiBimus. (Ibid.)

36 TROISIÈME RÉCIT. 879 yeux vers celui qui pourrait ^ non pas exécuter de sa propre main , mais rendre infaillible par son astuce l'assassinat qu'elle méditait. Elle envoya donc près de Gonthramn une personne affidée qui lui remit de sa part ce message : « Si tu parviens à faire sortir Merowig de la « basilique^ afin qu'on le tue, je te ferai un magnifique « présent*. » Gonthraûm-Bose accepta de grand cœur la proposition. Persuadé que Thabile Fredegonde avait déjà pris toutes ses mesures, et que des meurtriers apostés faisaient le guet aux environs de Tours, il alla trouver Merowig, et lui dit du ton le plus enjoué : « Pourquoi « menons-nous ici une vie de lâches et de paresseux, et « restons -nous tapis comme des hébétés autour de cette a basilique? Faisons venir nos chevaux, prenons avec « nous des chiens et des faucons, et allons à la chasse « nous donner de Texercice, respirer le grand air et jouir « d'une belle vue ^ . » Le besoin d'espace et d'air libre que ressentent si vivement les emprisonnés parlait au cœur de Merowig, et sa facilité de caractère lui faisait approuver sans examen tout ce que proposait son ami. Il accueillit avec la vivacité de son âge cette invitation attrayante. Les chevaux furent amenés sur-le-champ dans la cour de la basilique. * ...Misitad Guntchramnum-Bosonem Fredegundis Regina, quaque ei Jam pro morte Theodoberti patrocina batur occulte; diceiis : « Si MeroTechwn cjiciire potueris de basilica ut interflciatur, magnum de me munus aceipies. » (Grcg. Turon. Ilist. FrQHC, lib. t, apud Script, rer. gallic. et francic.yi.i{\,i.2'.0.) * At ille pr.Tslo putans esse interfectores, ait ad Merovechum :

TROISIÈME RÉCIT. 37 et les deux réfugiés sortirent en complet équipage de 97< chasse^ portant leurs oiseaux sur le poings escortés par leurs serviteurs et suivis de leurs chiens tenus en laisse* Ils prirent pour but de leur promenade un domaine appartenant à réglise de Tours et situé au village de Jocundiacura, aujourd'hui Jouay, à peu de distance de la ville. Ils passèrent ainsi tout le jour^ Shassant et courant ensemble^ sans que Gonthramn donnât le moindre signe de préoccupation et parût songer à autre chose ,qu'à se divertir de soa mieux. Ce qu'il attendait n'arriva point; ni durant les courses de la journée ^ ni dans le trajet du retour^ aucune troupe armée ne se présenta pour fondre sur Mérowig y soit que les émissaires de Fredegonde ne fussent pas encore arrivés à Tours ^ soit que ses instructions eussent été mal suivies. Merowig rentra donc paisiblement dans Tenceinte qui lui servait d'asile^ joyeux de sa liberté de quelques heures, et ne se doutant nullement qu'il eût été en danger de périr par la plus insigne trahison*. L'armée qui devait marcher sur Tours était prête, mais quand il s'agit de partir, HUPERIK devint tout à coup indécis et timoré; il aurait voulu savoir au juste ce qu'il avait à craindre du ressentiment de saint Martin contre les infracteurs de ses privilèges, et, comme personne ne pouvait lui donner là- dessus la nooindre information^ il conçut l'étrange idée de s'adresser par écrit au saint lui-même, en sollicitant de sa part une réponse nette et positive.. n rédigea donc une lettre qui énonçait en l'Egressi itaque, ut diximus, de basilica^ ad Jocundiac&sem domum civitaU proximam progressi sunt : sed â nemine Merovecius nocitus e&t. (Greg. Taron. EisU Ff«M?., lib. t, apud 5cr^^ ter, gallic. et fmcic.t t. il| p. 241.) II.

The text on this page is estimated to be only 20.23% accurate

38 TROISIÈME ÈGÏT. A7e manière de plaidoirie .se\$ griefs paternels contre le meurtrier de son fils Theodebert et; faisait contre ce grand coupable un appel à la justice du saint confe»jseur. La requête avait pour conclusion cette demandé : a M'est-il permis ou non de tirer Gonthranm de là basia lique * ? » Une chose encore plus bizarre , c- est qu'il y avait là un stratagème , et qiie le roi Hilperik voulait ruser aypc le saint^ se promettant bien^ si la permission lui était donnée pour Gonthramn , A'ea user également pour s'emparer de Merowig, dont il taisait le nom de peur d'être jugé mauvais père. Cette, singulière missive iut portée à Tom^ par un clerc de race franke , nommé Baudègbisel; qui la déposa sur le tombeau de \$aini Martin et niijt à côté une feuille. blandie pour ^ue le saint pût écrire sa réponsie. Au bout de trois jours, le messenger revint , et trouvât ms la {Herre du sépjulcre la feuille telle qu'il l'y avait mise, s^s le moindre sign^ d'écriture, il jugea que Siaint Martin refusait de s'expliquer, et retourna vers le roi Hilperik^. Ce que le roi craignait par-dessus tout, c'était qujB Merowig n'allât rejoindre Brunehilde en A^strasie, et qu'aidé de ses conseils et de son argent, il ne réussit à se créer un parti nombreux parmi les Franks neustriens. Cette crainte l'emportait même, dans l'e^sprit de Hilperik, 1 Et quia impetebatur tune Guntchramnus de înlertu, ut diximus, Tbeodobertî, misit Ghilpericus Rex nuntios et epistolam scriptam ad aepulchrum sancU Martini, qu^ habebat insertum, ut ei beatus Marlious rescriberet, utrum liceret extrahi Guntcbramnum de basilica ejus, an non. (Greg. Turon, Bût, Franc., lib. y, apud Script: rer. gallic. et francic, t. II, p. «M.) * Sed Baudegîselus Diaconus, qui hanc epistolam cxhibuit, cbartam puram cum eadem quam detulerat, ad sanetum tumulùm misLt. Quumque per triduum expectasset, et nihil reacripU reciperet, redivit ad Cbilpericuni. {Ibid.)

TROISIÈME KÉCIT. 39 SOT sa Imine contre Gonthramn-Bosè, envers lequel il se «re sentait des velléités de pardon, pourvu qu'il ne favorisât en rien le départ de son compagnon d'asile. De là naquit un nouveau plan , où Hilperik se montre encore avec le même caractère de finesse lourde et méticuleuse. Ce plan consistait à tirer de Gonthramn , sans lequel Merowig, faute de ressources et de décision , était incapable d'entreprendre son voyage , la promesse sous le serment de ne point sortir de la basilique sans en donner avis au roi. Le roi Hilperik comptait de cette manière être averti assez à temps pour pouvoir intercepter les communications entre Tours et la frontière d'Austrasie. Il envoya des émissaires parler secrètement à Gonthramn; et, dans cette lutte de fourbe contre fourbe, celui-ci ne recula pas. Se fiant peu aux paroles de réconciliation que lui envoyait Hilperik, mais trouvant qu'il y avait là peut-être une dernière chance de salut, si toutes les autres venaient à lui manquer, il prêta le serment qu'on lui demandait, et jura dans le sanctuaire même de la basilique, une main sur la nappe de soie qui couvrait le maître-autel *. Cela fait, il ne mit pas moins d'activité qu'auparavant à tout préparer dans le plus grand mystère pour une évasion inopinée. Depuis le coup de fortune qui avait fait tomber entre les mains des réfugiés l'argent du médecin Marileïf , ces préparatifs marchaient rapidement. Des braves de profession, classe d'hommes que la conquête avait créée, s'offraient en foule pour servir d'escorte jusqu'au terme du > l'Ue vero misit alios, qui a Guntchramno sacramenta exigèrent^ ut sine ejus scientia basilicam non relinqueret. Qui ambienier Jurans pallam altaris fidejussorem dedit, nuntquam se inde sine jusdione regia egressurus. (Greg. Turon. Hist. Franc, , lib. t, apud Script, rer. fr. 10. c. 12.)

40 TROISIÈME RÉCIT. 577 voyage j leur nombre s'éleva bientôt à plus de cinq cents. Avec une pareille force, l'évasion était facile et l'arrivée en Austrasie extrêmement probable. Gonthramn-Bose jugea qu'il n'y avait plu\$ de motif pour différer davantage, et, se gardant bien;, malgré son serment, de faire donner au roi le moindre avis, il dit à Merowrg qu'il fallait songer au départ. Merowig, faible et iiTésolu lorsque là passion ne le soulevait pas,. sur le point de risquer cptte grande aventure, fléchit et retooiba de nouveau dans ses anxiétés. «Mais, lui , dit Gonthramn , est-ce que « nous n'avons pas pour nous les prédictions de la devi« neresse?» Le jeune prince, ne fut pas rassuré, et, pour faire diversion à ses tristes pressentiments, il voulut chercher à une meilleure source des. informations sur l'avenir * . Il y avait alors un procédé de divination religieuse prohibé par les conciles , mais pratiqué en Gaule , malgré cette défense, par les hommes les plus sages et les plus éclaffés; Merowig s'avisa d'y recourir. Il se rendit à la chapelle où était le tombeau de saint Martin, et posa sur le sépulcre trois des livres saints, celui des Rois^, le Psautier, et les Évangiles. Durant toute une nuit^ il pria Dieu et le saint confesseur de lui faire connaître ce qui allait arriver, et s'il devait espérer ou non d'obtenir le royaume de son père '. Ensuite il jeûna trois jours entiers, et, le quatrième , revenant près du tombeau, il ouvrit les trois volumes l'un après l'autre. D'abord, ce fut le Uvre des > Merovechus vero non credens Phytonissœ... (Greg. Turon» Hist. Trancy lib. V, apud. Scripl. rer. gallic, et francic, t. II, p. an.) * Très libres super Sancti sepulcïirura posuit, id est Psàlterii , Aegun), Evangeliorum : et vigilanâ tota noctë, petiit ut sibi beatus Gonfessor quid eveniret ostenderet, et utrum posât regnum accipere, an non, ut Domino indicante cognosceret. (tbid.)

TROISIÈME RÉCIT, 41 Rois qu'il avait surtout hâte d'interroger : il tomba sur 577 une page en tête de laquelle se trouvait le verset suivant : « Parce que vous avez abandonné le Seigneur votre « Dieu pour suivre des dieux étrangers, Je Seigneur vous « a livré aux mains de vos ennemis. » En ouvrant le livre des Psaumes, il rencontra ce passage : « Tu les as « renversés au moment où ils s'élevaient. Oh! comment «sont-ils tombés dans la désolation! » Enfin, dans le livre des Évangiles, il lut ce verset : a Vous savez que la « pâque se fera dans deux jours et que le Fils de l'homme « sera livré pour être crucifié '. 0 Pour celui qui, dans chacune de ces paroles., croyait voir une réponse de Dieu même, il était impossible de rien imaginer de plus sinistre; il y avait là de quoi ébranler une âme plus forte que celle du fils de Hilperik. Sous le poids de cette triple menace de trahison, de ruine et de mort violente, il resta comme accablé , et pleura longtemps à chaudes larmes auprès du tombeau de saint Martin[^]. , Gonthramn-Bose, qui s'en tenait à son oracle, et qui d'ailleurs ne trouvait là aucun sujet de crainte pour lui-même, persista dans sa résolution. A l'aide de cette influence qu'ej les esprits décidés exercent d'une manière qu'on pourrait dire magnétique sur les caractères faibles et impressionnables, il raffermi si bien le courage de son jeune compagnon, que le départ eût lieu sans le moindre * Post hæc continuato triduo in jejuniis, vigilis, atque orationibus, ad beatum tumulum iterum accedens, revolvit librum, qui erat Tegium : versus autem primus paginæ quam reseravit, hic erat... (Greg. Turon. Hist. Franc, lib. v, apud Scripl. rer. gallicæ, et francicæ t. li, p. 241.) — Voyez fois, liv. m , chap. ix[^] v. 9.; Psaumes lxxii, V. 48; Évangile selon saint Mathieu, chap* xxvi, ▼.2. [^] In his responsionibus iUc confusus flens, diutissime ad sepulchrum beati Antislitis... (Greg. Turon. Uist Franc. y lib. ?, apud Scripl rer, gallicæ^{*} ^/>fl»ci

1 i^ TROISIÈME RÉCIT. 577 délaî^ et que Merowig irioata à cheval d'un air tranquille et assuré. Gonthramn ^ dans ce moment décisif, avait à se faire une autre espèce de violence; il allait se séparer de ses deux filles> réfugiées avec lui dans la basilique de Saint-Martin, et qu'il n'osait emmener à cause des hasards d'un si long trajet. Malgré son égoïsme profond et son imperturbable fourberie, on ne pouvait pas dire qu'il fût absolument dépourvu de bonnes qualités, et,* parmi tant de vices, il avait au moins une vertu, celle de l'amour paternel *. La compagnie de ses filles lui était chère au plus haut degré. Pour les rejoindre^ quand il se trouvait loin d'elles, il n'hésitait pas à exposer sa personne ; et, s'il s'agissait dales garantir dç quelque danger, il devenait batailleur et hardi jusqu'à la témérité. Contraint de les laisser dans un asile qie le roi Hilperik , devenu furieux, pouvait cesser de respecter,^ il se promet de venir les chercher lui-même, et ce fut avec cette pensée, la seule bonne qui pût germer dans son âme, qu'il fran-chit les Umities consacrées > galopant à côté de Merowig 2. ; . . ^ Près de six cents cavaliers, recrutés, selon toute apparence, parmi les aventuriers et les vagabonds du pays, soit Franks, soit Gaulois d'origine, accompagnaient les deux fugitifs. Longeant, du sud au nord, la rive gauche de la Loire, ils firent route en bon ordre sur les terres du roi Gonthramn ► Arrivés près d'Orléans, ils tournèrent vers l'est, pour éviter de passer par le royaume de Hilperik, et parvinrent sans obstacle jusqu'aux environs de * Guntchramnus vero alias sane bonus. Najm ad perjuria niitium præparatu^ erat... (Greg. Turon. Rist. Franc», lib. v, apud Script, rer. gallie. e/ /randc, t. II, p. 34f.) > Adsumpto secum Guntchramno Duce , cum quingenUs aut eo amplius viris discessit. Egrcssus aulem basilicam sanctam... (Ibid.)

TROISIÈME tÉCIT. 43 la ville d'Auxerre ; mais là s'arrêta leur bonne fortune, wt Erp ou Erpoald, gouverneur de cette ville, refusa le passage, mt qu'il eût Teçu quelque dépêche du roi Hilperik réclamant son assistance amicale , soit qu'il agit de son propre mouvement, pour maintenir la paix entre les deux royaumes. Il paraît que ce refus donna lieu à un combat dans lequel la troupe des deux proscrits eut complètement le dessous. Merowig, que la colère avait sans doute poussé à quelque imprudence , tomba entre les mains d'Erpoald; mais Gonthramn, toujours habile à s'esquiver, battit en retraite avec les débris de sa petite armée*. N'osant plus s'aventurer du côté du nord, il prit le parti de retourner sur sçs pas et de gagner l'une des villes d'Aquitaine qui appartenaient au royàunie d'Austrasie. Les approches de Tours étaient pour lui extrêmement dangereuses; il devait craindre que le bruit de sa fuite n'eût décidé Hilperik à faire marcher ses troupes , et que la ville ne fût remplie de soldats. Mais toute sa prudence ne prévalut point contre l'affection paternelle; au lieu de passer au large , avec sa bande de fuyards peu nombreuse et mal armée, il alla droit à la basilique de SaintMartin. Elle était gardée; il y entra par force et en sortit aussitôt,, emmenant ses filles qu'il voulait mettre en sûreté hors du royaume de Hilperik. Après ce coup de main audacieux , Gonthramn prit le chemin de Poitiers, ville qui était redevenue austrasienne depuis la victoire de Mummolus.. Il y arriva sans aucun accident, installa ses deui compagnes de voyage dans, la basilique • QUum iter ageret per ^utisiodorensē terri lōrium , ab Erpōne Duce Guntēhramni Régis comprēhetibus est. (Greg. Turoii. Bist. Franc. lib. r, apud Script, rer. gallic, U francic.^ t. H, p. 241.)

44 TROISIÈME RÉC^T. 577 de Saint-Hilaire , et les quitta pour aller voir ce qui se passait en Àustrasie *. De crainte d'une seconde mésaventui-e, il fit cette fois un long détour, et se dirigea vers le nord, par le Limousin, l'Auvergne et la route de Lyon à Metz. Avant que le duc Erpoald eût pu avertir le roi Gonthramn et recevoir ses ordres relativement au prisonnier, Merowig parvint à s'échapper du lieu oii iletait retenu. Il se réfugia danç^ la basilique élevée sur le tombeau de saint Germain, évêque d'Auxerre, et s'y établit en sûreté, comme à Tours, sous là protection du droit d'asile^. La nouvelle de sa fuite arriva au roi Gonthramn presque aussitôt que celle de son arrestation. C'était plus qu'il n'en fallait pour mécontenter au dernier point ce roi timide et pacifique dont le soin principal était de se tenir en dehors de toutes les querelles qui pouvaient naître autour de lui. Il craignait que le séjour de Merowig dans son royaume ne lui suscitât tine foule d'embaïTas, et aurait voulu de deux choses l'une, ou qu'on laissât passer tranquillement le fils de Hilperik, ou qu'on le retînt sous bonae garde. Accusant à lalois Erpoald d'excès de zèle et de maladresse , il le manda sur-le-champ auprès de lui; et lorsque le duc voulut répondre et justifier sa conduite, le roi l'interrompit en disant : « Tu as arec rêté celui que mon frère appelle son ^ennemi; rnais si a ton intention était sérieuse , il fallait m^amener le pria sonnier sans perdre de temps , sinon tu ne devais pas I Guntchramous-Boso Tufonis cum paucis armatis veoiens, Allas suas, quas in basilica sanéta reliquerat, vi abstulit, et eas ueque Pictavis civitatem, quœ eraltihildeberti Régis, perduxit. (Greg, Turon. Hist. Franc.^ lib. V, apud Script, rer.'gallic. et francic.^ t. II, p. 249.) ' Quumque ab eo (Erpone) detineretur, casu nescio quo dilapsus, ba&ilicam eancti Germani ingressus est. (Ibid., p. ill.)

TROISIÈME RÉCIT. 45 « toucher à un homme que tu ne voulais pas garder •. » vn L'expression ambiguë de ces reproches prouvait^ de la part du roi Gonthraoïn , autant de répugnance à prendre parti contre le fils que de crainte de se brouiller avec le père. Il fit tomber sur le duc Erpoald le poids de sa mauvaise humeur, et, non conzept de le destituer de son office, il le condamna en outre à une amende de sept cents pièces d'or ^ . Il paraît qu'en dépit des messages et des instances, de Hîlperik, Gonthramn ne prit aucune mesure pour inquiéter le réfugié dans son nouvel asile, et que, bien loin de là, sans se compromettre et en sauvant les apparences, il agit de façon que Merowig trouvât promptement l'occasion de s'évader et de continuer son voyage. En effet, après deux mois de séjour dans là basilique d'Auxerre , le jeune prince partit accompagné de son fidèle Gâilen, et, cette fois, les routes lui furent ouvertes. Il mit enfin le pied sur la terre d'Austrasie où il espérait trouver le repos /des amis, les joies du mariage et tous les honneurs attachés au titre d'époux d'une reine , niais où l'attendaient seulement de nouvelles traverses et des malheurs qui ne devaient finir qu'avec sa vie^ . Le royaume d'Austrasie, gouverné au nômd^un enfntint par un conseil de seigneurs et d'évêques, était alors le théâtre de troubles continuels et de dissensions violentes. L'absence de tout frein légal et le déchaînement des ' « Betinuisti, ut ait frater meuS) ioiiiicum suùtn : quod si hoc facere « cogitabas. ad me eum debuisti prius adducere : sin autem aliud, nec « tangere doueras, quem tenere dlssimulabas. » (Greg. Turon. Hht, Franc, y lib. ▼ , apud Script, ver. galtic. et francic,^ l. II, p. 241.) ^ ...Guntchramnus Rex in ira commotus Erponem aeptingentia aureia damQat, et ab honore removet... (Ibid.) . ^ Merovechua prope duos menées ad ante dictaiu basilieam residens, fugam iniit, et ad Brunichildein Beginam uaque pervenil... {Ibid.)

46 TROISIÈME RÉCIT. 577 volotifés individuelles s'y faisaient sentir plus fortement que dans aucune autre portion de la Gaule. Il n'y av[^]t à èet égard aucune distinction de race ni d'état; Barbares ou Ro0iains, prélat\$ ou chefs niilitaites , tous les hommes qui se croyaient forts par le pouvoir ou la richesse luttaient à qui mieux mieux de turbulence et d'ambition. Divisés en factions rivales , ils ne s'accordaient qu'en une seule chose, leur haine acharnée contre Brimehilde à qui ils voulaient enlever toute influence suc le gouvernement dé son ffls. Cette aristocratie redoutable avait pour principau[^] chefs l'évoque de Reims ^Egidius, notoirement vendu aii roi de Neustrie, et 1er duc Raukhing, le plus riche des Austrasiens, homme étrangement dépravé, qui faisait le mal par goût, comme les autres Barbares le faisaient par passion ou par intérêt '. On racontait de lui des traits d'une cruauté fabuleuse, comme ceux que la tradition populaire impute à quelques châtelains des temps féo(laux et dont le souvenir reste attaché aux ' ruinés de leurs donjons. Lorsqu'il soupait, éclairé par un esclave qui tenait à là main une torché de cire, un de ses jeux favoris était de forcer le pauvre esclave à éteindre son flambeau contre ses jambes nues, puis à le rallumer et à l'éteindre encore plusieurs fois de là iîn\$me manière. Plus la brûlure était profonde, plus le duc Raukhing s'amusait et riait des contorsions du malheureux soumis à cette espèce de torture ^ . il fit entettrer vifs, dans la 1 ...Bauchingus... vironiniyanitaierепletu8,.superb1atuiDidus,élaUone prolervus : qui se ita cum subjectis agebat, ut non cognosceret in se aliquid humanitatis habere,-seâ ultra modum humanse maliiise atque stultitis in 8U0S âesœviens, nefanda mala gerebal. (Greg. Turon. Hiat Frane,t lib. V, apud Script, rer, gaUk, et francie.y t. II, p. 333.) 2 Nam si ante eum, ut adsolet, convivio urentem puer cereum tenais[^] set,- nudari ejus (ibias faciebat, atque tamdiu in bis cereum comprimi, donec lumine privaretur : iterum quum inluminatus fuisset, si militer

The text on this page is estimated to be only 25.53% accurate

TROISIÈME E]ËCIT. 47 .jni\$me fosse, deux de ses colons , un jeune homme et 577 une jeune fille, coupables de s'être mariés sans son aveu, et qu'à la prière d'un prêtre il avait jure de ne point séparer, a J'ai terni mon serment, disait- il avec un rica« nement féroce; ils sont ensemble pour l'éternité '. » Cet honrmie terrible , dont l'insolence envers la reine Brunehilde passait toute mesure, et dont la conduite était une rébellion permanente, avait pour acolytes ordinaires Bertefredet Urslo, l'un, Germain d'origine, l'autre fils d'un Gallo-Romain, mais imbu à fond de la rudesse et de la violence des mœursgermaniques. Dans leiu* opposition sauvage^ils s'attaquaient non -seulement à la reine, mais à quiconque tâchait de s'entetidre avec elle pour le maintien de l'ordre et de la paix publiques. Ils en voulaient surtout au Ronlaiiii Lupus, duc de Champagne ou de la campagne rémoise , adnàinistrateur sévère et vigilant, nourri des vieilles traditions du gouvernement impérial ^^ Presque chaque jour, les domaines de Lupus étaient dévastés, ses maisons pillées et sa vie menacée par la faction du duc Ràukhing. Une fois, Urslo etBertefred, suivis d'une troupe de cavaliers, fondirent sur lui et sur ses geAs, aux portes mêmes du palais où le jeune faciebat, usque dum tôtœ tibiae famuli tenenfis exurerentur... ûebatque ut, hoc flenlcj iste magoa laettUa exsultaret. (Greg. Turon. Hist. Franc t lip. Y, «ipud Script. rer.gaWc. et fraucic. , t. II, p. 233 et 234.) * ...Sèpelevitque eos viventes, dicens : « Quia nou frustravi juramen« tam meum, ut non separarentur hi in sempitêrnum... » fn talibas enim operibu» valde nequis&imus crat , nuilam aliam habens potius utililatem, nisi in cachinnis ac dolis... (Ibid., p. 234.) > IUis consulibus Bomana potentia fulsit ; Te duce sed nobis hic modo Borna redit... Justilla florente, favent, te judice, legea^, Causarumque æquo pondère libra manes.^ . (Forlunati Opéra , lib. vu. De Lupo Duce, p. 231 et Si)2.)

48 TROISIÈME RÉCIT. B77 poi logeait avec sa mère. Attirée par le^umulte, Bninehiide accourut, et, se jetant avec courage au milieu des cavaliers arniés, elle cria aux chefs des assaillants: « Pourquoi attaquer ainsi un homme innocent? Ne faites c(point ce mal , n'engagez pas un combat qui serait la a ruine du pays. — Femme, lui répondit Ursb avec un «accent de fierté brutale, retire -toi; qu'il te suffise «d'avoir gouverné du vivant de ton mari; c'est ton fils « qui règne maintenant, et c'est notre tutelle et non la « tienne qui fait la sûreté du royaume. Retire- toi donc, «ou. nous allons {écraser sois ies pieds de nos che« vaux '. » Cette situation des choges en Austrasie répondait mal aux espérances dont s'était bercé Merowig,[^] son illusion ne fut pas de longue durée. A peine arrivé à Metz, capitale du royaume, il reçut 4u conseil de régence l'ordre de repartir sur-le-chaiîp, si toutefois même[^] il lui fut permis d'entrer dans la ville. Les chefs ambitieux qui traitaient Bruhehilde comme une étrangère sans droits et sans pouvoir, n'étaient pas gens à supporter la présence d'un mari de cette reine qu'ils craignaient en feignant de la mépriser. Plus elle fit d'instanceà. et de prières pour que Merowig fût accueilli avec hospitalité et pût vivre en paix auprès d'elle , pl[^]s ceux qui gouvernaient au nom du jeune roi se montrèrent durs et intraitables. Ils avaient pour prétexte le danger d'une rupture avec le roi de Neustrie ; ils ne manquèrent pas de s'en prévaloir[^] et leur » HDEC nia loquentc, répondit Ursio : « Recède à nobîs, o mulier. « Suflicialtibi sub viro tenuisse regnum.T»iunc autem filiûs tuus régnât, « regnumque èjus non tua, sed noslra iuitione salvatur. Tu verô recède « a nobis, ne te ungulaB equorum nostrorum cum terra confodiant. » (Greg. Turon. Éist, Franc. [^]Mb, ?i, apUd Script.:rer, gallic, et frMdiCt tll, p.îCT.)

TROISIÈME RÉCIT. 49 condescendance pour les affections de la reine se borna à m I congédier simplement le fils de Hilperik^ sans lui faire de violence ou le livrer à son père '. Privé de son demie: espoir de refuge, Merowig reprit le chemin qu'il venait de suivre; mais, avant de passer la frontière du royaume de Gonthramn, il s'écarta de la grande route et se mit à eréer de village en village à travers la campagne rémoise. Il allait à Taventure , marchant de nuit et se cachant le jour, évitant surtout de se montrer aux gens de haute condition qui auraient pu le reconnaîtro', craignant ia trahison , exposé à toutes sortes de nnsères, et n'ayant pour l'avenir d'autre perspective que celle de regagner, sous un déguisement, l'asile de SaintMartin de Tours. Dès qu'on eut perdu sa trace, on pento qu'il avait pris ce dernier parti , et le bruit en courut jusqu'en Neustrie ^. Sur ce bruit, le roi Hilperik fit aussitôt marcher son armée, pour occuper la ville de Tour^ et garder l'abbaye de Saint-Martin. L'armée parvenue en- Touraine se mit à iriller , à dévaster et même à incendier la contrée, sans épargner le bien des églises. Toutes sortes de rapines furent commises dans les bâtiments de l'abbaye, où une garnison était cantonnée^ des postes de soldats bivouaquaient à toutes les issues de la basiUque. De jour comme de nuit, les portes en restaient closes, à l'exceptipn d'une seule par laquelle un petit nombre de clercs avaient la • ,..Sed ab Austrasiis non est coUeclua. (Greg. Turon. HUt. Franc., lib. Y, apud Script, ver. qûIUc* etpattcic. , t. II» p. 24t*) -* - Adriani Valesii Ber. fratteic, lib. x, l. II, p. 83. > Merovecbus vero duo^ in Reménsi Campanla latitaret, nec palam se Austraslis crederet... (Greg. Tufon.^/>/. Franc.^lib. Vf apud &ri;//. fer« §ttUte.€lfr

The text on this page is estimated to be only 23.64% accurate

^0 TROISIÈME RÉCIT. 577 permission d'entrer pour chanter les offices : le peuple était exclu de Téglise et privé du service divin*, fin même temps que ces dispositions s'exécutaient pour couper la retraite au fugitif, le roi Hilperik, probablement avec r^yeu des seigneurs d'Austrasie , passa la frontière en armes , et fouilla tout le territoire ou il était possible que Merowig se tînt caché. Traqué comme une bête fauve que des chasseurs poursuivent^ le jeune homine réussit pourtant à échapper aux recherches de son père, grâce à la commisération dqs gens de bas étage, Franks ou Roniains d'^origine; à qui seuls îl.pouvait se confier. Après avoir iimtileinenl battu le pays et fait une promenade militaire le long de^la forêt des Ardennes, Hilperik rentra dan^ son royaume, sans que la troupe quil conduisait à. cette .expédition de maréchaussée eût commis contre les habitants aucun acte d'hostilité ^ . . Pendant que Me^Q^yig se voyait réduit à mener la vie de proscrit et de vagabond, son ancien compagnon de fortune, GonthramurBose, revenant de Poitiers, arriva en Austrasie. Il était', dans ce royaume, le seul homme de quelque importance dont le fils de Hilperik pût réclamer le secours; et, sans doute , il ne tarda pas à connaître la retraite et tous les seqrets du malheureux fugitif. Une fortune si complètement désespérée n'offrait à Gonl Exercilus autem Chilperlci BegU uaque TuronU aeççdens^^r regionem illam in prædas mittit, succendii, atque dévastai : nec rébus sancti Martini pçpercît... (Greg. Turon. Hist. Franc, lib. v, apud Script, rer. gallic. et francic.t t. Il, p. S***) — Ciiilpericus vero euslôdiri basUiown jubet, et omn^ claudi aditus. Custodes autem unum ostiuin, per quod pauci Clerici ad offlcium ingrederenlur, relinquentes, reliqua ostia clausa tenebant, quod noii sine tœdiQ populis (uil. (Ibid,^ p. 246.) ^ Pater vero ejus exercitum contra Gaxnpanenses commovit, ptttan» eum ibidem oiQcuUari: sed nihil nocuit: nec eum potuit reperire. (Ibid., p. 241.)

TROISIÈME RÉCIT. 51 thramn que deux perspectives entre lesquelles H n'avait wt pas coutume d'hésiter, un dévouement onéreux et les profits d'une trahison; ce fut pour la trahison qu'il se décida. Telle fut du moins^ l'opinion générale; car, selon son habitude, il évita de se compromettre ouvertement, travaillant sous main, et jouant un rôle assez équivoque pour qu'il lui fût possible de nier avec assurance, si le complot ne réussissait pas. La reine Fredegonde, qui ne manquait jamais d'agir pour son compte, dès qu'il arrivait, ce qui n'était pas rare, que l'habileté de son mari fût en défaut, voyant le peu de succès de la chasse donnée à Merowig, résolut de recourir à d'autres moyens moins bruyants, mâis^plus infaillibles. Elle communiqua son projet à JEgidius, évêque de Reims, qui était avec elle en relation d'amitié et d'intrigues politiques; par l'entremise de ce dernier, Gonthranin-rBose reçut encore Une fois de brillantes promesses et les instructions de la reine. Dû concours de ces deux hommes avec l'implacable ennemie du fils dé Hilperik; résulta contre lui une machination artistement combinée pour l'entraîner à sa perte, en le prenant par son plus grand faible, sa folle ambition de jeune homme et son impatience de régner*. Des hommes du pays de Théroutanne, le pays du dévouement à Fredegonde, se rendirent; en Austrasie d'une manière îiiystérieuse pour avoir une entrevue avec le fls de Hilperik. Parvenus jusqu'à liii dans la retraite où il se cachait, ils lui remirent le message, suivant au nom de; * Loquebantur etiatn tune hoinines, in hac circnmTentione Egidium Episcopum et Guûthramnuni-Bosoneûi fuisse maximum caput, eo quod Guntchramnus Fredegundis Reginae occultis amlcitiis potiretur pro interfeclione Theodoberti; Egidius vero, quod ei jâm longô tempore e«sel carus. (Greg. Turoti. UUt, franc., Ub. t, apud Script, r^r. gallic. et francic.^ t II, p. 246.)

52 TROISIÈME RÉCIT. 577 leurs compatriotes.: «Puisque ta chevelure a grandi, « nous voulons nous soumettre à toi, et nous sommeç « prêts à abandonner ton père si tu viens au milieu de a nous *. » Merowig saisit avidement cette espérance; sur la foi de gens inconnus, mandataires suspects, d'un simple canton de la Neustrie, il se crut assuré de détrôner son père, n partit sur-le-champ pour Théroouanne, accompagné de quelques hommes dévoués en aveugles à sa fortune, Gaïlen^ son ami inséparable dans les bons et dans les niauvais jours, Gaukil] comte du palais d'Austrasie sous le roi Sighebert çt maintenant tombé en disgrâce, entîn Grind et plusieurs autres que le chroniqueur ne nonime pas, niais qu'il qualifie du titre de braves \ Us s'aventurèrent siir le territoire neustrien , sans songer que, plus ils avançaient, plus la retraite devenait difficile. Aux confins du district sauvage, qui s'étendait au nord d'Arras vers les côtés de l'Océan, ils trouvèrent ce qu'on leur avait promis, des troupes d'hommes qui les accueillirent en saluant de leurs cris le roi Merowig. Invités à se reposer dans une de ces fermes qu'habitat la population franke, ils y entrèi*ent sans défiance : mais aussitôt lés portes furent fermées sur eux, des gardes occupèrent toutes les issues,, et des postes armés s'établirent autour de la maison comme autour d'une ville assiégée. En même temps, des courriers montèrent à cheval < Merovechus vero... aTarrabannensibus circumTentus est, dicentibus, quod relicto pâtre ejus Chilperico , ei se subjugarent, si ad eoa accederet, (Grég. Tmoh. Hist. Franc, , lib. v, apud Scripl, Ver. gallic, et franeie,^ t. II, p. 246.) — Danilielem quondam Clericum, cœsarie capitis crescenle, regem Franci consliluunt... (ErcbanbérU fragmentum, apud S&ript, rer. gallic et franck., t. II, p 690 et 69t.) 3 Qui veloeiter adsumpUs secum viris fortissimis, ad eos venit. (Greg. Turon., ibid., p. 2460

TROISIÈME RÉGIT. 53 et firent diligence vers Soissons[^] pour annoncer au roi vn Hilperik que-[^] ses ennemis ayant donné dans le piège [^] il pouvait venir et disposer d'eux *. •Aubruit des portes barricadées et à la vue des dispositions militaires qui rendaient la sortie impossible[^] Merowig, saisi par le sentiment du danger, demeura pensif et abattu. Cette imagination dTiomme du NOrd , triste et rêveuse , qui formait le trait le plus saillant de son caractère, s[^]exalta peu à peu jusquXu délire; il fut obsédé par des pensées de mort violente et d'horribles images de tortures et de supplices.-. Une profonde terreur du sort qui lui était réservé s'empara de lui avec de telles angoisses, que, désespérait de tout, il ne vit de recours que dans le suicide *. Mais le courage lui manquait pour se frapper lui-même, il eut besoin d'un autre bras que le sien, et, s'adressant à son frère d'armes : « Gailen, dit-îl, jusqu'à présent nous « n'avons eu qu'une âme et qu'une pensée; ne me laisse cr pas, je t'en conjure, à la merci de mes ennemis; prends « une épée et tue-moi. » Gaïlen, avec l'obéissance d'un vassal, tira le couteau qu'il portait à la ceinture> et frappa le jeune prince d'un coup mortel. Le roi Hilperik, qui arrivait eii grande hâte pouf [^]em[^]parer de son fils, ne trouva éb lui qu'un cadavre '. Gaïlea fut pris avec les autres compagnons de Merowig; il avait tenu à la vie par un < Hi præparalos [^]etegentes dolos, in viîlam eum quamdam concludunt, et ciroumsœptum cum armatis, nuntios patri dirigunt. Quod ille audiens, illuc properare destinât. (Greg. Tûron. BisL Franc.,lib. v, apud Script, rer. pallie, et francfc, , t. U, p. 2i6.) > Sed hic quum in hospitio quodam retineretur, timens ne ad vindictam inimicorum multas lueret pœnas... (Ibid.) 3 ...Vocato ad se Gaileno familiarl suo, ait : » Uoa noble usque nunc « anima et consilium fuit : rogo ne patiaris me manibud inimicorum « tradi ; séd accepte gladio inruas in me. » Quod ille nec dubitans, eum cultro confodit. Advenlente autem Rcge, mortuuB est repertus. (Ibid.) 5.

54 TROISIÈME RÉCIT. 877 reste d'espérance ou par une /aiblesse inexplicable. Il y eut des personnes qui mirent en doute là vérité de quelques-uns de ces faits, et crurent que Fredegondé, allant droit au but, avait fait poignarder âon beau-fils,' et supposé un suicide pour ménager les scrupules paternels du roi. Au reste, les traitements affreux que subirent les compagnons de Merowig semblèrent -justifier ses pressentiments pour lui-même et ses terreurs' anticipées. Gailen périt mutilé de la manièreja plus barbare,; dn lui coupa les pieds, les mains, le nez et les oreilles; Grind eut les membres brisés sur une roue qui fut élevée en Tair et où il expira; GaùUil, le plus âge des trois, fût le moins malheureux; on se contenta de lui trancher la tête '. Aîn^i Merowig porta la peine de ^à déplorable intimité avec le meurtrier de son frère, et Gontrainn-Dose devint pour la seconde foisinstrument de cette destinée de mort qui pesait sur les fils de Hilperik. Il ne sentit pas sa con^ science jplus chargée qu'auparavant, et, comme l'oiseau de proie qui revient au nid après avoir terminé sa chasse, il s'inquiéta de ses deiix filles qu'il avait laissées à Poitiers. En effet, cette ville venait de retomber au pouvoir du roi deNeu^trie; le projet de conquête suspendu par la vie578 toire de MummolusWaH été repris après un an d'interruption, et Desideriusj à la tête d'un^ armée nombreuse, menaçait de nouveau toute l- Aquitaine, Ceux qui s'étaient » Extilcrunt tune qui adsererënt vërba Merovechi, quœ auperius dlximuê, a Begina fuissp coïificta; Merovechum vero ejus fuisse jussu clam interemtum! Gailenum vero adpreliensum, àbscissis manibiis el pedibu8, auribus, et narium summilatibus, el aliis nullis cruciatibus adfeclum, infeliciter necayerunt. Grindionem quoque, inlxtum rotœ, in subllirte susluleruBt, GucilioneUi, qui quondam Cornes palalii Sigibertl Begis faerat, abscisso câpite liinterfecerunt. (Greg. Turon, ffw/. Franc., lib. V, apud Script, rer. pallie, et francic, , t. II, p. 246.)

The text on this page is estimated to be only 28.05% accurate

TROISIÈME KÉCIT. 55 le plus signalés par leur fidélité au roi Hildebert, ou contre lesquels le roi Chilperik avait quelques griefs particuliers, étaient arrêtés dans leurs maisons, et dirigés sous escorte vers le palais de Braine. On avait vu passer ainsi, sur la route de Tours à Boissons, le Romain Ennodius, comte de Poitiers, coupable d'avoir voulu défendre la ville, et le Frank Dagobert, fils de Dagobert, qui avait essayé de tenir la campagne comme chef de partisans *. En de pareilles circonstances, un retour à Boitiers était pour Gonthramn-Bose une entreprise, singulièrement périlleuse: mais il ne calcula pas cette fois, et résolut de mettre à tout prix ses filles hors de danger d'être enlevées de leur asile. Accompagné de quelques amis, car il en trouvait toujours malgré ses trahisons multipliées, il prit le chemin du Midi par la route la plus sûre, parvint à Poitiers sans accident, et réussit avec non moins de bonheur à faire sortir ses deux filles de la basilique de Saint-Hilaire. Ce n'était pas tout, il fallait s'éloigner au plus vite et gagner promptement un lieu où nulle poursuite ne fût plus à craindre : Gonthramn et ses amis, sans perdre de temps, remontèrent à cheval, et sortirent de Poitiers par la porte qui s'ouvrait sur le chemin de Tours ^. Ils marchaient près du chariot couvert qui portait les deux jeunes filles, armés de poignards et de courtes lances, équipage ordinaire des voyageurs les plus pacifiques. * Chilpericus quoque Rex Piclavum pertransit, atque nepotibus suis homines ab ejus subditis hominibus effugati. Ennodium ex Comitatu ad Régis praesentiam perduxerunt .. Quum Dagobertus quondam filius, relicto Rege Chilperico, huc illuc vagaretur, à Draculeno Duce, qui dicebatur Industrious, fraudulenter adprehensus est : quem vincitum ad Chilpericum Regem Brannacum deduxit... (Greg. Turon. Hist. Franc., lib. 1, apud Siquart. rer. gallic. et franck., l. II, p. 249). * .., Hic diebus Guntcramnus-Boso filias suas a Pictavo auferre coabatur. (Ibid., p. 249).

56 TROISIÈME RÉCIT. 578 A peine avaient-ils fait quelques centaines de pas sur la route, qu'ils aperçurent des cavaliers qui venaient audevant d'eux*. Les deux troupes firent halte, afin de se reconnaître, et celle de Gonthramn-Bose se mit en défense, car les gens qu'elle voyait en face d'elle étaient des ennemis *. Ces gens avaient pour chef un certain Drakolen, partisan très-actif du roi de Neustrie, et qui justement revenait du palais de Braine, où il avait conduit le fils de Dagarik et d'autres captifs les mains liées derrière le dos. Gonthramn sentit qu'il fallait se battre; mais, avant d'en venir aux mains, il essaya de parlementer. Il détacha vers Drakolen un de ses amis, en lui donnant les instructions suivantes : « Va, et dis-lui ceci en mon nom : Tu sais « qu'autrefois il y a eu alliance entre nous, je te prie donc « de me laisser le passage libre; prends ce que tu voudras « de mes effets, je t'abandonne tout, jusqu'à rester nu; c(mais que je puisse me rendre avec mes filles où j'ai « l'intention d'aller ^ . » . , En entendant ces paroles, Drakolen, qui se croyait le plus fort, fit un éclat de rire, et, montrant un paquet de cordes suspendu à l'arçon de sa selle, il dit au messager: « Voici la corde avec laquelle j'ai lié les autres coupables « que je viens de conduire au roi, elle servira pour lui^» » < ...Dracolenus se super eum projecit : sed illi, sicut erant parati, resistentes, se derensare nlebantur. (Greg. Turon. Hist. Franc, y lib.v, apud Script, rer. gallic. eLfrancie., t. II* p. 249^) 2 Guntcbrâmnus vero misit unum de amicis suis ad eum , dicena : « Vade et dic ei : Scis enim quod fœdus inter nos initum habemus, rogo « ut le de meis removeas insidiis. Quantumvis de rébus iocunde non « prohibeo : quantum mihi, etsi nudus, liceat eum fluiabus meis accedere « quo voluero. » (l'Id., p. 249 et 250.) » «« Ecce, Inquit, /urticulum, in quo alii culpabiles ad Regem, me ducent, directi sunt : in quo et hic bodie ligandus, illuc deducellir vinc-* « tus. » (Ibid., p. MO.)

TROISIÈME RÉCIT. 57 Aussitôt^ donnant de Téperon à son cheval , il courut sur sra Gonthramn-Bose^ et lui porta un coup de lance: mais ce coup fut mal dirigé, et le fer de la lance^ se détachant du bois^ toaïba à terre. Gonthramn saisit le moment avec résolutiwi, et, frappant Drakolen au visage, il le fit chanceler sur les arçons; un autre le renversa et l'acheva d'un coup de lance à travers les côtes. Les Neustriens, voyant leur chef mort, tournèrent bride, et Gonthramn-Bose se remit en route, non sans avoir soigneusement dépouillé le cadavre de son ennemi *. Après cette aventure, le duc Gonthramn chemina tranquillement vers TAustrasie. Arrivé à Metz, il reprit la vie de grand seigneur irank^ vie d'indépendance farouche et désordonnée, qui- n'avait rien de la dignité du patriciat romain, rien des ipœurs chevaleresques des coul*s féodales. L'histoire dit peu de^choses de lui durant un intervalle de trois années^ puis, tout d'uu coup, on le voit à Constantinople, où il paraît avoir été conduit par son humeur inquiète et vagabonde. C'est dans ce voyage que, par son entremise, fut nouée la grande intrigue du siècle, une intrigue qui remua la Gaule entière, et dans laquelle l'esprit de rivalité des Franks-Austrasiens contre leurs frères de l'ouest fit alliance avec la haine nationale des Gaulois méridionaux, pour la destruction des deux* royaumes dont Soissons et Chalon-sur-Saône étaient l^s capitales, I ...Elevàtoque conto, Draoolenum artat in faucibus. SUsensumque de equo Bureum, unus de amicis suis euîn lancea lalbre verberalum flnivU. Fugatisque sociis, ipsoque spoliato, Guntchramnuà éum flUaJius Uber obacessit. (Greg. Turon. HisL Franc, lib. r, apud ScripL rer.gttHie, et rnneie.y t.. II, p. 250;)

QUATRIÈME RÉCIT Histoire de Prætextatus, évêque de Rouen.
.(577-586). 577 Pendant que le fils du roi Hilpéric^ sans asile dans le royaume de son père et dans le royaume de son épouse, errait à travers les bruyères et les forêts^de la Champagne/ ^ il n'y avait guère en Neustrie qu'un seul homme qui eût le courage de se dire hautement son ami. C'était l'évêque de Rouen Prætextatus qui, depuis le jour où il avait tenu le jeune prince sur les fonts de baptême, s'était lié à lui d'un de ces attachements dévoués, absolus, irréfutables, dont une mère ou une nourrice semble seule capable. L'entraînement de sympathie aveugle qui l'avait conduit à favoriser,, en dépit des lois ne fit que s'accroître avec les malheurs qui furent la suite de cette passion inconsidérée. Ce fut au zèle de Prætextatus que, selon toute probabilité, le mari de Brunehilde dut les secours d'argent au moyen desquels il parvint à s'échapper de la basilique de Saint-Martin de Tours et à gagner la frontière d'Austrasie. A la nouvelle du mauvais succès de cette évasion, l'évêque ne se découragea point; au contraire, il redoubla

The text on this page is estimated to be only 19.16% accurate

QUATRIÈME RÉCIT* ^ d'efforts pour procurer des aini3 et un asile au fugitif sn dont il était le père selon la religion^ et que son propre père persécutait. Il prenait peu de soin de dissimuler ses sentiments^ et des démarches qui lui semblaient un devoir. Pas un homme tant soit peu considérable parmi les Franks qui habitaient son- diocèse ne venait lui rendre visite sans qu'il entretînt longuement le vi^teur des infortunes de Merowig^^Uicitant.avec instance pour son filleul^ pour son cher Qt\$^. comme il disait lui-même ^ de Taffection et unappi^i. Ces paroles étaient une sorte de refrain que^ dans sa simplicité de co^r^ il répétait san& cesse et mêlait à tous ses discours. S'il arrivait qu'il reçût un présent de quelque homme puissant ou ridie> il s'empressait de le lui rendre au double^ en lui faisant promettre de venir en aide à Merowig et de lui rester fidèle dans sa détresse '. Comme l'évêque de{louen gardait peu de mesure dans ses propos et se ccmfiait sans précaution à toutes sortes de gens^ le roi Hilperik ne tarda^pas à être informé de tout^ soit par le bruit public^ spit par d'officieux amis, et à recevoir des dénonciations mensongères où du moins exagérées. On accusait Praetextatus de répandre des présents paraii le peuple, pour l'excite^ à la, trahison /et d'ourdir un complot contre le pouvoir et cqntre^ la personne du roi. Hilperik ressentit à cette nouvelle une de ces colères mêlées de crainte, durant lesquelles, incertain lui-même du parti qu'il fallait prendre, il s'abandonnait aux conseils et k la direction de Fredegonde. Depuis le Jour où il était parvenjn à séparer l'un de l'autre Merowig et Brunehilde, il avait presque pardonné à l'évêque Prse* Greg. Turon. Hisi. Franc, , lib. v, apud Script, rer, gallic. et francic^ t. II, p. 244 et 245. — Adriani Valesii jler. francic, lib* x, t. II, p. 89 et &çq.

The text on this page is estimated to be only 27.35% accurate

60 QUATBIÈME RÉCIT. 977 textatus la célébration de leur mariage; mais Fredegonde^ moins oublieuse que lui^ et moins bornée dans ses passions à rintérêt du moment^ s'était prise contre Tévêque d'une haine profonde^ d'uiie de ces haines qui^ pour elle^ ne finissaient qu'avec la vie de celui qui avait eu le malheur de les exciter. Saisissant donc l'occasion, elle persuada au roi de traduire Praetextatus devant un concile d'évêques comme coupable de lèse^majesté selon la loi romaine, et de requérir, tout au moins, le châtimement de son infraction aux canons de l'Église, si l'on ne parvenait pas k lui trouver d'autre crime *. , Prétextatns fut arrêté dans sa maison et conduit à la résidence royale, pour y subir un interrogatoire sur les faits qui lui étaient imputés, et sur ses relations avec la reine firiinebilde depuis le joiir où elle était partie de Rouen pour retourner en Austrasie^ Les réponses de l'évêque apprirent qu'il n'avait pas entièrement rendu à cette rçine les eiFets précieux qu'elle lui avait confiés à son départ; qu'il Im restait encore, deux ballots remplis d'étofies et d6 bijoux, qu'on évaluât à trois mille sous d'or, et, de plus, un sac de pièces d'or wi nombre d'enV jron deux mille *. Joyçux d^une pareille découverte plus que de toute autre information, Bilperik s'empessa de * «.AudienB Chilperîcus, quod Prœtextatos Rohomagensis Episcopus contra utilitotem suam populis munera daret, eum ad se arecssiri j^neoepit (Greg. TuroD. BUL Ftmc, lib. t, apud Script* rer. §aUk, et /hwdc.»t.li;p. 243.) * Quo discuBSOf reperU eum éodem res BronichildisKegiDs commendatas... (Ibid.) ...Duo volaclat speoiebus et diversiâ omamentit referta : quœ adpreUabantar ampUus quam tria millia aolidorum. Sed et saccolom eum numismatis auri pondère tenentem quasi millia duo. (Ibid., p. au.) — D'aprèa r^valuaUon donnée par M. Guérard , trois mille sota» d*or «quivalenl à 87,810 Dr. , valeur intrinsèque , et à a96,N90 flr. , valeur lelaUve.

QUATRIÈME RÉCIT. 64 faire smsii* ce dépôt et de le confisquer à son profit; puis vn il relégua Prsetextatus loin de son diocèse et sous bonne gssde jusqu'à la réunion du synode qui devait s'assembler pour le juger ^ . Des lettres de oonvocation^ adressées à tous les évêques du royaume de Bilperik^ leur enjoignirent de se rendre à ' Paiïs dans les derniers jours du printemps de Tannée 577, Depuis la mort de Sighebert^ le roi de Neustrie regardait ce^te ville comme sa propriété^ et ne tenait plus aucun compte du serment qui lui en interdisait Tentrée. Soit que réellement il craignit quelque entreprise de la part des partisan» secrets de Erunebilde et de Merowig, soit pour faire plus d'impression sur l'esprit des juges de Praetextâtus, il fit le voyage de Boissons à Paris ^ accompagné d'une suite tellement nombreuse qu'elle pouvait passer pour une. armée. Cette troupe établit son bivouac aux portes du logement du roi ; c'était, selon toute apparence, l'ancien palais impérial dont les bâtiments s'élôvaient au sud de la cité de Paris sur la rive de, la Seine. Sa façade orientale bordât la voie romaine qui, partant du petit pont de la Cité, se dirigeait vers le midi. Devant la principale entrée, une autre voie romaine tracée vers l'orient, mais tournant e];isuite au sud-est, conduisait, à travers des champs de vignes, sur le plateau le plus élevé de la colline méridionale. Là se trouvait une église dédiée sous l'invocation des apôtres saint Pierre et saint Paul, et qui fut choisie pour salle d'audience synodale , probablement à cause de sa proximité de l'habitation royale et du cantonnement des troupes*. < ..Jpsisciue (rebuâ) ablalis, eum in exilio usque ad sacerdotalem aa- dienUam retineri pr^cepit. (Greg. Turoù. Hist, FranCr lib, v, apud Script» Ttr. gallie. et franc., t II, p. 243.) > Voyez VHiitoire 4e Parie, par Dulaure» t I, aux artieles Palais des II. G

The text on this page is estimated to be only 28.82% accurate

62 QUATRIÈME RÉCIT. 577 Cette église, bâtie depuis un demi-siècle, l'enfermait les tombeaux du roi Chlodowig, de la reine Chlotilde et de sainte Genovefe ou Geneviève. Chlodowig en avait ordonné la construction à la prière de Chlotilde, au moment de son départ pour la guerre contre les Visigoths; arrivé sur le terrain désigné, il avait lancé sa hache droit devant lui, afin qu'un jour on pût mesurer la force et la portée de son bras par la longueur de l'édifice*. C'était une de ces basiliques du v^e et du vi^e siècle, plus remarquables par la richesse de leur décoration que par la grandeur de leurs proportions architectoniques, ornées à l'intérieur de colonnes de marbre, de mosaïques et de lambris peints et dorés, et à l'extérieur d'un toit de cuivre et d'un portique[^]. Le portique de l'église de Saint-Pierre consistait en trois galeries appliquées, -l'une à la face antérieure du bâtiment, les deux autres à ses faces latérales. Ces galeries, dans toute leur longueur, étaient décorées de peintures à fresque, représentant les quatre phalanges des saints de Galicie et de la nouvelle loi, les patriarches, les prophètes, les martyrs et les confesseurs *. Tels sont les détails que fournissent les documents oriThennes, rue ^ainl-jacques, rue Galande et rue de la Montagne-Sainte* Geneviève. 1 Tune Bex projecitase in directum bipennem suam, quod est fraiw cisca, et dixit : Ftatnr Ecclesia beatorum Apostolorum, dum aurilianie Deo rêver ^ timw. [Geêta reg. Franc, apud Script, rer. gallic, et frmcic.y t. If, p. 554.) « Voyei D. Theod. Ruinart, Prœiatio ad Greg- Juron., p. 95 et W. — Greg. Turon. Hlst. Franc, iib. li, oap. xiy et xvi. — Fortunati carraina^ apud Srr^. rer, gatlic, et franeic.y 1. 11^ p. 479. — Excerpta ex vita S. DoctroTei, ibid., t. III, p. 437. » Cui est porticus applicata triplex, necnon et Pàtriarcharum elProI^etarum, et Martyrum atque Gonfessorum, Teram Tetusti temporaria fidem, quœ sunt tradita, libris et historiariuoi pa^niB, pictura refert. (Excerpta ex vita Sancloë Genovefœ, apud Script, rer. gallie. et franck»^ t. III, p. 370.) --Dulaure, Eitt, de PurU. 1. 1, p. 9(77.

The text on this page is estimated to be only 27.81% accurate

QUATRIÈME RÉGIT* 63 ginaix sur le lieu où s'assembla ce concile; le cinquième m de ceux qui furent tenus à Ptiii. Au jour fixé par les lettres de cpnvocati(»i; quarante^inq évêques se réunirent dans la basilique de Saint-Pierre. Le roi vint, de son côté, à Téglise;^ il y entra. accompagné de quelques-uns de ses lendes armés seulement de Içur épée; et la foule des Franks, en complet équipement de guerre, s'arrêta sous le portique, dont elle occupa toutes les avenues. Le chœur de la basilique formait, selon toute probabilité, Tenceinte réservée pour tes juges, le plaignant et l'aecnsé; on y voyait figurer, comme pièces de conviction, les deux ballots et le sac de pièces d'or saisis dans ta maison de Praetextatus. Le roi, à son arrivée, les fit remarquefr aux évêques en leur annonçant que ces objets devaient jouer un grand rôle dans la cause qui allait se débattre'. Les membres du synode, venus soit des villes qui formaient primitivement le partage du roi Hilperik , soit de celles qu'il avait conquises depuis la mort de son frère, étaient en partie Gaulois et en partie Franks^ d'origine. Parmi les premiers , de beaucoup les plus nombreux, se trouvaient Grégoire, évêque de Tours, Félix dé Nantes, Domnolus du Mans, Honoratus d'Amiens, iËtherîus de Lisieux et Pappolus de Chartres. Parmi les au-, très on voyait Ragbenemod, évêque de Paris, Leudowald de Bayeux, Romahaire de Goutances, Mardwig de Poitiers, Malulf de Sèiilis et Bérthramn de Bordeaux; ce dernier fut, à ce qu'il semble, honoré par ses collègues de la dignité ^t des fonctions de président ^. * Ostenderat enirn nobis ante diera terliam Rex duo volucla... (Greg. Turon. Hist. Franc, lib. y, apud Scriph rer. gaUic. et frçtictc.i t. II, p. 245) 2 CoDjunclo autem Goncilio, exhibitus est. Erant autem Episcopi qui advenerant apud Pafislus , in basilica sancti Pétri Apostoli. (Ibid., p. 243.) — Toyez ilis&i lib^.tti, cap xti et paasim. — On a objecté

64 QUATRIÈME RÉCIT. B77 C'était un homme de haute naissance, proche parent des rois par sa mère Ingheltrude; et devant à cette parenté un immense crédit et de grandes richesses. Il affectait la politesse et l'élégance des mœurs romaines; il aimait à se montrer en public dans un char* à quatre chevaux, escorté par les jeunes clercs de son église, comme un patron entouré de ses clients *. À ce goût de luxe et de pompe sénatoriale, l'évêque Berthramn joignait le goût de la poésie et composait des épigrammes latines qu'il offrait avec assurance à l'admiration des connaisseurs, quoiqu'elles fussent pleines de vers -pillés et de fautes contre la mesure ^. Plus insinuant et plus adroit que ne l'étaient d'ordinaire les gens de race germanique, il avait conservé de leur caractère le penchant à la débauche sans pudeur et sans retenue. À l'exemple des rois ses parents, il prenait des servantes pour concubines, et, non content de cela, il cherchait des maîtresses parmi contre cette double énumération qu'au VIII^e siècle la physionomie romaine ou tudesque des noms propres n'est pas toujours un signe certain de l'origine des personnes; que déjà quelques noms germaniques se montrent dans des familles gallo-romaines. Je le sais parfaitement; mais ce sont là de rares exceptions qui ne détruisent point la règle. S'il n'est pas permis de prendre pour Franks, jusqu'à preuve du contraire, les personnages de temps mérovingiens qui portent des noms germaniques, et pour Gaulois ceux qui portent des noms romains, l'histoire de ces temps est impossible. > *ut iugo dum famulans comitatus jungor eodem, Et mea membra cito dum veherentur equo,..* (Fortunali Opéra, lib. m, cap. xxii, ad Berthramnum, p. 105.) ' Sed tamen in vestro quodam sermonenotavi, Carminé de veteri furta novella loqui. Ex quibus in paucis superaddita syllaba fregit, Et pede læsa suo musica cauda jacet. (Ibid., cap. xziii; p. IKM.)

QUATRIÈME RÉCIT. 65 tes femmes mariées '. Il passait pour entretenir un com- m merce adultère avec la Pieine Fredegonde, et, soit pour cette raison, soit pour une autre cause, il avait épousé, de la manière la plus vive, les ressentiments de cette reine contre Tévêquede Rouen. En général, les prélats d'origine franke, peut-^tre par l'habitude du vasselage, inclinaient à donner gain de cause au roi en sacrifiant leur collègue. Les évêques romains avaient plus de sympathie pour Taccusé, phis de sentiment de la justice et plus de ! respect pour la dignité de leur ordre; mais ils étaient effrayés par l'appareil militaire dont le roi Hilperik s'entourait, et surtout par la présence dç Fredegonde, qui, se défiant, comme toujours, de l'habileté de son mari, était venue travailler elle-même à l'accomplissement de sa vengeance. ' . Lorsque l'accusé eut été introduit, et que l'audience fut ouverte, le roi se leva, et> au lieu de s^adresser aux juges, apostrophant brusquement son adversaire : «Évoque, « lui dit-il, comment t'es-lu avisé de marier mon ennemi « Merowig, lequel aurait dû n'être que mon fils, avec sa « tante, je veux dire avec là femme de son oncle? Est-ce « que tu ignorais ce que les décrets des canons ordon«nent à cet égard? Et non-seulement tu es convaincu « d'avoir failli en cela> mais encore tu as comploté avec « celui dont je parle, et distribué des présents pour me « faire assassiner. Tu as fait du fils un ennemi de son «père; tu as séduit le peuple par de l'argent, afin que • Greg. Turon. Hist. Franc, lib. nu, apud Script, rer, gallic. et frahcic, t. II, p. 316. — «Abstuiisti uxorem meam cum famiUis ejus. Et ecce, quod Sacerdotem non decet tu cum anciUis mefs, eï iUa cum famulis tuis dedecus aduUerii perpeiralis. » (Ibfd., lib. u, p. 352*) -r Tune Bertcbramnus Burdegalensis civitatis Episcopus cul, koc cum Regina crimen impactuin fuerat.. (Ibid., Ub. V, p. 263.) 6.

66 QUATRIÈME RÉCIT. 577 ((nul ne me gardât la fidélité qui m'est due; tu as voulu « livrer mon royaume entre les mains d'un autre*... » Ces derniers mots, prononcés, avec force au milieu du silence général, parvinrent jusqu'aux oreilles des guerriers franks qui, en station hors de Tégiise, se pressaient par curiosité le long des portes qu'op avait fermées dès rouverture c^e la séance. A la voix du roi qui se disait trahi, cette multitude armée répondit aussitôt par un murmure d'indignation et par des cris de mort contre le traître* puis, s'exaltait jusqu'à la fureur, elle, se mit en devoir d'enfoncer les portes pour faire .irruption dan& l'église et en arracher l'évêque afin dé le lapider. Les membres dii concile, épouvantés par ce tumulte inattendu , quittèrent leurs places , et il fallut que le roi luimême se portât au-devant des assaillants pour leâ apaiser et les faire rentrer dans l'ordre ^. L'assemblée ayant repris assez de calme pour que l'audience continuât^ la parole fu,t donnée à l'évêque de Rouen pour sa justification. Il ne lui fut pas possible de se^ disculper d'avoir enfreint les lois canoniques dans la célébration du mariage; mais 'il nia formellement les faits de complot et de trahison que le roi venait de lui imputer. Alors Hilperik annonça qu'il avait des témoins à faire entendre, et ordonna qu'ils fussent introduits. Plusieurs hommes d'origine franke comparurent, tenant < Cui Itex ait : « Quid tibi visum est, o Epiecope, ut inimicum meum « Merovecbum, qui filius esse debuerat, cutu amita sua, id est patru sui « uxore, conjungetes? An ignarus eras, quae pro Ivac causa Canonum « slaluta sanxissent? » (Greg. Tiiron. Hiat. Franc. , lib. ▼ , apud Script, ter, gellic. et francic. t. II, p. 243.) * U

The text on this page is estimated to be only 27.92% accurate

QUATRIÈME RÉCIT. 67 à la main différents objets de prix qu'ils mirent sous les yeux de Taccusé en lui disant : « Reconnais-tu ceci? voilà « ce que tu nous as donné pour que nous promissions «fidélité à Mèrowig*. » L'évêque, sans se déconcerter, répliqua : c< Vous dites vrai , je vous ai fait plus d'une « fois des présents, mais ce n'était pas afin que le roi fût « chassé de son royaume. Quand vous veniez m'offrir un «beau cheval ou quelque autre chose, pouvais-je me « dispenser de ine montrer aussi généreux que vous« mêmes, et de vous rendre don pour don '? » Il y avait bien sous cette réponse un peu de réticence, quelque sincère qu'elle fût d'ailleurs; mais la réalité d'une proposition de complot ne put être établie par des témoignages valables.. La suite des débats n'amena aucune preuve à la charge de l'accusé; et le roi, mécontent du peu de succès de cette première tentative, fit lever la séance et sortit de l'église pour retourner à son logement. Ses leudes le suivirent, et les évêques allèrent tous ensemble se reposer dans la sacristie '. Pendant qu'ils étaient assis par groupes, causant familièrement, mais avec une certaine réserve, car ils se défiaient les uns des autres, un homme que la plupart d'entre eux ne connaissaient que de nom , se présenta sans être attendu. C'était Aëtius, Gaulois; de naissance et archidiacre de l'Église de Paris. Après avoir salué les *

Quamque Praelexatus Episcopus ea quæ Rex dixerat, facta negaret, advenerunt facti testes, qui ostendebant species aliquas, dicentes : u Uoc « et hoc nobis dedisti, ut Merovecho fides promitteretur. » (Greg. Turon. Hist. Franc. , lib. 11. t. 1, apud Script. rer. gallicarum, cl. francicæ. t. 1. U, p. 243.) . -. ' Ad hoc ille dicebat : v< Verum enim dicitis quod a me scilicet muneratos, sed non in hac causa existit, ut Rex ejiceretur a regno... » (ibid.) ^

Accedente vero Bege ad metatum suum, dos collecta in unum aedebamus in secretario basilicæ beati Pétri. (Ibid.)

The text on this page is estimated to be only 26.98% accurate

7e QUATRIEME RÉCIT. 877 n'avait pas dans cette affaire, ce furent leurs propres paroles, de plus grand ennemi que révéque de Tours. Aussitôt le roi, saisi de colère, dépêcha un de ses courtisans pour aller en toute diligence chercher Tévêque et le lui amener. Grégoire, obéit et suivit son conducteur d'un air tranquille et assuré*. Il trouva le roi hors du palais, sous une hutte construite en branchages; au milieu des tentes et des baraques de ses soldats. Hilperik se tenait debout, ayant à sa droite Éerthramn, l'évêque de Bordeaux, et à sa gauche Raghenemod Tévêque de Paris, qui, tous les deux, venaient de jouer contre leur collègue le rôle de délateurs. Devant eux était un large banc couvert de pains, de viandes cuites et de différents mets destinés à être offerts à chaque nouvel arrivant; car rasage et une sorte d'étiquette voulaient que personne ne quittât le roi, après une visite, sans prendre quelque chose à sa table. A la vue de Thommé qu'il avait mandé dans sa colère et dont il connaissait le caractère inflexible devant la menace; Hilperik se compose pour mieux arriver à ses fins/ et affectant, au lieu d'aigreur, un ton doux et facétieux : c'est l'évêque, dit-il, ton devoir est de dispenser la communion à tous, et voilà que je ne puis l'obtenir de toi; au lieu de cela, je le vois bien, tu es de connivence avec moi (l'iniquité, et tu donnes raison au proverbe : Le corbeau ... Dicentes, Quia nemo majorem inimicum in suis cavens quam jure haberet. Hic unus est aulicis cursu rapido ad me representandum dirigitur. (Greg. Turon. Hist. Franc., lib. 5, apud Scripserunt, gallice, et francie. t. II, p. 244.) , > 3 Quumque venissem, stabat Rex juxta tabernaculum ex rationis faulx», et ad dexteram ejus Bertecbramnus Epiacopus, adhibere Tero Ragnemodus si habet : et erat ante eos scamnum posuit desuper plenum cum diversis ferculis. (Ibid.)

The text on this page is estimated to be only 26.80% accurate

QUATHIÈVB »ÊGIT. T| or n'arracha point l'œil au corl^eau *. »
L^évêque ne Jugea m pas convenable de se prêter à la plaisanterie; mais avec ce respect traditionnel des anciens sujets de Tempire romain pour la puissançie souveraine, respect qui, du moins chez lui, n'excluait ni la dignité personnelle, ni le sentiment ,de Tindépendance, il répondit gravement : « Si quelqu'un de nous, ô roi, s'écarte du sentier de la «justice, il peut être corrigé par toi; mais si c'est toi « qui es en faute, qui est r ce qui te reprendra? Nous te « parlons, et si tu, le veux, tu nous écoutes; mais si tu « ne le veux pas, qui te condamnera? celui-là seul qui « a prononcé qu'il était la justice même ^ . » Le roi l'interrompit et répliqua : c(La justice, je l'ai trouvée auprès « de tous , et ne puis la trouver auprès de toi ; mais je « sais bien ce que je ferai pour que tu sois noté parmi ((le peuple, et que tous sachent que tu es un homme a injuste. J'assemblerai les habitants de Tours, et je leur « dirai : Élevez Ja voix contre Grégoire, et criez qu'il est « injnste et ne fait justice à personne: et pendant qu'ils «crieront ainsi, j'ajouterai : «Moi qui suis roi, je ne « puis obtenir justice de lui; comment; vous autres qui « êtes au - dessous de moi , l'obtiendriez ^ vous ' ? » Cette espèce d'hypocrisie pateline, par laquelle l'homme * Visoque me Rex ait : « 0 Eplscope, justitiam cunctis largiri debes : et « ecce ego justitiam a te non accipio ; sed, ut video, consentis iniquitati, « et impletnr in te proverbium illud, quod corvus oculum corvi non «eruit. » (Greg. Turon. HisL franc, Ub. v, apud Scrtpt. rer. gaUk, et /rflftcic., t. II,p.2440 ^ i^d hsec ego : «Si quifi de nobis, o Bex, justjtiae tramitem transscen« dere voluerit, a te corrigi pbtest ; si vero tu excesseris, quis te corripiet? « Loquîmur enim tibi, sed si volueris audis: si autemnoluerls, quis te « condemnabit?... » (Ibid.) 3 Ad hîec ille, ut erat ab. adulatorîbus contra me accensus, ait : « Cum « omnibus enim inveni jiistiliam, et tecum invenire non];>os8am. Sed « Bcio quid faclam, ut noteris in popuUs,.. » (Ibid.)

n QUATRIÈME RÉCIT, On qui pouvait tout essayait à se faire passer pour opprimé^ souleva dans le cœur de Grégoire un mépris qu'il eut peine à contenir^ et qui fit prendre à sa parole une expression plus sèche et plus hautaine. « Si je suis injuste^ » reprit-il, ce n'est pas toi qui le sais, c'est celui qui « connaît raâ conscience et qui voit au fond des cœurs; n et quant aux clameurs du peuple que tu auras ameuté, a elles ne feront rien, car chacun saura qu'elles viennent a de toi. Mais c'est assez là-dessus : tu as les lois et les a canons, consulte -les avec soin, et si tu n'observés pas « ce qu'ils ordonnent, sache que le jugement de Dieu est « sur ta tête*. » Le roi sentit l'effet de ces paroles, sévères;, et comme pour eiBfaéer de l'esprit de Grégoire l'impression fâcheuse qui les lui avait attirées, il prit m air de cajolerie, et montrant du doigt un vase rempli de bouillon qui se trouvait là parmi les paii^s, les plats de viandes et les coupes à boire, il dit : « Voici un potage que j'ai Mi préparer & « ton intention, l'on n'y ^ mis autre .chose que de la. « volaiHe et quelque peu de pois chiches *. » Ces derniers mots étaient calculés pour flatter l'amour -propre de l'évêque; car les saints personnages de ce temps, et en général ceux qui aspiraient à la perfection chrétienne, s'abstenaient de la grosse viande comme trop substantielle, et ne vivaient que de légumes, de poisson « t de * Ad hœc ego : « Quod sim ii^stos, tu ntôcis. Scit enim ille cohscien« tiam meam» cui occulta cordis sunt manifesta . Quod vero falso cla« more populuà te insultante vociferatur, nibrl est, quia sciunt omnes « a te baec cmissa... » (Greg. Turon. Hist: Franc. , lib. v, apud Script, rer. fetiie, et francic , t. Il, p. 244.) ^ At ille quasi me demulcens, quod dolose faciens putabat me non intelligere, conversus ftd juscellum quod coram erat positum, ait : « Prop« ter te hsc ^uscella paravi in quibus nihil aliud præter volatilia, et « parumper ciceris continetur. (Ibid.)

QUATRIÈME RÉCIT. 73 volaille. Grégoire ne fut point dupe de ce nouvel artifice; mais en faisant de la tête un signe de refus^ il répondit : a Notre nourriture doit être de faire la volonté de Dieu^ et non a de prendre plaisir à une chère délicate. Toi qui taxes a les autres d'injustice, commence par promettre que tu a ne laisseras pas de côté la loi et les canons, et nous « croirons que c'est la justice que tu poursuis * • » Le roi , qui tenait à ne point rompre avec l'évêque de Tours, et qui au besoin ne se faisait pas faute de serments, sauf à trouver plus tard quelque moyen de les éluder, leva la main et jura, par le Dieu tout- puissant, de ne transgresser en aucune manière la loi et les canons. Alors Grégoire prit du pain et but un peu de vin, espèce de communion de l'hospitalité, à laquelle on ne pouvait se refuser sous le toit d'autrui , sans pécher d'une manière grave contre les égards et la politesse. Réconcilié en apparence avec le roi, il le quitta pour se rendre à son logement dans la basilique de Saint-Julien, voisine du palais impérial 2, La nuit suivante, pendant que l'évêque de Tours, après avoir chanté l'office des nocturnes, reposait dans son appartement, il entendit frapper à coups redoublés à la porte de la maison. Étonné de ce bruit, il fit descendre un de ses serviteurs, qui lui rapporta que des messagers de la reine Fredegonde demandaient à le voir'. Ces gens ayant été introduits, - saluèrent Grégoire au nom de la * Ad hæc ego, cognoscens adulationes ejus, dixi : « Noster cibus esse « debet facere voluntatem Dei , et non his deliciis delectari .. » (tireg Turon. Hisl. Franc, lib. t, apud Script, rer. gallic, et francic, t. II, p. 2*1.) • Ille vero porrecta dextera', juravit per omnipotentem Deum, quod eaqualeiet Canones edocebaat, nullo prætermitteret pacto. Post Thæc accepto pane, hausto etiam vino discessi. (Ibid.) « ...Ostium mansionis nostræ gravibus audio cogi verberibus : misso

n QUATRIÈME fîtÉCIT. *n reine, et lui dirent qu'ils venaient le prier de ne point se montrer contraire à ce qu'elle désirait, dans l'affaire soumise au concile. Us ajoutèrent en confidence qu'ils avaient mission de lui promettre deux cents livres d'argent, s'il faisait succomber Praetextatus en se déclarant contre lui *. L'évêque de Tours, avec sa prudence et son sang -froid habituels, objecta d'une manière calme qu'il n'était pas --seul juge de la cause, et que sa voix, de quelque côté qu'elle fût y ne saurait rien décider. « Si vraiment, répli« quèrent les envoyés, car nous avons déjà la parole de « tous les autres; ce qu'il nous faut, c'est que tu n'aïlles a pas à l'encontre. » L'évêque reprit sans changer de ton : « Quand vous me donneriez mille livrés d'or et d'argent, « il me serait impossible de faire autre chose que ce que « le Seigneur commande; tout ce que je puis promettre, « c'est de me réunir aux autres évoques en ce qu'ils au« ront décidé conformément à la loi canonique ^ . » Les envoyés se trompèrent sur le sens de ces paroles, soit parce qu'ils n'avaient pas la moindre idée de ce qu'étaient leâ canons de l'Église., soit parce qu'ils s'imaginèrent que le mot seigneur ^'sij^ipliquûi au roi, que, dans le langage usuel, on désignait souvent par ce simple titre, et, faisant beaucoup de remerciements, ils sortirent, joyeux de pouvoir porter à la reine la bonne réponse qu'ils croyaient * Deinde precantur pueri, ut in ejus causis tontrariua non exsishm, simulque ducentas argenti promîltunt libras, si Prœlextatus me impugnante opprimeretur. (Greg. Turon. HisL Franc, , iib v, apUd Scripl. ver. gâtlic. et francic^y t. H, p. 244.) — Deux cents livres d'argent équivalent ii 13,9114 fr., valeur réelle, et à 149,300 fr. valeur relative. (Évaluation deM.Tîuérard.) i * Dicebant enim : « Jam omnium Episcoporum promissionem habe« mus : iantum tu adversus non Incedas. » Quibus ego respondi : « SI « mihi mille libras auri argentine donetis, numquid aliud facere pos« 8um nisi quod Dominus agere præcipit?...» (Greg. Thuron., loc. supr. cit.)

The text on this page is estimated to be only 29.68% accurate

QUATRIÈME RÉCIT. 75 avoir reçue *. Leur méprise délivra Tévéque Grégoire de m nouvelles importunités^ et lui permit de prendre du repos jusqu'au lendemain matin. Les membres du concile s'assemblèrent de bonne heure pour la secojide séance^ et le roi ^ déjà tout remis de ses désappointements j s'y rendit avec une grande ponctua* lité ^. Pour trouver un moyen d'accorder son serment de la veille avec le projet de vengeance que la reine s'obsti* nait à poursuivre y il avait mis en œuvre tout son savoir littéraire et théologique; il avait feuilleté la collection des canons, et s'était arrêté au premier article décernant contre un évêque la peine la plus grave, celle de la déposition. Il ne s'agissait plus pour lui que de charger sur nouveaux frais l'évêque de Rouen d'un crime prévu par cet article, et c'est ce qui ne l'embarrassait guère; assuré, comme il croyait l'être, de toutes les voix du synode, il se donnait libre carrière en fait d'imputations et de men« songes. Lorsque les juges et l'accusé eurent pris place coname à l'audience précédente, Hilperik prit la parole, et dit avec la gravité d'un docteur commentant le droit ecclésiastique : « L'évêque convaincu de vol doit être (c destitué des fonctions épiscopales; ainsi en a décidé a l'autorité des canons *. » Les membres du synode , étonnés de ce début, auquel ils ne comprenaient rien, de* mandèrent tous à la fois quel était cet évêque à qui l'on imputait le crime de vol. a C'est lui, répondit le roi en (At iUi non intçUigentes quœ dicebam, gratias agentes diacesserunt* (Grcg. Turon. Uist. Franc, lib. y, apud Script, rer. galUc. et francic., t. II, p. 2**.) > Convenieniibus autem nobis in basiUca sancti Pétri, mane Rex tdfuit.. (Ibid.) * Dixitque : « l^piscopus enim in furtis deprehensus, ab episcopali te officio ut avcUatur Ganonura audoritas eanxit. » (Ibid., p 244 et 245.

76 QUATRIÈME RÉCIT. 577 « se tournant vers Praetextatus avec une singulière impudence, lui-même, et n'avez-vous pas vu ce qu'il nous a dérobé M » Ils se rappelèrent en effet les deux ballots d'étoffes et le sac d'argent que le roi leur avait montrés sans expliquer d'où provenaient ces objets , et quels rapports ils avaient dans sa pensée aux charges de l'accusation. Quelque outrageante que fût pour lui cette nouvelle attaque, Praetextatus répondit patiemment à son adversaire : « Je crois que vous devez vous souvenir qu'après que la reine Brunehilde eut quitté la ville de Rouen, je me rendis près de vous, et vous informai que j'avais en dépôt chez moi les effets de cette reine, c'est-à-dire cinq ballots d'un volume et d'un poids considérables; que ses serviteurs venaient souvent me demander de les rendre, mais que je ne voulais pas le faire sans votre aveu. Vous me dîtes alors : Défais-toi de ces choses, et qu'elles retournent à la femme à qui elles appartiennent, de crainte qu'il n'en résulte de l'inimitié entre moi et mon neveu Hildébert, De retour dans ma métropole, je remis aux serviteurs un des ballots, car ils n'en pouvaient porter davantage \ Ils revinrent plus tard me demander les autres , et j'allai de nouveau consulter votre magnificence. L'ordre que je reçus de vous fut le même que la première fois : Mets dehors, mets dehors toutes ces choses, ô évêque, de peur 1 Nobis quoque respondeDtibus quis ille Sacerdos esset cui furti crimen inrogaretur ? répondit Rex : «< Vidistis enim species, quas nobis furto abstulit. » (Greg. Turon. Hist. franc., lib. v, apud Scripl. rer. gallic. et francie., t. II, p. 245.) 3 Uaec enim dicebat Rex, sibi ab Episcopo fuisse furata. Qui respondit s m Recoiere VOS credo, descendente a Rothomagensi urbe Brunehilde Regina, quod venerim ad vos. dixique vobis, quia res ejus id est quinque sarcinas, commendatas habebam...i (Ibid.)

The text on this page is estimated to be only 28.95% accurate

QUATRIÈME RÉCIT. 77 « qu'elles ne fassent naître des querelles. Je leur ai donc 577 « remis encore deux ballots ^ et les deux autres sont res* c(tés chez moi. Maintenant^ pourquoi me calomniez« vous et m'accusez -vous de larcin, puisqu'il ne s'agit c(point ici d'objets volés, mais d'objets confiés à ma « garde * ? » « — Si ce dépôt t'avait été remis en garde , » répliqua le roi, donnant, sans se déconcerter, un autre tour à l'accusatipn , et quittant le rôle de plaignant pour celui de partie publique, « si tu étais dépositaire, pourquoi as -tu « ouvert l'un des ballots, et en as -tu tiré une bordure « de robe tissée de fils d'or, que tu as coupée par morc(ceaux, afin de la distribuer à des hommes conjurés « pour me chasser de mon royaume ^? » L'accusé reprit avec le même calme : « Je t'ai déjà dit « une fois que ces hommes m'avaient fait des présents. « N'ayant à moi^, pour le moment, rien que je pusse leur « donner en retour, j'ai puisé là, et je n'ai pas cru mal à faire ; je regardais comme mon propre bien ce qui ap(partenait à mon fils Merowig, que j'ai tenu sur les fonts « de baptême^ . » Le roi ne sut que répondre à ces paroles, 1 Revers! iterum requirebant alia : Iterum consului magniflcnUam Tpstram. Tu autem praecepisti dicens : « EJice, ejice haec a te, o Sacerdos, tf ne faciat scandalum hoc causa... » Tu autem, quid Hunc ealumniaris, et me furli arguis, quum ha^c causa non ad furturo, sed ad custodiam deheai deputari ? (Greg. Turon. Hist. Franc.y lib. v, apud ScripL rer. gaUic. el francic, t. H, p. 245.) 3 Ad hiBC Rex : « Si hoc depositum pènes te babebatur ad custodien(dum, cur solvisti unum ex bis, et limbum aureis contextum filis in « partes dissecasti, et dedisti per viros, qui me a regno dejicerent? » (Ibid.) ^ ce Jam dixi tibi superius, quia munerà eorum acceperam, ideoque quum non haberem de præsenti quod darem, bipc præsumpsi, et eis vicissitudinem munerum tribui. Proprium mihi esse videbatur , quod (liio mco Uerovecho erat, quem de lavacro regenerationis excepi. (Ibid) 7.

78 QUATRIÈME RÉCIT. 677 OÙ se peignait avec tant de naïveté le sentiment paternel qui était pour le vieil évoque une passion de tous les instants, et comme une sorte d'idée fixe. Hilperik se sentait à bout de ressources; à l'assurance qu'il avait montrée d'abord, succéda un air d'embarras et presque de confusion; il fit lever brusquement la séance, et se retira encore plus déconcerté et plus mécontent que la veille*. Ce qui le préoccupait surtout, c'était l'accueil qu'après une semblable déconvenue il allait infailliblement recevoir de l'impérieuse Fredegonde, et il semble qu'en effet son retour au palais fut suivi d'un orage domestique dont la violence le consterna. Ne sachant plus que faire pour écraser, au gré de sa femme, le vieux prêtre inoffensif dont elle avait juré la perte, il appela auprès de lui ceux des membres du concile qui lui étaient le plus dévoués, entre autres Berthramn et Raghenemod. «Je l'avoue, » leur dit-il, je suis vaincu par les paroles de l'évêque, et « je sais que ce qu'il dit est vrai. Que ferai-je donc pour c(que la volonté de la reine s'accomplisse à son égard*?) » Les prélats, embarrassés, ne surent que répondre; ils restaient mornes et silencieux, quand tout à coup le roi, stimulé et comme inspiré par ce mélange d'amour et de crainte qui formait sa passion conjugale, reprit avec feu : « Allez le trouver, et, faisant semblant de lui donner « conseil de vous-mêmes, dites-lui : « Tu sais que le roi G Hilperik est bon et facile à émouvoir, qu'il se laisse aisément gagner à la miséricorde; humilie-toi devant « VIden» aulem Rcx Ghilpericus, quod eum hi» calumniis superare ne quiret, adtonitu8valde,acon8cienUaconfusus, discessit a nobiB...(Greg. Turon. Bist. FranCy lib. v, apud Script, rer. gatlic. et francic, t II, p. 245.) 2 ... Vocavitque quosdam de adulatoribus suis, et ait : « Viclum me ver* bis Episcopi futeor, et vera esse quæ dicit scio : quid iiunc faciam, ut Régime de eo Yoluntas adimpleatur? » (Ibid.)

QUATRIÈME RÉCIT. * 79 m lui ^ et dis pour lui complaire que tu as fiiit les choses m « dont il t'accuse; alors nous nous jetterons tous à ses « pieds, et nous obtiendrons ta grâce ^ » Soit que les évêques eussent persuadé à leur crédule et faible collègue que le roi, se repentant de ses poursuites, voulait seulement n'en pas avoir le démenti, soit qu'ils Toussent effrayé en lui représentant que son innocence devant le concile ne le sauverait pas de la vengeance royale s'il s'obstinait à la braver, Praetextatus, intimidé d'ailleurs par ce qu'il savait des dispositions servile-s ou vénales de la plupart de ses juges, ne repoussa point de si étranges conseils. Il réserva dans sa pensée, comme une dernière chance de salut, la ressource ignominieuse qui lui était offerte, donnant ainsi un triste exemple du relâchement moral qui gagnait alors jusqu'aux hommes chargés de maintenir, au mi4ieu de cette société à demi dissoute, la règle du devoir et les scrupules de l'honneur. Remerciés comme d'un bon office par celui qu'ils trahissaient, les évêques allèrent porter au roi Hilperik la nouvelle du succès de leur message. Ils promirent que l'accusé, donnant à plein dans le piège, avouerait tout à la première interpellation; et Hilperik, délivré par cette assurance du souci d'inventer quelque nouvel expédient pour raviver la procédure, résolut de l'abandonner à son cours ordinaire^. Les choses furent donc remises pour la troisième audience précisément au point où elles se trou> Et ait : « Ite, et accedentes ad eum dicite, quasi con&ilium ex Tobig« metipsis dantes : Nosti quod sit ftex Chilpericus pius atque compunc« tu8, et cito flectatur ad misericordiam : humiliare 8ub eo, et dicito ab « eo objecta a te perpetrata fuisse... » ((Greg. Turon. Uiat. Franc, lib. t, apud Script, rer. gallic. et francic., 1. 1\, p. 245. 3 His seductus Prætextatus Episcopus , poUicitus e)t se ita facturum. (Ibid.)

80 QUATRIÈME RÉGIT. 877 vaient à la fin de la première[^] et les témoins qui avaient déjà comparu furent assignés de nouveau[^] pour confirmer leurs précédentes allégations. Le lendemain, à l'ouverture de la séance, le roi, comme s'il eût repris simplement son dernier propos de Tavantveille, dit à l'accusé en lui montrant les témoins qui se tenaient debout : « Si tu ne voulais que rendre à ces «hommes présent pour présent, pourquoi leur as -tu «demandé le serment de garder leur foi à Merowig* ? » Quelque énervée que fût sa conscience depuis son entrevue avec les évêques, Praetextatus, par un instinct de pudeur plus fort que toutes ses appréhensions, recula devant le mensonge [^]ju'il devait proférer contre lui-même, a Je « l'avoue, répondit-il, j'€ leur ai demandé d'avoir de « l'amitié pour lui, et j'aurais appelé à son aide non« seulement les hommes, mais les anges du ciel, si j'en « avais eu la puissance , car il était, comme je l'ai déjà « dit, mon fils spirituel par le baptême[^]. » A ces mots qui semblaient indiquer de la part du prévenu la volonté de continuer à se défendre, te roi, outré de voir son attente trompée > éclata d'une manière terrible. Sa colère, aussi brutale en ce moment qvie ses ruses avaient été patientes, frappa le débile vieillard «d'une commotion nerveuse qui anéantit sur-le-champ ce qui lui restait de force morale. Il tomba à genoux , et se pros1 Mane aulem .facto> conveiiimua ad consuetum locum : adveniensque et rex, ait ad Episcopum : « Si munera pro muneribus hi[^] hominibus es « largitus, cur sacramenta postulasti, utfldem Merovecho servarenl? » (Greg. Turon. Hist. Franc, lib. v, apud Script, rer. gallic, et fraude.[^] t. H, p. 245.) * Respondit Episcopus : «Petii, fateor, amicitias eorum haberi ciim co: « et non solum bominem, sed, si fas fuisset, Angelum de eœlo evooâssem, « qui esset adjutor ejus : fliius enim mihi era(, ut saepedixi, spiritalis ex « lavacro. » (Ibid.)

QUATRIÈME RÉCIT. 81 tenant la face contre terre, il dit : « O roi, très-miséricordieux- 577 « dieux, j'ai péché contre le ciel et contre loi, je suis un « détestable homicide, j'ai voulu te tuer et faire monter « ton fils sur le trône*... » Aussitôt que le roi vit son adversaire à ses pieds, sa colère se calma, et l'hypocrisie reprit le dessus. Feignant d'être emporté par l'excès de son émotion, il se mit lui-même à genoux devant l'assemblée, et s'écria : c< Entendez-vous, très-pieux évêques, « entendez-vous le criminel faire l'aveu de son exécration « attentat? » Les membres du concile s'élancèrent tous hors de leurs sièges et coururent relever le roi qu'ils entourèrent, les uns attendris jusqu'aux larmes, et les autres riant peut-être en eux-mêmes de la scène bizarre que leur trahison de la veille avait contribué à préparer^.

Dès que Hilperik fut debout, comme s'il lui eût été impossible de supporter plus longtemps la vue d'un si grand coupable, il ordonna que Praetextatus sortît de la basilique. Lui-même se retira presque aussitôt, afin de laisser le concile délibérer ^lon l'usage avant de rendre son jugement'. De retour au palais, le roi, sans perdre un instant, envoya porter aux évêques assemblés un exemplaire de la collection des canons pris parmi les livres de sa bibliothèque. Outre le code entier des lois canoniques admises sans contestation par l'Eglise gallicane, ce volume contenait* Quumque hinc allercaio altius-tolleretur, Praetextatus Episcopus prostratus solo, ait : « Peccavi in caelum et coram te, O Rex misericors » dissimule : ego sum homicida nefandus; ego le interficere volui, et filium matrem in solio tuo erigere. » (Greg. Turon. Hist. Franc.^ lib. v, apud Script, rer. gall'ic. et francic, I. II, p. 245.) ' Hinc eo dolente, prostratus Rex coram pedibus Sacerdotum, dicens i « Audite, O piissimi Sacerdotes, reum crimen execrabile confitemur. » Quumque nos fletus regem elevassemus a solo... (Ibid.) '.. Jussit basilicam egredi. Ipse vero ad metatam discessit... (Ibid.)

82 QUATRIÈME RÉCIT, 577 nait, en supplément, un nouveau cahier de canons attribués aux apôtres, mais peu répandus alors en Gaule, peu étudiés et mal connus des théologiens les plus instruits, Là se trouvait l'article disciplinaire cité par le roi avec tant d'emphase à la seconde séance, lorsqu'il s'avisa de transformer l'imputation de complot en celle de vol. Cet article, qui discernait la peine de la déposition, lui plaisait fort à cause de cela; mais comme son texte ne cadrait plus avec les aveux de l'accusé, Hilperik, poussant à bout la duplicité et reflronterie, n'hésita pas à le falsifier, soit de sa propre main, soit par la main d'un de ses secrétaires. On lisait dans l'exemplaire ainsi retouché : «L'évêque [^] convaincu d'homicide, d'adultère pu de parjure, sera a destitué de l'épiscopat. » Le moi vol avait disparu remplacé par le mot homicide, et, chose encore plus étrange, aucim des membres du concile, pas même l'évêque dé Tours, ne se douta de la supercherie. Seulement, à ce qu'il paraît, l'intègre et consciencieux Grégoire, l'homme delà justice et de la loi, fit, niais inutilement, des efforts pour engager ses collègues à s'en tenir au code ordinaire, et à décliner l'autorité des prétendus canons apostoliques ^ La délibération terminée, leis parties furent appelées de nouveau pour entendre prononcer la sentence. L'article fatal, Tun de ceux du vingt-unième canon des apôtres, ayant été lu à haute voix, l'évêque de Bordeaux, comme président du concile, s'adressant à l'accusé, lui 1 Transmittens librum Canonum, in quo erat quaf ernio novus adnexus, habens Ganones quasi Apostolicos, conlinenles hœc : « Episcopus in homicidio, adulterio, et perjurio deprehensus, a sacerdotio divellatur. » (Greg. Turon. BisU France lib. v, apud Script, rer. gallic. ei francic, t. Il, p. 245. - Adriani Valeaii lier, francic, lib. x, t. Il, p. 94.— P. Theod. Ruinart Præfatio ad. Greg. Turon., p. 86.

QUATRIEME RÉCIT. 83 dit: «Écoute, frère et to-évêque, tu ne peux plus de-: 77 a ineurer en communion avec nous et jouir de notre cbaa rite jusqu'au jour où le roi , auprès de qui tu n'es pas « en grâce, t'aura accordé son pardon * . » A cet arrêt prononcé par la bouche d'un homme qui la veille s'était joué si indignement de sa simplicité , Praîtextatus resta silencieux et comme frappé de stupeur. Quant au roi, une victoire si complète ne lui suffisait déjà plus , et il s'ingéniait encore pour trouver quelque moyen accessoire d'aggraver la condamnation. Prenant aussitôt la parole, il demanda qu'avant de laisser sortir le condamné, on lui déchirât sa tunique sur le dos , ou bien qu'on récitât sur sa tête le psaume ctiîi% qui Contient tes malédictions appliquées par les Actes des apôtres à Judas ïscariote : « Que ses jours soient en petit nombre; que ses fils dea viennent orphelins et sa femme veuve. Que l'usurier a dévore son bien , et que des étrangers enlèvent le fruit a de ses travaux; qu'il n'y ait pour lui ni aide nr pitié; « que ses enfants meurent et que son nom péricule en une a seule génération^ . » La première de ces cérémonies était un symbole de dégradation infamante, l'autre s'appliquait seulement dans le cas de sacrilège. Grégoire de Tours , avec sa fermeté tranquille et modérée, éleva la voix pour qu'une semblable aggravation de peine ne fût point admise, et le concile ne l'admit point. Alors Hilperik, toujours en veine de châl His ita lectis, quuin Prœtctatus Bfaret Blupens, Bertchramnus Epîscopus ait : « Audi, 0 fruter et Coeplscope, quia Régis gratiam non habes, te ideoque née nostra carltate uti poteris, priusquam Rcgis indulgentîam « merearis. » (Greg. Turon. Bist. Franc, lib. v, stpuAScript.Yer. gallic. et fruncic.j t. II, p. 245.) 2 ilis ila geslis, peliit Rex, ut aut tunica ejus scinderetur, aut cntesimuâ-octavus psalmus, qui maledictiones Iscliariottilcas conlinet, super Ciput ejus recitaretur... (Ibid., p. 249 et 246.)

U QUATRIÈME RÉCIT. 577 canes ^ voulut que le jugement qui suspendait son adversaire des fonctions épiscopales fût rédigé par écrit avec une clause portant que la déposition serait perpétuelle^ Grégoire s'opposa encore à cette demande, en rappelant au roi sa promesse formelle de renfermer l'action dans les bornes marquées par la teneur des lois canoniques*. Ce débat ^ qui prolongeait la séance, fut interrompu tout à coup par un dénoûment où Top pouvait reconnaître la main et la décision de Fredegonde, ennuyée des lenteurs de la procédure et des subtilités de son mari. Des gens armés entrèrent dans l'église et enlevèrent Praetextatus sous les yeux de l'assemblée, qui n'eut plus qu'à se séparer. L'évêque fut conduit en prison au dedans des murs de Paris, dans une geôle dont les restes subsistèrent longtemps sur la rive gauche du grand bras de la Seine. La nuit suivante, il tenta de s'évader et fut cruellement battu par les soldats qui le gardaient. Après un jour ou deux de captivité, il partit pour aller en exil aux extrémités du royaume dans une île voisine des rivages du Cotentin; c'est probablement celle de Jersey, colonisée depuis un siècle, ainsi que la côte elle-même, jusqu'à Bayeux, par des pirates de race saxonne^. L'évêque de Rouen devait, selon toute apparence, passer le reste de sa vie au milieu de cette population de pêcheurs et de forbans; mais, après sept ans d'exil, un grand événement le rendit tout à coup à la liberté et à la 1 ... Ait certe judicium contra eum scriberetur, ne in perpetuum communicaret Quibus cunctis ego restiti, juxta promissum Régis, ut nihil extra Canones gereretur. (Greg. Turon. Hist. France lib. y, apud Script, rer. gallic, et francic^ t. II, p. 246.) 2 Tunc Praetextatus a nostris roptus oculis, in custodiam positus est. De qua fugere tentans nocte, gravissime caesus, in insulam maris, quod adjacet civitati Constantins. , in exsiliu est detrusus. (Ibid.)— Voy. Dulaure» Bht, de Paris^i, 1; — et aus»i Bht, de la conquête de l'Angleterre^ liv, i et ii«

QUATRIÈME RÉCIT, 85 son église. En l'année 584[^] le roi
 Hi[^]erik fut assassiné sm avec des circonstances qui seront racontées
 ailleurs[^] et sa mort, que la voix publique imputait à Fredegonde, devint, par
 tout le royaume de Neustrie, le signal d'une espèce de révolution. Tous les
 mécontents du dernier règne, tous ceux qui avaient à se plaindre de
 vexations ou de dommages, se faisaient justice eux-mêmes. On courait sus
 aux officiers royaux qui avaient abusé de leur pouvoir, ou qui ravaient
 exercé avec rigueur et sans ménagement pour personne; leurs biens étaient
 envahis, leurs maisons pillées et incendiées; chacun profitait de l'occasion
 pour se livrer à des représailles contre ses oppresseurs ou ses ennemis. Les
 haines héréditaires de famille à famille, de ville à ville et de canton à
 canton, se réveillaient et produisaient des guerres privées, des meurtres et
 des brigandages [^] Les condamnés sortaient des prisons et les ^î proscrits
 rentraient comme si leur ban se fût rompu de lui-même par la mort du
 prince au nom duquel il avait été prononcé. C'est ainsi que Praetextatus
 revint d'exil, rappelé par une députa^{ti}on que lui envoyèrent les citoyens de
 Rouen. Il fit soⁱi entrée dans la ville, escorté d'une foule immense, au milieu
 des acclamations du peuple, qui, de sa propre autorité, le rétablit sur le siège
 métropolitain, et en chassa comme intrus le Gaulois Melantius que le roi
 avait mis à sa place [^]« • Qui (Audo judex) post mortem Régis ab ipsis
 (Francis) spoliatus ac denudatus estant nitiil ei prster quod super se auferre
 potuit, remaneret. Domos enim ejus incendio subdlderunt; abstulissent
 ùtique et ipsam vitam, ni eum Regina Ecclesiam expelisset. (Greg. Turon
 But. Franc, lib. vu, apud Script, rer. galUc, et franeie., t. II, p. 299.) —
 Defunclo igitur Chllpe- [^] rico.... Aurelianenses eum Blesensibus juncti
 super Dunenses inruunt, eosque inopinantes proteruot : domos annonasque,
 vel quæ movere facile Don poterant, incendio tradunt; pecora diripiunt... (
 Ibid, p. 294.) [^]..Quem cives Rothomagenses postexcessum Régis de exilio
 expctentes, tu 8

86 QUATRIÈME RÉCIT. 584 Cependant la reine Fredegonde, chargée de tout le mal qui s'était fait sous le règne de son mari , avait été contrainte de se réfugier dans la principale église de Paris, laissant son fils unique, âgé de quatre mois*, aux mains des seigneurs franks, qui le proclamèrent roi et prirent le gouvernement en son nom. Sortie de cet asile quand le désordre fut devenu moins violent, il fallut qu'elle allât se faire oublier au fond d'une retraite éloignée de la résidence du jeune roi. Renonçant avec un extrême chagrin à ses habitudes de faste et de domination, elle se rendit au domaine de Rotoïalum, aujourd'hui le Val de Reuil^ près du confluent de l'Eure et de la Seine. Ainsi les circonstances l'amènèrent à quelques lieues de cette ville de Rouen où l'évêque qu'elle avait fait déposer et bannir venait d'être rétabU en dépit d'elle. Quoiqu'il n'y eût dans son cœur ni pardon ni oubli, et que sept ans d'exil sur la tête d'un vieillard ne l'eussent pas rendu pour elle moins odieux qu'au premier jour, elle n'eut pas d'abord le loisir de songer à lui; sa pensée^et toute sa haine étaient ailleurs^. Triste de se voir réduite à une condition presque privée, elle avait sans cesse devant les yeux le bonheur et la puissance de Brunehilde, maintenant tutrice, sans contrôle, d'un fils âgé de quinze ans. Elle disait avec amertume : c< Cette femme va se croire au-dessus de moi. » Une pareille idée pour Fredegonde était une idée de meurtre; dès que son esprit s'y fut arrêté, elle n'eut plus cum grandi lœtilia et laude civitati suac restituerunt. (Greg. Turon. Hist, Franc. t. lib. tu, apud Script, rer. gallk. ei francic.y t. H, p. 209.) • Chlothcp, né en 584, après la mort de tous les autres fils de Chilpéric et de Frédégonde. ' 2 Grég. Hiron. Hist Franc, lib. tu, apud Script, rer. gallie, et francic.^ t. II, p. 194.— Ibid., p. 299. — Adriani Valcsii Rer.francic, lib. xii, p. 2U.

QUATRIÈME RÉCIT, 87 d'autre occupation que d'atroces et sombres études sur mi les moyens de perfectionner les instruments d'assassinat[^] et de dresser au crime et à l'intrépidité des hommes d'un caractère enthousiaste [^] Les sujets qui paraissaient le mieux répondre à ses desseins étaient de jeunes clercs de race barbare, mal disciplinés à l'esprit de leur nouvel ériste, et conservant encore les habitudes et les mœurs du vascelage. Il y en avait plusieurs parmi les commensaux de sa maison; elle entretenait leiu» dévouement par des largesses çt une sorte de familiarité; de temps en temps elle faisait sur eux l'essai de liqueurs enivrantes et de cordiaux dont la composition mystérieuse était Tun de ses secrets. Le premier de ces jeunes gens qui lui panit suffisampaetit préparé reçut, de sa bouche. Tordre d'aller en Austrasie, de se présenter comme transfuge k la reine Brunehilde, de gagner sa confiance, et de la tuer dès qu'il en trouverait l'occasion[^]. Il partit et réussit en effet [^] s'introduire auprès de la reine; il entra même à son service, mais, après quelques jours, on se défia de lui; on le mit à la question , et quand il eut tout avoué, on le renvoya sans lui faire d'autre mal, en lui disant: «Re» tourne à ta patronne.» Fredegonde, outrée jusqu'à la fureur de cette clémence, qui lui semblait une insulte et un défi, s'en vengea sur son maladroit émissaire en lui faisant couper les pieds et les mains [^]. * Postquam autem Fredegundis Regtna ad supradlcf am villam (Rholaialenscm) abiit, quimi esset valde maesta, quodei potestas ex parte fuisset ablala, meliorem se existimans Brunichildem... (Greg. Turon. Hist. Franc, Wh- vu, apud Script, rer. galUc. ei francic, t. If, p. 299.) 2 ... Misit occulte clericum sibi familiarem, qui eam circumventara dolis interimere posset, videlicet ut c(uum se subtilUer in ejua Bubderet famulatum... (IbJd, p. 299.) 3 ... Bedire perraissus est ad patronam : reseransque quae acla fucrani, effatus quod jussa palrare non potuisset, manuum ac pedum abscissione multatur. (Ibid, p. 300.)

88 QUATRIÈME RÉCIT. 685 Après quelques mois, quand elle crut le moment venu de faire une seconde tentative, recueillant tout ce qu'il y * avait en elle de génie pour le mal, elle fit fabriquer, sur ses indications, des poignards d'une nouvelle espèce. C'étaient de longs couteaux à gaine, semblables pour la forme à ceux que d'ordinaire les Franks portaient à la ceinture, mais dont la lame, ciselée dans toute sa longueur, était couverte de figures en creux. Innocent en apparence, cet ornement avait une destination véritablement diabolique : il devait servir à ce que le fer pût être empoisonné pkis à fond, et de telle sorte que la substance vénéneuse, au lieu de glisser sur le poli, s'incrût dans les ciselures '. Deux de ces armes, frottées d'un poison subtil, furent remises par la reine à deux jeunes clercs, dont le triste sort à leur compagnon n'avait pas refroidi le dévouement. Us reçurent l'ordre de se rendre, accoutrés en pauvre gens, à la résidence du roi Hildebert, de le guetter dans ses promenades, et> quand Toccasion serait propice, de s'approcher de lui tous les deux, en demandant Taumône, et de le frapper ensemble de leurs couteaux. « Prenez ces . « poignards, leur dit Fredegonde, et partez vite, pour « qu'enfin je voie Brunehilde, dont l'arrogance vient de a cet enfant, perdre tout pouvoir par sa mort, et deve« nîr mon inférieure. Si l'enfant est trop bien gardé pour « que vous puissiez l'approcher, vous tuerez mon enne« mie; si vous périssez dans ^entreprise, je comblerai de « biens vos parents, je les enrichirai de mes dons, et les a ferai monter au premier rang dans le royaume. Soyez 1 ... Frede^ndiB dtios cultros ferreos fieri præcepit : quos etiam caraiari profundius, et veneno inflei jusserat, scilicet si mortalis adsultus vitales non dissolveret flbras, vel ipsa veneni infeclio vitam posset velocios exlorquere. (Greg. Turon. HiH, Franc., lib viii, apud Scripi, rer, gallic, ei franciCf t. II, p. 324.)

QUATRIÈME RÉCIT. 89 et donc sans crainte^ et n'ayez aucun souci de la niort'.o 883 A ce discours, dont la netteté ne laissait voir d'autre perspective que celle d'un danger sans issue y quelques signes de ^rouble et d'hésitation parurent sur le visage des deux jeunes clercs. Fredegonde s'en aperçut, et aussitôt elle fit apporter une boisson composée, avec tout l'art possible, pour exalter les esprits en flattant le goût. Les jeunes gens vidèrent chacun une coupe de ce breuvage, dont l'effet ne tarda pas à se montrer dans leurs regards et dans leur contenance*. Satisfaite de l'épreuve, la reine reprit alors : « Quand le jour sera venu d'exécuter mes « ordres, je veux qu'avant de vous mettre à l'œuvre, Quumque hæc mulier loqueretur, clerici tremere cœperunt, difflerentes putantes hæc jussa posse complere. At illa dubios cernens, medicatos potione direxitquo ire præcepit; statimque robur animorum adcrevit... C Ibid.) 3 Nihilominus vasculum hac potione repletum, ipsos levare jubet, dicens : «< In die illa quum Jiæc quae precipio facitis, mane priusquam opus incipiat, hunc potum sumite.... » (Ibid). 8.

90 QUATRIÈME RÉCIT. 586 l'année 585; vers le commencement de l'année suivante, il arriva que Fredegonde, ennuyée peut-être de sa solitude[^] quitta le Val de Reuil, pour aller passer quelques jours à Rouen. Elle se trouva ainsi, plus d'une fois, dans les réunions et les cérémonies publiques /en présence de l'évêque dont le retour était une sorte de démenti donné à sa puissance. D'après[^] ce qu'elle savait par expérience du caractère de cet homme, elle s'attendait au moins à lui voir devant elle une contenance humble et mal assurée, des manières craintives, comme celles d'un proscrit amnistié de fait seulement et par simple tolérance; mais, au lieu de lui témoigner cette déférence obséquieuse dont elle était encore plus jalouse depuis qu'elle se sentait déchue de son ancien rang, Praetextatus, à ce qu'il semble, se montra fier et dédaigneux; son âme, autrefois si molle et si peu virile, s'était retrenapée en quelque sorte par la souffrance et le malheur*. Dans une des rencontres que les solennités civiles ou religieuses amenèrent alors entre l'évêque et la reine, celle-ci, laissant déborder sa haine et son dépit, dit assez haut pour être entendue de toutes les personnes présentes : « Cet homme devrait savoir que le temps peut revenir » pour lui de reprendre le chemin de l'exil[^]. » Praetextatus ne laissa pas tomber ce propos, et affrontant le courroux de sa terrible ennemie, il lui répondit en face : « Dans ((l'exil comme hors de l'exil, je n'ai point cessé d'être évêque, je le suis et je le serai toujours; mais toi, peux-tu » Dum haec agerentur, et Fredegundis apud Rothomagensis urbem commoraretur...(.Greg. Turon. Hist.Franc.y lib. vii, apud Script, rer. gallic. ei francic.y t. II, p. 326.) » ...Verba amarum cum Praetextato Pontifice habuit, dicens venturum esse tempus quando exsilia in quibus detentus fuerat, revisereU nbid.)

QUATRIÈME RÉGIT. 94 a dire que tu jouiras toujours de la puissance royale? Du 535 a fond de mon exil, si j'y retourne, Dieu m'appellera au c(royaume du ciel; et toi, de ton royaume en ce monde, a tu seras précipitée dans les gouffres de Tenfer. Il serait a temps désormais de laisser là tes folies et tes méchan« cetés, de renoncer à cette jactance qui te gonfle sans a cesse, et de suivre une meilleure route, afin que tu a puisses mériter la vie éternelle et conduire à Tftge a d'homme l'enfant que tu as mis au monde*, d Ces paroles, où l'ironie la plus acerbe se mêlait à la gravité hautaine d'une admonition sacerdotale, soulevèrent tout ce qu'il y avait de passion dans l'âme de Fredegonde; mais loin de s'emporter en discours furieux, et de donner en spectacle sa honte et sa colère, elle sortit sans proférer un seul mot, et alla dans le secret de sa maison dévorer l'injure et préparer la vengeance^.

Melantius qui^ pendant sept années, avait occupé indûment le siège épiscopal, ancien protégé et client de la reine, s'était rendu auprès d'elle à son arrivée au domaine de Reuil, et depuis ce temps il ne la quittait plus'. Ce fut lui qui reçut la première confidence de ses sinistres desseins. Cet homme, que le regret de n'être plus évêque tourmentait jusqu'à le rendre capable de tout oser pour le redevenir, n'hésita pas à se faire le complice d'un l Çt Ule : « Ego semper et in exsilîD, et^extra exsilium Episcopus fui, « sum , et ero : nam lu non semper regali potentia perfrueris. Nos ab « exsilio provehimur, (ribuente Dec, in regnum ; tu vero ab hoc regno « demergeris in abyssum. » (Greg. Turon. Bûl. Frane., iib. Tiii, apud Script, rer. gallic. et francic, t. II, p. 326.) * IJæc effatus, quum verba illius muHcr graTiter acciperet, se a conspectu ejus felle fervens abstraxit. (Ibid») 3 ...Ibique relinquentes eam (Fredegundem) cupiMelanioEpi8copo, qui deRothoraago submotus fuerat.... (Ibid., iib. vu, p. 299.) — Adriani Yalesii Rer, Franck., 11b. xiii, p. 3(0.)

92 QUATRIÈME RÉCIT. 566 projet qui pouvait le conduire au but de son ambition. Ses sept années d'épiscopat n'avaient pas été sans influence sur le personnel du clergé de Téglise métropolitaine^ Plusieurs des dignitaires promus durant cette époque se regardaient comme ses créatures, et voyaient avec déplaisir rêvêque restauré, à qui ils ne devaient rien, et dont ils attendaient peu de faveurs. Praetextatus, simple et confiant par caractère, ne s'était pas inquiété, à son retour, des nouveaux visages qu'il rencontra dans le palais épiscopal; il n'avait point songé aux existences qu'un pareil changement ne pouvait manquer d'alarmer, et comme il était bienveillant pour tous, il ne se croyait^ haï de personne. Pourtant, malgré l'affection vive et profonde que le peuple de Rouen lui portait, la plupart des membres du clergé avaient pour lui peu de zèle et d'attachement. Chez quelques-uns, surtout dans les rangs supérieurs, l'aversion était complète; l'un des archidiacres ou vicaires métropolitains la poussait jusqu'à la fureur, soit par dévouement à la cause de Melantius, soit parce qu'il aspirait lui-même à la dignité épiscopale. Quels que fussent les motifs de cette haine mortelle qu'il nourrissait contre son évêque, Fredegonde et Melantius crurent ne pouvoir se passer de lui, et l'admirent en tiers dans le complot. L'archidiacre eut avec eux des conférences où se discutèrent les moyens d'exécution. Il fut décidé qu'on chercherait, parmi les serfs, attachés au domaine de l'église de Rouen, un homme capable de se laisser séduire par la promesse d'être affranchi avec sa femme et ses enfants. Il s'en trouva un que cette espérance de liberté, quelque douteuse qu'elle fût, enivra au point de le rendre prêt à commettre le double crime de meurtre et de sacrilège. Ce

QUATRIÈME RÉGIT. 93 malheureux reçut comme encouragement deux cents sm pièces d'or, cent de la part de Fredegonde, cinquante données par Melanlius, et le reste par Tarchidiacre; toutes les mesures furent prises, et le coup arrêté pour le dimanche suivant, qui était le 24 février*. Ce jour-là, Tévêque de Rouen, dont le meurtrier guettait la sortie depuis le lever du soleil, se rendit de bonne heure à l'église. Il alla s'asseoir sa place accoutumée, à quelques pas du maître-autel, sur un siège isolé au-devant duquel se trouvait un prie-Dieu. Le reste du clergé occupa les stalles qui garnissaient le chœur, et l'évêque entonna, suivant l'usage, le premier verset de l'office du matin*. Pendant que la psalmodie, reprise par les chantres, continuait en chœur, Prœtextatus s'agenouilla en appuyant les mains et en inclinant la tête sur le prie-Dieu placé devant lui. Cette posture, dans laquelle il resta longtemps, fournit à l'assassin, qui s'était glissé par derrière, l'occasion qu'il épiait depuis le commencement du jour. Profitant de ce que l'évêque, prosterné en prières, ne voyait rien de ce qui se passait à l'entour, il s'approcha de lui insensiblement jusqu'à la portée du bras, et tirant le couteau suspendu à sa ceinture, il l'en frappa sous l'aisselle. Prsetextatus, se sentant blessé, poussa un cri; mais soit malveillance, soit lâcheté, aucun des clercs présents n'accourut à son aide, et l'assassin eut le temps de s'esquiver'. Ainsi abandonné, le vieillard se releva seul, * Greg. Tiiron. Hist. Franc, lib. tui, apud ScripL rer. gallic. et francic, t. II, p. 331. — Adriani Valesii Rer. frattcic. f lib. xiii, p. 303. ' Quum Sacerdos ad implenda Ecclesiastica ofBcia ad Ecclesiam maturus properasset, antiphonas juxta consuetudinem incipere perordi* nem cœpit... (Greg. Turon. Ûift. Franc, lib. tiii, apud Script, rer. gallic et francie. y l. II, p. 326.) 3 ...Quumque inter psallendum formulæ decumberet, crudelis adfuit homicida qui Episcpum super formulam quiescentem, exlacto balthei

94 QUATRIÈME RÉCIT, 5M et appuyant les deux mains contre sa blessure, il se dirigea vers Tautel, dont il eut encore la force de monter les degrés. Arrivé là, il étendit ses mains pleines de sang pour atteindre, au-dessus de Tautel, le vase d'or suspendu par des chaînes, où Ton gardait l'Eucharistie réservée pour la communion des mourants. Il prit une parcelle du | pain consacré et communia } puis, rendant grâces à Dieu | de ce qu'il avait eu le temps de se munir du saint viatique, il tomba en défaillance entre les bras de ses fidèles serviteurs, et fut transporté par eux dans son appartement*. Instruite de ce qui venait d'avoir lieu, soit par la rumeur publique, soit par le meurtrier lui-même, Fredegonde voulut se donner l'affreux plaisir de voir son ennemi agonisant. Elle se rendit en hâte à la maison de l'évêque, accompagnée des ducs Ansowald et Beppolen, qui ne savaient ni l'un ni l'autre quelle part elle avait prise à ce crime, et de quelle étrange scène ils allaient être témoins. Praetextatus était dans son lit, ayant sur le visage tous les signes d'une mort prochaine, mais conservant encore le sentiment et la connaissance. La reine dissimula ce qu'elle 4. ressentait de joie, et, prenant, avec un air de sympathie, un ton de dignité royale, elle dit au mourant : a Il est a triste pour nous, ô saint évêque, aussi bien que pour cultro^ sub ascella percutit. Ille vero vocem emittens, ut plerici qui adorant adjuvarent, nullius auxilio de tantis adstantibus est adjutus. (Greg. Turon. ///*. Franc, lib. viii, apud Script, rer. gallic. et francic, t. II, p. 356) • ...Ex quo. leliali ictu erumpente cruore... propius ad aram accessit, divinaque humiliter expetiit sacramenta. Factus igitur arae et mens(B Dominicæ ex voto parlicept... (BoUandi^c/a Sanclorum, menais february, t. ni, p. 465.) — At ille plenas sanguine raanus super altarium exteudens, orationem ftindens, et Deo gratias agens, in cubiculum suum inter manus fidelium depoHatus... (Greg. Turon. Hist. Franc, lib. vm, apud Script, rer. gallic et francic, t. H, p. 326 et 327.) — Voy. Ducange, Glossar. ad Script. me4. et infim- laiintl.t au mot ColumlMi.

QUATRIÈME RÉCIT. 95 « le reste de ton peuple, qu'un pareil mal soit arrivé à ta sœur « personne .vénérable. Plut à Dieu qu'on nous indiquât « celui qui a osé commettre cette horrible action^ afin « qu'il fût puni d'un supplice égal à son crime*. Le vieillard, dont tous les soupçons étaient confirmés par cette visite même, se souleva sur son lit de douleur, et attachant ses yeux sur Fredegonde, il répondit : « Et c(qui a frappé ce coup, si ce n'est la main qui a tué des « rois, qui a si souvent répandu le sang innocent et lait «tant de maux dans le royaume*?» Aucun signe de trouble ne parut sur le visage de la reine, et comme si ces paroles eussent été pour elle vides de sens et le simple effet d'un dérangement fébrile, elle reprit du ton le plus calme et le plus affectueux : « Il y a auprès de nous « de très - habiles médecins qui sont capables de guérir « cette blessure; permets qu'ils viennent te visiter '. » La patience de l'évêque ne put tenir contre tant d'effronterie, et, dans un transport d'indignation qui épuisa le reste de ses forces, il dit: «Je sens que Dieu veut me « rappeler de ce monde; mais toi qui l'es rencontrée « pour concevoir et diriger l'attentat qui m'ôte la vie , c< tu seras dans tous les siècles un objet d'exécration, « et la justice divine vengera mon sang sur ta tête. » Fredegonde se retira sans dire un mot, et, après ' Statimque Fredegundis cum Beppoleno Duce et Ansovaldo adfUlt , diceoB : u Non oportuerat hæc nobis ac relinquere plebi tua?, o sancte Sacerdos, ut iata tuo cultui evenirent. Sed uUnam indicaretur qui talia ausus » est perpetrare, ut digna pro hoc scelere supplicia sustineret. » (Oreg. , Turon. Biêt, Franc, lib. \ni, apud Script, rer. gallic. et francic, t. II, p. 327.) » Sciens autem eam Sacerdos hæc dolo^e proferre, ait : « Et quis hæc « fecit, nisi is qui Ueges interemit, qui sæpius sanguinem innocentem *ceffudit...«(Ibid.) 3 Respondit mulier : « Sunl apud nos perillisslml medicî, qui huic vul« neri mederi possunt. Permite ut accédant ad te. (Ibid.)

96 QUATRIÈME RÉCIT. . s quelques instants, Praetextatus rendit le dernier soupir*. A cette nouvelle, toute la ville de Rouen fut dans la consternation; les citoyens sans distinction de race, Romains ou Franks, s'unirent dans le même sentiment de tristesse mêlée d'horreur. Les premiers, n'ayant hors des limites de leur cité aucune existence politique, ne savaient exprimer qu'une douleur impuissante à la vue du crime dont une reine était le principal auteur; mais, parmi les autres, un certain nombre au moins, ceux à qui leur fortune ou leur noblesse héréditaire faisait donner le titre de seigneurs, pouvaient, selon le vieux privilège de la liberté germanique, parler haut à qui que ce fût, et atteindre en justice tous les coupables[^]. Il y avait aux environs de Rouen plusieurs de ces chefs de famille, propriétaires indépendants[^] qui siégeaient comme juges dans les causes les plus importantes, et se montraient aussi fiers de leurs droits personnels que jaloux du maintien des anciennes coutumes et des institutions nationales. Parmi eux se trouvait un homme de cœur et d'entraînement, doué au plus haut degré de cette sincérité courageuse que les conquérants de la Gaule regardaient comme la vertu de leur race, opinion qui, devenue populaire, donna naissance par la suite à un mot nouveau, celui *Aid franchi se*. Cet homme réunit quelques-uns de ses amis et de ses voisins, et leur persuada de faire avec lui une démarche éclatante, et d'aller porter à Fredegonde l'annonce d'une citation judiciaire. Ils montèrent tous à cheval et partirent d'un domaine * Et ille : « Jam, inquit, me Deus præcipit de hoc mundo vocari. Nam « tu quibus his sceleribus princeps inventa es, eris maledicta in sæculo, éi «erit Deus ultor sanguinis mei de capite tuo » (Greg. Turon. JST/W. Franc, lib. viii, apud Script, rer. gallic. et francie.[^] t. II, p. 327.) > Magnus tunc omnes Bothomagenses cives, et præsertim Seniores loci illius Francos, mœror c[^]sedit (Ibid.)

QUATRIÈME RÉCIT. 97 situé à quelque distance de Rouen pour se rendre au sm logement de la reine dans Tintérieur de la ville. A leur arrivée^ un seul d'entre eux , celui qui avait conseillé la visite, fut admis en présence de Fredegonde qui, redoublant de précautions depuis son nouveau crime, se tenait soigneusement sur ses gardes; tous les autres restèrent dans le vestibule ou sous le portique de la maison. Interrogé par la reine sur ce qu^il voulait d'elle, le chet de la députation lui dit avec Taccent d'un homme profondément indigné : «Tu as commis dans ta vie bien des forfoits; « mais le plus énorme de tous est ce que tu viens de faire o en ordonnant le meurtre d'un prêtre de Dieu. Dieu « veuille se déclarer bientôt le vengeur du sang innocent! « Mais nous tous, en attendant, nous rechercherons le ce crime et nous poursuivrons le coupable , afin qu'il te « devienne impossible d'exercer de pareilles cruautés. » Après avoir proféré cette menace, le Frank sortit, laissant la reine troublée jusqu'au fond de l'âme d'une déclaration dont les suites probables n'étaient pas sans danger pour elle, dans son état de veuvage et d'isolement*. Fredegonde eut bientôt retrouvé son audace et pris un parti décisif; elle envoya l'un de ses serviteurs courir après le seigneur frank, et lui dire que la reine l'invitait à dîner. Cette invitation fut accueillie par le Frank, qui venait de rejoindre ses compagnons, comme elle devait l'être par un hpmme d'honneur; il refusa^. Le serviteur * Ex quibu8 unus Senior ad Fredegundem Teniens, ait : « Multa enim « mala in hoc sseculo perpetrasti, sed adhuc pejus non feceras, quam ut « Sacerdotem Dei juberet interfici. Sit Deus ultor ganguinis innocentis « yelociter. Nam et omnes erimuB inquisitores mali hujus, ut tibi diu«tiu8 non liceat tam crudelia exercere.» (Greg. Turon. HisL Franc^ lib. yiii, apud ScripL rer. gallie. et franeic, t. II, p. 327.) ' Quum autem hæc dicens discederet a conspectu Regirœ.misii illa qui eum ad convivium provocaret. Quo renuente... (Ibid.) II. *

98 QUATRIÈME RÉGIT. «*«««ayant porté sa réponse, accourut de nouveau le prier, s'il ne voulait point rester pour le repas , d'accepter au moins quelque chose à boire, et de ne pas faire à une demeure royale Tinjure d'en sortir à jeun. Il était d'usage qu'une pareille requête fût toujours agréée; l'habitude et le savoir-vivre tel qu'on le pratiquait alors, l'emportèrent cette fois sur le sentiment de l'indignation, et le Frank, qui était près de monter à cheval, attendit sous le vestibule avec ses amis'. Un moment après, les serviteurs descendirent, portant de larges coupes remplies de la boisson que les hommes de race barbare prenaient le plus volontiers hors des repas; c'était du vin mêlé de miel et d'absinthe. Celui des Franks à qui venait de s'adresser le message de la reine fut servi le premier. Il vida , sans réflexion et tout d'un trait, la coupe de liqueur aromatisée; mais à peine eut-il bu la dernière goutte qu'une souffrance atroce et comme un déchirement intérieur lui apprit qu'il venait d'avaler le poison le plus violent^.* Un, instant muet, sous l'empire de cette sensation foudroyante, quand il vit ses compagnons se disposer à suivre son exemple et à faire honneur au vin d'absinthe, il leur cria : « Ne touchez pas à ce breuvage; sauvez-vous, malheureux, sauvez-vous, » pour ne pas périr avec moi! » Ces paroles frappèrent les Franks d'une sorte de terreur panique; l'idée d'empoisonnement, dont celle de sortilège et de maléfice était i...lto^t ut «l convivio ejus uti non yelit, saUcm vel poculum hauriat, ne jejuhus a regall dbmo discedat* Quo expectanle... (Greg. Tufon. II/*/. rane., lib. tiii, apud Scripl. rer. gallic et fiàneit.y t. il, p. 3i7.) * ...Accepto poculo, bibit absynlhium cum vino et melle mixlum, ul mos barbarorum habet : sed hic potus veneno imbutUB erat. Stalim autcm ut bibit, sensit pectori suo dolorem validum iinminero : et quasi* Bi iacidei*etur intrinsecus... (Ibid.)

QUATRIÈME RÉCIT/ S9 alors inséparable , la présence d'un danger mystérieux sm qu'il était impossible de repousser avec Tépée, fit prendre la fuite à ces hommes de guerre, qui n'eussent point reculé dans un combat. Ils coururent tous à leurs chevaux; celui qui avait bu le poison fit de même, et parvint à se •placer sur le sien, mais sa vue se troublait, ses mains perdaient la force de soutenir la bride. Mené par son cheval qu'il ne pouvait plus dh-iger et qui l'emportait au galop à la suite des autres, il fit quelques centaines de pas et tomba mort*. Le bruit de cette aventure causa au loin un effroi superstitieux; parmi les possesseurs de domaines du diocèse de Rouen , personne ne parla plus de citer Fredegonde à comparaître devant la grande assemblée de justice qui, sous le nom de mâlyge réunissait au moins deux fois chaque année. C'était l'évêque de Bayeux, Leudowald, qui, à titre de premier suffragant de l'archevêché de Rouen , devait prendre le gouvernement de l'église métropolitaine durant la vacance du siège. Il se rendit dans la métropole, et de là il adressa officiellement à tous les évêques de la province une relation de la mox*t violente de Praïtextatus; puis, ayant réuni le clergé de la ville en synode municipal, il ordonna, d'après l'avis de cette assemblée, que toutes les églises de Rouen fussent fermées, et qu'on n'y célébrât aucun office jusqu'à ce qu'une enquête publique eût mis sur la trace des auteurs et des complices du crime ^ . *

...Exclamât suis, dicens : « Fugite, o miseri, fugite malum hoc, ne « meeum pariler periamini. » IUia quoque non bibentibus, sed festinantibua abire, ille protinus excœcalus, ascensoque equo, in tertio ab hoc loco stadio cecidit, et mortuus est. (Greg. Tnron. Hist. Franc, y lib. Yiii, apud Script, rer. gallic. et francic, t. II, p. 327) ^ Poslhaec, Leudovaldus Eplscopus epistoias per omnes Sacerdotes direxit, et acceplo consilio Ecclesias Rothomagenses clausil, ut in hjs

400 QUATRIÈME RÉCIT. 686 Quelques hommes de race gauloise et d'un rang inférieur furent arrêtés comme suspects, et soumis à la question; la plupart avaient eu connaissance du complot contre la vie de Tarchevêque et reçu même à cet égard des ouvertures et des offres; leurs révélations vinrent à Tappui du soupçon général qui pesait sur Fredegonde; mais ils ne * nommèrent aucun de ses deux complices , Melantius et l'archidiaque. La reine, sentant qu'elle aurait bon marché de cette procédure ecclésiastique, prit sous son patronage tous les accusés, et leur procura ouvertement-les moyens de se dérober à l'information judiciaire, soit par la fuite, soit en opposant la résistance à main armée*. Loin de se laisser décourager par les, obstacles de tout genre qu'il rencontrait, l'évêque Leudowald, homme consciencieux et attaché à ses devoirs sacerdotaux , redoubla de zèle et de soins pour découvrir l'auteur du meurtre et s'enquérir à fond des mystères de cette horrible trame. Alors Fredegonde mit en usage les ressources qu'elle réservait pour les occasions extrêmes : on vit des assassins rôder autour de la maison de l'évêque et tenter de s'y introduire; il fallut que Leudowald se fît garder jour et nuit par ses domestiques et par ses clercs^. Sa constance ne tint pas contre de pareilles alarmes; les procédures, commencées d'abord avec un certain éclat, se ralentirent, et l'enquête selon la loi romaine fut bientôt populus solemnitas divina non specfare, donec indagatio commun! reperiretur hujus auctor sceleris. (Greg. Turon. UisL France lib. tiii, apud Script, rer, gallie. et francic, t. II, p. 357.) 1 Sed et aliquos apprehendit, quibus Bupplicio subditi, veritatem extorsit, qualiter per consilium Fredegiodis hæc acta fuerant: sed ea defensante, ulcisci non potuit. (Ibid) ' Ferebant etiam ad Ipsum percussores venisse, pro eo quod hæc in« quirere sagaciter destinaret: sed eustodia vallato suorum, nihil ei nocere potuerunt. (Ibid.)

QUATRIÈME RÉCIT. 401 abandonnée[^] comme l'avaient été les poursuites devant s les juges de race franke[^] assemblés selon la loi salique *• Le bruit de ces événements[^] qui de proche en proche se répandait dans toute la Gaule[^] arriva au roi Gonthramn dans sa résidence de Ghalons-sur-Saône. L'émotion qu'il en ressentit fut assez vive pour le tirer un moment de Tespèce de nonchalance politique où il se complaisait. Son caractère était[^] comme on Ta déjà vu[^] formé des plus étranges contrastes[^] d'un fonds de piété douce et d'équité rigide[^] au travers duquel bouillonnaient, pour ainsi dire[^] et se faisaient jour par intervalles les restes mal éteints d'une nature sauvage et sanguinaire. Ce vieux levain de férocité germanique révélait sa présence dans l'âme du plus débonnaire des rois mérovingiens[^] tantôt par de[^] fougues de fureur brutale y tantôt par des cruautés de sang-froid. La seconde femme de Gonthramn[^] Austrehiide, atteinte en l'année 580 d'une maladie qu'elle sentait devoir être mortelle[^] eut la fantaisie barbare de ne vouloir pas mourir seule y et de demander que ses deux médecins fussent décapités le jour de ses funérailles. Le roi le promit comme la chose la plus simple [^] et fit couper la tête aux médecins*. Après cet acte de complaisance conjugale, digne du tyran le plus atroce, Gonthramn était revenu, avec une facilité inexplicable, à ses habitudes de royauté paternelle et à sa bonhomie accoutumée. En apprenant le double crime de meurtre et de sacrilège dont la clameur générale accusait la veuve de son frère, il éprouva une véritable indignation, et, comme chef de la famille mérovingienne, il se crut appelé à un grand < In Mallo, hoc est anfe D[^]ioAa vel Tunginum. (Lex salica, apud Scri^{^^}t, rer, galUc. et franc., t. IV, p. 151.) 2 Greg. Turon. Bist. Franc, lib. v, apud Scripl. rer. gallic» et francic[^] t. U, p. 254. 9.

4^{US} QUATRIEME RÉCIT. «se acte de justice patriarcale. Il fit partir en ambassade, auprès des seigneurs qui exerçaient la régence au nom du fils de Hilperik, trois évêques, Artémius de Sens, Agroecius de Troyes[^] et Veranus de Gavaillon dans la province d'Arles. Ces envoyés reçurent Tordre de se faire autoriser par les seigneurs de Neustrie à rechercher, au moyen d'une enquête solennelle, la personne coupable du crime, et à Tamener de gré ou de force en présence du roi Gonthramn '. Les trois évêques se rendirent h Paris, où était élevé Tenfant au nom duquel, depuis deux ans, se gouvernait le royaume de Neustrie. Admis devant le conseil de régence, ils exposèrent leur message en insistant sur Ténormité du crime dont le roi Gonthramn demandait la punition. Lorsqu'ils eurent cessé de parler, celui des chefs neustriens qui avait le premier rang parmi les tuteurs du jeune roi, et qu'on appelait son nourricier, se leva et dit: « De tels méfaits nous déplaisent aussi au dernier point, « et de plus en plus nous désirons qu'ils soient punis; mais « s'il se trouve parmi nous quelqu'un qui en soit coupable, « ce n'est pas en présence de votre roi qu'il doit être « conduit, car nous avons le moyen de réprimer, avec la a sanction royale, tous les crimes commis chez nous*. » Ce langage, ferme et digne en apparence, couvrait une réponse évasive, et les régents de Neustrie avaient moins 1 Itaque quum hæc ad Guntchramnum Regetn perlata fuissent, et crimea Buper mulierem jaeeretur, misit ires Episcopos ad filium, qui esse diciiur i Chilperici... ut scilicet cum his qui parvulum nutriebant, perquirerent hujus scel[^]ris personam, et in conspectu qus exhibèrent. (Greg. Turon. Hist. Franc, lib. tiii, apud Script, rer. gallic. et francic.yi. H, p. 327.) Quod quum Sacerdotes locuti fuissent, responderunt Seniores : « No« bis prorsus hæc facta displicent, et magis ae magis ea cupimus ulcisci. « Nam non potest fleri, ut si quis inter nos çulpabilis invenitur, in eon«(spectum Régis vestri deducatur... » (Ibid.)

The text on this page is estimated to be only 27.32% accurate

QUATHJÈME RÉCIT. 403 de souci de l'indépendance du royaume que de ménage- «83 ments pour Fredegonde. Les ambassadeurs ne s'y méprirent pas, et Tim d'eux répliqua vivement : « Sachez que (sc si la personne qui a commis le crime n'est pas décou« verte et amenée au grand jour, notre roi viendra avec « une armée ravager tout ce pays par le glaive et par «l'incendie; car il est manifpste que celle qui a fait « mourir le Frank par des maléfices est la ménie qui a a tué réyêque par Tépée'. » Les Neustriens s'émurent peu d'une pareille menace; ils savaient que le roi Gontliramn manquait toujours de volonté lorsque venait le moment d'agir. Ils renouvelèrent leurs précédentes réponses, et les évêques mirent fm à cette inutile entrevue en protestant d'avaïice contre la réintégration de Melantius dans le siège épiscopal de Rquen*. Mais à peine étaient-ils de retour auprès du roi Gonthramn , que I^Ielantius fut rétabli, grâce à la protection de la reine et à l'ascendant qu'elle venait de reprendre par l'intrigue et par la terreur. Cet homme, digi^e créature de Fredegonde, alla chaque jour, pendant plus de quinze ans, s'asseoir et prier à la même place où le sang de Prsetextatus avait coulé*. Fièrè de tant de succès , la reine couro^nnà son œuvre par un dernier trait d'insolence, signe du plus incroyable mépris pour tout ce qui avait osé s'attaquer à elle. Elle ' Tune Sacerdotes dixerunt : « NoveriUs enim, quia si persona quœ hæc « perpctravit, in medio posita non fucril, Bcx nosler cum exercilu iuic « veniens, omnem hanc regionem gladio inccndioque vastabil : quia ma« nifestum est hanc interfecisse gladio Episcopum, quœ malcûclis Fran«« cum jussit inlerflci. (Greg. Turon. Flist. Franc, Wh. viii, apud Script, rer. gallic et francic, t. II, p. 327 et 328.) 2 Et his diclis discesserunt, nullum rationabile resppnsum accipientes; oblestantes omnino, ut nuraquam in Ecelesia illa Melantius, qui prius in loco Prætextali subrogalus fuerat, Sacerdotis fungeretur officio. (Ibid.) 3 Fredegundis vero Melantium , quem prius Episcopum posuerat, Ecclesiæ instituit. (Ibid., p. 331.) '

404 QUATRIÈME RÉCIT. SM gt saisir publiquement et amener en sa présence le serf de la glèbe qu'elle-même avait payé pour commettre le crime, et que jusque-là elle avait aidé à se soustraire à toutes les recherches. « C'est donc toi, lui dit-elle, feia gnant la plus vive indignation , toi qui as poignardé a Prætextatus, Tévêque de Rouen, et qui es cause des a calomnies répandues contre moi ? » Puis elle le fit battre sous ses yeux et le livra aux parents de Tévêque, sans plus s'inquiéter de ce qui s'ensuivrait que si cet homme n'eût rien connu du complot dont il avait été l'instrument * .

Le neveu de Prætextatus, l'un de ces Gaulois à l'humeur violente qui , prenant exemple des mœurs germaniques , ne respiraient que vengeance privée et marchaient tou-^jours armés comme les Franks, s'empara de ce malheureux et le fit appliquer à la torture dans sa propre maison. L'assassin lie fit pas attendre ses réponses et ses aveux : « J'ai fait le coup, dit-il, et pour le faire, j'ai reçu cent « sous d'or de la reine Fredegonde, cinquante de l'évêque « Melantius, et cinquante de l'archidiacre de la ville; on « m'a promis, en outre, la liberté pour moi et pour ma « femme *. » Quelque positives que fussent ces informations, il était clair désormais qu'elles ne pouvaient amener aucun résultat. Tous les pouvoirs sociaux de l'époque avaient * ...Illaquoque quo facilius detergereturacrimiireadprehensum puerum cœdi juasit vehementer, dicens : » Tu hoc blasphemium âupcr me intulisli, ut Praetextatum Episcopum gladio adpeteres. » Et f radidit eum nepoti ipsius sacerdotis. (Greg. Turon. Hist* Franc, lib. yiii, apud Script, rer, gallic, et francic. , t. II, p. 334.) — Grégoire de Tours me semble • s'être mépris sur les motifs de cette étrange action. > Qui quum eum in supplicio posuisset, omnem rem evidenter aperuit, dixilque: « A Regina cnim Fredegunde centum solidos accepi, ut hue « facerem; a Melantio viro Episcopo quinquaginta; etab Archidiacono « civltatis alios quinquaginta; insuper et promissum hubui, ut ingenua m ûerem, sicut et uxor mea. (Ibid.)

QUATRIÈME RÉGIT. 405 tenté vainement d'exercer leur action dans cette épou- W9 vantage affaire; Taristocratie, le sacerdoce, la royauté elle-même ^ étaient demeurés impuissants pour atteindre les vrais coupables. Persuadé qu'il n'y aurait pas pour lui de justice hors de la portée de son bras, le neveu de Praetextatus termina tout par un acte digne d'un sauvage, mais dans lequel la part du désespoir était peut-être aussi grande que celle de la férocité; il tira son épée, et coupa en morceaux l'esclave qu'on lui avait jeté comme une proie*. Ainsi qu'il arrivait presque toujours dans ce temps de désordre^ un meurtre brutalement commis fut l'unique réparation du meurtre. Le peuple seul ne manqua pas à la cause de son évêque assassiné; il le décora du titre de martyr, et, pendant que l'Église officielle intronisait l'un des assassins et que les évêques l'appelaient frère*, les citoyens de Rouen invoquaient dans leurs prières le nom de la victime, et s'agenouillaient sur son tombeau. C'est avec cette auréole de vénération populaire, que le souvenir de saint Prétextat, objet de pieux hommages pour les fidèles qui ne savaient guère de lui que son nom, a traversé les siècles. Si les détails d'une vie tout humaine par ses malheurs et par ses faiblesses peuvent diminuer la gloire du saint, ils attireront du moins sur l'homme un sentiment de sympathie; car n'y a-t-il pas quelque chose de touchant dans le caractère de ce vieillard, qui mourut pour avoir trop aimé celui qu'il avait tenu sur les fonts de baptême, réalisant ainsi l'idéal de la paternité spirituelle instituée par le christianisme? < In hac voce illius, evaginato homo ille gladio praedictum reum in frusta concidit. (Greg. Turon., lib. viii, apud Scripl. rer. gallic. et francic, t. II, p. 334.) > Voy. s. Gregorii Magni papae I, Epistolae, xxii, apud Script, rer. galUfi, et franciCt l. IV, p. 29.)

CINQUIÈME RÉCIT Histoire de Leadaste, comte de Tours. ~ Le poète Venantius Fortunatus. — Le monastère de Radegonde , à Poitiers. (579-584.) Uîle de Rhé, à trois lieues de la côte de Saintonge, formait, sous le règne de Chlothar p', un des domaines du fisc royal. Ses vignes, maigre produit d'un sol incessamment battu par les vent[^] de mer, étaient alors sous la surveillance d'un Gaulois nommé Leocadius. Cet homme eut un fils qu'il appela Leudaste, nom tudesque qui probablement était celui de quelque riche seigneur frâi[^]Js, célèbre dans la contrée, et que la vigneron gaulois choisit de préférence atout autre, soit pour obtenir au nouveau-né un patronage utile, soit pour placer en quelque sorte sur sa tête l'augure d'une haute fortune, et s'entretenir ainsi lui-même dans les illusions et les espérances de l'auibition paternelle*. Né serf de la maison royale, le fils de Leocadius fut compris, au sortir de l'enfance, dans une réquisition de jeunes gens, faite pour le service des cuisines par l'intendant en chef des domaines du roi Haribert[^]. * Cracina Pictavensis insula vocâtatur, in qua a Ûscalis vinitoris servo, Leocadio nominc, nascitur. ((ireg. Turon. ///*/. Franc. ,\b. v, apud Script, rer. gnlllc. et francic, t. Il, p. 261.) — Voy. Adriani Yalesii Notil. Gailiar., p. 463. * Exinde ad iscriviliura arcessilus, culinœ regiœ depuialur. (Greg. Turon., ibid., p. 261.)

CINQUIÈME RÉCIT. 407 Daiis une foule d'occasions, cette sorte de pressé était exercée par Tordre des rois franks sur les familles qui peuplaient leurs vastes domaines; et des personnes de tout âge, de toute profession, et même d'une naissance distinguée, se voyaient contraintes de la subir*. Transporté ainsi loin de la petite île où il était né , le jeune Leudaste se signala d'abord entre tous ses compagnons de servitude par son défaut de zèle pour le travail et son esprit d'indiscipline. Il avait les yeux malades, et l'âcreté de la fumée l'incommodait beaucoup, circonstance dont il se prévalait, avec plus ou moins de raison, dans ses négligences ou ses refus d'obéir. Après des tentatives inutiles pour le dresser au service qu'on exigeait de lui, fcH'ce fut ou de le laisser aller ou de lui donner un autre emploi. On prit ce dernier parti , et le fls du vigneron passa des cuisines à la boulangerie, ou, comme s'exprime son biographe original, du pilon au pétrin^. Privé des prétextes qu'il pouvait alléguer contre son ancien travail, Leudaste s'étudia dès lors à dissimuler, et parut se plaire extrêmement à ses nouvelles fonctions. Il les remplit durant quelque temps avec une ardeur grâce à laquelle il réussit à endormir la vigilance de ses chefs et de ses gardiens; puis, saisissant la première occasion favorable, il.prit la fuite ^. On courut après lui, on le ramena, et il s'enfuit de nouveau jusqu'à trois fois. Les peines disci* Ipse vero CChilpericus)iam régressas Parisius, familias mullas de domibus ûscalibus auferri prxcipit,et in plaustis componi... Malti vero melioreâ natu , qui vi compellebantur abire, test^menta condiderunt... (Greg. Turon Hist. Franc, lib. v, apiid Script, rer. gallic. et francic.^ t. I!, lib. VI, p. 289.) * Sed quialippls eratin adolescenlia oculis, quibus fumi acerbitas non congruebat; amotus a pistillo proraovetur ad cophinum. (Ibid., p. \$61.) 3 Sed dum inter fermentâtas massas se dclectari consimiilal, servitium fugam iniens dereliquit. (Ibid.)

408 CINQUIÈME RÉCIT. plinaires du fouet et du cachot^
auxquelles il fut soumis successivement comme serf fugitif, étant jugées
insuffisantes contre une telle opiniâtreté, on lui infligea la dernière et la
plus efficace de toutes, celle de la marque par incision pratiquée sur l'une
des oreilles*. Quoique cette mutilation lui rendit désormais la fuite plus
difficile et moins sûre, il s'échappa encore, au risque de ne savoir où trouver
un refuge. Après avoir erré de différents côtés, toujours tremblant d'être
découvert, parce qu'il portait visible à tous les yeux le signe de sa condition
servile, fatigué de cette vie d'alarmes et de misères^ il prit une résolution
pleine de hardiesse^. C'était le temps où le roi Haribert venait d'épouser
Markowefe, servante du palais, fille d'un cardeur de laine. Peut-être.
Leudaste avait-il eu quelques relations avec la famille de cette femme;
peut-être se fia-t-il simplement à la bonté de son cœur et à sa sympathie
pour un ancien compagnon d'esclavage. Quoi qu'il en soit, au lieu de
marcher en avant pour s'éloigner le plus possible de la résidence royale, il
revint sur ses pas, et, caché dans quelque forêt voisine, il épia le moment où
il pourrait se présenter devant la nouvelle reine, sans crainte d'être vu et
arrêté par quelqu'un des serviteurs de la maison'. Il réussit, et Markowefe,
vivement intéressée par ses supplications, le prit sous son patronage. Elle
lui confia la garde de ses meilleurs chevaux, et lui donna parmi ses
domestiques le < Quumque bi*aul terlio redudus a fugæ lapsu teneri
nonpossct, auris uniud incisipne multatur. (Greg. Turon. Hist. Franc. ^ lib.
t, apudScrfp/. rer. gallic. et francic, iom. II, p. 261). ' Deiiinc quum netam
inflictam corpori oculere nuUa auctoritate valerel... (Ibid.) ' .. Ad Marco
vefam Reginam, quam Charibertus Rei nimium diligens, iuloco sororisthoro
adsciverat, fugit. (Ibid.)

The text on this page is estimated to be only 26.03% accurate

CINQUIÈME RÉGIT. 409 titre de mariskalk, comme on disait en langue tudesque*. Leudasie, encouragé par ce succès et cette faveur inattendue^ cessa bientôt de borner ses désirs à sa position présente^ et^ aspirant plus haut^ il ambitionna la suprême intendance des haras de sa patronne et le titre de comte' de récurie^ dignité que les rois barbares avaient empruntée à la cour impériale^. Il y parvint en peu de temps> servi par son heureuse étoile^ car il avait plus d'audace et de fortune que de finesse d'esprit et de véritable habileté. Dans ce poste^ qui le plaçait au niveau non-seulement des hommes libres ^ mais des nobles de race franke^ il oublia complètement son origine et ses anciens jours de servitude et de détresse. Il devint dur et méprisant pour tous ceux qui étaient au-dessous de lui^ arrogant avec ses égaux ^ avide d'argent et de toutes les choses de luxe, ambitieux sans frein et sans mesure'. Élevé par l'affection de la reine à une sorte de favoritisme, il s'entremettait dans toutes ses affaires et en tirait d'immenses profits, abusant sans aucune retenue de sa facilité et de sa confiance^. Lorsqu'elle mourut au bout de quelques années, il était déjà assez riche de ses rapines pour pouvoir briguer^ à force de présents^ auprès du roi Haribert, l'emploi qu'il avait exercé dans la maison de la reine. Il l'emporta ' Quid Ubertius eum colligens, propter equorumque meliorum deputatus esse custodem. (Greg. Turon., Hist., Franc. lib. 1, apud Script., ref., gallic. fr. francic., t. 1, p. 21.)~ Si mariscallus, qui super xii caballos est, ordinatur., Les Alamans, tit. lxxix, g. it. — Lex salica^ tit. 1, g. 1. ' Hinc jam obsessus yanitate, ac superbia deditus, Comitatum ambobus tabularum... (Greg. Turon., ibid., p. 261.) — Voy. Ducange, Glossar. ad Script., med. et infim. latinit. au mot Cornes, * ...Quo accepto, cum de totis despiciat ac postponit : inflat in tantum, toxicum dissolvitur... (Greg. Turon., ibid., p. 261) * ...Cupiditate succenditur, et in causis patronis alumnus proprius bene Ulucque defertur. (Ibid.) lia 40

The text on this page is estimated to be only 26.88% accurate

1 140 CINQUIÈME SIÈCLE. Mais tous ses compétiteurs, devint comte des écuries royales; et, loin d'être ruiné par la mort de sa protectrice, il y trouva le commencement d'une nouvelle carrière d'honneurs. Après avoir joui un an ou deux du haut rang qu'il occupait dans la domesticité du palais, Fheureux fils du serf de l'île de Rhé fut promu à une dignité politique, et fait comte de Tours, l'une des villes les plus considérables du royaume de Haribert. L'office de comte, tel qu'il existait dans la Gaule depuis la conquête des Franks, répondait, selon leurs idées politiques, à celui du magistrat qu'ils appelaient graf dans leur langue, et qui dans chaque canton de la Germanie, rendait la justice criminelle, assisté des chefs de famille ou des hommes notables du canton. Les relations naturellement hostiles des conquérants avec la population des Villes conquises avaient fait joindre à ces fonctions de juge, des attributions militaires, et un pouvoir dictatorial dont abusaient presque toujours soit par violence de caractère, soit par calcul personnel, les hommes qui réitéraient au nom des rois franks. C'était comme une sorte de proconsulat barbare, superposé, dans chaque ville importante, aux anciennes institutions municipales, sans qu'on eût pris aucun soin de le régler de manière à ce qu'il pût s'accorder avec elles. Malgré leur affaiblissement, ces institutions suffisaient encore au maintien du bon ordre et de la paix intérieure; et les habitants des cités gauloises éprouvaient plus de terreur que de joie quand une lettre royale venait leur notifier la venue d'un comte • Cuius post obitum refertur prædixit, locum ipsum cum Rege Cbamberto oblatis muneribus tenere ceterum. Post hæc, peccatis populi ingruentibus, Cornes Turonis destinatur. C

CINQUIÈME RÉCIT. 444 envoyé pour les régir selon leurs coutumes, et faire à chacun bonne justice. Telle fut sans doute l'impression produite à Tours par l'arrivée de Leudaste; et la répugnance des citoyens contre leur nouveau juge ne pouvait qu'augmenter de jour en jour. Il était Sans lettres, sans aucune connaissance des lois qu'il avait mission d'appliquer, et même sans cet esprit de droiture et d'équité naturelle qui se rencontrait du moins, sous une écorce grossière, chez les grafs des cantons d'outre-Rhin. Formé d'abord aux mœurs de. Tesclavage et ensuite aux habitudes turbulentes des vassaux de la maison royale, il n'avait rien de cette vieille civilisation romaine avec laquelle il allait se trouver en contact, si ce n'est l'amour du luxe, de la pompe et des jouissances matérielles. Il se comporta dans son nouvel emploi comme s'il ne l'avait reçu que pour lui-même et pour la satisfaction de ses instincts désordonnés. Au lieu de faire rester l'ordre dans la ville de Tours, il y sema le trouble par ses emportements et ses débauches; son mariage avec la fille d'un des riches habitants du pays ne le rendit ni plus modéré ni plus retenu dans sa conduite. Il se montra trait violent et hautain envers les hommes, d'un libertinage qui ne respectait aucune femme, d'une rapacité qui passait de bien loin ce qu'on avait vu de lui jusque-là. Il mettait en œuvre tout ce qu'il avait de ruse dans l'esprit pour susciter aux personnes opulentes des procès injustes dont il devenait arbitre, ou leur intenter de fausses accusations et se faire un profit des amendes qu'il partageait avec le fisc. A force d'exactions et de pillage, * ...Ibi que te amplius honoris gloriosi âuperçUioJactat; ibi se exhibet rapacem prædia, turgidum Hxis, aduUeriis lutulentum... (Greg. Tur. Hist. Franc., lib. v, apud. Script. rer. gallic. et francic. t. V, p. 204.)

442 CINQUIÈME RÊCIT. il accrut rapidement ses richesses ^ et accumula dans sa maison beaucoup d'or et d'objets précieux*. Son bonheur et sa impunité durèrent jusqu'à la mort du roi Haribert, 567 qui eut lieu en 567. Sighebert^ dans le partage duquel fut alors comprise la ville de Tours, n'avait point pour le ci-devant esclave la même affection que son frère aîné. Loin de là, sa malveillance' était telle que Leudastê, pour s'y soustraire , quitta la ville en- grande hâte, abandonnant ses' propriétés et la plus grande partie de ses trésors, qui furent saisis ou pillés par les gens du roi d'Austrasie. Il chercha un asile dans le royaume de Bilperik, et jura fidélité à ce roi, qui le reçut au nombre de ses leudes^. Durant ses années de mauvaise fortune, l'excomte de Tours vécut en Neustrie de l'hospitalité du palais, suivant la cour de domaine en domaine, et prenant place à l'immense table ou s'asseyaient, par rang d'âge ou de dignité, les vassaux et les convives du roi. 672 , Cinq ans après cette fuite, du comte Leudastê, Georgius Florentins, qui prit le nom de Grégoire à son avènement, fut nommé évêque de Tours par le roi Sighebert, sur la demande des citoyens dont il- avait gagné l'affection et l'estime dans un voyage de dévotion qu'il avait fait, de l'Auvergne, sa patrie, au tombeau de saint Martin. Cet homme, dont les récits précédents ont déjà fait connaître le caractère, était, par sa ferveur religieuse, son goût pour les lettres sacrées et la gravité de ses mœurs, l'un des types les plus complets de la haute aristocratie chrétienne

* ...Ubi geminando discordias, et inferendo calumnias, non modicos thesauros adgregavU. (Greg. Turon. Hist. Franc lib. v, apud Scrlpl, rer, Gallie, et franc, t. H, p. 261 .) '^ ^ Post obitum vero Ghariberti, quum ir SigibefU sortem ciyitas illa venieset, transeunte eo ad GliHpericum, omnia quæ inique adgregaverat, a fidelibMS Dominati l(egis directa simt. (Ibid.)

CINQUIÈME RÉGIT. 113 des Gaules[^] parmi laquelle avaient brillé ses ancêtres, sti Dès son installation dans le siège métropolitain de Tours[^] Grégoire, en vertu des prérogatives politiques attachées alors à la dignité: épiscopale, et à cause de la considération personnelle qui l'entourait, se vit investi d'une suprême influence sur les affaires de la ville et sur les délibérations du sénat qui la gouvernait. L'éclat de cette haute position devait être largement compensé par des fatigues, des soucis et des périls sans nombre; Grégoire ne tarda pas à en faire l'expérience. Dans la première année de son 573 épiscopat, la ville de Tours fut envahie par les troupes du roi Hilperîk/ et repiise coup Sur coup par celles de su Sighebert. L'année suivante, Théodebert, fils aîné de Hilperik, fit sur les bords de la Loire une caitipagne de dévastation, qui, frappant de terreur les citoyens de Tours, les tiontraignit pour la seconde fois à se soumettre au roi de Neustrîe * . Il paraît que Leudaste, pour essayer de refaire sa fortune, s'était engagé dans cette expédition, soit comme chef de bande, 5pit parmi les vassaux d'éhte qui entouraient le Jeuhe fils du roi. A son entrée dans la vilje qu'il Venait de réduire sous lobéissance de son père, Théodebert présenta le ci-devant comte à Tévêque et au sénat municipal, en disant qu'il serait bien que la cité de Tours rentrât sous le gouvernement de celui qui l'avait régie avec sagesse et fermeté au temps de l'ancien partage[^]. Indépendamment des souvenirs que Leudaste avait laissés à Tours, et qui étaient • ■ Pervadenkî igilur Chilyerico Rege per Theodoberlum filium urbem Turonicam, quum jam ego Turonis advenissem.,. (Greg. Turon. Oist, Franc, lib. Y., apud Script, rer. gallic. et francic, t. 11, pj 261.) — Voy[^]i deuxième Récit. ' ...Mihi a Theodobeffo strenue commendatur, ut scilicet Cdmilatu quem prius habuerat pbtiretur. (Greg. Turon.[^] ibid.) 40.

{U CINQUIÈME RÉCIT. 574 bien faits pour révolter rame honnête et pieuse de Grégoire, ce descendant des plus illustres fanilles sénatoriales du Berry et de l'Auvergne ne pouvait voir, sans répugnance, s'élever à un posté aussi rapproché du sien, un liomme de néant, qui portait sur son corps la marque ineiFaçable de son extraction servile. Mais les recommandations du jeune chef de Tarihée neustrienne, de quelque, déférence qu'elles parussententourées, étaient des ordres; il fallait, dans l'intérêt présent de la ville, menacée de pillage et d'incendie, répondre die bonne grâce aux fantaisies du vainqueur, et c'est ce que fit l'évêque de Tours avec cette prudence ddnt toute sa vie offre le continuel exemple. Le vœu des principaux citoyens sembla ainsi d'accord avec les projets de Theodebert pour le rétablissenàent de Leudaste dans ses fonctions et ses honneurs. Ce tétablissement ne se fit pas attendre, et, peu de jours après, le fils de Leocadius reçut du palais de Neustrie sa lettre d'institution, diplôme dont la teneur, telle que nous la montrent les formules officielles de l'époqu^ jurait d'une ntianière assez étrange avec son caractère et sa conduite : ((S'il est des occasions où la clémence royale fasse c(éclater plus particuiièreiient sa perfection, c'est surtout « dans le choix qu'elle sait faire, entre tout le peuple, de c(personnes probes et vigilantes. Il ne conviendrait pas c(cîi effet que la dignité de juge fût confiée à quelqu'un a dont l'intégrité et la fefrmété n'auraient pas été ^prouc(vées d'avance. Or, nous trouvant bien informé de ta « fidélité et de ton mérite, nous t'avons commis l'office « de comte dans le canton de Tours, pour le posséder et « en exercer toutes les prérogatives*; de telle sorte que » Ergotium et fldem et utilitatem tuam videmur habere compertam, ideo Ubi actionem Gomitatus« Ducatus, in pago illo... tibi ad agendum

The text on this page is estimated to be only 26.99% accurate

CINQUIÈME RÉCIT. 445 « tu gardes envers notre gouvernement une fol entière et w* «inviolable; que les hommes habitant dans les limites a de ta juridiction^ soitFranks^ soit Romains^ soit de « toute autre nation quelconque^ vivent dans la paix et le « bon ordre sous ton autorité et ton pouvoir; que tu les « diriges dans le droit chemin selon leur loi et leur coutume; que tu te montres le défenseur spécial des veuve* 6 et des orphelins; que les crimes des larrons et des 8U« «très malfaiteurs soient sévèrement réprimés par toi; « enfin; que le peuple^ trouvant la vie bonne sous ton «gouvernement, s'en réjouisse et se tienne en repos, et « que ce qui revient au fisc des produits de ta charge « soit, chaque année, par tes soins, exactement versé dans «notre trésor*. » Le nouveau comte de Tours, qui ne sentait pas encore le terrain bien sûr sous ses pieds, et qui craignait que la fortuné des arines ne fît rentrer la viHe sous le pouvoir du roi d'Austrasie, s'étudia à vivre en parfaite intelligence avec les sénateurs municipaux et surtout avec l'évêque, dont la puissante protection pouvait. lui devenir nécessaire^. En présence de Grégoire, il se montrait modeste et même humble de manières et de propos, observant la distance qui le séparait d'un homme de si haute noblesse, et caressant avec soin la vanité aristocratique dont ri^gendumque commisimus. (Charta de Ducalu Vel Comitatu ; Marculfl Formul., lib. i, apud Script, rer, gallic. et francic, t. IV, Torm. viir, p. 471 el472.) * ...Viduis et pupiUis maximus defenaor appareas; latronumcl malefaotqpim scelera a tè sev^lssime ret^rlmantur; ut popuU beue viy.entes eub tuo regimine ^audentes debeaut <:onsistere quieti="" :="" et="" quicquid="" de="" ipsa="" actione="" in="" fisci="" ditionibus="" gperatur="" per="" vosmetipsos="" apnis="" singulis="" nostris="" aerafiis="" inferal="" timebat="" enim="" quod="" pastea="" evenit="" ne="" urbem="" illam="" iteruin="" ffex="" sigibertus="" suum="" dominium="" revocaret.="" turon.="" hist="" france="" ub.="" v="" apud="" scripl="" rer.="" gallic.="" francic="" t.="" ii="" p.="" />

146 CINQUIÈME RÉCIT. «74 un lég^e levain, se mêlait aux qualités solides de cet esprit ferme et sérieux. Il assurait à Tévêque que son plu³ grand désir était de lui complaire et de suivre en tout ses avis. Il promettait de se garder de tout excès de pouvoir et de prendre pour règles de conduite la justice et la raison. Enfin, pour rendre ses promesses et ses protes^rtations plus dignes de foi, il les accompagnait de nombreux serments par le tombeau de saint Martin. Souvent il jurait à Grégoire, comme un client à son patron, de lui demeurer fidèle en toute circonstance, de ne jamais lui manquer en rien, soit dans les affaires qui Tintéresseraient personnellement, soit dans celles où il s^eagirait des intérêts de son église*.

^ ^ 875 L^s choses en étaient là, et la ville de Tours jouissait d'un calme que persoraie n^eût espéré d^eabord, lorsque Tarmée de Theodebert fut détruite près d'Angoulême, et que Hilperik, croyant sa cause désespérée > se réfugia dans les murs de Tournai, événements racontés en détail dans un des précédents Récits*. Les citoyens de Tours, qui n'obéissaient que par force au roi de Neustrie, reconnurent Tantorité de Sighebert, et Leudaste prit de nouveau la fuite, comme il avait fait sept ans auparavant; mais, grâce peut-être à Tintervention de Tévêque Grégoire, ses biens furent respectés cette fois, et il sortit de la ville sans essuyer aucun dommage. Il se retira en Basse-Bretagne, pays qui jouissait alors d'une complète indépendance à l'égard des royaumes franks, et qui sou> Sfultum se nobis hutbilem subâilumque reddebat, jurans soeigus super, sepulcruixi sanctl Antistitis, numquam se contra rationis ordinem esâe v'enturum, sequè mihi, fam in causis prppriis, quam in Ecclesise necessitatibus , in omnibus esse. Udelem. (Greg. Turon. Hist. Frane»^e lib. V. apud ^eript. rer. pallie, et fraàic.^e t. II, p. 261.) « Voyea deuxième Récit. . . ,

CINQUIÈME RÉCIT. M7 veftt servait d'asile aux proscrits et. aux mécontents de 575 ces royaumes*. Le meurtre qui, en Tannée 575, mit fin d'une manière si subite à la vie de Sighebert, amena une double restauration, celle de Hilpwt comme roi de Neustrie, et celle de Leudaste comme comte de Tours. Il revint après un an d'exil, et se réinstalla de luinnême dans son office'. Désormais sûr de l'avenir, il lie prit plus la peine de se contraindre; il jeta le masque, et se remit à suivre les errements -de sa première administration. S'abandonnant à la fois à toutes les mauvaises passions qui peuvent tenter un homipe en pouvoir, il donna le spectacle des fraudes les plus insignes et des pliis révoltantes brutalités. Lorsqu'il tenait ses audiences publiques, ayant pour assesseurs les principaux de la ville, seigneurs d'origine franke, Romains de naissance sénatoriale et dignitaires de l'église métropolitaine, si quelque plaideur qu'il voulait ruiner, ou quelque accusé qu'il voulait perdre, se présentait, devant lui avec assurance, soutenant Son droit et demandant justice, le comte lui coupait la parole et s'agitait coriime un furieux sur son banc de juge*. Si, alors, la foule qui faisait cercle autour du tribunal venait à témoigu^r par ses gestes ou ses murmures, de la sympathie pour l'opprimé, c'était contre elle que se tournait la colère de Leudaste, et il apostrophait les citoyens d'in* Sed dum SigU)erlus duos annoB Turonis tenuit, liic in Britannik latuit... (Greg. Turon. //i^i. Franc , lib.?, apud Scrl^. rer, gallic. et fraucic^ t. II, p. 261.) ' Quo defuucta, succed^te iterum Cliilperico In regnum, iste in Gomitatum accedil. (ibid.) ^ Jam si in judieio cum Bënioril)US, vel laicis, vel clerivis resédisset; et vidisset hominem JUsUliam prosequentem , proUnus agelmtar in lurias... (Ibid.)

418 CINQUIÈME RÉCIT. 87S jures et de paroles grossières ^ Impartial dans ses violences comme il aurait dû l'être dans sa justice, il ne tenait compte ni des droits, ni du rang, ni de l'état de personne; il faisait amener devant lui des prêtres avec les menottes aux mains, et frapper de coups de bâton des guerriers d'origine franke. On eût dit que cet esclave parvenu trouvait du plaisir à confondre toutes les distinctions, à braver toutes les convenances de l'ordre social de son époque, en dehors duquel le hasard de la naissance l'avait placé d'abord, et où d'autres hasards l'avaient ensuite élevé si bas. Quelles que fussent les manies despotiques du comte Leudaste, et sa volonté de tout niveler devant son intérêt et son caprice, il y avait dans la ville une puissance rivale de la sienne, et un homme contre lequel il lui était interdit de tout oser, sous peine de se perdre lui-même. Il le sentait, et ce fut l'astuce et non la violence ouverte qu'il mit en œuvre pour contraindre l'évêque à parler, ou du moins à se taire devant lui. La réputation de Grégoire, répandue dans toute la Gaule, était grande à la cour du roi de Neustrie; mais son affection bien connue pour la famille de Sighebert alarmait quelquefois Hilperik, toujours inquiet sur la possession de la ville de Tours, sa conquête et la clef du pays qu'il voulait conquérir au sud de la Loire. Ce fut sur ces dispositions ombrageuses du roi que Leudaste fonda ses espérances d'anéantir le crédit de l'évêque, en le rendant de plus en plus suspect, et en se faisant regarder lui-même comme l'homme nécessaire à > ...Ructabat convicia in cives... (Greg. Turon. Hist. Franc., Ub. 10, apud Script. rer. gallie. et francic., t. II, p. 561.) ' ...Presbytero flammis manicis jubebat extrahi, milites flustibus verberari : tantaque utebatur crudelitate, ut vix referri possit. (Ibid.)

The text on this page is estimated to be only 29.20% accurate

CINQUIÈME KËCIT. 419 la conservation de la ville, comme une sentinelle avanc(^, 575 toujours sur le qui-vive, et en butte, à cause de sa vigilance, à des' préventions haineuses, et à des inimitiés sourdes ou déclarées. C'était pour lui le plus sûr moyen de s'assurer une impunité absolue, et de trouver des occasions de molester à plaisir, sans paraître sortir de son droit, révéne, son plus redoutable antagoniste. Dmis cette guerre d'intrigues et de petites machinations, il avait parfois recours aux expédients les plus fantasques. Quand une affaire exigeait sa présence à la maison épiscopale, il s'y rendait armé de toutes pièces, le casque en tête, la cnirasse au dos, le carquois en bandoulière, et une longue pique à la main> soit pour se donner des airs terribles, smt pour faire croire qu'il y avait péril d'embûches et de guet-apens dans cette maison de paix et de prière'. En l'année 576, lorsque Merowig, passant par ©ro Tours, lui enleva tout ce qu'il possédait en argent et en meubles précieux, il prétendit que le jeune prince ne s'était livré à ce pillage que d'après le conseil et à l'instigation de Grégoire^. Puis, tout à coup, par inconséquence de caractère ou à cause du mauvais succès de cette imputation 8ans preuves, il essaya de se réconcilier avec l'évêque et lui jura, par le serment le plus sacré, en tenant à poignée le tapis de soie qui couvrait le tombeau de saint Martin, que, de sa vie, il ne ferait plus aucun acte d'inimitié contre lui*. Mais l'envie démesurée qu'avait ^..In Uli leritate elatns eftt) ut in domô Ecclèsise èam thoracibus at(pie loriciis, prsecinctus pharetra, et èontum manu gerens^ capite galeato ingrederetur... (Greg. Turon. Biat.Franâ.^ lib. v, apud Scripi. ter. ffaltie. et franeie.^, t. II, p. iSI.) * Discedenteautem Merovecho, qui re» ^us dfepuferat, rtobîs caluiïiniator exslstit, adaerens faliaciter MeroTéehum nostro usum consUlo, ut res ^A auferret. (Ibid., p. MI.) — Voyez troisième Bécii. * Sed post inlata damna, itérât iterum Baeramenta, ptùlamqae mpa^

120 CINQUIÈME RÉCIT. 576 Leudaste dev réparer le plus prômpement possible les 579 pertes énormes qu'il venait de faire[^], Texcitait à multiplier ses exactioqs et ses rapines. Parmi les citoyens riches auxquels il s'attaquait de préférence, plusieurs étaient amis intimes de Grégoire , et ceux-là ne furent pas plus ménagés que les autres- Ainsi,, malgré ses dernières promesses et ses résolutions, de prudence, le comte de Tours se trouva de nouveau en hostilité indirecte avec son rival de pouvoir. Bientôt entraîné de plus en plus par le désir d'accumuler des richesses, il se mit à envahir le bien des églises,-et le différend devint "personnel entre les deux adversaires*. Grégoire, avec une longanimité qui tenait à la fois de la patience ^cérdotale et (Je la politique circonspecte des hommes de l'aristocratie, n'opposa d'abord, dans cette lutte, qu'une résistance morale à des actes de violencia matérielle. Il reçut les coups sans en porter lui-même, jusqu'au moment précis où il lui sembla que l'occasion d'agir était venue, et, alors, après deux ans d'une attente calme et qu'^ôn aurait crue résignée, il prit énergiquement l'offensive. 579; Vers la fin de l'année 579, une députation envoyée • secrètement au roi Hilperik lui dénonça, sur des preuves irrécusables , les prévarications du comte Leudaste et les maux sans nombre qu'il faisait souffrir aux églises et à tout le peuple dé tours!*. On ne sait dans quelles circonstances cette députation se rendit au palais de Neustrie, cri beati Martini fldejussorem donat, s& nobis nunquam adversatunikn. (Greg. TuFon. Hist. Franc.,, lib. Vrapud Script, rer, gallie.fi'aneic.t t. Il , p. 261 et 202.) ' IgUjur post multa mala quœ in me meosque intulit, post multas dir^liones rerum écclesia9licar(Im..« (Ibid.) > Audiens autem Ghilpericus omnia mala, qux faciebat Leudastes Eo desiis Turoiicis, et omni populo... (Ibid., p.260et261.) -^ Adriani ValesU lier, frawic^ Ub. x, t. Il» p. It%.

CINQUIÈME RÉCIT. m ni quelles ^^uses diverses contribuèrent à la réussite de 570 ses démarches j mais elles eurent un plein succès, et, malgré la faveur dont Leudaste jouissait depuis si longtemps auprès du roi, malgré les nombreux amis qu'il comptait parmi les vassaux et les affidés du palais, sa destitution fut résolue. En congédiant les envoyés, Hilperik fit partir avec eux Ansowald, son conseiller le plus intime, pour prendre les mesures et opérer le changement de personne que. sollicitait leur requête. Ansowald an'iva à Tours au mois de novembre, et, non content de déclarer Leudaste déchu de son office, il remit au choix de Tévêque et de tout le corps des citoyens la nomination d'un nouveau comte. Les suffrages se Téunirent sur un homme de race gauloise, appelé Eunomius, qui fut installé dans sa charge au milieu des acclamations et des espérances populaires*. Frappé de ce coup inattendu, Leudaste qui, dans sa présomption, imperturbable, n'avait Jamais songé un seul instant à la possibilité d'un tel revers, s'irrita jusqu'à la fureur, et s'en prit à ses aiiiis du palais, qui, selon lui, auraient dû le soutenir. Il accusait surtout avec amertume la reine Fredegonde, au service de laquelle il s'était dévoué pour le mal comme pour le bien, et qui, toutepuissante à ce qu'il croyait pour le sauver de ce péril, le payait d'ingratitude en lui retirant son patronage'. Ces griefs, qu'ils fussent fondés ou non, s'emparèrent si fortement de l'esprit du comte destitué, qu'il voua dès lors à son ancienne patronne une haine égale à celle qu'il *

...Ansovaldum illic dirigit : qui veniens ad feslivilalem sancti Martini» data flobis el populo oplione, Eunomius in comilatum erigitur. (Greg. Turon. HisL Franc, lib. v, apud SeripL fer, gallic, el francif., t. II, p.îM.) * Voyez troisième Récit. lu 4i

\n CINQUIÈME RÉCIT. 579 portait au provocateur de sa destitution, Tévêque de Tours. Il ne les sépara plus Tun de l'autre dans ses désirs de vengeance, et, la tête échauffée par le dépit, il se mit à former les projets les plus aventureux, à combiner des plans de nouvelle fortune et d'élévation à venir dajis lesquels il faisait entrer, comme Tun de ses vœux les plus ardents, la ruine de Tévêque, et, chose plus étonnante, la ruine même de Fredegonde, sa répudiation par son mari et sa déchéance de Tétat de reine. Il y avait alors à Tours un prêtre appelé Rikulf, peutêtre Gaulois d'origine malgré son nom germanique, comme Leudaste dont il tenait d'ailleurs beaucoup pour le caractère*. Né dans la ville, de parents pauvres, il s'était avancé dans les ordres sous le patronage de l'évêque Euphronius, prédcesseur de Grégoire. Sa suffisance et son ambition étaient démesurées: il se croyait hors de sa vraie place tant qu'il n'aurait pas obtenu la dignité épiscopale^. Pour y parvenir plus sûrement quelque jour, il s'était mis depuis plusieurs années dans la clientèle de Chlodowig, le dernier fils du roi Hilperik et de la reine Audowere'. Quoique répudiée et bannie, cette reine, femme d'origine libre et probablement distinguée, avait conservé dans son malheur de nombreux partisans, qui espéraient pour elle un retour de faveur et croyaient à la fortune de ses fils, déjà hommes faits, glus qu'à celle des jeunes enfants de sa rivale. Fredegonde, malgré l'éclat ♦ ;..AdjUnclo slbi Riculfo Presbyter, simili malilia pervêfso... (Greg. Turon. Hist. Franc, 11b. v, apud Script, rer. gallic. et fronde.^ t. II, p. 262.) ' Nam hic sub Eufronio Bpiscopo de pauperibus provocatus, Archidiaconus ordiuatus est. Exinde ad presbyterium admotus... Semper elatus, inflatus, præsumptuosus... (Ibid., p. 264.) > Ricuirus vero Presbyter, qui jam a tempore beati Eufronii Bpiscopi, amicus erat Ghlodovechi... cibid.)

The text on this page is estimated to be only 28.80% accurate

CINQUIÈME RÉGITE. 423 de ses succès et de sa puissance[^] n'avait pu réussir entièrement - 579 remment à faire publier autour d'elle la bassesse de sa première condition[^] et à inspirer une pleine confiance dans la solidité du bonheur dont elle jouissait. Il y avait des doutes sur la durée de l'espèce de fascination qu'elle exerçait sur l'esprit du roi; beaucoup de gens ne lui rendaient qu'à regret les honneurs de reine; sa propre fille Rigonthe[^] l'aînée de ses quatre enfants [^] rougissait d'elle, et, par un instinct précoce de vanité féminine, ressentait vivement la honte d'avoir pour mère une ancienne servante du palais [^]. Ainsi les tourments d'esprit ne manquaient pas à Téponse bien-aimée du roi Hilperik, et le plus grand de tous était pour elle , avec cette tache de sa naissance que rien ne pouvait effacer, l'appréhension que lui causait la concurrence, pour la royauté de leur père, entre ses enfants et ceux du premier lit. Délivrée par une mort violente des deux fils aînés d'Audowere, elle voyait encore le troisième[^] Chlodowig, tenir en échec la fortune de ses deux fils, Cblodobert et Dagobert,[^] ' dont le plus âgé n'avait pas quinze ans[^]. Les opinions, les désirs, les espérances ambitieuses se partageaient' dans le palais de Neustrie entre l'avenir de l'un \ et celui des autres; il y avait deux factions opposées qui se ramifiaient au dehors, et se retrouvaient dans toutes les parties du royaume. Toutes les deux comptaient parmi elles des hommes anciennement et solidement dévoués, et des recrues de passage qui s'attachaient ou se déta[^] Bigunthis autem filia Ghilperici, quum sæpius matri calumnias inferret, diceretque se esse âomHiam, genitricemque suam servitio redhiberi, et muUis eam et crebro coavichPlacessirel... (Ibid., lib. ix, p. 352.) ' Samson , né à Tournai durant le siège de cette ville, était mort en 577.

424 CINQUIÈME RÉCIT, m chaient au gré de Timpulsion du moment. C'est ainsi que Rikulf et Leudaste y Tun vieux partisan de la fortune de Chlodowig, l'autre récemment ennemi de ce jeune prince, comme il Tavait été de son frère Merowig, se rencontrèrent tout d'un coup dans une parfaite conformité de sentiments politiques. Ils devinrent bientôt amis intimes, se confièrent tous leurs secrets, et mirent en comrniin leurs projets et leurs espérances. Durant les derniers mois de 579 Tannée 579 et les premiers de l'année suivante,. ces deux 580 hommes également rompus aux intrigues eurent ensemble de fréquentes conférences auxquelles fut admis en tiers un soufrKiiacre, nommé Rikulf ainsi que le prêtre, le même qu'on a vu figurer tomme émissaire du plus babile intrigant de l'époque, l'Austrasien Gonjthram-Bose*; Le premier point convenu entre les trois associés fut de mettre en œuvre, en les faisant. parvenir jusqu'aux oreilles du roi Hilperik, les bruits généralement répandus sur l'infidélité conjugale et les désordres de Fredegonde. Ils pensèrent que plus l'amour du rôl était confiant et aveugle en présence d'indices clairs pour tout le monde^ plus sa colère, au moment où il serait désabusé, devait être terrible. Fredegonde expulsée du royaume, ses enr fants pris en haine par le roi, bannis avec elle et déshérités, Chlodowig succédant à la royauté de son père sms contestation et sans partage, tels étaient les résultats, certains selon eux , qu'ils se promettaient de leurs informations officieuses. Par un tour d'adresse assez subtil, pour se décharger de la responsabilité d'une dénonciation formelle contre la reine, et compromettre en même temps leur second ennemi, l'évêque de Tours, ils résolurent de. » Voyez troisième Récit,

CINQUIÈME RÉCIT. 125 Taccuser d'aroir tenu devant témoins les propos scanda- sro leux qui alors couraient de bouche en bouche, et qu'eux- sso mêines n'osaient répéter pour leur propre compte*. Dans cette intrigue il y avait double chance pour la déposition de Tévèque, soit immédiatement, par un coup de fureur du roi Hilperik, soit un peu plus tard, lorsque Chlodowjg prendrait possession de la royauté; et le prêtre Rikulf se portait d'avance comme son remplaçant sur le siège épiscopal. Leudaste, qui garantissait à son nouvel ami l'infailibilité de cette promotion, se marquait lui-même sa place auprès du roi Chlodowîg, comme la seconde personne du Toyaume dont il aurait, avec le titre de duc, la suprême administration. Pour que Rikulf le sous-diacre trouvât de mênïe un poste à sa convenance, il fut décidé que Platon, archidiaque de l'église de Tours et ami intime de Tévèque Grégoire, serait compromis avec lui et enveloppé dans la même ruine ^.

Il paraît qu'après avoir, dans leurs conciliabules, réglé les choses de cette manière, les trois conspirateurs envoyèrent des messages à Chlodpwi^ pour lui annoncer . l'entreprise formée dans son intérêt, lui communiquer leurs plans, et faire leurs condition3 avec lui. Le jeune prince, léger de caractère et ambitieux sans prudence, promet, en cas de réussite, tout ce qu'on demandait et bien au delà: Le moment d'agir étant venu , on se distribua les rôles. Celui du prêtre Rikulf fut de préparer les < ...Ad hoc erupit , ut diceret me crimen hi f rcdegundem Reginam dJxisse... (Greg. Turon. Èist. Franc», lib. v, apud Script, rer. gallic. et francic.y t. II, p. 262.) s ' *...Hoc Reginœ crimen objeclùm, ut ejecla de regno, inlerfeclis fratribus, a paire Gt|lodovechu3 regnura acclperet, Leudaslea ducalum; Biculfus vero presbyter.i. episcopatum Turonlcum ambiret, huic Biculfo Glerico archidiaconatu prômisso. (Ibid., p. 264.) 4*.

The text on this page is estimated to be only 27.81% accurate

426 CINQUIÈME BÊCIT. 879 voies à la déposition future de Grégoire en ameutant 580 contre lui, dans la ville, les fauteurs de troubles, et ceux qui, par esprit de patriotisme provincial, ne l'aimaient pas comme étranger, et souhaitaient à sa place un évêque indigène. Rikulf le sous-diacre, naguère Fun des plus, humbles commensaux de la maison[^] épiscopale , et qui s'était à dessein brouillé avec son patron, pour être plus libre de voir assidûment Leudaste, revint faire auprès de révéque des soumissions et des semblants de repentir[^] il tâcha, en regagnant sa confiance, de Tentraloer à quelque acte suspect qui pût servir de preuve contre lui*. Enfin Tex^{^^}omte de Tours prit pour lui , sans balancer, la mission vraiment périlleuse j celle de se rendre au calais de Soissons et de parler au roi Hilperik. 580 11 partit de Tours vers le mois d'avril 580, et dès -son arrivée, admis parle roi à un entretien seul à squl, il lui dit d'un ton qu'il tâchait de rendre à la fois grave et persuasif : « Jusqu'à présent, très-pieux roi, J'aVais gardé « ta ville de -Tours; mais maintenant que me voilà écarté « de mon office, songe à voir comment on te la gardera; « car il faut que tu saches que Tévêque Grégoire a des« sein de la livrer au fils de Sighebert[^]. » Comme un homme qui se révolte contre une information désagréable et fait l'incrédule pour ne pas paraître effrayé, Hilperik répondit brusquement : « Cela n'est pas vrai. » Puis épiant 1 Hic Tero Riculfus Subdiaconus, siaiili levitate perfacilis, ante huac annum consilio cum Leudaste de hac causa habite, causas offensionis requiril, quibus scillcet. me offense, ad Leudaslem transiret: nactusque tandem ipsum adivit, ac per menses quatuor dolis omnibus ac muscipulis præparatis, ad mc...revei'tilur, deprecans ut eum debeam recipere excusatum. (Greg. Tiaan. Bist. Franc, lib.v, ap\i± Script, rer. gailic, et francic., 1. 11, p ses.) > ...Usque nunc, o piissime Bex, custodivi civitatem Turonicam : nanc autem me ab actione remoto, vide qialiiier custodiatur. (Ibid.)

The text on this page is estimated to be only 23.91% accurate

CINQUIÈME RÉGIT. 117 dao3 les traits de Leudasle la moindre apparence de trouble s et d'hésitation^ il ajouta : «C'est parce qu'on t'a destitué a que tu viens faire de pareils rapports ^)) Mais l'ex-comte de Tours ; sans rien perdre de son assurance, reprit: « L'évêque fait bien^utre chose, il tient des propos inju« a rieux pour toi; il dit que ta reine est en liaison d'adul« tère ayec l'évêque Bertramn*. n Frappé dans ce qu'il y avait en lui de plus sensible et de plus irritable, Hilperik fut saisi 4'un tel accès de fureur, que, perdant le sentiment de sa dignité royale, il tomba de toutes ses forces, à coups de poing et à coups de pied, sur le medencontreux auteur de cette révélation inattendue^. Quand il eut ainsi déchargé sa colère sans proférer nn seul mot, revenu quelque peu à lui-même, il retrouva la parole et dit à Leudasle : « Quoi ! tu aflirmes que l'évêque « a dit de pareilles choses de la reine Frçdegonde? » — « Je l'affirme, répondit celui-ci, nullement déconcerté par « le brutal accueil que venait de recevoir sa confiance, a et si tu voulais qu'on ^it à la torture Gailienus, ami a de l'évêque , et Platon, son archidiacre, ils le çonvain« craient devant toi d'avoir dit cela*. » — « Mais, demanda « le roi avec une vive ianxiété, toi-même tẽ présentes-tu « comme témoin? » Leudaste répondit qu'il avait à produire un ténioin auriculaire, clerc de l'église de Tours, sur la foi duquel il se fondait pour faire sa dénonciation, et il nomma le sous- diacre Rjkulf, sans parler de torture * Quod audiens Rex, ait : » Nequaquam, sed quia remotils es, ideo haïc adponis. » (Greg. Turon. Hisl. Franc.^ lib. v, apud Script, ter. gallic, et /roBcic, t. II, p. 264.) . , * Et ille : « Majora, inquit, de te ait Episcoçws : dicit enim Reginam « tuam in adulterio cum Episcopo Bertchramno misceri. » (Ibid.) 3 Tunç iratus Rex, caesum pugois et ealcibus... (Ibid.) < ...Adserens si arebidiaeonus meus Plato, aut Gailienus amictia nosJer subderentur pœnœ, convincerent me utique. hœc locutum. (Ibid., p. 26i.)

The text on this page is estimated to be only 29.39% accurate

«s CINQUIÈME RÉCIT. 580 pour lui ^comme il avait fait un moment auparavant pour les deux amis de l'évêque Grégoire*. Mais la distinction qu'il tâchait d'établir eu faveur de son complice n'entra point dans l'esprit du roi qui, furieux à la fois contre tous ceux qui avaient eu part au scandale dont son hpur neur était blessé, fit mettre a,ux fers Leudaste lui-même, et envoya sur-le-champ à Tours l'ordre d'arrêter Rikulf *• Cet liomme d'une fourberie consommée avait, depuis wpL mois, complètement réussi à rentrer en grâce auprès de l'évêque Grégoire, et il était de nouveau reçu, comme un fidèle client, dans sa maison età sa tablee Après le départ de Leudaste, lorsqu'il jugea, sur le nombre de jours écoulés , que la dénonciation devait «ivoir été faite et son non\ prononcé devant le roi, il se mit en devoir d'attirer l'évêque à une démarche Suspecte^ en le prenant par sa bonté d'âme et sa pitié pour le malheur. Il se présenta chez lui avec un air d'abattement et de profonde inquiétude, et aux premiers mots que dit Grégoire pour lui demander ce qu'il avait, il se jeta à ses. pieds, en s'écriant : « Je suis un homme perdu si tu ne viens promp« lement à mon aide. Excité par, Leudaste^ j'ai dit des « choses que je. n'aurais pa^s dû dire. Accorde-moi, sans « tarder, l'autorisation de partir pour me rendre dans un a autre royaume; car si je reste ici, les officiers royaux a vont se saisir de moi, et je serai envoyé au supplice \i> * Nam Biculfum Glericlim se hal)€re dtcebat, per ^em hsc locutus fu»8Sel. {Greg. Turoii. Wst, Franc, lib. v^ apud Script, rer, gallic. et fianeie. t. M, p. 262.) ^ ' ...Oncratumr ferro recludij)rœcepit in carcere. (Ibid., p. 261) ' Fcci. fateor, et occultum hostem publiée in domum suscepi. (Ibid., p. 262.) * J)i5ccden!e vero Leudaste, ipse se pedibus meis siernit, dicens : « Niaï « ftuccurras velociter» pci'ituius sum. Ecce» instigante Leudaste, locutus tt Buin quod loqi^ non debui. Nunc vero alits me regnis emitte: quod uisi

CINQUIÈME RÉCIT. 429 Un clerc ne pouvait en effet s'éloigner de Téglise à laquelle sm il était attaché^ qu'avec la permission de son évêque^ ni être reçu dans le diocèse d'un autre évêque^ sans une lettre du sien^ qui lui servait comme de passe-port. En sollicitant ce congé de voyage au norti du prétendu péril de mort dont il se disait- menacé, le sous-diacre Rikulf jouait un jeu double; 41 tâchait de faire naître une circonstance matérielle capable de servir de preuve aux paroles de Leudaste, et de plus il se procurait à lui-même le moyen de disparaître de la scène et d'attendre en parfaite sûreté Tissue de cette grande intrigue. Grégaire ne se doutait nullement des motifs du départ de Leûdaste ni de ce qui se passait alors à Soissons; mais là requête du sous-diacre, enveloppée de paroles obscures et accompagnée d'une sorte de pantomime tra* < gique, au lieu de l'attendrir, le surprit et Teffaroucha. La violence des temps, les catastrophes soudaines qui, chaque jour, venaient sous ses yeux mettre fin aux plus hautes fortunes, le sentiment de ce qu'il y avait.alors de précaire dans la position et dans la vie de chacun, l'avaient porté à se faire une habitude de la circonspection la plus attentive, n se tint donc sur. ses gardes, et, au grand désappointement de Kikulf qui, par son désespoir simulé, espérait le faire tomber dans le piège , il répondit : « Si « tu as tenu des propos contraires à la raisouet au devoir, « que tes paroles demeurent sur ta tête; je ne te laisserai « pas partir pour un autre royaume, de crainte de me « rendre suspect au roi*. » « feceris, a Begalibus comprehensus, mortales pœnas sam luiturus. »■ (Greg. Turon. Wst. Franc, lib. y, apud Script, rer, gallie» et francie.i f. II, p. 262.) ' Cui ego aio: « SI quid ineohgruum ration! cITatus es, sermo luus id capui tiium erit : nan^ ego alteri te regno non roiUam, ne suspectus ba

430 GINQUIÈMB RÉCIT* 5»o Le sous[^]diacr[^] se levii confus du peu de succès de cette première tentative[^] et peut-être se préparait[^]il à essayer quelque nouvelle ruse, lorsqu'il fut arrêté s[^]ns bruit par Tordre du roi et emmené à Soissons. Dès qu'il y fut arrivé, on lui fit subir seul un interrogatoire où, malgré sa situation critique, il remplit de point en point les engagements qu'il avait pris avec ses deux complices. Se donnant pour témoin du fait, il déposa que le jour où Tévêque Grégoire avait mal parlé de la reine, l'archidiacre Platon et Gallienus étaient présents, et que tous deux avaient parlé comme lui. Ce témoignage formel fit mettre en liberté Leudaste, dont la véracité ne paraissait plus douteuse, et qui d'ailleurs ne promettait aucun renseignement nouveau*. Relâché çend[^]nt que son compagnon de mensonge prenait sa place en prison, il eut le droit de se croire dès lors l'objet d'une espèce de faveur; car ce fut hii qHQ, par un choix bizarre, le roi Hilperik chargea d'aller à Tours, se saisir de Gallienus et de l'archidiacre Platon. Probablement cette commission lui fut donnée parce que, avec sa jactance habituelle, il se vantait d'être le seul homnïe capable d'y réussir, et que, pour se rendre nécjessaire, il faisait, de l'état de la ville et des dispositions des citoyens[^] les récits les plus capables d'alarmer l'esprit ombrageux du roi. Leudaste, fier de son nouveau rôle d'homme de confiance et de la fortune qu'il croyait déjà tenir, se mit en route dans la semaine de Pâques. Le vendredi de cette semaine, il y eut dans les salles qui servaient de dépendances à l'église cathédrale de Tours un grand tumulte bear corain Rege. » (Greg. Turon. Hist. Frana,, lib. v, apud Script rer, gallic. et frmeic, t. II,, p. 262,) 1 Atille iterum vinctus, relaxato Leudaste, custodiae deimtatur, dicens Gallienum eadem die et Platonem ArchidiacoBcm fuaiaie pnsentfis, quum hœcest Epiâcopus elocutus. (Ib|d.)

The text on this page is estimated to be only 25.54% accurate

CINQUIÈME RÉCIT. 134 occasionné par la turbulence du prêtre Rikutf. Ce per- no sonnage imperturbable dans ses espérances^ loin de concevoir la moindre crainte de l'arrestation du sous-diacre, son homonyme et son complice, n*y avait vu autre chose qu'un acheminement vers la conclusion de Tintrigue qui devait le porter à Tépiscopat^ . Dans Tattente d'un succès dont il ne doutait plus, sa tête s'échauffa tellement qu'il devint comme un, homme ivre, incapable de régler ses actions et ses paroles. A l'un de ces intervalles de repos que prenait le clergé entre les offices^ il passa et repassa plusieurs fois devant l'évêque avec un air de bravade, et finit par dire tout haut qu'il faudrait que la ville de Tours fût nettoyée d'Auveirgnats^. Grégoire ne fut que médiocrement affecté de cette sortie inconvenante dont le motif lui échappait. Habitué, surtout de la part des plébéiens de son église, à la rudesse de ton et de propos qui se propageait de plus en plus en Gaule, par l'imitation des mœurs barbares, il répondit sans colère et avec une dignité tant soit peu aristocratique : c< Il n'est e pas vrai que les natifs de l'Auveiigné soient des étrangers «ici; car, à l'exception de cinq, tous les évoques de e Tours sont sortis de familles alliées de parenté à la «nôtre; tu devrais ne pas ignorer cela ^.» Rien n'était plus propre qu'une pareille réplique à irriter au dernier point la jalousie du prêtre ambitieux. Il en eut un tel * Sed Riculcus Presbyter, qui jam promi^sionem de episcopatu a Leudaste hal)ebat , in tantum elatus fuerat , ut l'Hagi Simonis superbim tequarelur. (Greg. toron. Hiat. Franc., îib. v, apud ScripL rer. gallie. et prandc, t. Il, p. 262.) » ...Indie sextaPaschœ in tantum me conviciia et sputis egit...(Ibid., p. 262.) * ...tgnofatîs miser, quodpraèler quinque Episcopos, rellqui omnes quîs Sacerdotium Turonicum susceperunt , parentutn nostrorum prosapiïfc «tint coijitoclt. (Ibid., p. 264.)

4351 CINQUIÈME RÉCIT. MO redoublement, qwe, ne se possédant plus, il se mît à adresser à Tevêque des injures directes et des gestes menaçants. Des menaces il aurait passé aux coups, si les autres clercs, en s'interposant, n'eussent prévenu les derniers effets de sa frénésie*. Le lendemain de cette scène cte désordre, Leudaste arriva à Tours; il y entra sans étalage et sans suite armée^ comme s'il était venu simplement pour ses affaires personnelles^. Cette discrétion, qui n'était pas dans éoa caractère, lui fut probablement prescrite par les ordres iormels du roi, comme un moyen d'opérer plus sûrement les deux arrestations qu'il devait fmre* Durant une partie du jour, il fit semblant d'être occupé d'autre cbose, puis tout à coup, fondant sur sa proie,, il eùvahit avec une troupe de soldat^ les domicile^ de Gallienus et de l'archidiacre Platon. Ces 4eux malheureux furent saisis de la manière la plus brutale, dépouillés de leurs vêtements, et liés ensemble avec des chines de fer'. En les conduisant ainsi à travers la ville, Leudaste annonçait avec mystère que justice allait être faite de tous les ennemis de la reine, et qu'on ne tarderait pas à s'emparer d'un plus grand coupable. Soit qu'il voulût donner une haute idée de sa mission confidentielle et de l'importance de sa capture, soit qu'il craignît réellement quelque embûche ou quelque émeute, il prit pour le départ, à la sortie de la ville, des précautions extraordinaires. Au lieu de passer la Loire sur l
 ..,t>t\ix a manibus tempéret, Ūdus scUicet doli quem praeparaverat (ffreg. Turon. Bist, Franc., lib. v, apud Script, rer, gdltic. et fronde., t. II, p. 262.) / 3 iQ crastina aulem die, id est sàbbati in ipso Pascba, venit Leudastes in urbem Turonicam, adsimulansque aliud negotium ager€... (Ibid.) 3 ...Adprebensos Flalonem Afchiâiaconnm et Gallienum in vincula ckHinctU catenatosqu'éacexûtos veste] ubetegs ad Reg;inamdeduGi. (Ibid.)^

CINQUIÈME RÉCIT. 433 le pont de Tours, il s'avisa de la traverser, avec les deux mo prisonniers et leurs gardes , sur une espèce de pont mobile formé de deux barques jointes ensemble par un plancher, et qu€ d'autres barques menaient à la remorque *. Lorsque la nouvelle de ces événements parvint aux oreilles de Grégoire, il était dans la maison épiscopale, occupé de nombreuses affaires dont le soin remplissait toutes les heures que lui laissait rexercice de son ministère sacré. Le malheur trop certain de ses deux amis, et ce qu'il y avait de menaçant pour lui-même dans les bruits, vagues, mais sinistres, qui commençaient à se répandre, tout cela joint à l'impression encore vive des scènes fàcheusçs de la veille, lui causa une profonde émotion. Saisi d'une tristesse de cœur mêlée de trouble et d'abattement, il interrompit ses occupations et entra seul dan^ son oratoire ^ Il se mit à prier à genoux; mais ss^ prière, quelque fervente qu'elle fût, ne le calmait pas. Que va-t-il arriver, se demandait-il avec angoisse; et cette question pleine de doutés insolubles, il la tournait et retournait dans son esprit, sans pouvoir trouver une réponse. Pour échapper au tourment de^ l'incertitude , il se laissa aller à faire une chose qu'il avait plus d'une fois censurée d'accord avec les conciles et les Pères de l'Église, il prit le livre des Psaumes de David, et l'ouvrit au * Interea ingressi in fluvium super pont^m qui duabus llHtribus tenebatur... (Greg. TUron. Bht. Franc, lib. v, apud Script, rer, gaUic. et francic.j t. II, p. 262.) — Celte interprétation m'a paru la aftule capable de donner un sens à ce passage (obscur. Il serait de toute impossibilité d^établlr sur la Loire, au mois d'avril, un pont dej)lanche8 soutenu par deux barques seulement, duaèus Hntriîms. D^ailleiirs, la suite du passage indique delà manière la plus positifé que les deux bateaux qui supportaient le plancher n'étaient pa» amarrés; mais qu'il* marchaient i naviùtla jimp Vtuiaitèm véhthat,, ' ' * Htfec ego. audienç, dum in domo Ecclesiœ residerem mœstus, turbatusque ingressus oratorium... (Ibid.)

434 CINQUIÈME RÉCIT. 880 hasard pour voir s'il ne rencontrerait pas, comme il le dit lui-même, quelque verset de consolation[^]. Le passage sur lequel ses yeux tombèrent fut celui-ci : « Il les fit a sortir pleins d'espérance[^] et ils ne craignirent point, et « leurs ennemis furent engloutis. au fond de la mer. » La relation fortuite de ces paroles avec les idées qui l'obsédaient, fit sur lui ce que ni la raison ni la foi toute seule n'avaient pu faire. Il crut y voir une réponse d'en haut, une promesse de protection divine pour ses deux amis et pour quiconque serait enveloppé avec eux dans l'espèce de proscription que la rumeur publique annonçait, et dont ils étaient les premières victimes *. Cependant l'ex- comte de Tours, se donnant l'air d'un chef prudent, habitué aux surprises et aux stratagèmes, effectuait son passage de la Loire dans une sorte d'ordonnance militaire. Pour mieux diriger la manœuvre et regarder à la découverte[^] il avait pris place en tête sur l'ayant du radeau; les prisonniers se trouvaient à l'arrière, la troupe des gardes occupait le reste, du plancher, et cette lourde embarcation était fort chargée de monde, D[^]à on avait passé le milieu du fleuve , J'endroit que la force du courant pouvait rendre périlleux, lorsqu'un ordre, donné par Leudaste d'une manière brusque et inconsidérée, amena tout à coup un plus grand nombre de gens sur la partie antérieure du pont. La barque qui lui servait de support, enfonçant par le poids [^] se remplit d'eau; le plancher inclina fortement, et la plupart de ceux qui se trouvaient de ce côté perdirent l'équilibre [^]. Davldici carminis sumo librum/utscUicetapertusidi'queinconsolar tionis versicuUim daret. (Greg. Turon. HUt. Franc.t lU). y, apud Script, rer. gailiic. et francic., t. II , p. 262.)

* In quo Ita repertum est : « Eduxit eoB in spe, et non timuerunt; et lûimicoB eorum opérâit mare, » (Ibld.)

CINQUIÈME RÉCIT. 435 et furent jetés dans le fleuve. Leudaste y tomba des pressoirs et il gagna le bord à la nage pendant que le radeau, en partie plongeant, en partie soutenu par la seconde banque au-dessus de laquelle se trouvaient les prisonniers enchaînés, faisait route à grand-peine vers le lieu du débarquement*. Hormis cet accident, qui manqua de donner force de prédiction littérale au texte du verset de David, le trajet de Tours à Soissons eut lieu sans encombre et avec toute la promptitude possible. Dès que les deux, captifs eurent été amenés devant le roi, leur conducteur fit les plus grands efforts pour exciter contre eux sa colère, et lui arracher, avant toute réflexion, une sentence capitale et un ordre d'exécution à mort. Il sentait qu'un pareil coup frappé d'abord rendrait extrêmement critique la position de l'évêque de tours, et qu'une fois engagé dans cette voie d'atroces violences, le roi ne pourrait plus reculer ; mais ses calculs et son espoir furent déçus. Aveuglé de nouveau par les séductions sous l'empire desquelles il passait sa vie, Hilperik était revenu de ses premiers doutes sur la fidélité de Fredegonde, et l'on ne trouvait plus en lui la même fougue d'irritabilité. Il regardait cette affaire d'un œil plus calme* Il voulait désormais la suivre avec lenteur, et même porter dans l'examen des faits et dans la procédure toute la régularité d'un légiste, genre de prétention qu'il joignait à celles d'être versificateur habile, connaisseur en beaux-arts et profond théologien. * ...Pia Yis illa, quae Leudastem vehebat, demergitur; et nisi nandi Tuissetadminiculq liberatus, cum sociis forai tan interisset. Navis vero alia, quae huc in nei^a erat, quæ et vinctos vehebat, super aquas, Dei auxilio, elevatur. (Greg. Turon. Hist. Franc. ylib. y, à^nd Script rer. gallic. eifrancjc, t. II, p. 263) ' Igitur deducti ad Regem qui vincli fuerant, incus^ntur iuftanter, ut capitali sententia Ûnirentur. (Ibid.)

136 CINQUIÈME RÉCIT. MO Fredegonde eUcrmôme mettait alors à se conduire tout ce qu'elle avait de force et de prudence. EUe^ jugeait avec finesse que le meilleur niôyen pour elle de dissiper Ipute ombre de soupçon dans Tesprit de son mari, était de se montrer digne et sereine, de prendre une attitude matronale et de ne paraître nullement pressée de voir finir l'enquête juridique. Cette double disposition, que Leudaste n'avait prévue ni d'une part ni de l'autre, sauva la vie aux prisonniers. Non-seulement on^ne leur -fit aucun mal, mais, par un caprice de courtoisie difficile à expliquer, le roi, les traitant beaucoup mieux que le sous* diacre leur accusateur, les laissa dans une demi-liberté, sois la garde de ses officiers de justice*. . , Il s'agissait de mettre la main sur le principal accusé; nuis là commencèrent pour le roi Hilperik l'embarras et les perplexités. Naguère il s'était rpontré plein de décisionnel même d'acharnement dans ses poursuites contre l'évêque Praelextatus^. Mais Grégoire n'était pas un homme ordinaire; sa réputation et son influence s'étendaient par toute la Gaule; en lui se résumait et se personnifiait, pour ainsi dire, la puissance morale de l'épiscopat. Contre un pareil adversaire la violence eût été périlleuse, elle. aurait produit un scandale-universel dont Hilperik , au fort de sa colère, n'eût peut-être pas tenu compte, mais qu'il n'osait affronter de sang-froid. Il enonçant donc à l'emploi de la force, il ne songea plus qu'à mettre en œuvre une de ces combinaisons d'astuce, un peu grossières, dans lesquelles il se complaisait. En raisonnant avec liii-mêoie, il lui vint i Sçd Rex recoçitana, absolûtes a vinculo in libéra custôdla réservât inlaesos. (Greg. Turon. Hiai. Franc., lib. v, apud Script, rer.gaHic. et francie.t t. il, p. 262.) ? Voyez quatrième Récit,

CINQUIÈME RÉGIT. 137 . à Tesprit que l'évêque, dont la popularité lui faisait peur, n pourrait bien, de son côté, avoir peur de la puissance royale, et essayer de se soustraire par la fuite aux chances redoutables d'une accusation de lèse -majesté. Cette idée, qui lui parut lumineuse, devint la base de son plaid d'attaque et le texte des ordres confidentiels qu'il fit partir en diligence. Il les adressa au duc Bérulf qui, investi, en vertu de son titre, d'un gouvernement provincial, commandait en chef à Tours, à Poitiers, et dans plusieurs autres villes récemment, conquises, au sud de la Loire, par les ^généraux neustriens*. Bérulf, selon ces instructions, devait se rendre à Tours sans autre but apparent que celui d'inspecter les moyens de défense de la ville. Il lui était enjoint d'attendre, sur ses gardes et dans une dissimulation complète, l'instant où Grégoire, par quelque tentative d'évasion, se compromettrait ouvertement et donnerait prise contre lui. La nouvelle du grand procès qui allait s'ouvrir venait d'arriver à Tours, officiellement confirmée, et grossie, comme cela ne manque jamais, d'une foule d'exagérations populaires. Ce fut sur l'efi'et probable de ces bruits menaçants que le confident du roi Hilperik compta principalement pour la réussite de sa mission. Il se flattait que cette sorte d'épouvantail allait servir, comme dans une chasse^ à traquei» l'évêque, et à le pousser à une fausse démarche qui le mènerait droit au piège. Bérulf entra dans la ville de Tours et en visita les remparts comme il avait coutume de le faire dans ses tournées périodiques. Le nouveau comte, Eunomius, l'accompagnait pour recevoir ses observations et ses ordres. Soit que te »

Adriani Valesii Rcr. /rancit ., lib. x, t. II, p. 149. 12.

438 CINQUIÈME RÉCIT. 590 duc frank laissât deviner son secret à ce Romain, soit qu'il voulut aussi le tromper lui-même, il lui annonça que le roi Gontiirarnn avait dessein de s'emparer de la ville par surprise ou à force ouverte, et il ajouta : «Voici « le moment de veiller sans relâche; pour qu'aucune w négligence ne soit à craindre, il faut que la place re« çoive garnison*. » A la faveur de cette fable et de la terreur, aussitôt répandue, d'un péril imaginaire, des troupes de soldats furent introduites sans éveiller la moindre défiance; des corps de garde furent établis, et des sentinelles placées à toutes les portes de la ville. Leur consigne était, non d'avoir les yeux tournés vers la tampagné, pour voir si l'ennemi li^arrivait pas, mais d'épier Tévêque à la sortie, et de l'arrêter s'il passait sous un déguisement quelconque ou en équipage de voyage*. Ces dispositions stratégiques furent inutiles, et les jours se passèrent à en attendre l'effet. L'évêque de Tours, ne paraissait nullement songer à prendre la fuite, et Bérulf se vit réduit à manœuvrer sous main pour Ty déterminer ouiui en suggérer l'idée. A force d'argent, il gagna quelques personnes de la connaissance intime de Grégoire, qui allèrent Tune après l'autre, avec un air de vive sympathie, lui parler du danger où il était et des craintes de tous ses amis. Probablement, dans ces insinuations perfides ;, le caractère du roi Hilperik ne fut pas ménagé; et Içs noms d'Hérode et de Néron du siècle, que bien des gens lui appliquaient tout bas, furent prononcés, impu< ...Berulfas dux quam Efunoinio Comité fabulam ^ngit, qwod Gumchrammis Rex capere vellet Turoni^am .civijtatein : et idclrço ne allqua negligentia accederet, « oportet, ai

The text on this page is estimated to be only 29.67% accurate

CINQUIÈME BÉCIT. 139 nement cette fois, pat les agents de trahison*. Rappelant sso à révêque les paroles de l'Écriture Sainte : Fiiyez de vilk en ville devant vos persécuteurs, ils lui conseillèrent d'emporter secrètement les objets les plus précieux que possédait son église et de se retirer dans Tune des cités dé TAuvergney pour y attendre de meilleurs jours. Mais, soit qu'il soupçonn&t les vrais motifs de cette étrange proposition, soit qu'un tel avis, même sincère, lui parût indigne d'être écoulé, il resta impassible et déclara qu'il ne partirait point ^ . Ainsi, il n'y eut plus aucun moyen de s'assurer corporellement de cet homme auquel on n'osait toucher, à moins qu'il ne se livrât lui-même; et il fallut que le roi prît son parti d'attendre de l'accusé qu'il voulait poursuivre Judiciairement, une comparution volontaire. Pour l'instruction de ce grand procès, des lettres de convocation furent adressées, comme dans la cause de Pi^aetextatus, à tous les évêques de Neustrie; il leur était ertjoint de se trouver ii Soissons au commencement du mois d'août de l'année 580. Selon toute apparence, ce synode devait être encore plus nombreux que celui de Paris en 577; car les évêques de plusieurs cités, méridionales, nouvellement conquises sur le royaume d'Austrasie, et entre autres celui d'Albi, furent invités à s'y rendre*. L'évêque de Tours reçut cette invitation daus la même forme que tous ses collègues; par une siorte de point d'honneur, il * ..Xhilpericus , Nero nostri temporU et Herodes... (Greg. Turon. But. Franc, lib. vi, apud Script, rer. gallic, çt fraucicr^ t. II, p. 290.) ' MiUunt etiam qui mibi consilium ministràreni, ut occulte adsuinptis mclioribus rébus Ecclesiæ, Arvernum fuga çecederem : sed nou adqueivi. (Ibid., p. 263.) s Igitur Rex arcessitiB regni sui Episcopis, causam diligenter JubsU exquiri. (Ibid.) - Ibid., p. 264<

UO CINQUIÈME RÉCIT. 580 s'empres[^] d'y obéir aussitôt, et arriva des premiers à Soissons. L'attente publique était alors fortement éveillée dans la ville, et cet accusé, d'un si haut rang, de Oant de vertu et de renommée, excitait un intérêt universel. Ses manières dignes et calmes sans affectation, sa sérénité aussi parfaite que s'il fut Venu jsiéger comme juge dans la tause d'un autre, ses veilles assidues dans les églises de Soissons, près des tombeaux d,es martyrs et des confesseurs, changèrent en un véritable enthousiasme les respects et la curiosité populaires; Tout ce qu'il[^] avait d'hommes de naissance gallo-romaine, c'esi-à[^]ire la masse des habitants, se rangeait, avant toute épreuve juridique, du parti de Tévêquede Tours contre ses accusateurs , quels qu'ils fussent. Les gens du peuple surtout, moins réservés et moins timides.en présence du pouvoir, donnaient libire carrière à leurs sentiments , et les exprimaient en public avec une hardiesse passionnée. En attendant l'arrivée des membres du synode et l'ouverture des débats, l'instruction du procès se poursuivait toujours sans autre fondement que le témoignage d'un seul homme. Le sous-diacre Rikulf , qui ne se lassait pas de faire de nouvelles dépositions à l'appui des premières, et de multiplier les mensonges confte Grégoire et contre ses amis, était souvent conduit de la prison au palais du roi, où ses interrogatoires avaient lieu avec tout le secret observé dans les .affaires les plus importantes ^ Durant le trajet et au retour, une fbule d'artisans, quittant leurs ateliers, s'assemblaient sur son passage et le poursuivaient de leurs < Quumque Riculfus Glericus soepius âiscutercf ur occulte , et èontra .me Tel 'mcos multas fallacias promtilgaret.. . (Greg. Turûn. UitL Franc., lib. T, apud Script, rer. gallic, et frâncie,, t. II, p. 263.)

CINQUIÈME RÉCIT. Hh murmures à peine contenus par l'aspect farouche des m vassaux franks qui rescortaient. Une fois, qu'il revenait la tête haute, d'un air de satisfaction et de triomphe, un ouvrier en bois, appelé Modestus, lui dit : « Misérable qui complotes avec tant d'achame« ment contre ton évêque , ne ferais-tu pas mieux de lui c< demander pardon et de tâcher d'obtenir ta grâce*? » A ces mots, Rikulf désignant de la main Thomme qui les lui adressait, cria en langue tudesque à ses gardes, qui n'avaient pas bien compris Tàpostrophe du Rornain ou qui s'en étaient peu soucies : c< En voilà un qui me conseille « le silence pour que je n'aide pas à découvrir la vérité; « voilà un ennemi de la reine qui veut empêcher qu'on « informe contre ceux qui l'ont accusée^.» L'artisan romain fut saisi dans la foule et emmené par les soldats, qui allèrent aussitôt rendre compte à la reine Fredegonde de la scène qui venait d'avoir lieu , et lui demander ce qu'il fallait faire de cet homme. Fredegonde, importunée peut-être par lefe nouvelles qu'on lui apportait chaque jour dç ce qui se disait par la ville, eut un mouvement d'impatience qui la fit rentrer dans son caractère et se départir de la mansuétude qu'elle avait observée jusque-là. Par ses ordres, le malheureux ouvrier fut soumis à la peine du foiiet, puis on lui infligea d'autres tortures, et enfin on le mit en prison avec les fers aux pieds et aux mains*. Modestus était un de ces > ...Modestus quidam. faberlignarlus ait ad eum : « 0 Infelix, qui contra Episeopum' tuum tam contutnaciter isia medilaris! Satiùs tibi érat silere... » (Greg. Turon. Hiat. Franc, loc. sup. cit.) > Ad bse ille clamarô cœpit voce magoa, ac dicere « En ipsum, qui « mihi silentium kidicit, ne prosequare Teritatem : en Reginœ inimicunii « qui causam criminis ejus non sinit inquiri. » (Ibid.) 0 Nuntiantur protinusbaec ftegin«. ^dprebenditur Modestus, torquêlur,

The text on this page is estimated to be only 28.98% accurate

U2 CINQUIÈMB HÉCIT,) hommes^ peu rares alors ^ qui joignaient à une foi sans bornes une imagination extatique; persuadé qu'il souffrait pour la cause de la justice, il ne douta pas uù instant que la toute-puissance divine n'intervînt pour le délivrer. Vers minuit j deux soldats qui le gardaient s'endormirent^ et aussitôt il se mit k prier de toute la ferveur de son âme^ demandant à Dieu.de Tassister dans son malheur, et de faire qu'il devînt libre par la présence auprès de lui des saints évêques Martin et Médard*. Sa prière fut suivie d'un de ces faits., étranges mais attestés, où la croyance du vieux temps voyait des nàicacles, et que la science de nos jours a tenté de ressaisir en les attribuant au phénomène de l'état d^xtase, Peut-éti*e l'intime conviction d'avoir été exaucé procura-t-elle tout à coup au prisonnier un surcroît extraordinaire de force et d'adresse; peut-être n'y eut-il dans sa délivrance qu'une «uite de hasards heureux; mais, au dire d'un témoin, il réussit à rompre ses fers, à ouvrir la porte et à s'évader. L'évêque Grégoire, qui veillait cette nuit-là dans la basilique de Siaint-Médard,.le vit entrer, à sa graridje surprise , et lui demander, en pleurant, sa bénédiction^. Le bruit de cette aventure, courant de bouche en bouche, était bien fait pour augmenter, à Soissons, l'effervescence des. esprits. Quelque. subalterne que lût dans l'état social de l'époque la condition dés hommes de race romaine, il y avait dans la Toix de toute une ville s'éleflagell^tur : et in vincula compactas custo'dioe deputatar. (Greg. Turon. Jlist. Franc., lib. v, apud Script, rer. gaiUc. etfrancie., t. II» p. 263.) * Quumque inter duosv custodes catenis et in cippo teneretur vinclas, média nocte dormienùbus custodibus, oratipnem fudit ad Pominum, ut dignaretur tjàs poteatia miserUm visitare : et qui innocens coaltgaXus fuerat, visitatidne Martini praesulis ac MedArdi absolyeretur. (Ibid.) ^.Mox. disruptis vinculis, cônfracio cippo> reserato asUo, sancU Hodardi basilicam nocte, nobis vigilântibus, întroivlt. (Ibid.)

CINQUIÈME RÉGITE. 113 vant contre les poursuites intentées à l'évêque de Tours^ « quelque chose qui devait contrarier au dernier point les adversaires de cet évêque, et agir même en sa faveur sur l'esprit de ses juges. Soit pour soustraire les membres du synode à cette influence, soit pour s'éloigner lui-même du théâtre d'une popularité qui lui déplaisait, Hilperik décida que l'assemblée des évêques et le jugement de la cause auraient lieu au domaine royal à Braine. Il s'y rendit avec sa famille, suivi de tous les évêques déjà réunis à Soissons. Comme il n'y avait point là d'église, mais seulement les oratoires domestiques^ les membres du concile reçurent l'ordre de tenir leurs audiences dans l'une des maisons du domaine, peut-être dans la grande halle de bois qui, deux fois chaque année, lorsque le roi résidait à Braine, servait aux assemblées nationales des chefs et des hommes libres de race franque*. Le premier événement qui signala l'ouverture du synode fut un événement littéraire; ce fut l'arrivée d'une longue pièce de vers composée par Venantius Fortunatus, et adressée en même temps au roi Hilperik et à tous les évêques réunis à Braine^.

La singulière existence que s'était faite, par son esprit et son savoir-vivre, cet Italien, le dernier poète de la haute société gallo-romaine, exige ici une digression épisodique*. Né aux environs de Trévise et élevé à Ravenne, Fortunatus était venu en Gaule pour acquitter un vœu de dévotion au tombeau de saint Martin; mais comme ce voyage fut pour lui plein d'agréments de

* *GoDgregeU igitur apud Brennacumr villam EpiBOOpi, in unaipi domum residere jusfi sunt.* (Greg. Taron. HUt. Franc, lib. T, apud Scrtpt/. nr. galie. et fronde., t. II, p. 263.) ' *Ad Chilpericum Regem^ quando Synodus Brinnaco habita est. For« tunaU Operu mnia^ Pan prima, lib. iz, cap. i.*— Voyez ci-après Pièces Justificatives.

4U CINQUIÈME RÉCİt. »ga toute sorte, 41 ne se hâta point de le terminer*. Après avoir fait son pèlerinage à Tours, il continua dé se. promener de ville en ville, accueilli, fêté, désiré par les hommes riches et de haut rang qui se piquaient encore de politfisse et d'élégance^. De Mayencé à Bordeaux, et de Toulouse à Ciologne, il parcourait la Gaule, visitant sur son passage les évêques, les comtes, les ducs, soit gaulois, soit franks d'origine, et trouvant, dans la plupart d^entre eux, des hôtes empressés, et bientôt de véritables amis. Ceux quil venait de quitter après un séjour plus ou nioins long dans leur palais épiscopal, leur maison de campagne ouieur château fort, entretenaient dès lors avec lui ime correspondance réglée, et il répondait à leurs lettres' par deş pièces de vers élégiaques, où il retraçait les souvenirs et les incidents de son voyage. Il parlait à chacun des beautés naturelles ou des monuments de son pays; il décrivait les sites pittoresques, les fleuves, les forêts, I9; culture des campagnes, la richesse des éghsès, l'agrément des maisons de plaisance^. Gespeintures, quelquefois assez vraies et quelquefois vaguement emphatiques, étaient mêlées de compliments et de flatteries* Le poëte bel esprit vantait chez les seigneurs de race franke Tair de bonhomie, Thospitalité, l'aisance à converser en langue latine; et chez les nobleà gallo-romains Uhabileté > Yîla Venantii Fortunali, præfixa ejug operibus» auctore Micbaele Angelo Luchi; Opéra omnia. Komœ, 1786. ^...Qucmdam^'irum-religiosuni, nomioe Fortunatum, metricisversibus insignem, quia multis pôtentibus, et honorabilibus vlrıs, in bis Gallicis, et Belgrcis rc^ionibusper diversa locA tune vit® ac scientioe suç merifo invitabatur .. (Hincmanis de Egidio Rem. episc; in vita S. Remigii, apud Fortunatl vitabo, p. LXi.) 3 Voy. Forlunati Opéra ^mnia, lib* i, cap, 19, 20, 21 ; lib. ni| cap. «, 8, et ^asâim.

CINQUIÈME RÉCIT. US politique^ la finesse^ la science des affaires et du droit*, om A réloge de la piété des évêques et de leur zèle à bâlir et à consacrer de nouvelles églises^ il joignait celui de leurs travaux administratifs pour la prospérité^ l^omement ou la sûreté des villes. Il louait Tun d'avoir restauré d'anciens édifices, un préloire, un portique, des bains; l'autre d'avoir détourné le cours d'une rivière et creusé des canaux d'irrigation; un troisième d'avoir élevé une citadelle garnie de tours et de machines de guerre ^. Tout cela , il faut l'avouer, était marqué des signes de l'extrême décadence littéraire, écrit d'un style à la fois prétentieux et négligé, plein d'incorrections, de maladresses et de jeux de mots puérils; mais, ces réserves faites, il est intéressant de voir l'apparition de Fortunatus en Gaule y réveiller une dernière lueur de vie intellectuelle, et cet étranger devenir le lien commun de ceux qui , au milieu d'un monde inclinant vers la barbarie, conservaient isolément le goût des lettres et des jouissances de l'esprit^. De toutes ses amitiés, la plus vive et la plus durable fut celle dont il se lia avec une femme, avec Radegonde, l'une des épouses du roi Ghlothar l*", retirée alors à Poitiers* dans un monastère qu'elle-même avait fondé, et où elle avait pris le voile comme simple religieuse. Dans l'année 529, Ghlothar, roi de Neustrie, s'était joint comme auxiliaire à son frère Theoderik , qui marchait contre les Thorings ou Thuringiens, peuple de la 1 Fortunati, Opéra omnia, lib. vii, cap: i, à v, xy, xxi; lib. ix, cap. xti, et passim ; lib. vu, cap. tu à xi? ; lib. X* cap. xxiii et passim. * Ibid., lib. I, cap. xxiu ^ De Bissono villa Burdigalenn, — Ibid., lib. fii, cap. X, De Donino Felice Nannetico, quum fluvium alibi ielqrqurel. — Ibid^ cap. XII, De castello ejus (Nicelii Episcopi Tre^irensis) super Mosellam. 3 Voy. Vita Fortunati, ibid., p. xltii à xi.ix. — ...Fortunatus Italicus, qui tunc apud Gallias in metrica insignis habebatur... (Flodoard. m. Viigt. Ecclesia, RemensisSt édld. Sirinood, Parisii», 16H, p. 93, b.) II, 43

The text on this page is estimated to be only 26.71% accurate

446 CINQUIÈME RÉCIT. m confédération saxonne^ voisia et ennemi des Fiunks d'Austrasie*. Les Thuringiens perdirent plusieurs batailles; les \ plus braves de leurs guerriers furent taillés en pièces^sur les rives de TUnstrudt; leur pays, ravagé par le fer et le feu, devint tributaire des Franks, et les rois vainqueurs firent entre eux un partage égal du buti^ et des prisonnieré^. Dans le loi du roi de Neustrië tombèrent deux enfants de race royale, le fils et la fille de Berther, Savantdernier roi des Thùringiens. La jeune fille (c'était Radegohde) avait à peine huit ans; mais sa grâce et sa beauté précoce produisirent une telle impression sur l'âme sensuelle du prince firank , qu'il résolut de la faire élever à sa guise, pour qu'elle devînt un jour une de ses femmes', (129 Radegonde fut gardée avec soin dans Tune des maisons S38 royatesde Neustrië, au dopiained'Àties sur la Somme. Là, jpar une louable fantaisie de son ms^tre et de son époux futur, elle reçût, non la simple éducation des filles de race g^manique , qui n'apprenaient guère qu'à filer et à suivre la chasse au galop, mais l'éducation raffinée des riches Gauloises. À tous les travaux élégants d'une femme civilisée, on lui fit joindi^ l'étude des lettres latines et grecques, la lecture des poètes profanes et des écrivains ecclésiastiques*. Soit que s Psitrata ergo Victoria regionem iUam capesBimt, in suam redigunt potestatem. (Ibid.) ^ Ghlotbarius Yero rediens-i Badegundem filiara Berttiarii Bégis secum captivam abduxit^ sibique eam in matrimonium aociavit. (Ibid.) — Quse tcnien in sortem præceli Begis Ghlotharii... (VitûS.Radegundiê Beginœ, auclore Fortunato^ apud Script, ter. gallic. et francic. , t. III, p. 156, et Bolland. Acta Smctonaity AuguBU, t. III, p. 68.) / ...-in Verotnandensem ducta Atteias in villa Begia nuiriendi causa ensIndibuB lest deputata. Quœ puella inter alia opera^ quœ sexui ejus congruebant, litteris est erudita... (Ibid.) — ... Quam invietissimus Rex

The text on this page is estimated to be only 21.42% accurate

CINQUIÈME RECIT. 147 verte à toutes les impressions délicates
^ soit que la mine s» de son pays et de sa famille^ et les scènes de ta vie
bar- ns bare dont elle avait été le témoin^ l'eussent frappée de tristesse et de
dégoût^ elle se prit à aimer les livres comme s'ils lui eussent ouvert un
monde idéal meilleur que celui qui Tentonnait'. En lisant l'Écriture et les
Vies des Saints^ elle pleurait et souhaitait le martyre; et probablement aussi
des rêves moins, sombres, des rêves de paix et de liberté, accompagnaient
ses autres lectures. Mais l'enthousiasme religieux, qui absorbait alors tout ce
qu'il y avait de noble et d'élevé dans les facultés humaines, domina bientôt
en elle, et cette jeune barbare, en s'attachant aux idées et aux mœurs ^e la
civilisation, les embrassa dans leur type le plus pur, la vie chrétienne ^.
Détournant de plus en plus sa pensée des hommes et des choses de ce siècle
de violence et de brutalité, elle vit approcher avec terreur Vêge nubile et le
moment d'appartenir comme femme au roi dont elle était la captive. Quand
l'ordre fut donné de là faire venir à la résidence royale pour la célébration
du mariage, elle entra, et se mit à nobiliter, à instruire, et à cultiver ; et
s'occupa à «Udicat, et strenue operibus exercuit. [Excerptum ex Vita
sancti Rurici t°. Vita S. Juniani, ibid., pf. M.) Cujus sunt epistole quicquid
piae regulae patet, Quicquid Gregorius, Basilii que docent : Acer
Athanasius, quod lenis Basilii edunt..., (Fortunati Opera^ lib. ▼ fii, cap.
i.) « ...Tempestate barbarica, Francorum Victoria regione vastata... {Vita S.
Radegundis auctore Fortunato, apud Scripser. galli. et franci.^X, III, p.
456.) « ...Pec fuit arduum rudimentis illam liberalibus informari, cujus
afinis et sexum non minus acumen ingenii quam castitatis insignia
superabant. (Vita S. Radegundis auctore Hildeberto^Cenoman. episc,
apud Bolland. Acta sanctorum^ Augusti, t. III, p. 84.) — Fréquenter
loquens cum patre ▼uhs^ si conferret sors temporis, martyr fieri cupiens... (
Vita S. Radegundis auctore Fortunato, ibid., p, 68.)

as CINQUIÈME ilÉCIT. 52» par un instinct de répugnance invincible, elle prit la fuite; B38 mais on Tatteignit, on la ramena, et, malgré elle épousée à Soissons, elle devint reine, ou plutôt Tune des reines des Frânks neustriens , car Chlothar, fidèle aux mœurâ de la vieille Germanie, ne se Quam quum præparatis expensisVictumci vehiissètRex.praedictus accipçre, per Beralohana ^ AlCeis nocte cum paucis elapsa est. Deinde Suessionis quum. eam direxisset, ut Reglnam erigeret... (Viia S. Rade^gtifltdié, auclQre Fortunato , apud Bolland. ic^a Sanf/orum, Augusti.t. III, p. 68.) — Qn compte, à Chlothar 1er, cinq femmes enre'lesquelles il n'est pas facile de fixer la-plaée"^ deJRadegonde dans l'ordre chronologique; les uns lui assignent la première, d'autres la troisième, d'autres, enfin, la cinquième, Mabillon s'est conformé à ce dernier avis» 2 Sic devota Femina, nala et nupta regina^ l[>alaiiii domina, pauperibus serviebal ancilla. (Ibid.) — — Attelas domum instruit; quo lectis ciille compositis, congregatis egenis f.iminis, ipsa eas la^aus in thermis, morbofum curabat putreditte8.,- (IIMd.;

CINQUIÈME RÉCIT. U9 Les fête^ de la coir de Neustrie, les banquets bruyants, sas les chasses périlleuses, les revues et les joutes guerrières, 544 la société des yassaux à Tesprit inculte et à la voix rude, la fatiguaient et la rendaient triste. Mais s'il survenait quelque évêque ou quelque clerc pieux et lettré, un homme de paijç et de conversation douce, sur-le-champ elle abandonnait toute autre compagnie pour la sienne; elle s'attachait à lui durant de longues heures, et quand venait l'instant de son départ, elle le chargeait de cadeaux en signe de souvenir, lui disait mille fois adieu, et retombait dans sa tristesse*. L'heure des repas qu'elle devait prendre en commun avec son mari la trouvait toujours en retard, soit par oubli, soit, à dessein, et absorbée dans se5 lectures pu ses exercices de piété, D fallait qu'on l'avertît plusieurs fois, et le roi, ennuyé d'attendre, lui faisait de violentes querelles, sans réussir à la rendre plus empressée ni plus exacte^. La nuit, sous un prétexte quelconque, elle se levait d'auprès de lui et s'en allait se coucher à terre sur une simple natte pu un cilice, ne revenant au lit conjugal que transie de froid , et associant d'une manière bizarre les mortifications chrétiennes au sentiment d'aversion insurmon- , table qu'elle éprouvait pour son mari ^.

Tai^t de signes de » Ad cujus opinionem, si qui servorunt pei vel per se, vel vocalus, vi«us fuisset Qcciirer, videres illain, cœlestçm hat>erelœtinam... Ipsaso totam occupabal circa viri justî verba^.. retentabalur per. dies. Et si vcnisset ponlifcx, in aspectu ejus lœtifiçabatur, et remunerat^m relaxabat ipsa trjslis ad prdpria. (Boliand. Acta Stincloruiti, Augusti, t. III, p. G9.) > Unde iiora serotiiia, dum ei nuntiaretur tarde, quod eam rex quxreret ad Qicensam, circa res Dei dum safagebat, rixas. hàbebat a conjuge... Clbid.,p. 69.) ^ ... Npcturno tempore, quum jeclinaret cum principe, rogans se pro humana necessitate consurgere, et levans, egressa ciibiculo, Jaindu ante seculum orationi incumbibat jactata çilicio, ut ro!o calens spirilu, jaceret gelu penelrata, tota carne praernorlua... Clbid.^p. 69 et 69.) 43.

450 CINQUIÈME RÉCIT. 5M dégoût né lassaient pourtant pas l'amour du roi de Neus^ M4 trie. Chlothar n'était pas homme à se faire sur ce point des scrupules de délicatesse; pourvu que la femme dont la beauté lui plaisait demeurât en sa possession ^ il n'avait nul souci des violences morales qtfil exerçait sur elle. Les répugnances de Radegonde Timpatientaient sans lui causer une véritable souffrance, et, dans ises contrariétés conjugales, il se bornait à dire avec humeur : « C'est nne nonne que j'ai là, ce n'est pas une «reine*.» ^ Et en effet, pour cette âme froissée par tous Tes liens qui l'attachaient au monde, il n'y avait qu'un seul refuge, la vie du cloître. Radegonde y aspirait dé tous ses vœux; mais les obstacles étaient grands, et six années se passèM4 rent avant qu'elle osât les braver. Un dernier malheur de famille kii donna ce courage. Son frère, qui avait grandi à la cour de Neustrie, comme otage de la nation thuringienne, fut mis à mort par l'ordre du roi, peut-être pour quelques regrets patriotiques ou quelques menaces inconsidérées*. Dès que la reine apprit cette horrible nouvelle, sa résolution fût arrêtée; mais elle la dissimula. Feignant de n'aller chercher que des consolations reli• gieuses, et cherchant un homme capable de devenir son libérateur, elle' se rendit à Noyon, aiiprès de l'évêque Médard, fils d'un Frank et d^une Romaine, personnage célèbre alors dans toute la Gaule par sa réputation de 1 De qua régi dicebatur habere se magis jugalem monachain, quam regisam. (Bollaiid. Acta Sanctorum^ ^ugusU, t. 111,'p. 69.) 2 Cujua fratrem postea injuste per homines iniques occidit lUa quoquead Deum conversa... (Greg. Turon, Bat. Franc.^ Ub. m, apud fkript. rer. gallic. et francic \i. Il , p, 490.) — ...Ut hæc religiosius viveret, ft-aler interficitur innocenter. {VUa S. KaâegmdiSy auctore Foftunaio. Ibid., t. UI) p. 456. \

The text on this page is estimated to be only 29.13% accurate

CINQUIÈME RÉCIT. 451 sainteté'. Chlother ne conçut pas le moindre soupçon de 541 cette pieuse démarche, et non-seulement il ne s'y opposa point, mais il ordonna lui-même le départ de^ la reine ; car ses larmes Timportunaient, et il avait hâte de la voir plus calme et moins sombre dTumeur^, Radegonde trouva Tévêque de Noyon dans son église, offidaiit à Tautel. Lorsqu'elle se vit en §a présence, les sentiments qui Tagitaient, et qu'elle avait contenus jusque-là, s'exhalèrent, et ses premiers mots furent un cri de détresse : «Très-saint prêtre, je veux quitter le siècle « et changer d'habit ^ Je t'en supplié, très -saint prêtre, «consacre-moi au Seigneur'! » Malgré l'intrépidité de sa foi et la ferveur de son prosélytisme, l'évêque, surjjris de cette brusqtie requête, hésita et demanda le temps de réfléchir. Il s'agissait^ en effet, de prendre une décision périlleuse, de rompre. un mariage royal contracté selon la loi salique et d'après les mœurs germanes, mœurs que l'Église, tout en les abhorrant, tolérait encore par crainte de s'aliéner l'esprit des Barbares*. ' Bien plus, à cette lutte intérieure entre la prudence et le zèle, se^ joignit aussitôt, pour saint Médard, un combat d'un tout autre genre. Les seigneurs et les guerriers franks qui avaient suivi la reine l'entourèrent en lui criant avec » Pater igitur hiius nomirie CMedardi] Nectardus de forti Francorum génère, non fuit infimua libertate : matet vero romana, nominjB Protagia, absolutis claruit servitute natalibiis... {Vita S. Medardi, auclore Fortunato, apud Script, rer. gailic. et fràiicic.,l.\Uyi5i.) — ...Doloriac lœdio cedens Radegundis, seeessum medilalur. Idco Noviomagum aecedit ad beatum Medardum episcppum. (IVlabillon, Annales Benediclini, t. 1, p. 423..) 2 Directa igiliir a Rege veniens ad B. MedarduiQ Noviomago .. (Vita S. Radegundis, auctore Fortunato. Ibid., p. 456.) 3 ...Supplicat instanltr ut ipsam, mutata 'veste, Domino consecparet. (Ibid.) ' ^ * Sed memor dlcenlis ÀpostoU : « Si'qua ligala siiconiugi, non quo»rat diBROlvi; » differebat Reginam ne veste tegéret Monacblca. (Ibid.)

m CINQUIEME RÉCIT. 544 des gestes de menace : « Ne t'avise pas de donner le voile « à une femme qui s'est unie aiiroi! Prêtre, garde-toi « d'enlever au prince une reine épousée solennellement ! » Les plus furieux, mettant la main sur lui, l'entraînèrent avec violence des degrés de l'autel jusque dans la nef de l'église, pendant que la reine, effrayée du tumulte, cherchait avec ses femmes u0 refuge dans la sacristiç*. Mais là, recueillant ses ei^rits, au lieu de s'abandonner ^u désespoir, elle conçut un expédient où l'adresse féminine avaitt autant de part que la^ force de volonté. Pour tenter de la manière la plus forte et mettre à la plus, rude épreuve le, zèle religieux de l'évêque, elle jeta sur ses vêtements royaux un costume de recluse, et marcha ainsi travestie vers lé sanctuaire, où saint Médard était assis, triste, pensif et irrésolu^, (c Si tu tardes à me consacrer, «)ui dit-elle d'une voix ferme, et que tu craignes plus « les hommes que Dieu, tu auras à rendre compte, et le « pasteur te redemandera Tâmede sa brebis'.» Ce spectacle imprévu et ces paroles mystiques frappèrent l'imagination du vieil évêque, et .ranimèrent tout à coup en lui la volonté défaillante. Élevant sa conscience de prêtre au-dessus des craintes humaines et des ménagements politiques, il ne balançait plus, et de son autorité propre, il rompit le mariage de Radegonde, en la consacrant dia»Adlmc beatum.virum perturbabant Proceréa, et pcr Basillcam graviter ab altari rçtrabêbani, ne velaret Régi conjunctanii ne videretur Saccrdoti ul præsumeret Priticipi subduc'ere Reginam, non publicanam sed publicam. {Vita S. RadeguniiSy auclore Forlunato, apud Script rer. gallic. el francic.^ t. 111 , p. 456.) 2 ...Intrans in sacrarium, Monachica veste ihdùitur, procedit ad altare, bcatissimum JUedardum Iiis verbis alloquitur dicens... (Ibid.) a ...Si nrê eooscrare distuleri?, et plus honiincni quam Deiim timucra, de manu tua a Paslore ovts anima requiratur. » (Ibid.)

The text on this page is estimated to be only 28.33% accurate

CINQUIÈME RÉCIT. 153 conesse par ^imposition des mains \ Lc^ seigneurs et les 8^4 vassaux frankg eurent aussi leur part d'- enlèvement; ils n'osèrent ramener de force à la résidence royale ccUo qui avait désormais pour eux le double caractère de reine et de femme consacrée à Dieu» La première pensée de la nouvelle convertie (c'était le nom qu'on employait alors pour exprimer le renoncement au monde) fut de se dépouiller de tout ce qu'elle portait sur elle de bijoux et d'objets précieux. Elle couvrit l'autel de ses ornements de tête, de ses bracelets, de ses agrafes de pierreries, de ses franges de robe tissées de fil d'or et de pourpre; elle brisa de sa propre main jsa- riche ceinture d'or massif en disant: «Je la donne aux pauvres^; » puis elle songea à se mettre à l'abri de tout danger fs^ une prompte fuite, Libre de choisir sa route, elle se dirigea vers le Midi, s'éloignant du centre de la domination, franke par l'instinct de sa sûreté y et peut-être aussi, par im instinct plus délicat qui l'attirait vers les régions de la Gaule où la barbarie avait fait le moins de ravages'^ elle gagna la ville d'Orléans, et s'y embarqua sur la Loire, qu'elle descendit jusqu'à Tours. Là, elle fit halte pour attendre, sous la s^uvejgarde des. nombreux 'asiles ouverts près du tombeau de saint Martin, ce que déciderait à ^ Quo ille contestationis cohussiii tonitruo , manu superposita consecravit Diaconam. ('Vila S. Radegundis^ auctore Forlunalo, apud Scripl. rcç. ^a///{?. f/ /rflffdc, t. III, p. 456.) > Mox indumentum nobile,... exuta'ponît inalfare, blattas gemmalaque ornameirta... Cingulum auri ponderalum fractqm dat in opus pauj)erum. (Ibid.)— ...Stâpionem, camisas, mAnicas, cofeas, fibulas, cuncta auro, quaedam gemmis exornata. . (Ibid., P--'**»^.) 3 ...Velamiuis sacri çullum airipuit, Aquilaniae profuga venii.(Vita S. Junîani, ibid., p. 447,) — Reliclo viro, vestem reglam sacro velaminfi mufavit, et profuga in Aquitaniam venit. (Adriani Valesii, her. fraude^ ^ lib. Tii, 1. 1, p. 365.) — Tum nulla mora Pictavos versus ilôr instiluil... (MabiUoD, Annales Benedictinifi, I, p. 124.)

The text on this page is estimated to be only 29.99% accurate

154 CINQUIÈME RÉCIT. K« son égard Téfkittx qu'elle avait abandonné*. Elle rmena ainsi quelque temps la vie inquiète et agitée des proscrits réfugiésc à rombre des basiliques, envoyant au roi, des requêtes, tantôt fièrèa, tantôt suppliantes, le conjurant, par Tentremise des plus saints personnages, de renoncer, à la voir et de lui permettre d'accomplir «es vœux de religion; 544 Chlot-her se montra^ d'abord sourd, aux prières et aux 555 sollicitations; il revendiquait ses droits d'époux bu âttes^ tant la \6i de ses ancêtres, et menaçait d'aller lui-même saisir de force et ramener là fugitive. Frappée de terreur quand le brmt public où les lettrés dé ses amis lui apportaient de pareilles nouvelle^, Radegonde se livrait alors à un redoublement d'austérités, au jeûne, aux veilles, aux macérations par' le cilice, dans l'espoir, tout à la fois, d'obtenir l'assistance d'en haut, et de pèrdi-e ce qu'elle avait de charme pour l'hoTnine qui la porursuivait de son aînour ^^ Afin d'augmenter la distance qui la séparait de lui, elle passa de Tours à Poitiers, et, de l'asile de' saint Martin, dans l'àsite non moins révére de saint Hilaire. Le roi pourtant ne se découragea pas, et, une fois, il vint jusqu'à Tours sous un faux prétexte d© dévotion; mais les remontrances énergiques d'un évêque l'empêchèrent d'aller plus loin^. Enlacé, pour ainsi dire, par cette puis« Hînc felici navigio Turonis appulsa... Quid egerit circa S. Martini atria, temple , basillcam» flcns lactirymis insaUata, singula jacens per limina. {Acta Sanctôrum, Augusti, t. ÎII, p. 70.) I ^ Quum in villa ipsa adhuc esset, fit sonus, quasi eam Bex iterum yellet se dolens grave damnum pati... Ilgec audiens B^atissima nimio ter^ rore perterrita, se aniplius crueiandam tradidit ciicio asperrimo, ac tenero corpori aptaVil... (Àcta Sçnctorum, Augusti, t. UI, p. 76.) 3 Sicul ënim jam per internuntios cognoverat, quod timebat,.præcel- sus Bëx Ghlotiarius cum filio suo præcellentissimo Sigiberto JTuronis advenit, quasi devolionis causa, quo facilius Pictavis accederet, utsuam Reginam acciperet. VUa S. Radegundis , àuctore Baudonivia, moniali

The text on this page is estimated to be only 26.22% accurate

CINQUIÈME RÉCIT, 45.5 sance' morale contre laquelle venait se briser la. volonté 54* fougueuse des rois barbares, il consentit à, ce que la fille 555 des rois thuririgiens fondât à Poitiers un monastère de femmes, d'après l'exemple donné dans ia viUe d'Arles par lihe illustre gallo-romaine, Çaesaria, sœur de l'éVêque Caesarius ou saint Césaire \. Tout ce que Badegonde avait reçu de son mari, selon la coutume germanique, en dot et en présent du matin, fut consacré par elle à l'établissement de la congrégation qui devait lui rendre une famille de choix, à la place de celle qu'elle avait perdue par les désastres de la conquête et la tyrannie soupçonneuse des vainqueurs de son pays. Sur un terrain situé aux portes de la ville, de Poitiers, elle fit creuser les fondements du nouveau monastère, asile btivert à celles qui voulaient se dérober par la retraite aux séductions mondaines et aux envahissements de la barbarie. Malgré l'empressement de la reine et l'assistance que lui prêta l'évêque de Poitiers , Pientius, plusieurs années s'écoulèrent, à ce qu'il semble, avant que le bâtiment fût achevé *; c'était une habitation roacquali» apud Bolland. Acta Sauctorum, AugU8ti,4. III, p. 76.) - Ce fait est donné par les biographes, de sainte Radegonde comme postérieur à son entrée dans la vie monastique, et saint Germain y figure déjà évoque de Paris, ce qu'il ne fut qu'en 555. Un pareil trait de passion, s'il appartient , comme on le croit, à l'année "sndv la quinzième après le divorce, prouve que les regrets du roi avaient dû se manifester plusieurs fois auparavant d'une façon non m'oins expressive. H l'ai placé ici, ne pouvant rinsérer k sa dates c^^est un anacironisme qui j je l'espère, me sera .pardonné. » Tune rex llmens Dei judicium, quia^'t|s Regina.m»gi8 Dei voluntatem fecerat, quam8uam..-(Ibid.)— ...Pictavis.inspiwinte et coopérante Domino , monasterium sibL per wdinationem pr^celsi régis Clotharii constrnxit...(Ibid-) , • ' Quam fabrioam vir apostolicus Pientius Episcopus, et Auslrapius Dux, per ordinationem Beiceleriterfecerunt.. (Ibid;) —Il est difflicite de croire exacts les mots céleiUcr feceruniy si l'on mesure rinterYftlle qu;

The text on this page is estimated to be only 29.93% accurate

in CINQUIÈME RÉGIT. Su maine avec toutes ses dépendances, des jardins, des por'535 ticjues, des salles de bains et un oratoire. Par une disposition bizarre, Tenceinte du monastère fut tracée en partie au dedans de la ville et en partie au dehors; une portion des- murailles avec plusieurs tours, s'y, trouvait comprise, et, servant aux édifices claustraux de façade sur les jardins et la campagne, donnait un aspect militaire à ce paisible couvent de femmes*. Ces préparatifs de réclusion faits par une personne royale, frappaient vivement les esprits, et l'annonce de leurs progrès courait au loin comme une grande, nouvelle : aVoyez2, disait-on dans- le langage mystique de l'époque, Voyez Tarche qui se « bâtit près de nous contre le déluge des passions et contre « les orages du monde ^ ! » . Le jour où tout fut prêt, et où la reine entra dans ce refuge; d'où ses vœux lui prescrivaient de ne plus sortir que morte, fut un jour de joie populaire. Les places et les rues de la ville qu'elle devait parcourir étaient remplies d'une foule immense; les toits des maisons se courraient de spectateurs avides de la voir passer^ ou de voir se refermer sur elle les portes du monastère^. Elle gépate la date de la prise de voile à Soissons, 544, et celle de l'entrée au couvent de Poitiers, 555. * Transeunlibus autem nobis sub muro, Itehim caterva virginura peV fenestras lurrîum et ipsa quoque mûri propugnacula, voces^ proferre ac lamentari desuper cœpit... (Greg. Turon., lib. de Gloria Confessorum , , cap. cvi.).— „Tota congregatio-suprà raurumlamenthns... Bogaverunt i de eursuin ut subtus turrim repaiisaretur fereirum... {Vita S. Radegundi», âuctbre Soudonivia, apud Bolland. ilc/à Sanc/or«m, Augusti , t. III, p.82.) 3 ...Quasi recentior tēporis nostri Ts'oc propter turbines et procillas sodalibus Vel sororibus in latere ^cclesiae Monasterii fabricat arcam... (Vita S. Cæsarii, apud Le Coihre, Annal, franc, ecclesiasl. ,.t. I ,.p. 471.) ' Quanta vcro oongressio popularis extiiit die, qua seSancta deliberavilreclndere, utquos plateae non caperent, ascendantes tecta eompler43nt. {Vita S.Badeguvdis, atictore Fortunato, apud Bolland. iic/a Senctorunt, Augusti,t.III,]^ . 72r)

CINQUIÈME RÉCIT 457 fit le trajet à pied, escortée d'un grand nombre de jeunes 544 ^ filles (}ul allaient partager sa réclusion, attirées auprès 555 d'elle par le renom, de ses vertus chrétiennes et peut-être aussi par Téclat de son rang. La plupart étaient de race gauloise et filles de sénateurs'; c'étaient celles- qui, par leurs habitudes de retenue et de tranquillité domestique, devaient le. mieux répondre aux soins maternels et aux pieuses intentions de leur directrice; car les femmes de race franke portaient jusque dans le cloître quelque cho;\$e des vices originels de la barbarie. Leur zèle était fougueux, mais de peu de durée; et, incapables de garder ni règle ni mesure, elles passaient brusquement d'une rigidité intraitable à l'oubli le plus complet de tout devoir et de toute subordination^. Ce fut vers l'année 555 que commença pour Radegonde sm la vie de retraite qu'elle avait si longtemps désirée. Cette vie selon ses rêves était la paix du eloître, l'austérité monastique imie à quelques-uns des goûts de la société civilisée. L'étude des lettres figurait au premier rang des occupations imposées à toute la communauté; on devait y consacrer deux heures chaque jour, et le reste du temps était donné aux exercices religieux, à la lecture des livres saints et à des ouvrages de femme. Une des sœurs lisait à haute voix durant le travail fait en commun, et les plus intelligentes, au lieu de filer, de coudre ou de > ...Ualtiludo immensa sanctimonialium, ad numerum clrciler ducentardm, quœ per îHius prædicatlonem conversœ vitatn Banclam agebant , quse secandum sæculi dignitatem, non modo de Senatoribus , verum eUam nonnullœ de ipsa regali stirpe hac religionis forma florebant. (Greg. Turon., lib. de Gloria Confessorum, cap. cti.) *

Greg. Turon, HUU. Franc. (de Chrodielde moniali> filiaChariberti regl8> et de Basina Ūlia Chilperici), apud Scrft. rer, gallie, et. françic.y t. II, lib. IX, p. 354 et seq. — (de Ingeltrude religiosa et Bertbegunde ^us flia), p. 351 et 359. ^ (de Theodecbilde Begina), lib iv, p. 816. IU 44 I

The text on this page is estimated to be only 21.20% accurate

458 CINGUÏÈME RÉCIT. 555 broder, s'occupaient dans une autre salle à traier des 537 livres pour en multiplier les copies*. Quoique sévère sur certains points, comme l'abstinence de viande et de vin, la règle tolérait quelque chose des commodités et des délassements de la vie mondaine; l'usage fréquent du bain dans de vastes piscines d'eau chaude, divers amusements, et «entre autres le jeu de dés, étaient permis. La fondatrice et les dignitaires du couvent recevaient dans leur compagnie, non-seulement les évêques et les membres du clergé, mais des laïques de distinction. Une table était souvent dressée pour les Visiteurs et pour les amis; on leur servait des collations délicates et quelquefois de véritables festins, dont la reine faisait les honneurs par courtoisie, tout en s'abstenant d'y prendre part. Tel fut l'ordre qu'établit Radegonde dans son monastère de Poitiers, méritant ses penchants personnels aux traditions conservées depuis un demi-siècle dans le célèbre monastère d'Arles*. Après avoir ainsi tracé la voie et donné « Ormics l'Uleras discant. Omni tempore duabus horis, hoc est, a tunc usque ad horam secundam, lectio vacet. Reliquo vero diei spatio faciant opera sua... Reliquis vero in unum operantibus, una de sororibus usque ad Tertiam itat. (Régula S. Cæsariæ, apud Le Colntre, Annales Ecclesiastici Francorum, t. I, p. 477.) — L'œcio non modo ad mensam, sed etiam tempore laboris communis fuit. Librorum etiam scriptura nonnullis pro labore erat. (Rolland. Acta Sancti Marci Augusti, t. I, p. 61.) * De balneo vero... pro calcei amaritudine, ne lavandus noceret ruitas ipsius fabricae, jussisse domnam Radegundem, ut gervientes monasterii publico hoc visarent, donec omnis odor nocendi discederet... De tabula vero respondit, Et si visisset vivente domna Radegunde, se minus curare respiceret: tamen nec in Régula per scripturam prohiberi, nec in Canonibus relinquitur... (Greg. Turon. Hist. Francorum lib. x, apud Scriptores, ter. gallic. et francic, t. II, p. 374 et 375.) ^ .i. Atque seculares cum Abbatissa reficerent... De convivio etiam ait, se invitam novam fecisse consuetudinem, nisi sicut actum est sub domna Radegunde: Se Christianis fidelibus eum obsequia obfuisse, nec sibi probari cum illis ulterius convivasse. (Ibid., p. m. cl. 378.)

The text on this page is estimated to be only 24.87% accurate

CINQUIÈME BÉCIT. 4gd l[^]mpulsioBj elle abdiqua[^] soit par humilité chréticnevs-is I soit par adresse politique, toute suprématie officielle, fit 5i»7 .élire par la congrégatioB une ahbesse qu'elle, eut soin de dt[^]igner[^] et se imt, avec lesiiutres sœurs, sous son autorité absolue. Elle choisit[^] pour l'élever à cette dignité, une femme beaucoup, plus jeune qu'elle et qui lui était dévouée, Agnès, fille de race gauloise, qu'elle avait, prise eu affection depuis son enfance*. Volontairement descendue au rang de simple religieuse, Radegonde faisait sa semaine de cuisine, balayait à son tour la maisoji, portait de l'eau et .du bois comme les autres; m[^]is, malgré cette apparence d'égalité, die était reine, dans le couvent par la prestige de sa naissance royale, par son titre de fondatrice, par l'ascendant de l'esprit[^] du savoir et de là Honte [^]. C'était elle qui maintenait la règle ou la modifiait à son gré, elle qui raffermissait les âmes chancelantes par dé[^] exhortations de tous les jours, çUe qui expliquait et cometientait, pour ses jeunes compagnes, le texte de l'Écriture sainte, entremêlant ses graves hopaélies de petits mots empreints d'une tendresse d[^] cœur et d'une grâce toute féminine : « Vous, que j'ai choisies, mes filles; a vous, jeunes plantes, objets de tous mes soins; vous, 1 Eïectione etiam iiostr[^]e congregationis domnam çt sororem meam Agiietem, quam ab ineunte ætate loco fiBae colui etèducavi, ab[^] balissam institui, ac me post Deum ejus ordinationi regulariter obedi • turam commisi. (Greg. Turon. ITi[^]/. Franc, apud Opéra omniaf éd. Ruinart, p. 472.). ». Nos yero humiïes desidçramus in ea dôclrinara, formam, vultum, personam, scientiara, pietalem, bonitatem, dulcedinem, quam spectalem a Bomino intêr ([^]teros homincs habuit. [VUa S. Radegundis, auctore l[^]udonlvia, apud Acia Sanctorutn, Augusti, t. UI, p-81. — Sur la science et les lectures de sainte Badegonde, voyez ks poésies de Fortunat. Elle [^]aait assidd[^]çnt saïut Grégoire de Nazianze, saint Basile, saint Atbanase, saint Hilaïre, saint Ambroise, saint Jérôme, saint Augustin, Sedulius et Paul Orose. (Lib. V,câp . iO

The text on this page is estimated to be only 29.29% accurate

160 CINQUIÈME RÉCIT, I 567 «jnes yeux V vous, ma vie, vous, mon repos et tout « mon bonheur*... » ' | Il y avait déjà plus de dix ans que le monastère de Poitiers attirait sur lui l'attention du monde chrétien, lorsque Venantius Fortunatus, dans sa course de dévotion et de plaisir à travers la Gaule, le visita comme une des choses les plus remarquables que pût lui offrir son voyage. Il y fut accueilli avec distinction- cet empressement que la reine témoignait aux hommes d'une âme pieuse et d'un esprit cultivé, lui fût prodigué comme à l'hôte le plus illustre et le plus aimable. Il se vit comblé par elle et par l'abbesse de soins, d'égards, et - surtout de louanges. Cette admiration, reproduite chaque jour sous toutes les formes, et distillée, pour ainsi dire, à l'oreille 567 du poète, par deux femmes. L'une plus âgée et l'autre 580 plus jeune que lui, le retint, par un charme nouveau, plus longtemps qu'il ne l'avait prévu ^.. Les semaines, les mois se passèrent, tous les délais furent épuisés; et quand le voyageur parla de se remettre en route, Radegonde lui dit : « Pourquoi partir? pourquoi ne pas rester près « de nous? » Ce vœu d'amitié fut pour Fortunatus comme un arrêt de la destinée; il ne songea plus à repasser les Alpes, s'établit à Poitiers, y prit les ordres, et devint prêtre de l'église métropolitaine*. • M. Nobis dum prædicabat, dicebat: Vos elegi flUas, vos mea lumina, vos mea vita, vos mea requies totaque felicitas ; vos novella plantatio... Vila S. Radeg., auctore Baudonivia, apud Acta. Sancti, Aug., t. III, p. 77.) ' Hoc. quoque quod delectabiliter accistis : me domnaB meæ Badigundæ muro charitatis inclusum, scio quidem ; quia non ex meis meritis. Us, sed ex illius consuetudine quam circa cunctos novit impendere colji* •galis. (Forttntati epist. ad Felicem, episc. Nannet., inter ejus opéra, lib. m, p. 78.) 3 Mabillon^ Annales Benedictini^ t. I, p. 155. — Vita Fortunati, præuxa ejus operibus, éd. Michael. Anglæ, p. xxxviii. MarUnum cupiens^ veto Radegundis adhæsi,

CINQUIÈME RÉCIT. 461 Facilitées par ce changement d'état, ses relations avec ses deux amies, qu'il appelait du nom de mère et de cœur, devinrent plus assidues et plus intimes*. Aubesoin qu'on a d'ordinaire les femmes d'être gouvernées par un homme, se joignaient, pour la fondatrice et pour l'abbesse du couvent de Poitiers, des circonstances impérieuses qui exigeaient le concours d'une attention et d'une fermeté toutes viriles. Le monastère avait des biens considérables, qu'il fallait non-seulement gérer, mais garder avec une vigilance de tous les jours contre les rapines sourdes ou violentes, et les invasions à main armée. On ne pouvait y parvenir qu'à force de diplômes royaux, de menaces d'excommunication lancées par les évêques, et de négociations perpétuelles avec les ducs, les comtes et les juges peu empressés d'agir par devoir, mais qui faisaient beaucoup par intérêt ou par affection privée. Une pareille tâche demandait à la fois de l'adresse et de l'activité, de fréquents voyages, des visites à la cour des rois, le talent de plaire aux hommes puissants, et de traiter avec toute sorte de personnes. Fortunatus y employa, avec autant de succès que de zèle ce qu'il avait de connaissance du monde et de ressources dans l'esprit; il devint le conseiller, l'agent de confiance, l'ambassadeur, l'intendant, le secrétaire de la reine et de l'abbesse. Son influence, absolue sur les affaires extérieures, ne l'était guère moins sur l'ordre intérieur et la police de la maison; il était l'arbitre des petites querelles, le modérateur des passions. *Quam genuit oculo ferra Toringa sacro. (Fortunali Opéra, lib. viii» cap. i.) — Voyez ci-après, Pièces justificatives. * Ibid.» lib. Tiii, chap. ii et passim. ' Vila Fortiana, præfixa éusopefibi]4, ed. Michaelis. Aog. Lucina, Roma!, 1770. p. XLII, 4^e.*

The text on this page is estimated to be only 21.70% accurate

462 CINQUIÈME RÉCIT. 567 rivales et des emportements-féminins. Les adoucissements 583 à la règle, les grâces, les repas d'exception, s'obtenaient par son entremise et à sa demande*. Il avait même, jusqu'à un certain point, la direction des consciences, et ses avis, donnés quelquefois en vers, inclinaient toujours. du côté- le Tnoins rigide ^.

Du reste, Fortunatus alliait à une grande souplesse d'esprit une assez grande facilité de 'mœurs. Chrétien surtout par l'imagination, comme on le voit souvent ^H des Italiens , son orthodoxie était irréprochable, mais dans la pratique ""de la vie ses habitudes étaient molles et sensuelles/ Il s'abandonnait volontiers aux plaisirs de la table, et, non-seulement on le trouvait toujours joyeux convive, ' grand buveur et improvisateur inspiré , dans les festins donnés par ses riches patrons, soit romains, soit barbares, mais encore il aimait à peindre en vers l'abondance et jusqu'à l'excès d'un repas servi pour lui seul*. Si abiles comme le sont toutes les femmes à retenir et à s'attacher • un ^mi par les faibles de son caractère, Rade^onde et Agnès ..y Accessit votis !> Nam mihi vel reliquâ sic vina bibentibus apta, Ipsa videbatur mensa natare mero. . C I Wd., lib XI, cap. xxiv.) — i Voy. ibid. , lib. m, cap. xvii «t xviii; lib. Tii , cap. xxvj et xxTiii à XXX; lib. XI, cap. xxxiii et passim.

The text on this page is estimated to be only 21.63% accurate

CINQUIÈME RÉCIT. i6a nvalisèreni de complaisance pour ce penchant du poète; se? de même qu'elles caressaient en lui un^ défaut plus noble^ que celui de la vanité littéraire. Chaque jour elles envoyaient au logis de Fortunatus les prémices des repas de la maison^; «toutes contentes 'd'écarter^ elles faisaient apprêter pour lui^ avec toute la recherche possible^ les mets dont la règle leur défendait l'usage. C'étaient des viandes de toute espèce^ assaisonnées de mille manières^ et des légumes arrosés de jus ou de miel ^ servis dans des plats d'argent^ de jaspe et de cristal^.' D'autres fois on l'invitait à souper au monastère^ et alors ^ non-seulement la chère était délicieuse^ mais les ornements de la salle à manger respiraient une sensualité coquette. Des guirlandes de fleurs odorantes en tapissaient les murailles^ et un lit de feuilles de roses couvrait la table en guise de nappe^.

Le * Fortun^fi Opera Jib. xi , cap. xii Pro eulogiis transmissis, xiii Pro Castaneis, xiv Pro lacte^ xr AHud pro lacté , XTiii Pro p^n^netliSj XIX Pro allit delieiU H lacte-^ xx Pro ovia et prunis. Delicils variis tumido me ventre letendi , Omnia sumendo lac, holus, ovn, butyr. (Ibid., lib. XI, cap. xxiii.) * Hæc quoque prima fuit hodiernæ copia cœnæ, Quod mihi perfuso melle dedistis holus... Præterea venit missus cura. coUibus altis, Undique carnali monte Buperlius apex. . Delitiis cunctis, quas terra, vel unda ministrat, Compositis epulis hortulus unus erat. (Ibid. , cap. IX.) Carnea dona tumens, argentea gavata perfert, Quo nimium pingui jure natabat olus. Marmoreus defert discus, quod gignitur hortifl|. QuQ mihi meliitus fluxit in ore sapor. iQtumuit pullis vitreo scutella rotatu, Subduclis pennis, quam grave pondus babensl (Ibid., cap. X.) ' Molliiter adridet rutulantum copia florum, Vix tôt campus habet, quot modo mensa rosas... Insultant epulæ, stillanti germine fultæ» Quod mantile solet, cur rosa pulchra tegitT...

464 CINQUIÈME RÉGITE. 567 vin coulait dans de belles coupes pour le convive^h qui 580 nul vœu ne tint^{rdisait}; il y avait comme une ombre des élégances de la société antique dans ce repas offert à un poète chrétien par deux recluses mortes pour le monde. Chose non moins étrange, les trois personnes ainsi réunies s'adressaient Tune à l'autre des propos tendres, sur le sens desquels un païen se serait certainement mépris. Les noms de mère et de sœur[^] dans la bouche de HtaUen[^] accompagnaient dès mots tels que ceux-ci : Ha vie y ma lumière, délices de mon âme; et tout cela n'était, au fond, qu'une amitié exaltée[^] mais chaste[>] une sorte d'amour intellectuel ' , A l'égard de l'abbesse, qui n'avait guère plus de trente ans lorsque cette liaison commença, l'intimité pouvait sembler suspecte et devenir le sujet de discours malins. Fortunatus le sentit et à'en inquiéta pour l'honneur d'Agnès et pour le sien[^]. Que ses craintes fussent fondées ou non, c'est à l'abbesse elle-même qu'il osa en faire confidence, et il le fit[^] avec dignité. Il lui adressa des vers où, protestant qu'il n'avait pour elle d'autre amour que celui d'un frère, il prenait le Christ et la Vierge à témoin de son innocence de cœur[^]. Cet homme d'humeur gaie et légère , qui avait pour Enîuit paries viridi pēdente corymbo, Qufie loca calces habet, hue rosa pressa Tubet. (Fortunati OperOf lib. x, cap. ti.) * Voy. ibid., lib. n., pas8im. s Heu mea damna gemo, tenui ne forte susurro, Impediant sensum noxia verba mcum. (Ibid. , cap. Yi.) • MaterTionore m1hi, soror autem dulcis amore, Qaara pietate, fide, pectore, corde colo : Cœlesti affectu, non crimine corporis ullo, Non caro, sed hoc, quod spiritus optât, anuK Teslis Aée&i Christus... (Ibid.)

The text on this page is estimated to be only 26.30% accurate

CINQUIÈME RÉCIT. 165 maxime de jouir du- présent et de J>i*endre toujours la, vie 567 du cftté agréable^ était > dans ses entretiens avec la fiHe 590 des rois de Thuringe, le confident d^me souffrance intime, d'une mélancolie de souvenir doit lui-même devait se sentir incapable^.

Radegoï)de avait atteint Tâge ou les cteveux blanchissent, sans oublier aucune des impressions de sa première enfance, et> à cinquante ans, la mémoire des jours passés dans son pays et parmi les siens lui revenait aussi fraîche et aussi douloureuse qu'au moment: de sa. captivité. lHui arrivait souvent de dire : wJte suis, a une pauvre jfemme enlevée; » elle se plaisait à r^racei* dans leurs. moindres détails les scènes de désolation, de meurtre et de violence dont elle avait été le ténioin et en partie la victime^. Après iarit d'années d'exil, et malgré un changement total de goûts et d'habitudes, le souyénir du foyer paltemel et dès vieilles affections de famille demeurait pour elle un objet de culte et de passion; c'était , un reste, le seul qu'elle eût conservé ^ des mœurs et du caractère germaniques. L'imîagè de ses parents-morts ou bannis ne cessait point de lui être présente, en dépit de ses nouveaux attachements et de la paix qu'elle s'était faite. H y avait même quelque chose d'emporté, une ardeur presque sauvage dans ses élans d'âme vers les der* Quamvis docliloqiiax te aeriçi cura fati^et, Hue veniens'festos misée, poeta, jocos. (Fortunali Opéra, lib. vif, cap. xxvi.) Pelle Palalinas post multa negotia rixas, Vi vere jocunde mensa bottigna monel. (Ibid., cap. XXVIII.) * Post patriæ cineres, et culmina lapsa parentum» Qusé hostili acie terra; Toringa tulil : Si lOquar infausto certamine bella përacta, Quas prius ad lachrymâs foemiha ràpta trabar ? {lb\û.iUberedArtachim,]^Mi.)

The text on this page is estimated to be only 21.08% accurate

166 CINQUIÈME RÉCIT. 567 niers débiri» de sa race[^] vers le
fils de [^]n oncle réfugié à 580 Con[^]stantinople[^] Arers. des cousins nés dans
Texil et qu'elle ne, comi[^]ssait que de nom S Cette femnae qui, sur. la terre
étrangère, n'avait rien pu aim[^]r que cequiét[^]it k la. fois empreint dé
christianisme et de civilisation, colo[^]r rait ses regrets patriotiques d'une
teinte de poésie inculte, d'une réminiscence des chants nationimx. qu'elle
avait jadis écoutés dans le palais de isois[^]do ses ancêtres ou sur tes bruyères
de son pays, La trace s'en retrouve ç.à et là,, visible encore, biepe que
certainement affaiblie, ^^ans quelques pièces[^] de vers où le pôte italien,
parlant au nom de la reine barbare, cherclie à rendre telles qu'il les a reçues
ses[^] confidences mélancoUques.[^] Muda maritajem calcavH planta
cruorem, , Blandaue trapsibat, fratre jacente, sOror. ' (Ibid.,p.475.) ' Sœpe
flub humedo conlidens lumina vuUu, . Murmura clausa latept, Dee mea
cura taoet. ' Specto libella aliquam si nunciet aura'aaluteo],. NuUaqUQ de
cunctis uml>r& pareotid ade[^]t... (Ibid.)

The text on this page is estimated to be only 23.62% accurate

CĪNOUifeME BĒCĪT. 467 « que j'idme Je plus. — En quēls lieux sont-ils? Je le de- sst a mande au vent qui siffle ; je le demande aux nuages 5«o a qui passent ; je voudrais que quelque oiseau vint me c< donner de leurs nouvellesV.^— Ah! si je n'étais retenue « par la clōture sacrée de ce monastère, ils me verraient «arriver près tfeux au moment où ils m'attendraient le « moinî. Je m*embarqueraîs parle gros temps; je Vogue« raîs avec joie dans la tempête. Les ntatelots tremble« raient, et moi je n'aurais aucune peur'. Si lé vaisseau « se brîsait, je m'attacherais à une planche, et je contia uuerai ma route: et si je ne pouvais saillir aucun des(bris, j'irais jusqu'à eux eh nageant*. » Telle était là vie que menait Fōrtunatus depuis Tiannée î)67, vie mêlée de religiôA sans tristesse, et d'afflectîon sans aucun trouble, de soins graves et de loisirs remplis par d'agréables futilités. Ce dernier et curieux exemple d'une tentative d'alliance entre la perfection chi*étienne et lés raffinements sociaux de la vieille civilisation, aurait passé sans laisser de souvenir, si l'ami. d'Agnèâ et de Radegonde n'eût marqué lui-même, dans ses œuvres poétiques, jusqu'aux hioindres phases de la destinée qu'il s'était choisie avec tant de bonheur. Là se trouve inscrite, jpresque jour par jour, l'histoire de cette société de trois personnes Uées ensemble par une amitié vive, la sym' Quœ locâ te leneatiit, si sibilal aura, requiiiU, Nubila, si volites, pehdula posco iDCum... Quod si signa mihi nec terra, nec tequora mittunt, Prospéra vel veniens nunthi ferret avis? (Fortunati Opéra, 1. 1, p. 477.) * Imbribus infestis si solvienet unda carinamj Te peterem, tàbuia rémige vecta mari. Soî'te sub fnfausta si prendre ligna vetarer, Ad te venissem, lassa, Datante manu. (Ibid.)

The text on this page is estimated to be only 24.27% accurate

468 CINQUIÈME RÉCIT. 567 pathie l'eligieuse, le goût des choses de .Fesprit, fet le 580 besoin de conversation instructive ou enjouée* Il y ^ des vers pour les petits événements dont se formait le cours de cette vie à la fois douce et monotone, sur Jes peines de la séparation, les ennuis de Tabsenca at la joie du retour, sur les petits présents repus où dotmés, sur des fleurs, sur des fruits, sur toute sorte de friandises, sur des corbeilles d'osier que le poète s'amusait à tresser Àe ses propres mains, pour les offrir à ses fi^u\ amies \ Il y eii a. pour les soupers faits li trois dans le monastère et animés par de délicieuses catcseries^^ et pour les repas solitaires où Fortunatus regrettait de n'avoir qu'un seul plaisir, et de ne pas retrouver également le charme de ses yeux et de soa oreille^. Eiifin il y en a pour les jours heureux pu tristes que ramenait régulièrement chaque année, tels que l'anniversaire de la naissance d'Agnès, et le premiei' joui: de carême, où Radçgonde, obéissant à -un vœu perpétuel, se renfermait dans sa cellule pour y passer le tenips du grand jeûne^. a Où se cache ma lu* FortunaU Opéra , Ub. tiii, cap. ii, De itmere \$uo , qum ad Doimum Gtrfnanwn ire deheret , et a domna Radegmde tenerelur. — Lib.Tiu, cap. x Ad Domnam Radegitndemy de violis et ro^is ; JAtAd eandem, prp foribus trausmistif. — Llb. XI, cap. Tii, Ad Ahbatiesam a Badegundem, Fortunatus absen8;,xyii, De numéro suo; xxi, De absentia sua; tïYi, De mwttre suo; xxyii, De Uinere suo; xxYui, Aliud dé Uinere suo. —Voyez le Cours d'histoire moderne de M. Guizot, Hisioire de la civiUsatm e» France, x?iii« leçom * Blanda Magistra suum Verbis recreavit, et esôis, Et satiat vario delicianfe joco. (FortunaU Operêy Ub. xi, cap. xxt.) * Qui» inihi det reliqiKis eputa^, ubi voce ûdeli, Deliciàs anlmœ te loquor esse meœ ? A YObia absens colui j^unia prandens» Nec Bine te polerat me saturare cibus. (Ibid, cap. xyi.) * Ibid. , lib. XI, cap. m, De nalalitio Abbatitêœ ; y, Ad Ahbalissam de Nalaii 909, -* l«ib. lui , capé u. Ad Domnam Raiiegundem , quum se recluderel i

CINQUIÈME RÉGIT. 469 « mière? pourquoi se dérobe-t-elle à mes yeux?» s'écriait «jt alors le poète, avec un accent passionné, qu'on aurait pu bso croire profane; et, quand venaient le jour de Pâques et la fin de cette longue absence, mêlant des semblants de madrigal aux graves pensées delà foi chrétienne, il disait à Radegoiide : «Tu avais emporté ma joie : voici qu'elle a me révient avec toi; tu me fais doublement célébrer ce « jour solenneP. » Au bonheur d'une tranquillité unique dans ce siècle, Téoiigré italien joignait celui d'une gloire qui ne l'était pas moins , et même- il pouvait se /aire illusion sur la durée de cette littérature expirante dont il fut le dernier et le plus frivole représentante Les Barbares l'admiraient et ffflsaient de leur mieux pour se. plaire à ses jeux d'es* prit^; ses plus minces opuscules, des billets écrits debout pendant que le porteur attendait /de simples distiques improvisés à table couraient de main en main, lus, copiés, appris par cœur; ses poèmes religieux et sçs pièces de vers adressés aux rois étaient un objet d'attente publique^ • A son arrivée en Gaule, il avait célébré en style païen les xiT ad eamdem qaum rediit. — Lib. xi, cap« ii, Ad Domnam Hadegimddm quando se reclusit. * Quo sine me meâ lut ocuUb eirantibus abdit, Nec patitur visu se reserare meo ?... (Ibid., lib. XI, cap. II.) Absluleras tecum, revocas mea gaudia tccum, Pascbaleraque facis bis celebrare diem. i (Ibid., lib. Tiif, tap. xlt.) * * ... Ubl mihi tantandém valebat raucum gemere, quodcantare, apud quo6 nihil dispar erat atit stridor anseris, aut tanor oloris ; sola sdkpe bombieans^ barbares leudos barpa relidebat... quo résidentes auditores, iiHer acemea pocula laute bibentes insana, Baccho Judiee, debaccbarent. (Fortunali Opéra, lib, i, Dùmno Saneto Cregarior Papœ Fortunatus, p. 2.) 3 Hic B. Martini vitam, quatuor in libris Heroico in versu co.ntcxùif, et multa alia, maximeque hymnes singularum Festivitatum, et pr«ecipuo ad singulos amicos yersieulos, irulli Poetarum secundus, suavi, «t diserte sermone composait. (PaulusdiacoDus, apud FortuDUU VUam p. lxi.) n^ 45

The text on this page is estimated to be only 28.42% accurate

no CINQUIÈME KÉcIt. «67 nocés de Sighebefl et de Brunehilde, el ett stylàchi^tiert 580 la conversion de Brunehilde arienne à la foi catholique*. Le caractère guerrier de Sighebert, vainqueur des natioAs d'outre-Rhin, fût le premier thènie de ses flatteries poétiques; plus tard, établi à Poitiers dans le royaume de Haribert, il fit en Thonneur dé ce prince, hullennent belliqueux, réloge du roi pacifique^. Harîbert étant mort en Tannée 567, la situation précaire de la ville de Poitiers, tour à tour prise et i^eprise par les rois de Neustrie et "d'Austràsie, fit longtemps garder au poët« un silence jprudent; et sa tangué ne se délia qu'au jour où la cité qu'il habitait îûl parut définitivement tombée sous le pouvoir du roi Hilpéïik. Alors il composa pour ée roi> en vers élégiaKjues, son premier panégyrique; c'est la pièce mentionnée J)lus haut et dont Tenvoi au concile de Braine a donné lieu à ce long épisode. 580 L'bc en plaçant son œuvre sous leur patronage, il se garda soigneusement de faire là moindre allusion au procès épineux quils étaient appelés à juger. Pas un moi sur la pénible épreuve qu'allait subir Grégoire de Tours, le premier de sies confidents littéraires, son ami et son bienfaiteur^. Rien, dans cette pièce de cent cinquante vèrs^ qui touche, à la circonstance, qui présente un reflet de couleur locale ou un trait de physio' ForlunaU ùpera^ lib. vi» cap. ii et m — Voyez plus haut, premier Récit', et ci-après, Pièces justificatives; * Ibid., cap. ir. — Voy. ci-après. Pièces juslifleaUves. ^ Ibid., lib. V, cap. ui à v, ix à xtr, xiv à xn, xix et xx — Lib. Tiu, cap. XIX à xxyii passim.

The text on this page is estimated to be only 25.17% accurate

CINQUIÈME RÉCIT. 474 noimîe individuelle. On n'y voit que de belles généralités s de tous les temps et de tous les lieUx, une réunion de grélats vénérables, un roi naodèle de justice, de liunières et de Ooufage, une reiçe. admirable par ses vertus, _^sa grâce et sa bonté; figures de fantaisie, pures abstractions aussi en deboçs delà réalité présente, que l'était d^ Tétai politique de la Gaule la paisible retraite du inojastère de Poitiers \ Après que les évêques eurent admiré; avec le sens faui^ et le goût complaisant des époques de décadence littérî^ire, les tourà de force poétiques, les exagérations et les subtilités du panégyriste, il leur fallut revenir des chimères de cet idéal factice ^ux impressions de la vie réelle. L'ouverture du synode eut lieu, et tous les juges prirent place sur des bancs dressés autour de la salle d'audience. Comme dans le procès de Prâetextatus, les vassaux et les gi\erçiers franks se pressaient en foule aux portas de. la salle, mais avec, de tout autres dispositions à Tégard de Taor cusé^i Loin de frémir, à sa vue, d'impatience et de colèrçj, ils ne lui témoignaient que du respect, et partageaient même en sa faveur les sympathies exaltées 4e la population gallo-romaine. Le roi Hilperik montrait dans ^ contenance un air de gravité guinâée, qui ne lui était pas. habituel, Il semblait ou qu'il eût peur de rencontrer en Éace l'adversaire que lui-même avait prx)voqué, ou qu'il * Quid dejuatitiae referâm moderàminç, princepa? Quo maie nemo redit, si bene jusla petit.» Te arma ferunt generi 8Îm>lém, sed littera pra&fert, " , Sic veterum regum par siœul, atque.prior... Oi^iinibus exceliens merilis, Fredegundia o'pima, Atque serena suo fulget aUorç dies. (Fontunati Operaj lib. ix, cap i.) — Voj. ci-apfèâ Pièces: justificatives. * Vo^ez quatrième Récit,

nsr GiNQUIÈiyrE récit. 5se se sentit gêné parle scandale d'une enquête publique sur les mœurs de la reine. A son entrée, il salua tous les membres du concile, et, ayant reçu leur bénédiction, il s'assit*. Alors perthramn, l'évêque de Bordeaux , ^ui passait pour être le complice des adultères de Fredegonde, prit la parole comme partie plaignante; il exposa lès faits de la cause, et interpellant Grégoire, il le requit de déclarer s'il était vrai qu'il eût proféré de telles imputations contre lui et contre la reine ^. « En vérité, je n'ai rien dit de cela, répondit l'évêque de G Tours. » — « Mais, reprit aussitôt Berthramn avec une « vivacité qui pouvait paraître suspecte , ces mauvais « propos ont couru; tu dois^en savoir quelque chose? j> L'accusé répliqua d'un. ton calme: «D'autres l'ont dit; « j'ai pu l'entendre, msûs je rie l'ai jamais pensé*. >) Le léger murmure de satisfaction que ces paroles excitèrent dans l'assemblée se traduisit au dehors en trépignements et ea clameurs. Malgré la présence du roi, les vassaux franks, étrangers à l'idée que se faisaient les Romains de la majesté royale et de la sainteté des audiences judiciaires, intervinrent tout à coup dans le débat par des exclamations empreintes d'une rude liberté de langage. «Pourquoi impute-t-on, de pareilles choses à un « prêtre de Dieu? ^ D'où vient que le roi poursuit une « semblable affaire? Est-ce que l'évêque est capable de « DehiDc adveniènle Rege, clatà omnibus salutâtione» ac benédictione accepta, resedit. (Greg. Turoii. Bist. Frano., lib. T,apud Script, rer, gùllie, et A"«Mdc., t. Il, p 263.) , 2 Tune Bertchramnus Burdëgafensis civltatis Epfscopu»» cul Koc cum Regina crimen impactum fuerat, causam proponit, mequè interpellât, diçens a me sibi ac Beginœ crimen objecfum.'Clbid.} 3 Negavi ego in vcritate me hsc locutum: etaudisse quidem aHos, me non excogitasse. (Ibid.) — Voyei, sur le sens de ce passage^ Topinion du Bayant 'éditeur dom Ruihart, Prœfatio, p. 4U.

The text on this page is estimated to be only 27.35% accurate

CINQUIÈME RÉCIT. 173 «f tenir des propos dé cette espèce, même sur le compte m© a d'un esclave? — Ah! Seigneur Dieu, prête secours à « ton serviteut. * » À ces cris d'oppositio»rle roi se leva, mais sans colère , et comme habitué de longue main à la brutale franchise de ses leudes. Élevant la voix pour que la foule du dehors entendît son apologie, il dit à l'âsseniblée : « L'imputation dirigée contre ma femme est un a outrage pour moi; j'ai dû le ressentir. Si vous trouvez « bon qu'on produise des témoins à la charge dç l'évêque, « les voilà iciprésents; mais s'il vous semWe que cela ne cf doive pas se faire, et qu'il faille s'en remettre à là bonne «foi de l'évêque, dites-le, j'écouterai volontiers ce que « vous aurez ordonné^.. » Les évoques, ravis et un peu étonnés Se cette modération et de cette docilité du roi Hilperik, lui permirent aussitôt de faire comparaître les témoins à charge dont il annonçait la présence; mais il n'en put présenter qu'un seul, le sous-diacre Rikulf. Platon et, Gallienus persistaient à dire, qu'ils n'avaient rien à déclarer. Quant à Leudaste, profitant de sa liberté et du désordre qui présidait k l'instruction de.cette procédure,non-seulement il n'était point venu à l'audieieice, mais de plus il avait au la précaution de s'éloigner du théâtre des débats. Rikulf, audacieux jusqu'au bout, se mit en devoir de parler; » Nîwn extra domum mmor in populo magnuswat, dicenlîum : « Cur « hoeesuper Sacerdotem Dei objiciuptur ? cur talià Rex proseguitur ? num« qukl pptuît Episcopus talia dicere vel de servo? Heu, heu. Domine « Deus, largire auxilium servo tuo. » (Greg. Turon. fi/

ai CINQUIÈME RÉCIT. 580 mais les membres du synode
 Tarrêtèrent en s'écriant de toutes parts : « TJn clerc de rang inférieur ne peut
 être • a cru en justice contre un évêque^ » La preuve testimoniale ainsi
 écartée, il ne restait plus qu'à s'en tenir à la parole et au serment de l'accusé;
 le roi, fidèle à sa promesse, n'objecta rien pour le fond, mais il chicana sur la
 forme. Soit par un caprice d'imagination, soit que de vagues souvenirs de
 quelque vieille superstition germanique lui revinssent à l'esprit sous des
 formes chrétiennes, il voulut que la justification de l'évêque Grégoire fût
 accompagnée d'actes étranges et capables de la faire ressembler à une
 sorte d'épreuve -magique. Il exigea que l'évêque dît la messe trois fois de
 suite à trois autels différents, et qu'à l'issue de chaque messe, debout sur les
 degrés de l'autel, il jurât qu'il n'avait point tenu les propos qu'on lui
 attribuait. ' La célébration de la messe jointe à un serment, dans la vue de
 le rendre plus redoutable, avait déjà quelque chose de peu conforme aux
 idées et aux pratiques orthodoxes; mais l'accumulation de plusieurs
 serments pour un seul et même fait était formellement contraire aux canons
 de l'Église. Les membres du synode le reconnurent, et ils n'en furent pas
 moins d'avis de faire cette concession aux bizarres fantaisies du roi.
 Grégoire lui-même consentit à enfreindre la règle qu'il avait tant de fois
 proclamée. Peut-être, comme accusé personnellement, se faisait-il un point
 d'honneur de ne reculer devant aucun genre d'épreuves; peut-être aussi, dans
 cette circonstance, disait-il : « Non potest per aona inferlor super
 Sacerdotem credi.... (Grcg. Turon. Hist Franc. , lib. v, apud Scripi. rer.
 gallie. el/y^nc/c., tom. II, pag. 263). ' ... Restitit ad hoc cauia, ut dictis
 Itfigsis^in tribut altaribus, me de bis Verbis exucrem saci^amento. C ibid.)

The text on this page is estimated to be only 25.11% accurate

CINQUIÈME RÉCIT. 475 raateoH où tout avait la physipnoinîe gesraianîqu^, eu Tas- 1 pect des hommes était barbare, et les mœurs encore à demi païennes, ne retrouvait-il plus la même énergie, te même liberté de conscience, que dans Tenceinte dei^ villes gauloisies ou sous le toit des basiliquea^ Pendant que ces choses se passaient, Fredegonde, retirée à récart, attendait la décision des ju^s, affectant deparaîtrfi calme jusqu'à rimpassibiljté, et méditant au fond dé son cœur de cruelles représailles contre les condamnés,' quels qu'ils fassent. Sa fille Rigonthe^-pli^tôt par antipa^lhie contre elle que par un sentiment bien sincère d^affection pour Tévêque de Tours, semblait profondément émue dès tribulations de cet homme, qu'elle ne connaissait guère que de nom, et dont elle était d'ailleurs incapable de comprendre le mérite.. Renfermée ce jour-là. dans son appartement, elle jeûtia et fit jeûner avec elle toutes ses femmes, jusqu'à l'heure où un serviteur,' aposté à dessein, vint lui annoncer que l'évêque était déclaré .innocent^. Il paraît que te roi, pour donner une marque de pleine et entière confiance aux membres du concile, s'abstint de suivre en personne les épreuves qu'il avait demandées, et qu'il laissa les évêques accompagaer seuls l'accusé à l'oratoire du palais ^de Braiiië > où les trois messes furent dites et les trois serments prêtés sur trois autels. Aussitôt-après,. le ct^nci^ rentra en séance; HHperik avait déjà repris sa place; le président de l'assemblée resta debout et dit avec une gravité majestueuse : c< Oïpi^ - 1 Et licet canonibus essent contraria, pro causa^taraen Régis impleta sunt. (Greg. Turon. Hisl. 'Frana., lib. v, apud Script, rer_, gallic* et francie., h t. U, p. 263.) > Sed nec hoc sileo , quod Rigunthis RegUia eondolenà dororibus meis, . jejunium cum omni doïno Bua celebravit-, quousque puer nunliaret me omnia sic implessê, ut fuerant instituta. (4bid.)

The text on this page is estimated to be only 26.39% accurate

476 CINQUIÈME RÉCIT. 980 « révéqae a accompli toutes les chosesqui lui avaient été «prescrites; son innocence est prouvée; et maintenantU 0 qu'avons-nous à faire ? Il nous reste à te priver de « \a communion chrétienne, toi et Berthramn, Taccusà« teur d'un de ses frères*. » Frappé (le cette sentence inattendue, le roi changea de visage, et, de Tair; confus d'un écolier qui rejette saiaute sur des complices, il répondit : « Mais je n'ai raconté autre chose que ce que aj^avais entendu dire.» a — Qui est-ce qui Ta dit le « premier? » répliqua le président du concile ^ d'un ton .d'autorité plus, absolu ^.« — C'est de Leudaste que j'ai «tout appris», dit le roi encore ému d'avoir entendu retentir à. ses oreilles je terrible^mot d^ommimication. L'or(îre fut donné- sur-le-champ d'amener Leudaste à là balte de l'asseniblée, mais bn ne le trouva ni dans le palais ni, aux environs; il. s'était esquivé prudemment, î-es évêques résolurent de procéder contre lui par contu* tnace et de (e déclarer excommunié'. Quand la délibération fut close,. le président du synode se leva, et prononça l'anâthème selon les formules consacrées: « Par le Jugement .du Père, du FUs et du Saint-Esprit, « en vertu de la. puissance accordée aux apôtres et aux « successeurs des apôtres, de lier et de délier dans le ciel « et sur la terre,, tous ensemble nous décrétons qije-Leu« daste, semeur de scandale^ accusateur de la reine, faux 1 /('Impleta siint omnia ab Kpiscopo quise imperata-sunt, o rex.. Qiild nanc ad tè, nisi ut cum Bertcbramno accusatore fratris commimione pHveris? » (Greg. Turon. Hlst. Franc. ^ lib. v, apud Script, rer. gailic, et francic. , t. 41% p. 263.) 2 Et ille : -« NQn, inquit, ego njsi Audita narravi. » Qusprentibus illU, quis hflfc dixerit? respondit se hsc a Leudaste audisse. (Ibid.) ^- nie autem gecundam inflrjnitate\el consili« vel propositionis Buœ, jam fugam iùerat. Tune placuit ommbus Sacerdotibus, ut.,* (lï)id.)

The text on this page is estimated to be only 29.89% accurate

CINQUIÈME RÉCIT, 177 a déhonorâtenr (Tun évêque > attendu qU^il s'est soustrait 5\$0 a k l'audience pour échapper à son jugement^ sera désorct mais séparé du giron de la sainte mère Église et exclu « de toute communion chrétienne^ dans la vie présente « et dans la vie à venir*. Que nul chrétien ne lui dise« «alut .et ne lui donne le baiser. Que nul prêtre ne. cé«lèbre pour lui la messe et ne lui administre la sainte «communion du corps et du \$ang de Jésus-Christ. Que « personne ne lui fasse compagnie^ ne le reçoive dans. sa « maison, ne traite avec lui d'aucune affairé, ne boive, a, ne mange, ne converse avec lui, k moins qye ce né soit « pour rengagera se repentir ^. Qu'il soit maudit de Dièii «Je père quia créélTiomme; qu'il soit maudit de Dieu « le fils qui a souffert pour l'htimme; qu'il soit maudit « de l'Esprit Saint qui se répand sur nous au baptême; « qu'il soit maudit de tous les saints qui depuis le com« mencemënt du monde Qnt trouvé grâce devant Dieu. c< Qu'il soit maudit partout où il se trouvera, à la maison « ou aux champs, sur la grande route ou d'ans te sentier. « Qu'il soit maudit vivant et mourant, dans la. veillé et « dans le sommeil, dans le travail et dans le repos. Qu'il « soit maudit dans toutes les forces et tous les organes « de son corps. Qu'il soit maudit dans toute, la charpente « de ses membres, et que du sommet de la tête à la plante « des pieds il n'y ait pas sur lui la moindre place qui « reste saine'. Qu'il soit livré aux supplices étemels avec (Fomutœ excmmunicationum , apud Script, rèr. i^allie. ei francie. , t. IV, p 6H et 64^: ^ ... Ut B4lor scandali, inQUator Reginse, accusator £piscopi , ab omnibus arceretur Ecclesiis, eo quod se ab audienfias^b* traiiseet. (Greg. Turon.//i«/. Franc, lib. v» apud Jbid., t II, p. 963.) 3 Nullus Cbristianus ei ave dicat, aut eum oscidari præsumat. NqllQS Presbyter cum eo Missam celebrare audeat... Nemo ei jungatur in oon80rUo;neque in aliquo negotib... {Formula excomm. apud ibid,t'IV, pv619.) * Haledictus ait ubicunque ftierit^ Mve in domo^ sive in agro , sive in

The text on this page is estimated to be only 22.58% accurate

m CINQUIÈME RÉCIT. MO « Datha » et Abirony et avec ceux qui ont dit au Seigneur : à Retire-toi de nous. Et de même que le feu s'«teint dans « reau, qu'ainsi sa lumière s'éteigne pour jamais, à moiqs a qu'il ne se repente et qû'ij ne vienne donner satisfac« tion. "» A ces derniers mots, tous le^ membres de rassemblée, qui avaient écouté jusque-là dans un sile^nce de recueillement, élevèrent ensemble la voix, et crièrent -à |>lusieute reprises : « Amen, que cela soit ^ que cela soit, a qu^il soit anathème ; amen^ amen * . d Cet. arrêt, dont les menaces religieuses étaient vraiment effrayantes et dont les effets civils équivalaient pour le cqndâmné à la mise hors la loi du royaume, fut notifié par une lettre circulaire à tous ceux des évêques de Neustrie qui n'avaient pas assisté au concile^. Ensuite on passa au jugement du sous-diacre Rikulf, convaincu de faux témoignage pat la justification ;de Tévêque de Tours. La loi romaine, qui était celle de tous les ecclésiastiques sans distinction de race, punissait de mort l'imputation calomnieuse d'un crime capital, tel que celui de lèse-majesté^; cette loi f\|appliquée dans tou^ sa rigueur, et le synode via, sive in semita;.. MMedictus sit in toUs viribus corporis... Maledictus ait lu tolia corapaginibus membrorum ; a verlice capilis usque ad planlam pedis non sit.irt eo sanitas. (Formut. excomm., apud Script, rer, gallie, ei/>tf«cio.,H. IV, p. 613.). < Et fticut aqua ignis exstinguitur, sic exstinguatur lucerna ejus in sccula -fieculorum, nisi resipuerit, et ad satisfactlonem venerit. (Ibid. ; p. 612.) — Et respondêant omnes tertio : Amen ; aut fiât, fiaï; aut anathema sii, (Ibid.,p. 6M.) - ' > Un de et epistolam subscriptam aljis Eplscopis qui noif adruçi^ant Iransmiserunt. (Greg. Turon. Hist. Fratte., lib. v, apud ibid., t. II, p. 263.) 3 Comprimatur unum maximum bumancœ vitœ malum* dekttorum exsecranda pernicies...; ita u| Judices nec calumnlam, nec vocem prorsus deferentis admltant : Sed qui delator .exstiterit, capital] scntentiœ sul^jugèlur. (Cod. Theod.Wh, x , tit. 'x , De DelatoribuSy tîoostit. anni 319.) ^ Ibid. , lib. il, tit. xxxn^ De Calnmnialoppiua, constit. anni 383.

The text on this page is estimated to be only 26.60% accurate

CINQUIÈME RÉCIT. 170 porta contre ieclenc Rikulf une sèntpnce qui fçbandon- wo naît au bras séculier. Ge fut le demiei' acte de rassemblée; efle se sépara -aussitôt, et chacun des évêques, ayant pris congé du roi, fit ses dispositions pour retourner à son diocèse ^ Avant de songera partir, Grégoire sollicita la grâce de Thonime qui* l'avait poursuivi de ses impostures avec tant^de perversité et d'effronterie. Hilperik était alors eh veine de mansuétude, soit à,cause de la Joie que lui causait la fin des embarras où Tayait entraîné le soin de son honneur conjugal, soit qu'il leût à cœur^ d'adoucir^ par des complaisances, les gniefs de réyéquç de Tours, Il fit réalise, sur sa prière, die la peine capitale et ne réserva que la torture qui, ^lon la législation romaine, s'infligeait non comme un supplice, mais comme un. supplément d'interrogatoire*. Fredegonde elle-rtiémé jugea qu'il était de sa politique de^ ratifier cet acte de clémence et de laisser, la vie à celui qu^'un jugement solennel venait de lui livrer. Mais il semble qu'en l'épargnant elje ait. voulu faire sur lût l'expérience de ce qu'un homme pourrait supporter de tourment sans en mourir; et, dans ce jeu féroç, elle ne fût que trop bien secondée par le zèle officieux dés vassaux et de^ serviteurs du .palais, qui se firent à l'envî les bourreaux du condamné. «Je ne crois pas, » dit le narrateur conteniporain qui n'est autre ici que l'évêque de Tours, ce je ne crois pas qu'aucune chose inanimée, « aucun métal eût pu résister à tous les coups dont fut * Et sic unusquisque in locum suura regressus est. (Greg. Turon. Hisi. iranc. , lib. t, apud ScrifL rer. gaïïic. et francic. , t. H , p. 268.). ' At Riculfus Clericus ad înlérficiendum deputatur , pro cujus vita vix obtinui : tamen de tormentis excusare non potui. (ft)id.) — Voy. Cod, Theod.ylïh. ix, lit, xxxv. De Quœilionieus, et Digest, , lib. xlyiii> lit. xviii.

The text on this page is estimated to be only 24.58% accurate

m CINQUIÈME RÉCIT. MO « meuptn ce pauvBe .
malbeul»eux^ Depuis la troisième a heure du jour jjusqu'à la neuvième, H
resta suspendu a à un arbre, par le^ mains liées derrière le dos. A la «
neuvième heure on le détacha, et on Fét&ndit sui" un a clievalet où il iiit
frappé de bâtons, de verges et de 0' courroies mises en double, et- cela >
non par un ou a deux hommes, mais, tant qu'il en pouvait approcher « de ses
misérables membres, tous se mettaient à Tœuvre a et frappaient'. » : > . Ses
soii^ffrances, jointes à. lM)n ressentiment contre Xcudaste dont il avait été
le jouet, lui firent révéler le fond encore ignoré de cette ténébreuse intrigue.
Il avoua qu'en accusant la reine d'adultère, ses deux complices, et iui
avaient eu pour but de la faire expulser du royaume avec ses deuxijls, afin
que le fils.d'Audow,ere/Chl6d0wrg, restât seul pour succéder à son père. Il
ajouta que, selon «leur3 espérances en cas de succès, Léudaste devait être
fait duc,' le prêtre Rikulf évêque, et lui-même archi' diacre de Tours^. Ces
révélations ne chargeaient point directement Je jeune Cblodowig de
participation au coinploi; mais «on intérêt s'était trouvé lié ii celui des trois
conjurés^ Fredègonde ne l'oublia pas, et, de ce moment, il fut niarqué dans
sa pensée, comme elle marquait ses ennemis mortels, pour la ^lus prochaine
occasion. Les nouvelles circulaient lentement dans ce siècle, à .moins
qu'elles ne fussent portées par des exprès; et < Nanl nulla res, nullum
metallum tanta yecbera poiuit sustinere, Bicut hic Dîiserrimus.., Cœdebatur
fustibus « virgis , ac loris duplicibus , «t non ab -uno \el duobus, sed quot
accedere circa miseros potuissent artu8,totcaesore8erant. (Greg. Turon.
Bise. Franc, lib. v, apud ScripL rer.gallic et françic.i. Il, p. 2&i,^M,)- *
Quum autem jam in discrimine ^isset-^ tune aperuit vcritafem , el arcana
dol* publiée patefecit. Diceb'at enim oj3 hoc Kegrnœ crimen objecluae , ut
éjecta de regio... (Ibid.)— Vo^ez plus haut , p. m.

CINQUIÈME RÉCIT. 184 ainsi plusieurs semaines s'écoulèrent avant qu'on pût savoir à Tours quelle issue avait eue le procès instruit à Soissons et jugé à Braine. Durant ses jours d'incertitude, les citoyens, inquiets du sort de leur évoque, souffraient en outre des désordres causés par la turbulence et la forfanterie des ennemis de Grégoire. Leur chef, le prêtre Rikulf, s'était, de son autorité privée, installé dans la maison épiscopale, et là, comme s'il eût déjà possédé le titre d'évêque, objet de sa folle ambition, il s'essayait à l'exercice de la puissance absolue attachée à ce titre'. Disposant en maître des propriétés : de l'église métropolitaine, il dressa un inventaire de toute l'argenterie; et, pour se faire des créatures, il se mit à distribuer de riches présents aux principaux membres du clergé, donnant à l'un des meublçs précieux, à d'autres des prés ou des vignes. Quant aux clercs de rang inférieur, dont il croyait n'avoir nul besoin, il les traita d'une tout autre manière, et ne leur fit connaître que par des actes de rigueur et de violence le pouvoir qu'il s'était arrogé. A la moindre faute, il les faisait battre à coups de bâton ^ ou les frappait de sa propre main, en leur disant : a Retf connaissez votre maître^ . » Il répétait à' tout propos ^ d'un ton de vanité emphatique : « C'est moi qui, par mon a esprit, ai purgé la ville de Tours de cette engeance « venue d'Auvergne'. » Si parfois ses amis familiers lui > ...Nàm me adbuç commorante cum Rege, bic , quasi jam esset Epi-^ seopus, in domum Ecclesiæ ingreditur impudenter (Greg. Turon. Uitt, Franc, lib. t, apu4 Script. ter, gollic. et francie. , t. II, p. 264.) s ... Argentum describit Ecclesiæ, reliquasque res sub Buam redigtt potestatem. Majores Clerlcos mutieribus ditat , largîtur lineas, prata dftribuii : minores Tero ilistibus plagisque multis, etiam manu propria adfeeil, dicens : « Recognoscite dominum vestrum... » (Ibid.) * ... Ciqus ingenium Turonicam urbem ab Arvernîs populis emundatit.. (Ibid.). u« 46

The text on this page is estimated to be only 19.50% accurate

En CINQUIÈME RÉGITE • M témoignaient quelque doute sur le succès de cette Usurpation, et « sur la sincérité de ceux qu'attiraient autour de lui ses largesses extravagantes » il disait avec un sourire de supériorité : « Laissez-moi faire ; l'homme avisé » n'est jamais pris en défaut ; on ne peut le tromper qu'en « parlant parjure ». » , Ce fanfaron, si plein de lui-même, fut tout à coup tiré de ses rêves d'ambition par l'arrivée de Grégoire, qui fit sa rentrée à Tours au milieu de la joie universelle. Contraint de rendre le palais épiscopal à son légitime possesseur, Rikulf ne vint pas saluer l'évêque comme firent dans cette journée, non-seulement les membres du clergé, mais tous les autres citoyens. D'abord il affecta des airs de mépris et une sorte de bravade silencieuse ; puis sa rancune impuissante se tourna en frénésie, il tint des propos furibonds, et n'eut plus à la bouche que des menaces de mort. Grégoire, toujours attentif à suivre les voies légales, ne se bâta point d'user de la force contre cet ennemi dangereux, mais, procédant avec calme et sans arbitraire, il réunit en synode provincial les suffragants de la métropole de Tours « Ses lettres de convocation furent adressées individuellement aux évêques de toutes les cités de la troisième province lyonnaise, à l'exception peut-être de celles que possédaient les Bretons, peuple aussi jaloux de son indépendance en religion qu'en politique, et dont l'église nationale n'avait point avec l'église des Gaules de relations ». *Ubi scilicet suum familiaribus dicere et solitus quod heminem prudentem non aliter, nisi in perjuriis, quis deipere possit.* (Greg. Turon. Hist. Franc., lib. V, apud Scriptores rer. gallicarum, et francicarum, t. II, p. 964). ' Sed quum me reverentem adhibere despiceret, nec ad salutationem meam Biout reliqui cives fecerant, adveniret ; « et magis me intorquere mihi videretur... (Ibid.)

CINQUIÈME RÉCIT. M3 tions fixes et régulières'. Les évêques d'Angers du Mans et de Rennes prirent vivement à cœur la paix de l'église de Tours et la cause de leur métropolitain. Mais Félix évêque de Nantes soit par son absence du synode soit par son attitude dans les délibérations, donna des signes non équivoques de malveillance contre Grégoire et de partialité pour ses ennemis. C'était un homme de race gauloise et de haute naissance, qui se disait issu des anciens chefs souverains du territoire d'Aquitaine, et comptait parmi ses aïeux des préfets du prétoire, des patrices et des consuls. A cette noblesse, dont il était très-vain, il joignait des qualités rares de son temps, un esprit vif et entreprenant, le talent de parler avec éloquence et d'écrire avec facilité, et une étincelle de ce génie administratif qui avait brillé dans la Gaule sous la gouvernement romain. Évêque d'une frontière incessamment menacée par les courses hostiles des Bretons, et que les rois mérovingiens étaient incapables de protéger d'une manière constante, Félix avait pris sur lui de pourvoir à tout, de veiller en même temps à la sûreté et à la prospérité de son diocèse. A défaut d'armée, il opposait aux empiétements 1 Voy. Adriani Valeii Rer, francie,, Ub. ti, l. 1, p. SMt et cœteros libros passim* ' Maxima progenies, titulis ornata YetuBtU, ^ Cuju8 et a proavis gloria oelsa tonat. Nam quicunque potens Aquitanica rura subegit, Bxtitit ille tuo sanguine, luce, parens. (Fortunaii Opéra, Hb. m, cap. viii.) * Flos generis, tutor patriae, correctio plebis. .. Gujus in ingenium hue nova Roma venit (Ibid.) 4 Restituis terris, quod puMica Jura petebant, Temporibus nostris gaudia pritea ferens. (Ibid., cap. ▼.)

(84 CINQUIÈME RÉCIT. 580 des Bretons une politique vigilante et d'adroites négociations; et quand la sécurité était revenue autour de lui, il exécutait, avec ses seules ressources, de 'grands ouvrages d'utilité publique ^ Au milieu de cette vie d'action et de mouvement, son caractère avait contracté quelque chose d'âpre et d'impérieux, fort éloigné du type moral du prêtre selon les traditions apostoliques. Il lui arriva- une fois de jeter son dévolu sur un domaine que l'église de Tours possédait près de Nantes, et qui, peut-être, lui était nécessaire pour l'accomplissement d'une gi*ande entreprise^ celle de détourner le cours de la Loire, et de creuser au fleuve un nouveau lit, dans l'intérêt de l'agriculture et du commerce^. Avec sa régularité scrupuleuse 576 et un peu roide, Grégoire refusa de céder la moindre MO parcelle des propriétés de son église; et cette contestation, s'envenimant par degrés, souleva entre les deux évêques une guerre de plume qui dut causer de grands scandales. Ils s'adressaient mutuellement, sous forme de lettres, des diatribes qu'ils avaient soin de communiquer à leurs amis, et qui circulaient publiquement, comme de véritables pamphlets. Dans ce conflit de paroles piquantes et d'allégations ' *Britanni eo anno valde infesti circa urbem fuere Namneticam atque Bbedonicam... Ad quos quum Félix Episcopus Icgationem misisset...* (Greg. Turon. Hist, Franc., lib. t, apud Script, rer, gallic.et francic., t. II , p. 251 et 252.) — Fortunati Opéra, lib. m, cap. xii. Auctor Apostolicus, qui jura Britannia vincens, Tutus in adversis, spe crucis/arma fugas. (Ibld.,cap. T.) ' *Quae prius in præceps, veluti sine fruge, rigabant, Ad victum plebis nunc famulantur aquæ. Altera de fluvio metitur seges orta virorum , Quum per te populo parturit unda bibum.* (Ibld., cap.x.)

CINQUIÈME RÉCIT. 185 injurieuses, Tévêque de Tours, plus candide, moins acre 576 d'humeur, et moins spirituel que son adversaire, était 5so loin d'avoir l'avantage. Aux reproches mordants et pleins de colère dont Taccablait Félix, à cause de son refus de lui abandonner le domaine en litige, il répondait avec une bonhomie doctorale : « Souviens-toi de la parole du « prophète : « Malheur à ceux qui joignent maison a «maison, et accouplent champ à champ jusqu'à ce « que la terre leur manque; serofit-ils seuls pour Tha« biter' ?» Et quand Tirascible évêque de Nantes, laissant de côté l'objet de la controverse , essayait de jeter du ridicule et de Todieux sur la personne et sur la famille de son antagoniste, Grégoire ne trouvait, pour-riposter, que des saillies du genre de celle-ci : « Oh ! si Marseille « t'avait pour évêque, les navires n'y apporteraient plus « d'huile ni d'épices, rien si ce n'est des cargaisons de « papyrus, afin que tu eusses de quoi écrire à ton aise, « pour diffamer les gens de bien. Mais la disette de papier « niet fin à ton verbiage^... » Peut-être la inésintelligence qui divisait les évêques de Tours et de Nantes avait-elle des causes pluà profondes que cette dispute accidentelle. Limputatjon d'orgueil démesuré que Grégoire adressait à Félix donne lieu de croire qu'il existait entre eux quelque rivalité d'aristo* ... Félix Namneticse urbis Episcopus liUeras mibi scripsit plaças ob* probriis, scribens etiam fratrem meum ob boc interfectum, eo quod ipse cupidus Episcopatus, Episcopum interfecisset... Villam Ecclesiæ concupivit. Quam quum dare noilem, evomuit in me, ut dixi, plenus furore, obprobria mille. Cui allquando ego respondi : Memenlo dicti proplictici.. (Greg. Turon. Hiat. France lih. v, apud Script, rer, gallicet francic.f t. II, p. 235) — Isaïe, 5, 8. ^ O si te habuisset Massilia Saoerdotem ! nunquam naves oleum, aut reliquasspecies detulisacnt, nisi tantum chartam, quo miùorem. opportun!tatem ecribendi ad bonos infamandos haberes. Sed paupertas chartiB finem imponit verbositati. (Ibi.d.) 16.

486 CINQUIÈME RÉCIT. 576 cratie'. Il semble que le descendant des anciens princes 580 d'Aquitainç souffrait de se voir hiérarchiquement soumis à un homme de noblesse inférieure à la sienne, ou que, par un sentiment exagéré de patriotisme local, il aurait voulu que les dignités ecclésiastiques, dans les provinces de Touest, fussent le patrimoine exclusif des grandes familles du pays. De là vinrent probablement ses sympathies et ses intelligences avec la faction qui, à Tours, haïssait Grégoire comme étranger ^ car il connaissait de longue main et il avait même favorisé les intrigues du prêtre Rikulf^ MO Ces mauvaises dispositions ctu plus puissant et du plus habile des suffragants de Vévêché de Toiirs n'empêchèrent point le synode provincial de s'assembler régulièrement et de faire justice. Rikulf, condamné comme faviteur de troubles et rebelle à son évêque, fut envoyé eti réclusion dans un monastère dont le lieu n'est pas désigné'. Il y avait à peine un mois qu'il était renfermé sous bonne garde, lorsque des af(idés de l'évêque de Nantes s'introduisirent avec adresse auprès de l'abbé qui gouvernait le couvent. Ils employèrent toutes sortes de ruses pour le circonvenir; et, à l'aide jie faux serments, ils obtinrent de lui, sur promesse da retour, la sortie du prisonnier. Mais Riknlf, dès qu'il se vit dehors^ prit la fiiiite, et se rendit en h&te auprès de Félix, qui l'accueillit avec empressement, bravant ainsi d'une manière outrageante l'autorité de son métropolitain^. Ce lut le dernier chagrin < Immensœ enim erat ëupidatis atque jactantlœ. (Greg. Turon. Biti, Franc, lib. y, apud Script, rer, goHic. et francic. , t. II , p. 335. } > Felicis Epiacopi... qui memoratflffcauacœ fautor exstiterat. (Ibid. p. 864.) * Gum consilio comprovmciaUum eum in monasterium removeri præciplo. (Ibid.) ^ * Quumque ibidem actius distringeretur, intercedenUbus Feliola Bpi

CINQUIÈME RÉCIT. 187 suscité à révéque de Tours pâi^ cette misérable affaire^ i et peut-être le chagrin le plus vif; car il lui venait d'un homme de même origine, de même rang et de même éducation qiie lui, d'un homme dont il ne pouvait pas dire comme de ses autres ennemis, soit de race barbare, soit bornés de sens et esclaves de leurs passions li Tégat des Barbares : a Mon Dieu, ils ne savent ce qu'ils font. » Cependant Leudaste, mis hors la loi par un© sentence d'excommunication, et par un édit royal qui^défendait de lui procurer ni gte, ni pain, ni abri, menait une vie errante, pleine de périls et de traverses. Il était venu de Braïne à Paris avec l'intention de se réfugier dans la basilique de saint Pierre; mais Tanathème, qui le déclarait exclu de Tasile ouvert à tous les proscrits, l'obligea de renoncer à ce dessein, et d'aller se confier à la fidélité et au courage de quelque ami*. Pendant qu'il hésitait sur la direcftion qu'il devait prendre , il apprit que son fils unique venait de mourir; cette nouvelle, soit qu'elle eût réveillé en lui toutes les aflfectioiM de famille, soit qu'elle l'eût frappé.de violents soucis d'affaires et d'intérêt, lui inspira une envie irrésistible de revoir ses foyers*. Carchant son nom, et marchant seul dans le plus pauvre équipage, il prit le chemin de Tours; et, à son arrivée, il se glissa d'une manière furtive dans la maison que sa », sçopi misais... circumTento perjuriis Abbate, fuga élabitur, et usque ad Felicem accedit Episcopum : eumque ille ambiter colligit, quem exsecrari debuerat. (Greg. Turon. Hiat. Franc. , lib. t, apud Script, rer. gallk, et franck, , t H, p. 26».) * Leudastes vero... basilicam sancti Pétri Parisius expetilt. Sed qutim audisset edictum Régis, ut in suo regno a nuUo coiligeretur... (Ibid. p. 263.) > ... Et prsesertim quod Ūliiis ejus, quemdomireliquerat, obiisset..^ (Ibid.) -r Mon induction ici n'est autre chose que le développement dû mot præsertim.

488 CINQUIÈME RÉCIT. 580 femme habitait*. Quand il eut donné aux émotions paternelles xles instants que la mobilité de son caractère dut rendre fort courts, il s'empessa de mettre en sûreté l'argent et les objets précieux qu'il avait accumulés par ses pillages administratifs[^]. Il entretenait dans le pays de Bourges, avec quelques personnes d'origine germanique, des relations d'hospitalité mutuelle, relations qui, selon les mœurs barbares, imposaient des devoirs tellement sacrés que ni les défenses de la loi, ni même les menaces de la religion, ne pouvaient prévaloir contre eux, Ce fut à la garde 4e ses hôtes qu'il résolut de remettre, jusqu'à des jours meilleurs, tout ce qu'il possédait de richesses; et il eut le temps d'en expédier la plus grande partie avant que l'édit de proscription lancé contre lui fût promulgué à Tours*. Mais ces moments de répit ne furent pas de longue durée; les messagers royaux apportèrent le décet fatal, escortés d'une troupe de gens armés qui, sur des indices recueillis d'étape en étape, suivent la trace du proscrit. La maison de Leudaste fut envahie par eux; il eut le bonheur de s'échapper; mais sa femme, moins heureuse que lui, fut prise et conduite à Soissons, puis sur un ordre du roi, exilée dans le pays voisin 4[^] Tournai*. Le fugitif, prenant le même chemin qu'avaient suivi * ...Turouis occulte veniens... (Greg. Turon. Hist. Franc., lib. t, apud Script, ter. gallk. et francic, p. 263.) > ...Furtim Turonospetiit, opesque suas opidanorum spoliis parlas la pagum Biturigum transtulit... (A'driani Valesii Aerum francic.y lib. x, t. II, p. 120). s ... Quse optima habuit in Biturico transposuit. (Greg. Turon. Bist, Franc., y lib. t, apud Scrft. rer. gatlie. et francic, , t. il, p. 268.) * Prosequentibus vero regalibus pueris, ipse per fugam labitur. Capta quoque uxor ejus in pagum TomacenBcm exsilid retruditur. (Ibld.)

CINQUIÈME RÉCIT. 489 les chariot§ qui voituraient son trésor, se dirigea vers la mo ville de Courges et entra sur les terres du. roi Gonthramn, où les^ gens de Hilperik n'osèrent le poursuivre. Il arriva chez ses hôtes en même temps que ses l?agages, dont Taspèct et le volume tentèrent, malheureusement pour lui, la cupidité des habitants 4^ lieu*. Trouvant que le bien d'un homme étranger au pays était de bpnne prise^ ils s'ameutèrent pour s'en emparer; et le juge du canton se .mit à leur tête, afin d'avoir part au butin. Leudaste n'avait avec lui aucune force capable de repousser une pareille attaque; et, si ses hôtes essayèrent de l'y aider, leur résistance fut inutile. Tout fut pillé par les agresseurs, qui enlevèrent les sacs de monnaie, la vaisselle d'or et d'argent, les meubles et les habits, ne laissant au dépouillé que ce qu'il avait sur le corps, et menaçant de le tuer s'il ne s'éloignait au plus vite*. Obligé de fuir de nouveau, Leudaste retourna sur ses pas, et prit audacieusement. la route de Tours; le dénûment où il se voyait réduit venait de lui inspirer une résolution désespérée. Dès qu'il eut gagné la frontière du royaume de Hilperik et celle de son ancien gouvernement, il annonça, dans le premier viUage, qu'il y avait un bon coup à faire, à une journée de marche, sur les terres du roi Gonthramn, et que tout homme d'exécution qui voudrait courir cette aventure, serait généreusement récompensé, De jeunes paysans, et des vagabonds de tout état qui alors ne man* Leudastes vero in Bituricum pergens, oiiines thesaaros quos de spoliis pauperum detraxerat secum lulit. (Greg. Turori. Hist. franc^ lib. y, apud Script, rer^ gallic et francic. , t. II , p. 264.) ^ Nec niullo post inruenlibus Biluricis cum jadice loci super euin, omne aurum argentumque, vel quod secum detulerat , abstulerunf , nihil ei niai quòd super se hahuit relinquentes , ipsamque abstulissenl vilain, nisi fuga fuis&et elapsus. (Ibid.)

490 CINQUIÈME RÉCIT. 580 quaiant guère sur les routes > se rassemblèrent à cette nouvelle, et se mirent à suivre Tex-comte de Tours, sans trop lui demander où il les menait. Leudaste prit ses mesures pour arriver rapidement au lieu qu'habitaient ses spoliateurs, et pour fondre à l'improviste sur la maison où il avait vu emmagasiner le produit du pillage. Cette manœuvre hardie eut un plein succès : les Tourangeaux attaquèrent bravement/tuèrent un homme, en blessèrent plusieurs, et reprirent une portion considérable du butin, que les gens du Berri ne s'étaient pas encore partagé*. 581 Fier de son coup de main et des protestations de dévouement qu'il recueillit après avoir fait ses largesses, Leudaste se crut désormais puissant contre quelque ennemi que ce fût, et, revenant à ses allures présomptueuses, il demeura dans le voisinage de Tours, sans prendre aucun soin de dissimuler sa présence. Sur les bruits qui d'en répandirent, le duc Bérulf envoya ses officiers avec une troupe de gens bien armés pour s'emparer du proscrit*. Peu s'en fallut que Leudaste ne tombât entre leurs mains; au moment d'être arrêté, il parvint encore à s'enfuir, mais ce fut en abandonnant tout ce qui lui restait d'argent et de meubles. Pendant que les débris de sa fortune étaient inventoriés comme dévolus au fisc, et dirigés vers Boissons, lui-même, suivant la route opposée, tâchait d'arriver à Poitiers pour se réfugier, en désespoir de cause, dans la basilique de Saint-Hilaire'. i Resumlis dehinc viribus, cum aliquibus Turonicis iterum inruU Bupêr prædones suos : interfecitque uno, aliqua de rebus ipsis recepit... (Greg. Turon. Hist. Franc. lib. ▼, apud Script. rer. gallic. et francic., t. II, p. «M.) > >.. Et in Turonicum reverUt. Audiens hæc Berulfus Dux, tenuit pueros suos cum armorum apparatu ad comprehendendum eum. (Ibid.) • nie vero cernens se jamquam capi, relictis rebus, basilicam sancti i

CINQUIÈME RÉCIT. im II semble que le voisinage du monastère de Rade- ssi gonde, et que le caractère même de cette femme si douce et si vénérée^ aient répandu alor^ sur Téglise de Poitiers un esprit d^indulgence qui la distinguait entre toutes les autres. C'est du moins^ la seule explication possible de Taccueil chaHtable qu'un homme à la fois proscrit et excommunié trouva au sein de cette église , après avoir vu se fermer devant lui Tasile de Saint-Martin de Tours et les basiliques de Paris. La joie d'être à la fin enpleine sûreté fut grande pour Leudaste> mais elle passa vite; et bientôt il n'éprouva plus qu'un sentiment insupportable pour sa vanité^ l'humiliation d'être l'un dels plus pauvres parmi ceux qui partageaient avec lui l'asile de Saint-> Hilaire. Pour s'y dérober, et pour satisfaire des goûts invétérés de sensualité et de débuche > il organisa en bande de voleurs les plus scélérats et les plus déterminés di'entre ses compagnons de refuge. Lorsque la police de la ville devenait moins forte ou moins vigilante, rex-> comte de Tours, averti par des espions, sortait de la basilique de Saint-Hilaire, à la tête de sa tfoupe, et> courant à quelque maison qu'on lui avait signalée comme riche , il y enlevait par etfraction l'argent et la vaisselle de prix, ou rançonnait à merci le propriétaire épouvanté'. Chargés de butin, les bandits rentraient aussitôt dans l'enceinte de la basilique, ou ils faisaient leur partage 3 puis, mangeaient et buvaient ensemble:, se querel* laient ou jouaient aux dés. _ Souvent le saint asile devenait le théâtre de désordres Hilarii Piclavensis expetiit BerulfusveropuxreseaptasRegitmnsniisii. (Greg. Turon. Hist. Franc, lib. t, apud Script, rtr, §uUi\$, ti franete* , t. II, p. 26i.) * Leudasles enim egrediebatur de basilica, et inruens in domos diversorum, prædas publicas exercebat. (Ibid.)

492 CINOUIÈM-E RÉCIT. 581 encore plus honteux; Leudaste y attirait des femmes de mauvaise vie, dont quelques-unes, mariées, furent surprises avec lui en adultère sous les portiques du parvis*. Soit qu'au bruit de ces scandales, un ordre parti de la cour de Soissons eût prescrit l'exécution rigoureuse de la sentence portée à Braine, soit que Râdegonde elle-même, outrée de tant de profanations, eût demandé l'éloignement de Leudaste, il fut chassé de Pasile de Saint-Hilaire, comme indigne de toute pitié. Ne sachant où reposer sa tête, il s'adressa encore une fois à ses hôtes du Berri, Malgré les obstacles suscités autour d'eux par des événements récents, leur amitié fut ingénieuse à lui assurer une retraite, qu'il abandonna de lui-même après quelque temps, poussé par son humeur pétulante et ses fantaisies désordonnées. Il reprit la vie de courses et d'aventures qui devait le mener à sa perte; mais, eût-il été doué de prudence et d'esprit de conduite, il n'y avait plus de salut pour lui; sur sa tête pesait une fatalité inévitable, la vengeance de Fredegonde, qui pouvait quelquefois attendre, mais qui n'oubliait jamais. * Sed et in adulteriis scepe infra ipaaiQ sanctam porticiim deprehen8US est. (Greg. Turon. Hisi. Franc. ^ lib. y, apud Script, ter. gallicM francic.f t. II, p. 264.) > Goramota autem Regina, quod scilicet locus Deo sacratus taliter pol% lueretur, jussit eum a basilica Sancti ejici. (Ibid.) — Quem S. lUdegundis qux ibi morabatur, jussit citius removeri, ne per eum ecclesia pollue^ rctur. (Cbron. Turon., apud Ed. URviene AmpliissimaCoileeñiOj t. V, col. MO.) I — Il est probable que l'auteur de cette chronique, qui vivait à la fin du me siècle, avait vu dans quelque manuscrit de Grégoire de Tours une glose où le nom de Badegonde figurait après le mot Reçina, ' Qui ejectus, ad bospites suos iterum in Bituricum expeUt, deprecans se oculi ab eis. (Greg. Turon. HUt, Franc., lib. y, apud Script, rer.gallic, «f/ranw., t. II.p.SM.)

SIXIÈME RÉCIT HUPERLCK THÉOLOGIC. — Le jnif Priscos. —
 Suite et fin de l'histoire de Leudast. (586-583.) f Après l'heureuse issue de
 l'accusation intentée contre lui, évêque de Tours avait repris le cours, un
 moment troublé, de ses occupations à la fois religieuses et politiques. Non-
 seulement les affaires de son diocèse et le soin du gouvernement municipal
 exigeaient de sa part une vigilance de tous les jours; mais encore des
 intérêts plus généraux, ceux de l'église gallicane, et ceux de la paix
 nationale sans cesse rompue entre les rois francs, lui donnaient
 beaucoup de soucis. Seul, ou en compagnie d'autres évêques, il faisait de
 fréquents voyages aux diverses résidences qu'habitait successivement la
 cour de Neustrie; et dans ce palais de Braine, où il avait comparu comme
 accusé de lèse-majesté, il ne se voyait plus entouré que d'honneurs et de
 prévenances. Le roi Hilperik, pour fêter dignement un pareil hôte,
 s'étudiait à prendre tous les dehors de la politesse romaine, et à donner des
 preuves de savoir et de bon goût. Il faisait même à l'évêque des lectures
 confidentielles de morceaux de sa composition, lui demandant conseil et
 étalant devant lui, avec une * Greg. Turon. Hist. Franc. , lib. v et Beq.
 passim. II. 47

494 SIXIÈME RÉCIT. 580 sorte de vanité naïve , ses moindres exercices littéraires. Ces grossiers essais, fruits d'un caprice d'imitation louable, mais sans portée parce .qu'il était sans suite, effleuraient tous les genres d'études, grammaire, poésie, beaux-arts, jurisprudence, théologie; et dans ses élans, d'amour pour la civilisation , le roi barbare passait d'un objet à l'autre avec la pétulance d'esprit d'un écolier inexpérimenté. Le dernier des poètes latins, Fortuhatus, avait célébré cette fantaisie royale, comme un grand sujet d'espérance pour les amis de plus en plus découragés de l'ancienne culture intellectuelle*, mais l'évêque Grégoire, plus morose d'humeur, et moins ébloui par les prestiges de la puissance, ne partageait point de telles illusions. Quelles que fussent sa contenance et ses paroles en recevant les confidences d'auteur du petit-fils de Chlodowîg, il n'éprouvait au fond qu'un mépris amer pour l'écrivain qu'il lui fallait flatter comme roi. Il ne voyait, dans les poèmes chrétiens composés par Hilperik sur le modèle de ceux du prêtre Sédulius, qu'un fatras de vers informes, perclus de tous leurs pieds ^ et où, faute des premières notions de la prosodie, les syllabes longues étaient mises pour des brèves, et les brèves pour des longues. Quant aux opuscules moins ambitieux, tels que des hymnes ou des parties de messe, Grégoire les tenait pour inadmis

Ijuid ? quoscunque etiaai regni
ditione gubernas, Uoclior ingenio vincis, el ore loquax... . Cul simul arma
favent, et UUera constat amore, Bine virtate potens, foetus et inde places.
Inler ulrumque sagax, armis, et jure probalus, Delliger hind radias, legifer
inde micas... Te arma ferunl generi simiiem, sed liUera præfert, Sic veterum
regum par simul, atque prior. (Fortuuali Opéra, lib. i\, eap. i, ad
ChUpericum regem, quando Syhoâus hrinnaco habita est.)

The text on this page is estimated to be only 29.50% accurate

glXIÈHB RÉGIT. 195 sibles, et, parmi les tâtonnements maladroits de cette 5«o rude intelligence faisant effort de tous côtés pour se débrouiller elle-même, il ne distinguait pas assez ce qu'il ipouvait y avoii» de tentatives sérieuses et d'intentions respectables \ ^ Guidé par un éclair de vrai bon sens, iTilperik avait gongé à rendre possible en lettres latines, réécriture des sons de la langue germanique; dans cette vue, il imagina d'ajouter h l'alphabet quatre caractères de son invention, parmi lesquels il y en avait un affecté à la prononciation qu'on a depuis rendue par le w. Les noms pr^res d'origine tudesque devaient ainsi recevoir, dans les textes écrits en latin, une orthographe exacte et tixe. Mais ni ce résultat, cherché plus tard à grand'peine, ni les mesures prises dès lors pour l'obtenir, ne paraissent avoir trouvé grâce aux yeux (Je Tévôque trop difficile ou trop prévenu. Il T\ e fit guère que sourire de pitié en voyant un potentat de racé barbare montrer la prét-ention de rectifier l'alphabet romain, et ordonner, par des lettres adressées aux comtes des villes et aux sénats municipaux, que, "dans toutes les écoles publiques, les livres employés à l'enseignement fussent grattés à la pierre ponde et récrits selon le nouveau système*. . > Seripftit alios libros idem Rex versibat, qua^ fledulium.secutus; sed versiculi illi nulli penitus meiricae conveniunt rationi. (Greg. Turon. Sist^ FranCf lib. ▼, apud Script, rer, gailie. et francic, t. II, p. 260) — ' ... Confecitque duos libros, quasi Sedolium meditatus, quonitn versieuli débiles nullis pedibus subsistere possnt, in quibùs, dum ncin inlelligebat, pro longis syliabas brèves posuit, et pro brevibus longas statuebat : ' et alla opuscula, vel hymires, sive mistas, quœ BuUa ratione suseipi postunt. CIBId., llb. ti, p. 89f.) * Addidit auiem et litteras iitteris nosiris, id est û, tieut Gneci habent, m, TH» Yia, quaruDi eharaotere» subsorption». Hi sunt o,' ▼, 7, a. Et misit epistolas io universas eivigitea regni mi» m aie p^eri doocreatur,

496 SIXIÈME RÉCIT, cw Une fois, le roi Hiiperik, ayant pris à part Tévêque de Tours comme pour une affaire de la plus grande importance^ fit lire devant lui^ par l'un de ses secrétairi^s^ un petit traité qu'il venait d'écrire sur de hautes questions théolqiques. La principale thèse soutenue dans ce livre singulièrement téméraire était : -que la sainte Trinité île devait point être désignée par 1^ distinction des personnes, et qu'il fallait ne lui donner qu*un nom. Celui de Dieu ; que c'était une chose indigne que Dieu reçût la qualification de personne comme un homme de chair et d'os 5 que celui qui est le Père est le même que le Fils, et le même que le Saint-Esprit^ et que celui qui est l'Esprit^Saint, est le même que le Père, et le ♦même que le Fils; que c'est ainsi qu'il apparut aux patriarches et aux prophètes, etqu'il fut annoncé par la loi*. Aux premiers mots dé ce nouveau symbole de foi , Grégoire fut saisi intérieurement d'une violente agitation, car il reconnut avec horreur l'hérésie de Sabellius, 1^ plus dangereuse de toutes après celle d'Arius, parce que, comme cette dernière y elle semblait s'appuyer sur une base rationnelle^. Soit que le roi eût puisé dans ses lectures la doctrine qu'il renouvelait, soit qu'il y fût arrivé de lui-même par abus de raisonnement, il était alors aussi convaincu de tenir la vérité du dogme chrétien, que glorieux de l'avoir savamment exposée. Les signes de répugnance, ac libri aDliqultus scripti, planati pumice rescriberentur. (Greg. Turon. Ilhi. franc, lib. t, apud ^riyt. rer, galUc. et francie., t. II, p. 260.) — Nullumque se aâsei'ebatesse prudentiorem... (Ibid., lib. ti. p. 291.) - > Per idem tempuA Gbilpericus Rex Bcripsit indiculum, ut sancta Tri* nitas^non in personarum distinctione, sed tantum Deus nominaretur; adserens indignum esse ut Deus, persona, sicut homo carneus nominaretur... Quumque haecmibi recitari jussisset^ ait... (Ibid., p. 259.) * Voy. Fleury, Biti, eccUtiaêL, U II» p.33a.

SIXIÈME RÉCIT, 497 de plus en plus visibles^ ^ui échappaient à Févéqtie le s surprirent et Tirritèrent au .dernier point. Mêlant à la vaÀiité du logicien qui croit avoir p\einement liaison le despotisme qui ne souffre point qu'on lui résiste, il prit le premier la parole, et dit d'un ton brusque ? « Je veux «que vous croyiez cela, toi et. les autres docteurs de crÉgKse*.» A cette déclaration impérieuse, Grégoire, rappelant en lui-même son calme et sa gravité habituelle, répondit: «Très -pieux roi, il jcon vient que tu abandonnes cette c(erreur, et que tu suives la dpctrine que nous ont laissée a le3 apôtre», et après eux les Pères de l'Église, qu'Hilaire, « évêque de Poitiers, et Eusèbe, évêque de Verceil, ont « enseignée, et que toi-même tu as confessée au bapa tête^ . — Mais je sais bien, répliqua Hilperik, dont « l'assurance prenait un accent de mauvaise humeur, je a sais bien que dans cette cause Jlilairë et Eusèbe sont a pour moi de puissants ennemis. i) Quelque provocante que fût cette saillie d'orgueil dépité, Grégoire ïie s'en émut pas 3 il reprit avec le même calme: «Tu dois « prendre garde à n'offenser ni Dieu ni ses saints'; » et, passant à une exposition de la croyance orthodoxe telle qu'il aurait pu la prononcer du haut de la chaire, il ajouta : a Sache qu'à les considérer dans leurs personnes^ « autre est le Père, autre le Fils, autre le Saint-Esprit. « Ce n'est point Je Père qui s'est fait chair, non plus que < « Sic. inquit, Yolo ut fa et reliqui Doctores Æcclesiarum credatis. ■ (Greg. Turon. Hist. F fane., lib.r, apud Script, rer.gaftie. et fimicic, t. II, p. 259.) * Cul eîsorcspondi : « Hac credulitate relicla, pie Rex, boc te apoftetscqui « quod nobis post Apostolos alii Doclorest Ecclesiæ reliquerunt...» (Ibid.) ^ ... Observare te convcnit, neque Deuni, neque Sonctos ejus habere oCTensos. (Ibid.) 47.

The text on this page is estimated to be only 25.59% accurate

498 SIXIÈME RÉCIT.) (< le Saint-Esprit; c'est te Fils, afin que, pour la rédemption dès hommes, celui qui était fils de Dieu devint «aussi fils d'iine vierge. Ce n'est point le Père qui a ((souffert la passion, ce n'est pas l'Esprit-Saint; c'est le « Pils, afin que celui qui s'était fait chair en ce mondfe fût (c offert en sacrifice pour lé monde. Quant aux personne? ((dont tu parles, ce n'est point corporellement, mds spi« rituellement, qu'ieltes doivent s'entendre, et ainsi, bien ((qu'en réalité elles soient au nombre'de trois, il n'y â « en elles qu'une seule gloire, une seute éternité, une fou qui veuille jamais « admettre ce que tu proposes*. » L'on ne peut dire ce qui se passa alors dans l'âme de Hilperik; il quilta l'évêque sans prononcer une parole; mais un frémissement de colère fit voir que le roi lettré* et théologien n'avait rien perdu de la violence d'humeur de ses ancêtres. Quelques jours après, il fit l'essai de son livre sur Salvûs, éyêque d'Alby, et cette seconde tentative n'ayant pas mieux • « Nam scias, quia in persona aliter Paler, aliter Filius, aliter SpirlK tus sanctu». Mn Pater aâaunftsil (»rnem« «eque Spirituâ a sanctus. sod « Filius... De personis yero quod ais, non corporalitei*! sed spiritaliter sentiendum est...» (Greg. Turon. //w/. Frtfnc.y lib. v, apud Script, rer. ifal/lc. el franciCy t. II, p. 259.) ' At ille commotus s^it : « Sapientioribus te h{BC pandain, qui mihi tt consentiant. » (Ibid.) s Et ego': « NunqUamT erit sapiens, sed stUltus, qui hœc ({uœ proponis « sequi voluerit. » (Ibid.)

The text on this page is estimated to be only 23.93% accurate

SIXIÈME RÉGIT. 499 Féiissi que la première[^] il s& découragea aussitôt[^] ei[^]m abandonna ses opinions sur la nature divine avec autant de facilité qu'il avait d'abord mis d'obstination à les soutenir[^] Il ne restait plus aucun vestige de cette grave dissidence[^] lorsque[^] en l'année 581 > le roi Hilperik choisit pour habitation d'été le domaine de Nogent[^] sur les bords de la Marne [^] près. de son confluent avec la Seine. L'évoque de Tours [^] parfaitement réconcilié[^] vint saluer le roi à sa nouvelle demeure y et pendant qu'il y séjournait[^] un grand événement fit diversion à la monotonie habituelle de la vie intérieure du palais[^]. Ce fut le retour d'une ambassade envoyée à Constantinople pour féliciter l'empereur Tibère [^] successeur de Justin le Jeune > de son avènement au trône. Les ambassadeurs[^] chargés. des présents du* nouvel empereur pour le roi Hilperik[^] étaient revenus en Gaule par mer; mais[^] au lieu de débarquer à Marseille ; ville que se disputaient alors le roi Gonthramn[^] et les tuteurs du jeune roi Hildebert[^] ils avaient préféré[^] comme plus sûr pour eux, un port étranger[^] celui d'Âgde[^] qui appartenait au royaume des Goths[^]. Assailli par une tempête en vue de la côte de Septi[^] manie [^] leur navire échoua sur des brisants [^] et[^] tandis * Ad baec ille Anendens, siluit. Non posi mulios vero diea adTenienle Salvto Albigensi Bpiacopo, hæo ei pnecepit recenaeri... Quod ille audiens, ita respuity ut si cbârtam» in qua hæe Rcripta tenebantur, poluisset ad[^] tingere, in frustra disoerperet. Bt 8lc Rex ab hac intentione quievU* (Greg, Turon. Hist. Franc. [^] lib. y, apud Scripi, nr, gallic* et francic,[^] t. II, p. 269 et 360.) * Tune ego Novigentum villam ad occursum Régis abieram... (Ibid., lib. Tii p. ace.) — Adriani Valesii, her. francic, lib. ii, t. ii, p. I«5. » ... Legati Ghilperici Régis, qui ante trienium adTiberium Imperatorem abierant, regressi sunt non sine grayi damno atque labore. Nam quum Massiliensem portum propter Regum'diseordiaB àdire ausi non essent... (Greg. Turon.> loc. sup. cit.)

200 SIXIÈME RÉGIT. 581 qu'eux-mêmes se sauvaient à la nage[^] toute la cargaison fut pillée par les habitants du pays. Heureusement. Tofficier qui gouvernait la ville d'Agde ^u nom du roi des Goths, crut qu'il était de son devoir ou de sa politique d'intervenir, et il fit rendre aux Franks, sinon tout leur bagage, au moins la plus grande partie des riches présents destinés à leur roi*[^] Ils arrivèrent ainsi au- palais de Nogent, à la grande joie de Hilperik, qui s'empessa de faire étaler, devant ses leudes et ses hôtes, tout ce qui venait de lui être remis de la part de l'empereur, en étoffes précieuses, en vaisselle d'or et en ornements de toute espèce[^]. Parmi un grand nombre d'objets curieux ou magnifiques, ce que Fêvêque-de Tours considéra avec le plus d'attention, peut-être parce qu'il se plaisait à y voir un symbole de la souveraineté civilisée, ce furent de grands médaillons d'or portant sur une face la tête de l'empereur avec cette légende : xibère Constantin toujours auguste, et sur l'autre, un char à quatre chevaux monté par une figure ailée avec ces mots : gloire des romains. Chaque pièce était du poids d'une Uvre, et elles avaient été frappées en mémoire des commencements du nouveau règne'. En présence de ces splendides produits des arts de l'eml Res aiitem qu'rs undae litori invexerant, incolae rapuerant : ex quibus quod rnelHis fuit reclpientes, ad Ghilpericum Begem retulerunt. Multa tamen ex his AgaUiensea secum retinuerunt. (Greg. Turou. Bist' Frane.f lib. VI, apud Sctipi. fer. galiie. et francic,, t. II, p. 266.) 2 Multa autem et alla ornamenta, quœ a legatis sunt exhibita, ostendit. (ibid.) 3 Aureos etiam singùlaruin librarum pondère, quos Imperator misit, osteadit, babentes ab una parte iconem Imperatoris piclain; et scriptum in cireulo, tibbrii. consta[^]tini. pbrpbtcî. àugesti : ab alia vero parte habentes quardigam et assjcensQrem, continentesque scriptum, globu» BOMAMORUM. (Ibid.)

SIXIÈME RÉGIT. 204 prre^ et de ces signes de la grandeur impériale > le roi de ssi Neustrie, comme s'il eût craint pour lui-m:éme quelque fâcheuse comparaison^ se piqua de montrer des preu\e& de sa propre magniftcenôe. Il fit apporter et placer à côté des présents que contemplaient ses leudes> les uns avec un étonnemeht naïf^ les autres avec des regards de convoitise, un énorme bassin d'or, décoré de pierreries, qui venait d'être fabriqué par son ordre. Ce bassin, destiné à figurer \$ur la table royale dans les grandes solen* nités, ne pesait pas moins de cinquante livres*. A sa vue> tous les assistants se récrièrent d'admiration sur le prix de la matière et sur la beauté du travail. Le roi goûta quelque temps en silence le plaisir que lui causaient ces éloges, puis il dit avec une expression de contentement et d'orgueil : «J'ai fait cela pour donner de l'éclat et du « renom à la nation des Franks, et si Dieu me. prête vie, se trouvait alors à Nogent®. Après avoir donné quelque temps à la surveillance des travaux et au. recen^ sèment des produits agricoles dans son grand domaine sur la Marne, Hilperik eut la fantaisie d'aller s'établir à < ... Ibique nobis Rex missorium magnum, quod ex auro gemmisque fabricaverat in quinquaginla librarum pondère, ostendit. (Greg. Turon. . But. Franc. j lib. y, apud Script, rer. gallie, et frqneiCj t. II, p. S66.) 3 « Ego hæc ad exornandam âtque nobUitandam Francorum gentem feci. Scd et plurima adbùc^ si vita cornes fuerit, faciam. » (Ibid.) 3 ... Judoeus quidam,. Priscus noipine,' qui ei ad species coeracndas lamiliaris erat... (Ibid., p. 867.)

The text on this page is estimated to be only 24.73% accurate

261 SIXIÈME Rtr.IT. 8«< Paris, €|an3 Fancien pMUds iiQpérial^ dont les débris subsistent encore au midi de la Cité, sur la rive gauche de la Seine. Le. jour- du départ, au moment où le roi donnait Tordre d'atteler les chariots de. bagage dont il devait suivre la file à cheval avec ses leudes, Tévêque Grégoire vint prendre congé de lui, et pendant c|Ue,l'évêque faisait ses adieux, le juif {U>isci|s arriva pour faire aussi les sieos*. Hilperik qui, ce jout-là, était en veine de bonhomie, prit en badinant le juif par les cheveux, et, le tirant doucement pour lui faire incliner la tête, il dit à Grégoire : «Viens, prétre de Dieu, et impçse-lui les, « mains^ ». » Comme Priscus se défendait et reculait avec effroi -devant une bénédiction qjui, selon sa croyance, Teût rendu coupable de sacrilège, le roi lui dit : ce Ohl esprit dur, ^ race toujours incrédule qui ne comprend pas le. fils de G Dieu que lui a promis la voix de ses prophètes, qui ne « Cujuft c«p8arie Rex blande adprehensa manu , ait ad me, diccns : fï Veni, Saeerdoa Déi, et impone manqm super eum. » (Ibid.) 3 Illo aulem renitente, ait Rex : « 0 mens dura, et generatio. semper « tQcredula, quœ non inteUigit De^ Filium aibi Prophetarum vocibus re« promissum... » (Ibid.)

The text on this page is estimated to be only 17.36% accurate

6IXIËMB RÉËIT. ««3 ^et U n*y a pas d'autre J>ten que moi!
C*&t moi qui s\$ i a fais mourir et gui fais vivre^ moi qui frappe et qui
^guéris*. ». . . Loin de se sentir indigné d'une telle hardiesse de pa, rôles 9
le roi Hilperik fut charmé qae ce qui d'abord n'avait étéqpi'unjeu lui fournit
l'occasion de feiré briller, dans une controverse en règle ^ sa science
"théologique, pure cette fois dé tout reproiehe d'hérésie. Prenant l'air grave
et le ton reposé d'un docteur ecclésiastique instruisant des catéchumènes , il
répUqua : « Dieu a engendré 9 spiritueHenient de toute éternité un fils qui
n'est pas « plus jeune d'âge que lui, ni moindre en puissance, et . « dont lui-
même a dit : Je ipous ai engendré de mon a sein avant Vétoile ë» joun Ge
iils né avant tous les «siècles, il l'a ^ envoyé, dans les siècles derniers, au a
monde, pour le guérir^ aelon ce que dit ton prophète : « li envoya son verbe
et il les guérite Et quand tu pré« tends qu'il n'engendre pas, écoute ee que-
dit ton prom phète parlant au nom du Seigneur : ifop qui fais enfifanter les
autres ^ est-ce que Je n- enfanterai pas aussi? a Or, il entetid cela du peuple
qui devait renaître en lui « par la foi^ . » Le juif, de plus en plus enhardi par
la discussion, reparth : «Ëst-il possible que Dieujait ét^ fait 6 hbmme, qu'il
soit né d'une femme, qu'il ait subi la « peine des verges et qu'il ait. été
condamné à mort^t » 1 ... Judœus ait : « Deus non cget conjugio, neque
proie ditatur, neque « ullum consorteiti regni habere patitur... » (Greg.
Turon. UisL Franc., Hb. y, apud Script. fer. ffvUlé, et franctc., t. II, p. aw.) '
Ad hsec Ri'i dit : ^ Detts ab spiritali utero Filium genulisempité« num, noii
œtate juntoreni j ttôn polestate minorem, de que Ipse ait... ic Quod autem
aïs, quia i|)9e non generet, audl Prophetam tuum dicen«t tem ex tooe
Domini^... » t Ibld.) ^ PiaL ciXj t. — PiaL efii 80. — isole, I.XTF, 9. S Ad
hdiff lodeetis respoficlit : « Numquid 0etts hetno flert petuiii mit

The text on this page is estimated to be only 28.41% accurate

201 SIXIÈME RÉCIT. C81 Cette objection[^] qui s'adressait à ce qu'& le raisonnement humain a de plus élémentaire , et pour ainsi dire de plus grossier, toucha Tesprit du roi par Tun de ses côtés faibles; il parut étonné, et, ne trouvant rien à répondre, il demeura silencieux. C'était pour Tévêque de Tours le[^] moment d'intervenir' : «Si le fils de Dieu, dît-il «(à Priiscus, si Dieu lui-même s'est fait homme, c'-est à ieu est homme y « dit-il, et qui ne le connaît pas? [^]t ailleurs : C*est lui « qui est notre Dieu, et il n'y en à pas d[^] autre que Im; « c[^]est lui qui a trouvé toutes les voies de la science [^] et « qui Va donnée à Jàcob son serviteur et à Israël son « bien-aimé; après cêlor il a été vu suria terre et il a « vécu avec les hommes. Sur ce qu'il est né d'ime vierge, « écoute pareillement ton prophète lorsqu'il dît : Yoici « qu'une vierge concevra et qu[^]elle enfantera un JUs à « qui Von donnera le nom d[^]Emmanuely c[^]est[^]ù-dire « Dieu avec nous. Et sur ce qu'il devait être battu de « de muliere nasci, verbertbus subdi, morte damnari ? » (Greg.- Turon.» Biii, Franc, lib. ti,[^] apud Script, rer. gaUie. et frandCn t II, p. 867). * Ad hæc rege tacente, in médium me ingerens dixi... (Ibid.) * ... Ut Deu8, I)ei FjLius bomo fierel, non sus, sed nostne neecessitaUs eutitit causa... Ego vero non de Evuigeliis et Apostolo , què non cre* dis, sed de tuis libris testimonia præliens, propriété mucrone confoAiam, sicut quondank David Goliamlegilur trucidasse. (Ibid.)

The text on this page is estimated to be only 27.08% accurate

SIXIÈME RÉCIT. 205 «verges, percé de clous et soumis à d'autres peines mi « ignominieuses, un autre prophète a dit : Ils ont percé « mes mains et mes pieds ^ et ils se sont partagé mes vœux. Et encore : Ils m'ont donné du fiel pour ma nourriture y et dans ma soif ils m'ont abreuvé de « vinaigre^ ». — Mais, répliqua le juif, qu'est-ce qui obligeait « Dieu à souffrir de pareilles choses? » L'évêque put voir à cette demande qu'il avait été peu compris, et peut-être mal écouté; cependant il reprit, sans témoigner aucune impatience: «Je te Tai déjà dit; Dieu créa l'homme « innocent; mais circonvenu par les ruses du serpent, « l'homme prévariqua contre l'ordre de Dieu, et, pour « cette faute, expulsé du séjour du paradis, il fut assu« jetti aux labeurs de ce monde. C'est par la liort du « Christ, fils unique de Dieu, qu'il a été réconcilié avec « le père'. » . a — Mais, répliqua encore le juif, est-ce que Dieu ne « pouvait pas envoyer des prophètes ou des apAtres pour « ramener l'homme dans la voie du salut, sans que liii« même s'humiliât jusqu'à être fait chair ^? » L'évêque, toujours calme et grave, répondit: «Le genre humain a n'a cessé de pécher dès le coihmBieement : ni l'raon* I fgitar quod Beashomt) fatunis esset, audi Prophefam tuum... Qaod aulem de Virgine nascitur, àudi siInilite^ Prophetam tuunv dicentem... (Greg. Tûron. But. Franc, l\h. Ti, apud ScripL rer. galtic. et franeic, t. II, p. 367.) — Baruch, m, 36, 37, 38. - laaU, vil, U. — Mallh.y 1, 23. — Pm/., XXI, 47. - Pm/. lxyiii, 22. * Judœug ad hæc respondit : « Qus Deo ftitt nécessitas, ut Ista pateretur ? » Cui ego... (Greg. Turon.) loc^ sup. cit., pv 368.) * u lam dixi tibi, Deiis hominem creavit iimoxium, sed astu serpentiff eiEcamventiis... » (Rild.) * « ... Non poterat Deus mittere Prophetas aut Apostolos, qui eum ad Yiam revocarent salutis, jiisi ipse humiliatus fUissel in carne? » (Ibid.) IU 4»

The text on this page is estimated to be only 24.32% accurate

206 S1XIËMB RÉCIT. S8I « dation du délogé[^] m llncendie de Sodome[^] ni les plaies e de TÉgypte , ni le miracle qui a ouyert lei[^] eaux de la « mer Rouge et celles du Jourdain[^] rien de tout cela n'a a pu Teffrayer. Il a toujours résisté à la loi de Dieu[^] il n'a « point cru les prophètes[^] et non-seulement il n'a point ((cru[^] mais il a mis à mort ceux qui venaient lui pré lavés par son baptême[^] guéris par « ses blessures[^] relevés par sa résurrection [^] glorifiés par « son [^]ftscension[^] et pour nous taire entendre qu'il devait ff venir apportant le remède à nos maux[^] un de les proa phètes.a dit : Nous sommes redevenus sains par ses « meurtrissures. Et ailleurs : Il portera nos péchés, et il 9 priera. pour les violateurs de la loi. Et encore : // sera « mené à la mort comme une brebis qu[^]on va égorger; « il demeurera en silence sans ouvrir la bouche, comme « Vagneau est muet devant celui qui le tond; il est mort a dans les douleurs y condamné par jugement. Qui ror 0 contera sa génération ?■ Son nom est le Seigneur des « armées. Jacob lui-même, de qui tu te vantes d'être a issii[^] bénissant son fils Juda, lui dit cofnme s'il eât ((parlé au Christ, fils de Dieu : Les enfants de votre père a vous adoreront. Juda est un jeune lion; vous vous « êtes levé mon fils, pour aller à la proie, et vous vous « êtes couché pour dormir commue un lion; qui osera lé « réveiller[^]? » 1 Ad bæc ego : « A prtncipio genus âemper deliquit humanum, qaem ntinquain terrait née submeraio diluvii, ne6 Ineendmm [^]Sodomœ, nec plagoe iEgypli... (Greg.'Turon., Hist. Franc. lib. tII, «pud Script, ter. foUie* ei ftmuiie. t. II, p. 988.) * Quod aueem morbis nestris mederi tentdrus erat, Propbeta tut» ait...

The text on this page is estimated to be only 26.22% accurate

SIXIÈME RjfrCIT. 307 Ces discours^ lo^quement peu suivis^ inais empreints^ ssi dansi leur désordre^ d'un certain caractère de grandeur^ ne produisirent aucun effet sur l'esprit du juif Priscus; il cessa de soutenir la dispute^ mais sans se montrer aucu^ nement ébranlé dans sa croyance*. Quand le roi vit qu'il se taisait de l'air d'un honune qui ne veut rien céder^ il se tourna vers l'évêque de Tours et dit : a Saint prêtre^ a que ce malheureux se passe de ta bénédiction^ moi je « te dirai ce que Jacob disait à l'ange avec lequel il s'ena tretenait t Je ne vùs laisserai point aller gue vous ne a m'ayez bénP. » Après ces paroles^ qui ne manquaient ni de grâce ni de dignité^ Hilperik demanda de l'eau pour que l'évêque et lui se lavassent les mains; et lorsque tous deux se furent lavés^ Grégoire, posant sa main droite sur la tête du roi^ prononça la bénédiction au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit'. Il y avait là, sur une table, du pain, du vin, et probablement aussi différents mets destinés. à être offerts. aux personnes de marque qui venaient faire au rqi leurs salutations de départ. Suivant les règles de la politesse franke, Hilperik invita l'évêque de Tour^ à ne pas s^ sépm'ar de lui sans avoir pris quelque chose à sa t^ble. De hoc et Jaoob ille, de eigus te jactas venissa generatjqne, in iUa Alii 8ui Judœ benedjctione, quasi ad ipsum Cbristum Filium Dei loquens , ail... (Greg. Turon. tiisi. Franc, lib. ti, apud Scrft. rer. gallic. tt francic,^ t. H, p. S68.) — Uak^ un, 5. — Ibid., ii. - Ibid., tu, 8. — Ibid., lit, 5. — Genè9., xiu 8 et 9. — Ibid., 42. * Hœc et alia nobis dicenlibus, nunquam compuncti/s est miser ad credenduoi. (Greg. Turon.. loc. sup. cit.) ' Tune Rex silenie illo, quum videret eum bis sermonibus non compungi, ad me cou versus, postulat ut accepta benedictione discederet. Ait enim : « Dicam, inquit, tibi, o Sacerdos, quod Jacob dixit ad Angelum... » (Ibid.) — Qcnis.^ xxxii, 26. 3 Et hœc dicens, aquam manibus porrigi jubet, quibus ablutis, facta oratione... (Greg. Turon., loc. sup. cil.J

208 SIXIEME RECIT. 581 L'évêque prit un morceau, de pain; fit dessus le signe de la croix, puis l'ayant rompu en deux parts ^ il en garda une, et présenta l'autre au roi^ qui mangea debout avec lui. Ensuite^ tous les deux s'étant versé un peu de vin^ ils burent ensemble, en se disant adieu*. L'évêque se disposa à reprendre la Toute de son diocèse; le roi monta à cheval au milieu de ses leudes et de ses gens de service, escortant, avec eux, le chariot couvert qui portait la reine et sa fille Rigonlthe. C'était à ces- deux 4)ersonne6 que se trouvait alors réduite la famille, royale de Neustrie, naguère si nombreuse. Les deux fils de Hilperik et de Fredegonde étaient morts l'année précédente, emportés par une épidémie; le dernier des fils d'Audowere avait péri presque en même temps par une catastrophe sanglante, dont les sombres détails feront le sujet du prochain récit ^. Cette scène de controverse religieuse, si bizarrement provoquée par un trait de badinage,, avait, à ce qu'il semble, laissé une forte impresi^ion dans l'esprit du roi Hilperik. Durant son séjour à Paris, il ne put s'empêcher de réfléchir profondément à l'impossibilité de convaincre les juifs et de les attirer dans le sein de l'Église en raisonnant avec eux. Ces réflexions continuèrent même de le préoccuper au milieu de grands embarras politiques, et des soins de la guerre de conquête qu'il poursuivait sur sa frontière du midi'; elles eurent pour résultat, en l'année 582, une préception royale qui ordonnait que > ... Accipite panes gratias Deo agentes, et ipsi accipimus, et Régis potius rexiiQu», haustoque mero, vale dicentes discessimus. (Greg. Turon. Hist., Franc., Ub. II, apud Script., rer. gallie, et /rouic., t. II, p. 268.) 3 Rex vero, ascenso equo, Parisius est regressus, eum conjuge et UUa et omnij familia sua. (Ibid.) * Voyez troisième et cinquième Récits,

DIXIÈME RÉGIT. 209 tous les juifs domiciliés à Paris fussent baptisés. Ce décret, adressé, dans le style ordinaire, au comte ou juge de la ville, se terminait par une formule de l'invention du roi, formule vraiment barbare, qu'il avait coutume d'employer, tantôt comme une sorte d'épouvantail, tantôt avec l'intention sérieuse de s'y conformer à la lettre : « Si « quelqu'un méprise notre ordonnance, qu'on le châtie ta en lui crevant les yeux ' . » Frappés de terreur, les juifs obéirent et allèrent à l'église recevoir l'instruction chrétienne. Le roi se fit une gloire puérile d'assister, en grande pompe, aux cérémonies de leur baptême*, et même de tenir sur les fonts plusieurs de ces convertis par force. Un homme pourtant osa lui résister et refuser de faire abjuration; ce fut ce même Priscus, dont la défense logique avait été si opiniâtre. Hilperik se montra patient; il tenta de nouveau sur l'esprit du raisonneur qui lui avait tenu tête les moyens de persuasion; mais, après une conférence inutile, irrité de voir, pour la seconde fois, son éloquence en défaut, il s'écria : « S'il ne veut pas croire de bon gré, « je le ferai bien croire malgré lui *. » Le juif Priscus, jeté alors en prison, ne perdit pas courage; profitant avec adresse de l'intime connaissance qu'il avait du caractère du roi, il le prit par son faible, et lui fit offrir de riches * Rex vero Ghilpericus multos Judaeorum eo anno baptizari praecepit... (Greg. Turon., Hist. Franc. lib. vi, apud Script. rer. gallic. et franc. t. II, p. 275.) — Et in praeeptionibus, quas ad Judices pro suis utilitatibus dirigebat, haec addebat : « Si quis praecepta nostra contempserit, oculorum avulsione multetur. (Ibid., p. 291.) ^ ... Ex quibus plures excepit e sancto lavacro. (Ibid., p. 275.) ^ Priscus vero ad cognoscendam veritatem nulla penitus poluit ratione deflecti. (Ibid., p. 276.) * Tunc iratus Rex /jussit eum custodiæ mancipari, scilicet ut quicum credere voluntarie non poterat, saltem credere faceret -vel invitum. (Ibid.) 18,

210 SIXIÈME RÉCIT. 8è3 présenta, à condition d'obtenir en échange un peu de répit. Son fils, disait-il^ devait prochainen^ent épouser une juive de IVfarseille, il ne lui fallait que le temps de conclure ce mariage, après quoi il se soumettrait comme les autres et changerait de religion'. Que le prétexte fût vrai et la promesse sincère, Hilperik s'en inquiéta peu , et, Tappât de Yor calmant tout à coiip sa manie de prosélytisme, il fit mettre son marchand juif en liberté. Ainsi Priscus demeura seul pur d'apostasie et calme de conscience parmi ses coreligionnaires, qui, agités en sens divers par le remords et par la crainte, s'assemblaient secrètement pour célébrer le jour du sabbat, et, le lendemain, assistaient comme chrétiens aux offices de l'église*. Parmi ceux des nouveaux convertis que le roi Hilperik avait honorés de la faveur de sa paternité spirituelle, se trouvait un certain Phâtir, originaire du royaume des Burgondes, et récemment établi à Paris. Cet homme, d'un caractère sombre, n'eut pas plus tôt abjuré la foi de ses ancêtres, qu'il en conçut un profond regret; le sentiment. de l'opprobre où il se voyait tombé lui devint bientôt insupportable.- L'amertume deses pensées se tourna en jalousie violente contre Priscus, qui, plus heureux que lui, pouvait marcher la tête haute, exempt de la honte et du tourment qui rongait le cœur d'un apostat*. Cette

■ 1 8ed nie datis quibu8dam muneribus , spatium postulat» donec flius ejus Massiliensem Hebrœam accipiat : pollicetur dolose se deinceps quœ Hex jusserat implcturum. (Greg. Turon, Hisi. Franc., lib. n, apud Script, rer. gallic. et francic^X. Il, p. 276;) ' 3 NonnuUi tamen eorum corpore tantum, non corde abfuti, ad ipsam qnam prius perûdiam habuerant, Deo raentiti régressa sunt, ita ut et sabbatum observare, et diem Dominicum houprare viderentur. (Ibid., p. 375-976.) 3 iRterea oritur fntenlio inter illum et Pbatirem ex Judso eonversûm, qui jam Begis filius eral ex lavacro. (Ibid., p. 276.)

SIXIÈME RÉCIT. 241 haine, nourrie sourdement, s'accrut jusqu'à la frénésie, mî et Phatir résolut d'assassiner celui dont il enviait le bonheur. Chaque jour de sabbat. Prisons allait accomplir en secret les rites du culte judaïque, dans une maison écartée au sud de la ville, sur Tune des deux voies romaines dont le point de rencontre se trouvait à peu de distance du petit pont. Phatir forma le projet de l'attendre au passage, et, menant avec lui ses esclaves armés de poignards et d'épées, il se posta en embuscade sur une place qui était le parvis de la basilique de Saint-Julien. Le malheureux Priscus, ne se doutant de rien, suivit sa route ordinaire; selon l'usage de» juifs qui se rendaient au temple, i) n'avait sur lui aucune espèce d'armes, et portait noué autour de son corps, en guise de ceinture, le voile dont il devait se couvrir la tête durant la prière et le chant des psaumes*. Quelques-uns de ses amis l'accompagnaient, mais ils étaient, comme lui, sans moyens de défense. Dès que Phatir les vit à sa portée, il tomba sur eux, l'épée à la main, suivi de ses esclaves qui, animés de la fureur de leur maître, frappèrent sans distinction de personnes, et firent un même carnage du juif Priscus et de ses amis. Les meurtriers, gagnant aussitôt l'asile le plus sûr et le plus proche, se réfugièrent ensemble dans la basilique de Saint-Julien[^]. Soit que Priscus jouît parmi les habitants de Paris d'une grande considération, soit que la vue des cadavres * Quumque die sabbat i Priscus præcinctus oratio, nullum in manus ferens ferramentum, Hosanas leges quasi impleturus, secretiora competeret... (Greg. Turon. Hist. Franc, lib. v, apud ScripL rer, gallic. et francie, t. 1, p. 276.) ' ...Subito Phatir adveniens, Ipsum gladio cum sociis qui aderant jugulavit. Qui bus interfectis, ad basilicam sancti Juliani cum pueris suis, qui ad propinquam plateam erant, confugit. (Ibid. }

212 SIXIÈME RÉCIT. i»2 gisaVit sur lé pavé eût saffi pour soulever Findignation publique^ le peuple s'ameuta sur le lieu où ces meurtres venaient d'être coinmis, et une foule Considérable, poussant des cris de mort Contre les assassins, cerna de tous côtés la basilique. L'alarme fut telle parmi les clercs gardieis de l'église, qu'ils envoyèrent en grande hâte au palais du roi, demander protection et des ordres sur ce qu'ils devaient faire. Hilperik fit répondre qtfil voulait que son filleul Phatir eût-la vie sauve, mais que les esclaves devaient tou\$ être mis hors de l'asile et punis de mort; Ceux-ci, fidèles jusqu'au bout au maître quHls avaient servi dans le mal comme dans le bien, le virent, sans murmurer, s'évader seul par le secours des clercs, et ils se préparèrent à mourir** Pour échapper aux souffrances dont les menaçait la colère du peuple, et à la torture qui, judiciairement, devait précéder leur supplice, ils résolurent, d'un accord unanime, que l'un d'entre eux tuerait les autres, puis se tuerait lui-même de son épée, et ils nommèrent par acclamation celui qui devait faire l'office de bourreau. L'esclave exécuter de la volonté commune frappa ses compagnons l'un après l'autre; mais quand il se vit seul debout, il hésita à tourner' le fer xîontre sa poitrine^. Un vague espoir d'évasion, ou la pensée de vendre au moins chèrement sa vie, le poussa à s'élancer hors de la basilique, au milieu du peuple ameuté. Brandissant son épée d'où le sang dégouttait, il tenta de se faire jour à travers la foule; mais, après quelques 1 Quumque ibidem résidèrent, audiunt quodRex, dominum vita excessumrfitmulos tanquam malefactores a basiUca tractos, juberet interûci. (Greg. Turon. Hist. Franc.y lib. vi, apud Script, rer. galiic, el fiancic, t. II, p. 276.) ' Tuiic.unus ex bis evaginato gladio, domiDO suo jam fugato, socios suos interflecit... (Ibid.)

SIXIÈME RÉCIT. 2³ moments de lutte, il fut écrasé par le nombre, et périt 683 cruellement mutilé ^ Phatir sollicita du roi, pour sa propre, sûreté, la permission de retourner dans le pays doii il était venu; il partit pour le royaume de Gonthramn, mais les parents de Priscus se mirent en route si: r ses traces, Tatteignirent, et, par sa mort, vengèrent celle de leur parent^. Pendant que ces choses se passaient à Paris, vers la fin de Tannée 582 , un événement inattendu mit en rumeur la ville de Tours, assez paisible depuis trois ans, sous le gouvernement de son nouveau comte, Eunopius. Leudaste, Tex-comte, y reparut, non plus d'une façon mystérieuse, mais publiquement, avec ses airs habituels de confiance et de présomption. Il était porteur d'un édit royal qui lui accordait la faculté de faire revenir sa femme d'exil, de rentrer dans ses biens immeubles, et d'habiter son ancien domicile*.. Gette faveur, qui lui semblait le premier pas vers une fortune nouvelle, il la devait aux sollicitations des nombreux amis qu'il comptait à la cour, parmi les chefs de race franke, dont le caractère turbulent sympathisait avec le sien. Durant près de deux ans, ils n'avaient cessé d'obséder de leurs instances, tantôt le roi Hilperik, tantôt les évoques du concile de Braine, tantôt Fredegonde elle-même, devenue plus accessible à leur influence depuis la mort des deux fils sur lesquels s'appuyait sa fortune. Cédant à un besoin de popula> ...Ipse postmodiim cum gladio debasilîca egressus : sedinruente àuper se populo, crudeliter inlinterfeclus est. (Greg. Turon. Hist. Franc, lib. yi, apud Sersipt. réf. gallic. et francic, t. Il, p. 276.) > Phatir autem, accepta licentia, ad regnum Guntchramni, unde vénérâi, est régressas : sed non post muUos dies a parentibus Prisci interfeotusest. (Ibid.) 3 ...Leudastes in Tu^onicum cum praecepto Régis advenit, ut uiorem reciperet, ibique commoraretur. (Ibid*, p. 283.)

2U SIXIÈME RÉGIT. 88^{trité^} et faisant plier> devant l'intérêt du moment^ sa haine et ses désirs de vengeance, elle consentit, pour sa part, à ce que l'homme qui l'avait accusé d'adultère fût relevé de l'excommunication prononcée contre lui. Sur cette parole d'oubli et de pardon, les amis de Leudaste se mirent en campagne pour solliciter plus vivement l'indulgence des évêques. Ils allèrent de l'un à l'autre, les priant d'apposer leur toom au bas d'un écrit, sous forme de lettre pastorale, qui portait que le condamné de Éraïne serait reçu dorénavant dans la paix de l'Église et dans la communion chrétienne. On parvint à recueillir, de cette manière, l'adhésion et les signatures d'un assez grand nombre d'évêques; mais, soit par. une sorte de discrétion, soit par crainte de ne pas réussir, aucune démarche ne fut faite auprès de celui que Leudaste avait voulu ruiner par ses accusations mensongères. Auâsi Grégoire fut-il singulièrement surpris d'apprendre que son plus grand ennemi, excommunié par un concile et proscrit par le roi, revenait, avec une lettre de grâce, habiter le territoire de Tours. Il le fût encore davantage, lorsqu'un envoyé de Leudaste vint lui présenter la lettre signée par les évêques^ et le prier de consentir avec eux à la levée de l'excommunication*. Soupçonnant quelque nouvelle fraude inventée pour le compromettre, il dit au messager : a Peux-tu me montrer « aussi des lettres de la reine, à cause de laquelle, sur tout, il a été séparé de la communion^ chrétienne? » La réponse fut négative, et Grégoire reprit : « Quand j'aurai « vu des ordres de la reine, je le recevrai sans retard * Sed et nobis epistolam Sacerdotum manu subscriptam detulit, ut iti ebmmuniooein rectperetur. (Greg. Turon. Hiti, Fra»c,, lib. ti, apud Script, rer. gallic. et fr^cie,, t. II, p. 282.)

SIX IÈME RÉGIT. 215 a dans ma communion*. x> Le prudent évêque ne s'en tint pas à ces paroles; il fit partir un exprès chargé d'aller s'informer, en son nom, de l'authenticité de la pièce qui lui avait été présentée, et des intentions de la reine Fredegonde. Celle-ci répondit à ses demandes par une lettre ainsi conçue : « Pressée par beaucoup^ de gens, je n'ai pu « faire autrement que de lui permettre de se rendre à a Tours; maintenant je te prie de ne point lui accordet a ta paix, et de ne point lui donner de ta main les eulo* « gies, jusqu'à ce que nous ayons pleinement avisé à c^ « qu'il convient de faire^* », L'évêque Grégoire connaissait le style de Fredegonde; il vit clairement qu'il s'agissait pour elle, non de pardon, mais de vengeance et de meurtre'. Oubliant ses propres griefs, il eut compassion de l'homme qui naguère avait comploté sa ruine et qui allait se livrer lui-même, faute de jugement et de prudence. Il fit venir le beau-père de Leudaste, et lui montrant ce billet d'un laconisme sinistre, il le conjura de faire en sorte que son gendre usât de circonspection et se tint caché de nouveau jusqu'à ce qu'il fût bien sûr d'avoir adouci l'esprit de la reine*, > Sed quontam litteras Reginae non vidimus, cujus causa maxime a éommunibne remof us fuerat , ipsum recipere distuli , dicens : « Quum « Reginse mandatum suscepero , tune eum recipere non morabor. » (Greg. Turon. Sût. Franc., lib. ti» apud Script, rer, gallic. et francie.^ t. II, i). 2182.) ' Interea ad eam dirigo : quæmibi scriptaremisU, dicens: «< Compressa « a multis aliud facere non potui, nisi ut eum abire permetterem ; nunc « autem rogo, ut pacem tuam non mereatur, neque eulogias de manu tua « suscipiat, donec à nobis quid agi debeat, plenius pertractetur. »(Ibid.) — Sur la distribution des eulogies aux personnes Qon excommuniées , ▼ oyes troisième Récit, p. il. * At ego hæc Scripta relegens, timui ne interficeretur... (Ibid.) * ...Accersitoque secero ejus hæc ei innotui, obsecrans ut se cautum redderet, donec Reginae animus leniretur; (Ibid.)

246 SIXIÈME RÉCIT. 683 Mais ce conseil inspiré par la charité évangélique fut mal compris et mal reçu; Leudaste^ jugeant d'autrui par lui-même^ s'imagina qu'un homme dont il était Tennemi ne pouvait songer qu'à lui tendre des embûches ou à lui jouer de mauvais tours. Loin de devenir plus circonspect^ il fit comme s'il eût pris l'avertissement au rebours ^ et^ passant de la sécurité à l'audace la plus téméraire^ il résolut d'aller^ de lui-même^ se présenter devant le roi Hilperik. Il partit de Tours au milieu de l'année 583^ et se dirigea vers la ville de Melun^ que le roi attaquait alors et dont il faisait le siège en personnel 8M Ce siège ne devait être que le prélude d'une invasion totale des États du roi Gonthramn, invasion projetée par Hilperik^ du moment où il avait vu ses premiers désirs d'ambition réalisés par la conquête de presque toutes les villes d'Aquitaine. Devenu en moins de six ans^ grâce à l'habileté militaire du gallo-romain Desiderius^, seul maître du vaste territoire compris entre les limites méridionales du Berri, la Loire, l'Océan, les Pyrénées, l'Aude et les Cévennes, il conçut, peut-être à l'instigation de cet homme de guerre aventureux, une espérance encore plus hardie, celle de réunir aux provinces neustriennes le corps entier du royaume des Burgondes. Pour assurer l'exécution de cette difficile entreprise , il pratiqua des intrigues^ auprès des principaux seigneurs d'Austrasie, en gagna plusieurs par de l'argent, et reçut d'eux une ambassade chargée de conclure avec lui • au t Sed nie consilium meum, quodpro Delintuitu simpliciter insinuavi, dolose suspiciens, quum adhuc nobis esset iniinicu»> noidit ageni quae mandavi Sprelo ergo lioc consilio, ad Regem dirigit, qui tune cum exercilu in pago Miglidunensi degebat... (Greg. Turon. Bist, Frake., lib. n, apud Script, rer. gallic. et francic, t. II, p. 382.) * Voyez Iroi&ième Récit, p. 15 et 16.

SIXIÈME RÉCIT. 2n nom du jeune roi Hildebert^ une alliance offensive contre ssi Gonthramn\ Le pacte en fut dressé et confirmé par des serments, réciproques, dans les preipiërs^mois de Tannée ,583; aussitôt le roi Hilperik réunit jses troupes et commença la guerre pour son compte , sans attendre la coopération effective des forces austrasiennes'*. Son plan de campagne, dans lequel il serait permis de voir l'inspiration d'une intelligence supérieure à la sienne, et un nouveau fruit des conseils de l'habile chef galloromain, consistait à s^emparer tout d'abord, par une attaque simultanée, des deux placés les plus importantes de la frontière orientale du royaume des Burgonde^ , la cité de Bourges et le château de Melun. Le roi voulut commander lui-même l'armée qui devait marcher vers ce dernier point, et il remit à Desiderius, qu'il avait fait duc de Toulouse, le soin de conduire, à l'aide d'une grande levée d'hommes faite au sud de la Loire, les opérations contre Bourges. L'ordre qui fut expédié de la chancellerie neustrienne au duc de Toulouse et à ceux de Poitiers et de Bordeaux, pour l'armement général des milices de leurs provinces, était d'une concision bizarrement énergique: c(Entrez sur le territoire de Bourges, et, arrivant jusqu'à a la ville, faites -y prêter le serment de fidélité ea notre « nom^ . » . Bérulf, duc de Poitiers, proclama son ban de guerre * ... Chilpericus Rexlegalos nepotis sui Childeberli suséfepit, iiiler quoâ primus erat Egidius Reicensis .episcopus... (Greg. Tûron. HitJ.Franc.^ Ub. Ti, apud Script, rer. gallic. et francic.^ t. II, p. 281.) ' Quod quùm juramçiilo firmassent, obsidesqueinter se dédisserunt, dis- cesserunt. Igitur Ûdens in. promissis eorum Chilpericus, comitioXo regni sui exercitu...

m SIXIÈME RÉCIT. M dans le Poitou, la Touraine, l'Anjou et le
 pays de Nantes; Biadaste, duc de Bordeaux, fit armer les habitants des deu-
 riVes de la Garonne, et le duc de Toulouse, Desiderius, convoqua sous sa
 bannière les hommes libres des contrées de Toulouse, d'Alby, de Cahors et
 de Limoges, Ces deux derniers chefs, réunissant leurs forces, entrèrent dans
 le Berri par la- route du sud, et le duc Bérulf par celle de l'ouest*. Les deux
 armées d'invasion se composaient presque entièrement d'hommes de race
 galloromaine; celle des méridionaux, commandée en chef par Desiderius, le
 meilleur des généraux neustriens, fit plus de diligence que l'autre, et malgré
 l'énorme distance qu'il lui fallut parcourir, elle arriva la première sur le
 territoire de Bourges. Avertis de son approche, les habitants de Bourges et
 de son district ne s'effrayèrent point du péril qui les menaçait. Leur cité,
 autrefois l'une des plus puissantes et des plus belliqueuses de la Gaule,
 conservait d'antiques traditions de gloire et de courage; et à cet orgueil
 national se joignait, pour elle, celui de la splendeur dont elle avait brillé,
 sous l'administration romaine, par son titre de métropole d'une province, ses
 monuments publics et la noblesse de ses familles sénatoriales. Quoique
 bien déchue depuis le règne des Barbares, une pareille ville pouvait en-
 donner des preuves d'énergie, et il n'était pas aisé de la contraindre à faire
 ce qu'elle ne voulait pas. Or, soit à cause du mauvais renom du
 gouvernement de Hilperik) soit pour ne pas se voir ballottés d'une
 domination à l'autre, les citoyens de ' Berliirus vero tunc eum Turoficis,
 Piclavis, Aixiegavisque, atque Numieticis, ad terminum Biluricura venit.
 Desiderius vero et Bladastes, cum omni exercitu Provinciæ sibi commissæ,
 ab alia parte Bituricuni Tallant... (Greg. Turon. BM. Phnic^e lib. vi, apud
 Script, rer. gallic, et francic. y t. II, p. 284.)

The text on this page is estimated to be only 27.04% accurate

DIXIÈME RttlT* «49 Bourges tenaient fer[^]nement h celle dont
fis feisaientcw partie depuis la fusion en un seul État de Tancien royaume
d'Orléans et du royaume des Burgondes. Résolus nonseùlpment [^] soutenir
un siège, niais à se porter d'euxr mêmes au-devant de Tepuemi, ijs firent
sortir de la ville quinze mille hommes en complet équipage de guerre [^]
Cette armée rencontra, à quelques lieues au sud de Bourges /celle de
Desiderius et de Bladaste, beaucoup plus nombreuse, et supérieure en outre
par Thabilité de son commandant en chef; Malgré de tels désavantages, les
hommes du Berri n'hésitèrent pas à f[^]ccepter le combat[^] ils tinrent si ferme,
et la lutte fut si acharnée, que, selon le bruit public, plus de sept mille
hommes périrent de part et- d'autre[^]. Un moment refoulés en arrière, les
méridionaux l'emportèrent à la fin par la supériorité du nombre. Chassant
devant eux les débris de l'armée vaincue, ils continuèrent leur marche vers
Bourges, et se livrèrent, sur toute la route, à des r[^]ivag[^]s imités de ceux des
bordes barbares; ils incendiaient les maisons, pillaient les églises,
arrachaient les vignes et coupaient les arbres au pied. C'est ainsi qu'ils
arrivèrent gous les murs de Bourges, où l'armée du duo Bérulf fit sa
jonction avec eux®. La ville avait fermé ses portes, [^]t 1 Biturici Vero cum
quindecim millibus ad Mediolanense castrum (Château-Meillan)
confluunt... (Qreg. Turon. Bist, Franc.[^] Ub. ▼!, apud Script, rer, galiic. \$t
fraticic., %. II, p. 281[^].] ' ... Ibique contra Desiderium Ducem confligunt :
factaque est ibi strsh ges magna, îta ut de utroque exercitu amplius quam
septenoi millia ceci- . dissent. (Ibid.) 3 Duces quoque cum reliqua parte
populi, ad civitatem pervenerunt-, cuncta diripientes vel dévastantes :
laljsque depopulatio inîbi s[^]cta est, qualis nec antiquitus eât audlta fuisse, ut
nec domps remaneret[^] ncc vinea, nçc arbores; sed cuncta succiderent,
iqcenderent, del[^]ellarent. Nam etabecclesiis auferentes sacra ministeriOt-..
(Ibid., p. [^]81 et 282.)

21^0 SIXIÈME RÉCIT. W3 la défaite de ses citoyens en rase campagne ne la rendait ni moins fière, ni plus disposée à se fendre aux sommations des chefs neustriens. Desiderius et ses deux collègues de race franke l'investirent de toutes parts, et, suivant les traditions affaiblies de Tart des Romains, ils se mirent à tracer leurs lignes et à construire des machines de siège*. Le rendez-vous assigné aux troupes qui devaient agir contre Melun était la ville de Paris 5 durant plusieurs mois, elles y affluèrent de tous côtés, et firent souffrir aux habitants toutes sortes de vexations et de dommages^. Dans cette armée recrutée au nord et au centre de la Neustrie, les hommes d'origine franke formaient le plus grand nombre, et la race indigène de la Gaule ne se trouvait qu'en minorité. Lorsque le roi Hilperik jugea qu'il avait réuni assez de monde, il donna l'ordre de départ et se mit en route à la tête des siens, par la voie romaine du sud-est. Les troupes longeaient la rive gauche de la Seine qui, dès le voisinage de Paris, appartenait au royaume de Gonthramn. Elles marchaient sans ordre et sans discipline, s' écartant à droite et à gauche pour piller et pour incendier, enlevant les meubles des maisons, le bétail, les chevaux, et des hommes qui, liés deux à deux, suivaient, comme prisonniers de guerre, la longue file des chariots de bagage'. La dévastation s'étendit sur les campagnes au sud *

Adriani Valesii, *Rer, francie.*, lib. xi, p. 457. ^ Ghilpericus... Parisius venit; ubi quum resedisset ma^um, dispendlum rerum incolis intulit. (Greg. Turon. *Uisl, Franc, lib. ?i, apud Scffpt, rer, gallic et francic, t. Il, p. 28«.*) < *

ChilpericUB vero jussit exercitum, qui ad eum accessit, per Parisius transire. Quo transeunte et ipse transiit, atque ad Miglidunense castrum abiit, cuDcta incendio tradens atque devastans. (Ibid.)

SIXIÈME RÉGIT. 224 de Paris, depuis Étampes jusqu'à Melun, et elle continua autour de cette dernière ville, quand les bandes neustriennes eurent fait halte pour l'assiéger. Sous la conduite d'un homme de guerre aussi peu expérimenté que rétail le roi Hilperik, ce siège ne pouvait manquer de traîner en longueur. Le château de Melun, situé, comme Paris, dans une île de la Seine, passait alors pour une place très-forte par sa position ; il n'avait presque rien à craindre des attaques fougueuses, mais sans art, d'un ramas d'hommes inhabiles aux travaux militaires, et capables seulement de venir, avec bravoure, escarmoucher sur des barques, au pied de ses murailles. Les jours et les mois se passèrent dans des tentatives d'assaut inutilement renouvelées, où les guerriers franks firent sans doute de nombreuses prouesses, mais qui finirent à bout leur patience. Ennuysés d'un campement prolongé, ils devinrent de plus en plus indociles, négligèrent le service qui leur était commandé, et ne s'occupèrent avec ardeur qu'à battre la campagne pour amasser du butin*. Telles étaient les dispositions de l'armée campée devant Melun, lorsque Leudaste arriva, plein d'espoir et d'assurance, au quartier du roi Hilperik. Il fut le bienvenu auprès des leudes qui retrouvaient en lui un ancien compagnon d'armes, brave dans le combat, joyeux, à table et hardi au jeu ; mais, quand il essaya de parvenir jusqu'à la personne du roi, ses demandes d'audience et les sollicitations de ses amis les plus élevés en grade et en crédit furent repoussées. Assez oublieux des injures lorsque sa colère était calmée, et qu'il ne se sentait pas » Adrianj Valesii, Rer. francic, lib. xi, p. 457. 19,

223 SIXIÈME RÉCIT. I matériellement lésé dans ses intérêts ^ Hilperik aurait cédé aux prières de ceux qui Tentouraient, et admis en sa présence Taccusateur de Fredegonde, si la crainte de _ déplaire à la reine et d'encourir ses reproches ne Teût^ retenu. L'ex-comte de Tours, après avoir inutilement employé la médiation des seigneurs et des chefs de bande, s'avisa d'un nouvel expédient, celui de se rendre popu* laire dans les rangs inférieurs de l'armée, et d'exciter en sa faveur l'intérêt de la multitude*. Grâce aux défauts même de son caractère, à ses bizarreries d'humeur et à sa jactance imperturbable, il y réussit complètement, et cette foule d'honames, que l^isiveté rendait curieux et faciles à émouvoir, s'anima bientôt pour lui d'une sympathie passionnée. Quand il crut le moment venu d'essayer sa popularité, il demanda que l'armée tout entière suppliât le roi de le recevoir en S9 présence; et un jour que Hilperik traversait les lignes du camp, cette requête proférée par des milliers de voix retentit tout à coup à ses oreilles^. Les sollicitations d'une troupe, en armes, indisciplinée et mécontente, étaient des ordres; le roi s'y soumit par crainte de voir son refus causer une émeute, et il annonça que le proscrit de Braine pouvait se présenter devant lui. Leudaste parut aussitôt et se prosterna aux pieds du roi en demandant pardon. Hilperik le fit relever, dit qu'il lui pardonnait sincèrement, et ajouta d'un ton de bienveillance presque paternelle : c Comporte-toi avec prudence jusqu'à ce que « j'aie vu la reine et qu'il soit convenu que tu rentres en I Adriani Valesii, fier, francie,, lib. xi, p. 160. »... Deprecalusque est populum, ut Régi preces funderet, ut ejus præsentiam mereretur. Deprecanle igitur omnl populo... (Greg. Turon. Hist. Franc, lib. vi, apud Script, rer. gallic. et francic, l. 11, p. 282.)

SIXIÈME RÉCIT. %%%z « grâce auprès d'elle; car/ tu l'as, elle est en droit de ^«3 a te trouver bien col^>able^ ». Cependant le bruit de la double agi^ssion tentée contre Melun et contre Bourges fit sortir le roi Gonthramn de son inertie et de ses habitudes peu militaires. Depuis les premières conquêtes des Neusfcriens en Aquitaine, il n'avait prêté de secours aux villes de son partage que par renvoi de ses généraux, et jamais il ne s'était mis en personne à la tête d'une armée. Menacé de voir sa frontière de l'ouest ouverte sur deux points, différents, et l'invasion neustrienne pénétrer, cette fois, au cœur de son royaume, il n'hésita pas à marcher lui-même contre le roi de Neustrie, et à provoquer une bataille décisive qui, selon sa croyance mêlée de traditions germaniques et d'idées chrétiennes, devait être le jugement de Dieu. Il se prépara à cette grande démarche par la prière, le jeûne et l'aupône, et, rassemblant ses meilleures troupes, il prit avec elles la route de Melun ^.^ Parvenu à peu de distance de cette ville et des cantonnements de Hilperik, il s'arrêta, et quelle que fût sa confiance dans la protection divine, il voulut, suivant l'instinct de son naturel précautionneux, observer à loisir les positions et l'attitude de l'ennemi. Il ne tarda pas à être informé du peu d'ordre qui régnait dans le camp des Neustriens, et du peu de soin avec lequel on y faisait * ... Rex se videndum ei præbuit. Prostratusque pedibus ejus veniam flagitavit : cui Rex : « Gautum, inquit, te redde paulisper, donec visa Re« gina conveniat qualiter ad ejus gratiam revertaris, cui multum inve« niris esse culpabilis. » (Greg. Turoii. Hist. Franc, Ub. v, apud Scripi, rer. gallic. et (rancic.^ t. II, p. 282-283) ' Gunicrhamnus vero Rex, cum exercHu CQnlra fratrem suum advenit, totam spem ia. Dei ju^icio collocans. (Ibid./p. 282.) — Ipse autem Rex, ul sæpe diximus, in eleemosynis magaus, in vigiilis atque jejumi« promlus erat. (Ibid., lib. ix, p. 347.)

224 SIXIÈME RÉCIT. 883 la garde, soit de jour, soit de nuit. Sur cet avis, il prît ses mesures pour approcher le plus près possible de l'armée assiégeante, sans lui inspirer assez de crainte pour qu'elle devînt plus attentive; et, un soir qu'une bonne partie des troupes s'était dispersée dans la campagne pour aller au fourrage ou au pillage, saisissant l'occasion, il dirigea contre les lignes dégarnies une attaque soudaine et bien conduite. Les soldats neustriens, surpris dans leur camp au moment où ils pensaient le moins à combattre, ne purent soutenir le choc des assaillants, et les bandes de fourrageurs, qui revenaient une à une, furent taillées en pièces. En peu d'heures, le roi Gonthramn demeura maître du champ de bataille, et remporta ainsi, comme général, sa première et dernière victoire ^ On ne sait quelle fut dans cette sanglante mêlée la contenance du roi Hilperik; peut-être, durant l'action, fit-il des actes de bravoure, mais, après la déroute, lorsqu'il s'agit de rallier les débris de son armée et de préparer une revanche, la volonté lui manqua. Comme il était dépourvu de prévoyance, le moindre revers le déconcertait et lui enlevait subitement toute présence d'esprit et tout courage. Dégoûté de l'entreprise pour laquelle il avait fait faire de si grands mouvements de troupes, il ne songea plus qu'à la paix, et, dès le matin qui suivit cette nuit de désastre, il envoya porter au roi Gonthramn des paroles d'accommodement. Gonthramn, toujours pacif ^ Qui die una jam vespere, misso exercitu, maximam partem de germani sui exercitu interfecit. (Greg. Turon. Hist. Franc, lib.v, apud Script, rer. gallic, et francic., t. II, p. 282.) — ... Guneumque hoatum, pro cupiditate ab aliis segregatum, crepusculo noctis aggressus, ultima labefactio tunc perniciem. (Aimoini, monachi Floriac, de Gest. Franc. f apud Script, rer, gallic* et francic.^ t. I, p. 90.)

SIXIÈME RÉCIT, 225 fîque, et nullement enivré de Torgueil du triomphe, nV 583 voit lui-même qu'une envie, celle de terminer proniptement la querelle, et de rentrer, dans son repos. Il députa, d0 son côté,. des envoyés qui, rencontrant ceux de Hilperik, conclurent avec eux, pour les deux rois, un pacte de réconciliation*. D'après ce pacte, formulé suivant la vieille coutume germanique, les rois traitèrent ensemble, non comme souverains indépendants, mais comme membres d'une même tribu, et soumis, malgré leur titre,^ à une autorité supérieure, celle de la loi nationale. Ils convinrent de s'en remettre au jugement des anciens du peuple et des évêques, et se promirent l'un à l'autre que celui des deux qui serait convaincu d'être sorti des bornes de la loi composerait avec Vautre et l'indemniserait ^elon la décision desjuges^. Pour joindre les actes aux paroles, le roi de Neustrie expédia sur-le-champ aux trois ducs qui assiégeaient Bourges l'ordre de lever le siège de la ville, et d'évacuerie pays. Lui-même reprît le chemin de Paris avec son armée diminuée de nombre, suivie d'une foule de blessés, moins fière d'aspect, mais toujours la môme pour l'indiscipline et l'avidité dévastatrice^* La paix étant faite, ^e trajet de retour avait lieu en pays ami; mais les soldats neustriens n'en tinrent nul compte, et ils se remirent à piller, à ravager et à faire * Mane autem concurrentibus legatîs, pacem fecerunt... (Greg. Tiiron Bist. Frane.1 libr, vi, apud Scrlpl, rer, gatlîe, et francîa., t M, p. 282. — Adriani Valesii, Rer. francic, lib. Xi, p. 458. ^ ... Pollicciites alter alterutro, ut quicquid Saccrdotes vel seniores populi judicareht, pars parti componeret, quâ terminum legis excesserat...» (Greg. Turon., loc. supr. cit.) 3 ... Et sic paciOci disceBserimt... At isti qui Biturlgas obsidebant, ao cepto mandate ut reYerlerentur ad propria... (Ibid.)

iU SIXIÈMB RÉGIT. I des prisonniers sur la foute. Soit par un
 scrupule de conscience qui lui était peu ordinaire^ soit par un sentiment
 tardif de la nécessité du bon ordre ^ Hilperik vit avec peine ces actes de
 brigandage^ et résolut de les réprimer. L'injonction faite de sa part à tous les
 chefs de bande de veiller sur leurs gens et de les contenir sévèrement était
 trop insolite pour qu'elle ne rencontrât pas de résistance; les seigneurs
 frank* en murmurèrent^ et Tun d'entre eux, le comte de Rouen, déclara qu'il
 n'empêcherait personne de faire ce qui avait toujours été permis. Dès que
 l'etfet eut suivi ces paroles, Hilperik, retrouvant tout à coup de j'énergie, fit
 saisir le cointe et le fit mettre à mort pour servir d'exemple aux autres. Il
 ordonna, en outre, que tout le butin fût rendu et tous les captifs relâchés,
 mesures qui> prises à temps, auraient sans doute prévenu le -njauvais
 succès de sa^ampagne*. Ainsi, il rentra dans Paris plus maître de ses
 troupes et plus capable de les bien contpnir qu'il ne l'avait été à son départ;
 nialheureusement, ces qualités essentielles du chef de guerre venaient
 d'éclorre en lui hors de propos, car sa pensée était alors entièrement à la
 paix. La rude leçon du combat de Melun avait mis fin à ses projets de
 conquête, et désormais il né songeait plus qu'à tâcl^er de retenir par la ruse
 tout ce que l'emploi de la force lui avait fait gagner jusque-là, Leudaste,
 revenu sain et sauf, avait suivi le roi jusqu'à Paris, où Fredegonde séjournait
 alors. Au lieu d'éviter cette vill0, dangereuse pour lui, ou de ne faire que la
 1 Ghilpericus vero Rex quum exercitum suum a prædis arcere non posset,
 Bothomagensen Comitem gladio trucidavit: etsicParisiusrediit, omnem
 relinquens prædam, captivosque relaxans. (Greg. Turon. Hist, Franc.f lib. v,
 apud Scripf. ter, gallic^ et franciCy i» II, p. 282.)

SIXIÈME RÉCIT. 225 traverser avec l'armée , il s'y arrêta , comptant que les 581 bonnes grâces du mari seraient au besoin sa sauvegarde contre la rancune de la femme*. Après quelques jours passés sans trop de précaution , voyant qu'il ne lui arrivait ni poursuites ni menaces, il se crut amnistié dans l'esprit de la reine, et jugea le temps venu où il pouvait se présenter devant elle. Un dimanche que le roi et la reine assistaient ensemble à la messe dans la cathé*drale de Paris, Leudaste se rendit à l'église, traversa de l'air le moins timide la foule qui entourait le siège royal, et, se prosternant aux pieds de Fredegonde qui était loin de s'attendre à le voir^ il la supplia de lui pardonner^. A cette subite apparition d'un homme qu'elle haïssait mortellement, et qui lui semblait venu là moins pour l'implorer que pour braver sa colère, la reine fut saisie du plus violent accès de dépit< La rougeur lui monta au front, des larmes coulèrent sur ses joues, et jetant vers son mari, immobile à côté d'elle, un regard amèrement dédaigneux, elle s'écria: «Puisqu'il ne me reste pas de a fils sur qui je puisse me reposer du soin de poursuivre «mes injures, c'est à toi. Seigneur Jésus, que j'en tt remets la poursuite ' ! » Puis , comme polir faire un dernier appel à la conscience de celui dont le devoir était de la protéger, elle se jeta aux pieds du roi, en disant avec une expression de vive douleur et de dignité blessée i ^ At ille, ut erat incautus ac levis, in hoc ûdcns, quod ttcgis præâentiammeruisset... (Greg. Turon. ///*/. Franc., lib. vi, apud Script, rer, ffallie. et francic , t. II, p. 283) • ... Die Dotlnnico in ecclesia sahcla Reginœ pedlbus provolvllur, véniam deprecans. (Ibid.) • At illa frendens et exsecrans adspectum ejus, a se repulit, fuslsqiic lacrymiSy ait: • Et quia non exstat de flliis, qui criminis mei causas « iuquirat, tibi cas, icsu Domine, iuquirendas commillo. » (Ibid.)

228 SIXIÈME RÉCIT. 583 « Malheur à moi! qui vois mon ennemi, el qui ne peu5c «rien contre lui*.» Cette scène étrange émut tous les assistants , et plus que personne> le roi Hilperik, sur qui retombaient à la fois le reproche et le remords d'avoir trop aisément pardonné une insulte faite à sa femme. Pour se faire pardonner à lui-même son indulgence prématurée, il ordonna que Leudaste fût chassé de Téglise, se promettant désormais de Tabandonner, sans pitié ni recours, à la vengeance de Fredegonde. Quand les gardes eurent exécuté Tordre d'expulsion qu'ils venaient de recevoir, ^t que le tumulte eut cessé , la célébration de la messe, un moment suspendue, fut reprise et se continua sans incident nouveau ^^ Conduit simplement hors de Téglise, et laissé libre de s'enfuir où il voudrait, Leudaste ne songea point à profiter de ce bonheur, qu'il ne devait qu'à \^ précipitation avec laquelle Hilperik avait donné ses ordres. Loin qu'un tel avertissement lui fit enfin ouvrir les yeux Sur le péril de sa position, il s'imagina que, s'il avait mal réussi auprès de la reine , c'était pour avoir manqué d'adresse, pour s'être présenté brusquement devant elle, au lieu de faire précéder sa requête de quelque beau présent. Cette folle idée prévalant sur toute autre, il prit le parti de demeurer dans la ville et de visiter aussitôt les boutiques des orfèvres et des marchands d'étoifes les plus renommés ^ Il y avait, près de l'église cathédrale et sur le trajet de » Proslrataque pedibus Régis, adjeçit : « Vœ .mfhi, qtuB video inimicum « meum, et nihil ei praevalleo. » (Greg. TuTon.Hist. Franc, lib. vi, apud Sciipt. rer. gaïtic^, et francic, t. IF, p. 283.) 3 TuDc repulso eo a loco sancto, Missariun solemnia celebràta Bunt. (îbid.) * Adriaui Yalesii, Hgr. francic., lib. xi, p. 161*

SIXIÈME RÉCIT. 229 Téglise au palais du roi, une vaste place voisine du pont qui joignait les deux rives du bras méridional de la Seine. Cette place, destinée au commerce, était bordée de comptoirs et de magasins où s'étaient étalées des marchandises de toute espèce *. L'ex-comte de Tours se mit à la parcourir, allant d'une boutique à l'autre^, regardant tout avec curiosité, faisant le riche, racontant ses affaires, et disant à ceux qui se trouvaient là : c

230 SIXIÈME RÉCIT. 583 et servait coînmme de vestibule aux dîiférents tnagasînô*. Quoique Fredegonde n^eût aucune raison de s'attendre à le rencontrer là, du. premier regard, avec la vue perçante de Toiseau de proie , elle découvrit son ennemi dans la foule des promeneurs et des acheteurs. Elle passa outre, pour ne pas effaroucher l'homme dont elle voulait s'emparer à coup sûr, et, dès qu'elle eut mis le pied sur le seuil du palais, elle dépêcha plusieurs de ses gens, braves et adroits, avec l'ordre de surprendre Leudaste, dé te saisir vivant, et de le lui a^nener garrotté^. Afin dé pouvoir s'approcher de lui sans lui inspirer aucune défiance, les serviteurs de la reine déposèrent leurs armes, épée et bouclier, derrière un des piliers du portique; puis, se distribuant les rôles, 31s avancèrent de façon à lui rendre la fuite ^t la résistance impossibles^. Mais leur plan fut raial exécuté, et l'un d'eux, trop Impa- ' tient d'agir, mit la main sur Leudaste avant que les autres fussent assez près pour le cerner et le désarmer. L'ex-comte de Tours, devinant le péril dont il était menacé, tira son épée et en frappa Fhomme qui l'attaquait. Les compagnons de celui-ci reculèrent de quelques pas, et courant prendre leurs armes, ils revinrent ^ur Leu* Isla illo dicenle... (Greg, Turon. Ilist. Franc.] îib. vi, apud Script. rer. galHc. erfrânâc.y t. II, p..S630- Brat enim domuB hsc prima secus portam, qiïoe ad méridien^ pandit egrcssuili. ilbid., Ub. viiî, p. 328.; — L'absence de tout vestige de subslruc lion en maçonnerie romaine permet de conjecturer que les bâtiments de cette place publique étaient de bois, chose du reète fort commune alors dans les villes du nord de la Gaule, • La bâtisse en bois, souvent employée à la construction dëâ églises ei d'autres édiftces considérables, ne manquait ni d'art, ni de goût. Voye» Forlunali Opéra, lib. ix, cap. xv, 4e Dorno ttgnea, edid, Michaiel. Angel. Luchi BomîB, 1786. * Adriani Valesii R

SIXIÈME RÉCIT. 234 daste, le bouclier au bras et Tépée à la main, furieux m contre lui et décidés à ne plus ménager sa vie*. Assailli |i la fois par devant et par derrière, Lcudaste reçut dans ce combat inégal un coup d'épée à la tête^ qui lui enleva les cheveux et la peau sur une grande partie du crâne. Il réussit, malgré sa blessure, à écarter les ennemis qu'il levait en feice, et s'enfuit-, tout couvert de sang, vers le pont sur lequel s'ouvrait la porte méridionale de la ville 2. . • Ce pont était de bois, et son état de dégradation accusait, ou le dépérissement de Tautorité municipale, ou les exactions et les rapines des agents du fisc royal. Il y avait des endroits où les planches, pourries de vétusté, laissaient un espace vide entre les solives de la charpente, et obligeaient les passants à marcher avec précaution. Se?ré de près dans sa fuite , et contraint de traverser le pont à pleine course, Leudaste n'eut pas le loisjr d'éviter les mauvais pas; l'un de ses pieds, passant entre deux poutres .mal jointes, s'y engagea de telle sorte, qu'il fut jeté à la renverse et qu*en tombant il se cassa la jambe ^. Ceux qui le poursuivaient, devenus maîtres de lui par accident, lui lièrent les mains derrière le dos, et, comme ils ne pouvaient le présenter à la reine dans un pareil état, ils le chargèrent sur un cheval, et leinèrent à la prison publique en attendant de nouveaux ordres \ * nie Tero evaginato gladio, unum verberat : relfqui eilnde succensi felle, adprehensis parmis et gladiis super eum inruerunt. (Greg. Turon. Bisl. Franc, lib. ti, apud Script, rer. gallic. et francc, t. II, p. 283.) > £x quibus unus libraus iclum, maximain partem capitis ejus a capilJigetcutedetexUCIbid.) 3 Quumque per pontem urbis fugeret, elapso inler duos axes» qui pontem faciunt, pede, effracta oppressus est tibia... (Ibid.) < Ligatisqueposttergum manibus, cu&lpciœ mancipatur... (Ibid.)

232 SIXIÈME RÉCIT. 683 Les ordres vinrent, donnés par le roi, qui, impatient de regagner les bonnes grâces de Fredegonde, singé* nia pour faire quelque chose qui lui fût complètement agréable. Loin d'avoir aucune pitié du malheureux dont ses actes personnels d'oubli et de pardon avaient entretenu les illusions présomptueuses et la folle étourderie, il se mit à chercher quel genre de mort on pourrait infliger à Leudaste, calculant dans sa pensée le fort et le faible de 'tous les supplices, pour découvrir ce qui réussirait le mieux à contenter la vengeance de la reine. Après de mûres réflexions, faites avec un sang-froid atroce, Hilperik trouva que le prisonnier, grièvement blessé comme il l'était, et affaibli par une grande perte de sang, devait succomber aux moindres tortures, et il résolut de le faire guérir, pour le rendre capable de supporter jusqu'au bout les tourments d'un supplice prolongé*. Confié aux soins des médecins les plus habiles, Leudaste fut tiré de sa prison malsaine et transporté hors de la ville, dans l'un des domaines royaux, afin que le grand air et l'agrément du lieu, rendissent plus prompte sa guérison. Peut-être, par un raffinement de précautions barbares, lui laissa-t-on croire que ces bons traitements étaient des signes de clémence, et qu'il deviendrait libre en retrouvant la santé; mais tout fut inutile^ la gangrène se mit dans ses plaies et il tomba dans un état désespéré 2. Quand ces nouvelles parvinrent à la reine, elle ne put se résoudre à laisser son ennemi mourir en paix, et 1 ... Jussitque Bex ut sustantaretur a medicis, quoadusque abbasictibus saunât us, diulurno supplicio cruciaretur. (Greg. Turon. Hist. Franc, lib. ti, apud Script, rer. gallic. et francic, l. II, p. 283.) > Sed jquum ad viilam flscalem ductus fuisset, et computrcscenlibua plagis extremam ageret \ilaiD... (Ibid.)

SIXIÈME RÉCIT. 233 tandis qu'il restait encore un peu de vie à lui ôter, elle 683 commanda qu'on en finît avec lui par un supplice bizarre que, selon toute apparence, elle se donna le plaisir d'imaginer. Le moribond fut arraché de son lit et étendu sur le pavé , la nuque du cou appuyée contre une énorme barre de fer, puis un homme armé d'une autre barre l'en frappa sur la gorge, et répéta ses coups jusqu'à ce qu'il eût rendu le dernier soupir*. Ainsi se termina l'existence aventureuse de ce parvenu du vP siècle, fils d'un serf gallo-romain, et élevé, par un coup de la faveur royale, au rang des chefs des conquérants de la Gaule. Si le nom de Leudaste, à peine mentionné dans la plus volumineuse des histoires de France, méritait peu qu'on le tirât de l'oubli, sa vie, mêlée intimement à celle de plusieurs personnages célèbres , offre un des épisodes les plus caractéristiques de la vie générale du siècle. Des problèmes sur lesquels s'est partagée en sens divers l'opinion des érudits se trouvent résolus d'eux-mêmes, pour ainsi dire, par les faits de cette curieuse histoire. Quelle fortune pouvait faire, sous la domination franke, le Gaulois et l'homme de condition servile? Comment se gouvernaient alors les villes épiscopales, placées sous la double autorité de leur comte et de leur évêque? Quelles étaient les relations mutuelles de ces deux pouvoirs, naturellement ennemis, ou au moins rivaux l'un de l'autre? Voilà des questions auxquelles répond clairement le simple récit des aventures du fils de Léocadius. > ..Juasu Reginœ ia lerram projicitur resupinus, positoque ad cervicemejus vecte immenso, ab alio ei gulaniYerberant: sicque semperpei^ fldam agens vilam, jusla morte fini vil. (Greg. Turon. IlisL Franc, lib. vi, apud Script, rer. galtic. et francic., X. H, p. 283.) 23.

m SIXIÈME RÉCIT. F82 û^autres points de controverse
historique auront été^r du moins je Tespère, mis également hors dç tout
débat sérieux par les Récits qui précèdent Bien que remplis de détails et
n^arqués de traits essentiellement injilividue13^ ces Récits ont tous un 3ens
général^ facile à exprimer pour chacun d'eux. L'histoire de Tévêque
Preetextatus est le tableau d'un concile gallo-frank; tielle du jeune Merowig
montre la vie de proscrit, et Hutérieur des asiles religieux; celle de
Galesvirinthe peint la vie conjugale et les niœurs domestiques dans les
palais mérovingiens; enfin, celle du meurtre de Sighebert présente, à son
origine, l'hostilité de plus en plus nationale de l'Austrasie contre la Neustrie.
I i I ^•^

SEPTIÈME RÉCIT Révolte des citoyens de Limoges. — Grande épidémie. — Douleur maternelle de Fredegonde. » Histoire de Chlodowig, troisième fils du roi Hilperik. (580). Fredegonde avait eu sa part du profit dans les conquêtes du roi de Neustrie; il paraît que plusieurs villes d'Aquitaine lui furent assignées en usufruit, c'est-à-dire avec le droit d'y percevoir tous les impôts dus au fisc en argent et en nature. Pressée d'accroître le plus possible ce revenu, qu'elle devait aux chances de la guerre et que les mêmes chances pouvaient lui enlever, elle suggéra au roi Hilperik l'idée de faire, pour son royaume agrandi, un nouveau règlement sur l'assiette et le taux de la contribution foncière. L'impôt foncier, organisé en Gaule par l'administration romaine, se levait encore, au VI^e siècle, d'après des rôles de cadastre modelés sur les anciens rôles impériaux. Les propriétaires gallo-romains le payaient en deniers... jussit libros exhiberi, qui de civitatibus suis... vénéraient. (Greg. Turon. Hist. Franc., lib. v, cap. xxxv, apud Scriptores rer. gallicarum, et francicarum t. II, p. 263.) ~ On doit se rappeler ici les cinq villes qui formaient le douaire de Galeswinthe*

236 SEPTIÈME RÉCIT. seuls, et les hommes libres de race germanique s'en trouvaient exempts par leur coutume originelle et par une résistance obstinée contre laquelle venaient échouer toutes les tentatives, soit violentes, soit astucieuses, des officiers du fisc*, j'et exemple n'était pas sans influence sur les possesseurs indigènes, qui, secondés en cela par les évêques et le haut clergé des villes, employaient toutes sortes de subterfuges pour éluder les sommations et les enquêtes des collecteurs fiscaux[^]. En outre, la dégradation toujours croissante des ressorts administratifs rendait la perception des taxes très -irrégulière et les recouvrements très-incertains. Les recensements des biens et des personnes ne se faisaient que d'une manière partielle et devenaient de plus en plus rares; en matière d'impôts, la coutume tendait à remplacer la loi. Vers l'année 580, lorsque Frédégonde, non par une inspiration politique, mais par l'instinct de cupidité qui lui était naturel, s'avisa de conseiller la mesure d'un recensement général, les taxes payées pour les immeubles dans le royaume de Neustrie se réglaient encore sur le même pied que du < Franci vero quum Parthenium in odio magno haberent, pro eo quod eis tributa antedicti Régis (Theudeberti) tempore inflexisset, eum persequi cœperunt. (Greg. Turon. Hist. franc.[^]-Wh. m, cap. xxxTi, apud Scrip. rer. gallic, et francic. t. II, p. 202) — Habebat (Frédégundis) tunc temporis scum Audonem juuicem, qui et tempore Régis (Chilperici) in multis consenserat malis. Ipse enim cum Mummolo præfecto multos de Francis, qui tempore Ghildeberti Régis senioris Ingenui fuerant, publico tributo subegit. Qui post mortem Régis ab ipsis spoliatus ac denudatus est... (Ibid., lib. vii, cap. xv, p. 299.) > Sed quum populis tributariam functionem infligere vellent, dicentes quia librum prorsus manibus haberent, qualiter sub anteriorum Regum tempore dissolvissent, respondimus nos, dicentes... (Greg. Turon. Hist. franc.[^], lib. IX, cap. XXX, apud Script. rer. gallic. et francic, t. II, p. 300.) — Gaio vero Comes... tributa cœpit exigere : sed ab Eufronio Episcopo prohibitus, cum exacta pravitate ad Régis direxit præsentiam... (Ibid.)

SEPTIÈME RÉCIT. 237 temps du roi Chlother, c'est-à-dire que, depuis vingt ou trente ans au moins, ni l'assiette ni le taux de la contribution n'avaient changé*. Le conseil donné par la reine était de ceux que le roi Hiiperik ne pouvait manquer d'accueillir avec joie. Il fut décidé qu'un renouvellement d'impôts aurait lieu dans toute la Neustrie, et, quant à l'exécution de ce grand projet, le roi en remit le soin à ses officiers gallo-romains, conservateurs des traditions de l'habileté et aussi de l'avidité administratives. Procédant selon la méthode suivie au temps des empereurs, ils firent un plan qui distinguait par classe les terres cultivées et qui les soumettait à différents taux et à différents genres de contribution ; ensuite un décret royal prescrivit l'application de ce plan à tous les pays anciennement ou nouvellement soumis au roi de Neustrie. La condition faite dans ces pays, depuis plus d'un demi-siècle, aux propriétaires indigènes, se trouvait tout d'un coup démesurément aggravée; de nouvelles taxes, variées et graduées avec un certain art, étaient mises sur toutes les cultures et frappaient les instruments de l'exploitation agricole. Il y en avait pour les champs, les bois, les maisons, le bétail, les esclaves; mais la principale surcharge porta sur les terres à vignes. Pour la première fois, elles étaient imposées à une amphore, c'est-à-dire à la moitié d'un muid de vin par demi -arpent, ce qui semble montrer qu'alors, dans son esprit de convoitise matérielle, Hiiperik eut * Cbilpericus autem Rex descripliones no vas cl graves peF consilium Fredegûidis in cuncto regno suo ûeri jussit. (Geêta Reg. Francor.^ apud Script, rer. gallic. el franeic.^ t. II, p. 563.) — Cbilpericus Clam Rex, suggerente Fredegunde Regina, proscriptionibus gravisstmis populum sibi BUbjectuQi atlerere cœpit. (Aimoini monacbi Floriac, ic Ge&t. Francor.^ 11b. m, cap. XXXI; ibid., l. 111, p. 81.)

238 SEPTIÈME RÉCIT. surtout en vue le produit des riches vignobles de VAquîtaine'. La tâche d'aller de ville en ville , faire le recensement des terres et des personnes soumises à Timpôt, tâche difficile dans ce temps et qui pouvait être périlleuse, fut confiée au référendaire Marcus, homme d'origine gauloise, très- zélé j[]our les intérêts du iSsc et très-adroit à prélever pour lui-même une part des sommes qu'il percevait^. Cette commission était double, et il y avait deux manières de l'exécuter. Tune applicable aux pays anciennement neustriens, Vautre aux territoires nouvellement conquis. Dans les villes que le royaume de Neustrie possédait depuis le dernier partage , et dont le trésor royal conservait les rôles de cadastre, Marcus, transportant avec lui des copies de ces rôles, devait les rectifier et les compléter par enquête 3 quant ^ux villes détachées, soit del'Austrasie, soit du royaume de Gonthramn,il devait y saisir les registres du cadastre municipal, et, après vérification de leur exactitude, les expédier au trésor du roi. Telle fut la charge donnée au commissaire gallo-romain, 1 Ghilperfcus vero Hèx descriptiones novas el graves in omnl regno fiuo fleri jussitw. Statutum enim fuerat, ut possessor de propria terra unam amphoram vini per aripennem redderet. Sed et alioe functiones infligebaiitur multœ, tam de reliquis terris, quam de mancipila ': quod implei'i non polerat. (Greg. Turon. Bist. Franc, lib. y, cap. xxix, apud Scripl. rer.gallic.et francic.j t. II, p. 250el251. — L'ar/p^»»/* gaulois, moitié ôajugerum, équivalait, suivant Testimation de M. Bureau de la Malle, à douze aras soixante- quatre centiares ; Tam pbore contenait vingt -six litres. ' ...Marciim rercrcndanum , qui hœc agere jussus fuerat... (Ibid.) — Mareus rercnnidarius, qui banc descriptionem faciebat, secu in omnes polepticos ferais... (Greg. Turon. Hist. Francor, Epttomata^ ibid., p. 409.) Marcus Referendarlus huic muneri præpositus... (Aimoini monacty Floriac, de Gest. Franc. , lib. m, cap. xxxi; ibid., t. III, p. 81.) — Sous les rois mék*ovingiens , le titre de référendaire se adonnait au chef de la ohancellerie, garde du seeau ou de Fanneau royal.

SEPTIÈME RÉCIT. 239 avec ordre de hâter, de tout son pouvoir, le recouvrement des nouvelles taxes. Il partit du palais de Sôissons ou de quelque résidence sso voisine dans Thiver de ,580, et, soit que âa tournée eût commencé par les villes du nord, soit qu'il eût gagné directement la contrée méridionale , vers la fin du mois de février il se trouvait à Limoges. Cette ville, tant de fois prise et reprise, avait appartenu légitimement au roi Hîlperik avant d'être à lui par conquête , et ses rôles de cadastre étaient depuis longtemps' déposés dans les archives royales de Neustrie. Elle comptait parmi les cités où le nouveau système d'impôts pouvait s'organiser par un simple travail de vérification des rôles, travail qui toutefois n'était possible qu'au moyen d'une enquête publique, et de déclarations faites par les possesseurs de terres devant la curie ou le sénat municipal. Les Calendes, c'est-à-dire le premier jour de mars, étaient, à ce qu'il paraît, jour d'assemblée solennelle et d'audience judiciaire pour la curie de Limoges*. Ce jour-là, les magistrats municipaux et le corps des décurions siégeaient au tribunal ou délibéraient en conseil, et tes habitants de la campagne, propriétaires ou colons, venaient en grand nombre à la ville pour leurs procès ou leurs affaires. Ce fut le jour que Marcus choisit pour ses premières opérations; elles consistaient à donner publiquement lecture des ordres du roi, à obtenir, dé gré ou de force, le concours de l'autorité municipale; enfin, à commencer l'enquête sur l'état des biens situés dans la (circonscrip< LemovicinuA quoque populuB... eongtegatus in Calendis martiis... tGreg. Turon. Bist, Franc., llb. r, cap. xxw, npud Script, rer. gûWw. et francic., t. 11, p. 251.)-Adriani Valesii, Rer. frûncic, Hb î, l. I!, p. 102 — Les réunions ordinait*e8 du sénat de Rome ayaient lieu chaque mois aux Calendes et aux Ides. (Yoyez Adam, AnUquiiés nmaines, l. 1, p. 14-15.)

240 SEPTIÈME RÉCIT. 580 tion alors très -vaste du territoire de la cité, sur la contenance exacte de ces biens , leurs cultures diverses et les mutations de propriété opérées depuis le dernier recensement*. Dès le matin du 1^{er} mars, la ville de Limoges fut en rumeur; une foule de citoyens de toutes les classes encombraient les abords du lieu où la curie devait s'assembler. Ses magistrats, les décurions, le défenseur, l'évêque et le haut clergé de la ville , prirent place sur les sièges et les bancs du sénat. Le référendaire Marcus entra dans l'assemblée avec une escorte d'honneur et suivi de gens qui portaient ses Uvtes de cadastre et ses rôles d'imposition. U présenta sa commission scellée d'une empreinte de l'anneau royal, et déclara le taux et la nature des taxes décrétées par le roi. Dans les temps romains, l'homme qui aurait élevé la voix pour faire des objections et des remontrances , eût été le défenseur : la loi de son institution lui en donnait le privilège^; mais, depuis le règne des Barbares , ce chef laïque du pouvoir municipal s'effaçait devant l'évêque, seul capable de prendre en main la tutelle des intérêts de la cité. L'évêque de Limoges „Ferreolus, ne manqua point à ce devoir. Établissant une sorte de prescription contre les droits du fisc, il dit que la ville avait été recensée au temps du I Plusieurs faits mentionnés par Grégoire de Tours prouvent que les questions relatives à l'assiette de l'impôt se traitaient, dans chaque ville, entre les commissaires royaux et la municipalité, sans intervention du comte. Voyez ce que Grégoire dit de Marowig, évêque de Poitiers, et de lui-même, lib. ix, cap. xxx. > In defensoribus universarum provinciarum erit administrationis hæc forma... Scilicet ut in primis parentis vicem plebi exhibeas: descriptionibus rusticos urbanosque non patiaris adfligi : officialium insolentiae, et Judicium procacitatem... occurras... nec patiaris quicquam ultra delegationem solitam ab eis exigi... (Cod., /ust., lib. i, tit. ly, l. k, apud Corfuss Juris, Anvers, 4796, t. II, p. 100.)

SEPTIÈME RÉCIT. 244 roi Chlothar, et que ce recensement faisait loi; qu'après la mort de Chlothar, les citoyens ayant prêté serment au roi Hilperik, ce roi avait promis et juré lui-même de ne leur imposer ni loi ni coutumes nouvelles, de ne faire aucune ordonnance qui tendît à les dépouiller, mais de les maintenir dans l'état où ils avaient vécu sous la domination de son père. Ces paroles, expression calme du mécontentement public et des velléités de résistance qui alors couvaient dans la ville, furent suivies de murmures approbatifs partis des bancs de la curie, et, peut-être, suivant la mode romaine, y eut-il, de différents côtés, des acclamations proférées en chœur, telles que celles-ci: « Gela est vrai! Cela est juste! C'est l'avis de tous! Oui, « de tous. » Plein de l'orgueil du pouvoir et impatient des retards que cette opposition pouvait lui causer, Marcus répliqua d'un ton vif et hautain; il dit qu'il était venu pour agir, non pour disputer, somma la ville d'obéir au décret du roi, et joignit ces paroles: « Responsumus nos dicentes: « Descriptam urbem Tharonicam Chlotharii Regia tenipore manifestum est. Post mortem vero Chlotharii « Régis, Ghariberto Régi populus hic sacramentum dedit: similiter etiam « et ille cum iuramento promisit, ut leges consuetudinesque novas populo « non infligeret, sed in illo quo quondam sub patris dominatione statu « vixerant, in ipso loco eos « in seipsos retineret: neque ullam novam ordinem nationem infligere super eos, quod pertineret ad spoliū, proponere « dit. » (Greg. Turon. Hist. Franc, lib. ix, cap. xxx; ibid., p. 350.) - La promesse qu'en 561 le roi Clotaire fit aux villes de son partage, dut être faite alors par les autres rois de Chlothar dans leurs royaumes respectifs. Ce qui concerne la ville de Tours peut donc s'induire pour Limoges, sauf cette différence que Tours prétendait, par privilège, à une exemption absolue d'impôts. » Vere, vere. — Modo vere, modo digne. — .fiquum est, iustum est. — Omnes consensimus. — Omnes, omnes. — Voy. Lamprid., apud Script. hist. Augustæ, p. 59, et, dans les Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, t. 1, p. 145, une note sur les acclamations du peuple et du sénat. Des réunions civiles cet usage passa dans les églises, où il fut pratiqué aux élections d'évêques et aux sermons.

242 SEPTIÈME HÉCÏT.) aux sommations les menaces* . Sa voix fût aussitôt couverte par ime clameur générale, et, le tumulte de l'assemblée se communiquant au dehors, la foule pressée aux portes ne se contint plus, et pénétra dans la curie. Alors la résistance modérée fit place aux fureurs populaires, et la salle retentit des cris : Point de recensement! A la mort Texacteur! A la mort le spoliateur! Marcus à la mortel

Accompagnant ces vociférations de gestes significatifs, le peuple se portait vers la place où le commissaire royal était assis auprès de Tévêque. Dans cet instant critique, révoque Ferreolus remplit pour la Seconde fois le noble rôle de protection attaché à son titre; il dit à Marcus de se lever, et, le prenant par la main, contenant de la voix et du geste le flot des révoltés qui s'arrêtèrent surpris et respectueux, il gagna Tune des issues de la salle, et conduisit le référendaire à la plus prochaine basilique '. Parvenu à cet asile où sa vie était en sûreté, Marcus avisa aux moyens de sortir promptement de Limoges; il y réussit, aidé encore par l'évêque, et peut-être à la faveur d'un déguisement. Cependant le tumulte continuait dans la salle de la curie; les magistrats et les sénateurs, laïques et clercs; restaient confondus pêle-mêle avec le peuple, les uns mornes, ne sachant que résoudre, les autres se livrant à toute Pefi'ervescence des passions politiques. Parmi ces <

...DumciinctasAquitandiseurbes, quœad regnumChilperici resptcere videbantur, ad hœc eolvenda terbis vel minis Invitaret, a Lemovicinis... (Aimoini monachi Floriac, de Gest. Franc, lib. m, cap. xiii, apud Script, rer. gallic. et franck.y t. III, p. 81.) ^ LcmoviçinuB quoque populus quum se c«rnerei tati fasce gravari, Marcum referendaHum... interficerje voluit. (Greg. Turon. Hiet* Franc, Uh. V, cap. XXII ; ibid., t. II, p. 851.) •i£l fccisset ulique, nUi eum Bpfscopus Ferreolus ab immineuti discrimine liberasset. (Ibid.)

S§:PTIÈME HËCIT. S43 derniers figuraient^ à ce qu'il semble^
 des prêtres et des ssû chefs d'abbaye. Indécis un moment et comme étonné
 d'avoir laissé sortir sain et sauf l'homme dont il voulait se venger, le peuple
 tourna sa colère contre les livres de cadastre que Marcus avait abandonnés
 dans sa fuite. Les plus furieux s'en saisirent pour les lacérer, mais un autre
 avis prévalut, celui de transporter ces registres sur la place publique, et de
 les y brûler avec un appareil qui signalerait la victoire des citoyens de
 Limoges et leur résolution de ne point souffrir la levée des nouveaux
 tributs. On courut fouiller la maison qu'avait occupée le référendaire, et l'on
 prit tout ce qui s'y trouva de rôles ' et de volumes destinés à différentes
 villes. Un bûcher fut dressé aux cris de joie de la multitude enivrée de sa
 rébellion. Parmi elle , des citoyens de haut rang s'agitaient comme elle^ et
 applaudissaient, en voyant la flamme détruire les li\Tes apportés par
 l'officier du roi*. Bientôt il n'en resta plus que des cendres. Mais ces livres
 étaient des copies dont les originaux reposaient en sûreté dans les coffres du
 trésor royal ; l'espèce de délivrance que la cité de Limoges se flattait d'avoir
 conquise ne pouvait pas être de longue durée : elle dura peu en effet, et les
 suites en furent déplorables. De la première ville où il crut pouvoir s'arrêter,
 Marcus expédia un message au roi Hilperik pour l'informer des graves
 événements qui venaient d'avoir lieu à Limoges. La sédition , avec menaces
 de mort contre un officier du * *Arreplisquoquelibris descriptio num,*
incendio multitudo conjuncta concremavit... (Greg. Turon. Bist. Franc, lib.
 t, cap. xiix, apud Scripl, rer. galiic, et francic, t. II, p. 25!).) — --.El omnes
 poleplici incendiU sunl concremati. (Greg. Turon. Bist. Franc. Epitom.y
 ibid., p. 409.) — ...Et tomi unîversi, quos secum ferebat, igné cremaU aunt.
 (Aimoini moDûchi Floriac, deGest. Franc., lib. m, cap. xxxi; ibid., t. UI, p.
 81.)

241 SEPTIÈME RÉCIT. 580 prince et destruction de registres publics, était Tun des crimes pour lesquels, sous Tempire romain, Tenipereur, quel que fût son caractère, n'avait ni pardon ni clémence. Aux traditions impériales se joignirent, dans ce cas, pour déterminer la conduite du roi de Neustrie, Tesprit de colère et de vengeance personnelle de. la souveraineté barbare et l'instinct d'avarice excité par une telle occasion de gagner largement des confiscations et des amendes. Ces divers mobiles concoururent, selon toute apparence, à la décision énergique prise aussitôt' par le roi. Il fit partir de son palais, en mission extraordinaire, des officiers chargés de se rendre à Limoges, d'entrer dans la ville, soit d'agré, soit de force, et de sévir contre les habitants par des exécutions à mort, par un appareil de supplices capable d'inspirer la terreur, et par un surcroît d'impositions*. L'ordre fut exécuté de point en point; les commissaires royaux arrivèrent à Limoges, et le peuple, qui s'était soulevé témérairement, n'osa ou ne put rien pour se défendre. Après enquête sommaire sur les circonstances de la révolte, une sorte de proscription enveloppa les sénateurs de Limoges, et, avec eux, tout ce qu'il y avait de citoyens considérables. Des abbés et des prêtres, accusés d'avoir animé le peuple à l'incendie des livres de recensement, furent soumis, en place publique, à différents genres de tortures^. Tous les biens des suppliciés et des proscrits échurent au fisc> et la ville « ...Unde mullum molestus Kex, dirigens de lalere suo personas, immensis dnmnis populum adflixit, suppliciisque conterritis, morte multavit... (Greg. Turon. Hist. Franc., lib. v, cap. xxix, apud Script, rer. ^ gattiç. et francic, t. II, p. 251.) 2 Ferunt eliam lune Abbates atque Presbyteros ad suplicites extensos divers» subjacuisse tormentis, calumniatibus. regalibus missis, quod in seditione populi ad incedendos libros satellites adfuissent... (Ibid.)

SEPTIÈME RÉGIT. 215 fut frappée d'un tribut exceptionnel beaucoup plus dur que les impôts qu'elle avait refusé de payer. Pendant que les citoyens de Limoges étaient si cruellement châtiés de leur rébellion d'un jour, le référendaire Marcus poursuivait sa tournée administrative; il la termina sans rencontrer d'obstacles. Six ou huit mois après son départ, il revint au palais de Braine, apportant avec lui l'argent perçu comme premier terme du nouvel impôt, et les rôles de recensement et de répartition arrêtés pour toutes les villes du royaume. Ceux des villes dont le revenu appartenait à la reine Fredegonde lui furent remis pour être gardés par elle dans les coffres où elle renfermait son or, ses bijoux, ses étoffes précieuses et les titres de ses domaines ^^ le reste fut réintégré ou prit place, pour la première fois, dans le trésor royal de Neustrie. De cette vaste opération financière, Marcus tira d'immenses profits plus ou moins illicites; ses richesses furent un objet de haine et de malédiction pour ses frères d'origine, les Gallo- Romains, désolés et ruinés par les nouveaux tributs^. Soit que ces charges fussent, par elles-mêmes, d'une lourdeur insupportable, soit que le poids en fût aggravé, pour la masse des contribuables, par un mauvais classement des terres et par l'inégalité de la répartition, beaucoup de familles aimèrent mieux abandonner leurs héritages et s'expatrier que de les > ...Acerbiora quoque deinceps infligentes tributa. (Greg. Turon. Hist* Franc, y lib. t, cap. xxix, apud Script, rer. gallic. et francie., t. II, p. 234.) > negina... jussit libros exhiber!, qui de civitatibus suis per Harcum vincerant... (Ibid., lib. t, cap. xxxt, p. 253.) Et ingressa in regestum CFredegundis), reseravit arcam moniUbusQrnamenllsque preliosis refertam: dequaquum diutlssime res diversas extrahens ÛliiB adstanll porrigeret... (Ibid., lib. IX, cap. xxxiv, p. 352.) > Marcus quoque referendarius... post congregatos de iniquis descrip« tion|bu8 tbesauros... (Ibid., lib. yi, cap. xxyiii, p. 280.) 21.

'246 SEPTIÈME RÉCIT. MO subir. Durant le cours de Tannée 580, une foule d'émigrants quittèrent le territoire de Neustrie pour aller s'établir dans les villes qui obéissaient à Hildebert II ou à Gonthramn*. Cçtte* année, où lès mesures administratives du roi Hilperik tombèrent comme un fléau sur la Neustrie , fut marquée, dans toute la Gaule, par des fléaux naturels. Au printemps, le Rhône et la Saône, la Loire et ses affluents, grossis par des pluies continuelles, débordèrent et firent de grands ravages. Toute la plaine d'Auvergne fut inondée; h Lyon, beaucoup de maisons furent détruites par les eaux, et une partie des murs de la ville s'écroula*. Dans Vété, un orage de grêle dévasta le territoire de Bourges; la ville d'Orléans fut à demi consumée par un incendie. Un tremblement de terre assez violent pour ébranler les remparts des villes se fit sentir à Bordeaux et dans le pays voisin ; la secousse, prolongée vers l'Espagne, détacha des Pyrénées d'énormes quartiers de roche qui écrasèrent les troupeaux et les hommes*. Enfin, au mois d'août, une épidémie de petite-vérole de la nature la plus meurtrière se déclara sur quelques points de la Gaule centrale, et, gagnant de proche en proche, par^ courut presque tout le pays. \ * Qua de causa multi relinquentes ci vitales illas, vel possessiones proprias, alia régna pelierunt : satius ducenles alibi peregrinari, quam tali periculo subiacere. (Greg. turon. HisL Franc. ^ lib. v, cap. xxix, apud BcripL ter, gailic. et francic.y t. II, p. 25!.) * Pari modo Rodanus cum Arari conjunctus, ripas excedens, grave i damnum populis intulit, rauros Lugdunensis civilatis aliqua ex parte subverlit. (Ibid., cap. XXXIV, p. 252.) * 3 Ipso anno graviter urbs Biirdégalsensis a terroæ motu concussa est, I mœniacrue civitatis in discrimine eversionis extiterunt... Qui tremor ad vicinas civitates porredus est, et usque ad Hispaniam adligit, sed non tam valide. Tamen de Pyrenœis moiitibus immensi lapides suut commoti... (Ibid.)

SEPTIÈME RÉCIT. 247 L'idée de poison occulte, qui, dans de semblables dé- 1 sastes, ne manque jamais de s'offrir aux imaginations populaires, fut admise presque généralement, et les potions d'herbes antivénéneuses jouèrent le principal rôle parmi les remèdes qu'on es^ya*. La mortalité, qui était effrayante, frappait surtout les enfants et les personnes jeunes. La douleur des pères et des mères dominait dans ces scènes lugubres, comme le trait le plus déchirant; elle arrache au contemporain un cri de sympathie dont l'expression a quelque chose de tendre et de gracieux : c(Nous perdions, dit-il, nos doux et chers petits enfants « que nous avons réchauffés dans notre sein , portés « dans nos bras, nourris, avec un soin attentif, d'aliments a donnés de notre propre main; mais nous essuyâmes c< nos larmes et nous dîmes avec le saint homme Job : « Le Seigneur me les a donnés, le Seigneur me les. a « ôtés, que le nom du Seigneur soit béni^ . » Lorsque Tépîdémie, après avoir désolé Paris et son territoire, se porta vers Soissons, enveloppant avec cette ville la résidence royale de Braine, Tun des premiers qu'elle atteignit fut le roi Hilperik. Il ressentit les graves 1 ...Dysentericus morbus pten^ Galliastotasprxoccupavit...amuUis autem adserebatur venenum occullum esse. Rusticiores vero eorales hoc pusulas nominabant : quod non est incredibile, quia missae in scapulis 8ive cruribus ventosæ, procedentibus erumpentibusque vesicis, dccursa sanie multi liberabantur : sed et herbae» quae venenis niedenlurj potui sumtœ, plerisque præsidia contulerunt. (Greg. Turon. Hist. Franc., lib. r, cap. XMv, apud Script, rer. gallic. et francic, t. II, p. 253.) — Voyez dans Grégoire de Tours l'énumération des symptômes, qui sont évidemment ccu^ de la petite-vérole maligne. 3 Et quidem primum hæc inûrmîtas a mense Augusto initiata, parvulos adolescentes adripuit, letoque subegit. Perdidimus dulces et caros nobis infantulos, quos aut gremiis fovjmus, aut ulnis bajulavimus, aut propria manu ministratis cibis ipsos studio sagaciore nutrivimus: sed abstersi^ lacrymis cupa beato Job dixin^us... (Ibid.) — Joh^ ch. i, 21.

248 SEPTIÈME RÉGIT. 580 symptômes du mal à son débuts
mais il eat^ dans cette épreuve, le bénéfice de Tâge, et il se releva
promptement*. A peine il entrait en convalescence, que le plus jeune de ses
fils, Dagobert, qui tf était pas encore baptisé, tomba malade. Par un
sentiment de prévoyance religieuse, et dans Tespoir d'attirer sur lui la
protection divine, ses parents se hâtèrent de le présenter au baptême^ ;
Tenfant parut se trouver un peu mieux, mais bientôt son frère, Chlodobert,
âgé dé quinze ans, fut pris comme lui de la maladie régnante'. A la vue de
ses deux fils en péril de mort, P'redegonde fut saisie des cr^ielles angoisses
de cœur que la nature fait souffrir aux mères, et, sous le poids de Tanxiété
maternelle, quelque chose d'étrange se passa dans cette âme si brutalement
égoïste. Elle eut des éclairs de conscience et. des sentiments d'humanité, il
lui vint des pensées de remords, de pitié pour les souffrances d'autrui, de
crainte des jugements de Dieu. Le mal qu'elle avait fait ou conseillé
jusquelà, surtout les sombres événements de cette année, le sang versé à
Limoges , les misères de tout genre qu'avait produites par tout le royaume
l'établissement des nouveaux tributs, se représentaient à elle, troublaient son
imagination, et lui causaient un repentir mêlé d'effroi*. * Igilur in hte
diebus Chilpericus Rex graviter segrotavit .. (Gneg. Turon. Hist. Franc. ^
lib. v, cap. xxxv, apud Script, rer. gallic. et francic, t. Il , p. 253.) 2 ...Que
convalescente, fUius ejus junior, necdum ex aqua et Spirilu sancto renatus,
œgrolare cœpit. Quem in extremis videntes» baptismo abluérunt. (Ibid.) ' 3
Quo parumper meliis agente, frater ejus senior, nomine ChlodobertU3, ab
hoc morbo corripitur... (Ibid.) ^ ...Ipsum'que in discrimine morlis
Fredegundis mater cernens, sero pœnitens... (Ibid..) - Tandem Fredegundis,
cujus totics dolor lacera torquebat prscordia, quoiies semimorti^a nalorum
contemplaba

SEPTIÈME RÉCIT. 249 Agitée par ses craintes maternelles et par ce soudain sm retour sur elle-même , Fredegonde se trouvait un jour avec le roi dans la pièce du palais où leurs deux fils étaient couchés, en proie à Taccablement de la fièvre. Il y avait du feu dans Tàtre à cause des premiers froids de septembre et pour la préparation des breuvages qu^on administrait aux jeunes malades. Hilperik, silencieux, donnait peu de signes d'émotion; la reine, au contraire, soupirant, promenant ses regards autour d'elle, et les fixant, tantôt sur Tun , tantôt sur Tautre de ses enfants, montrait, par son attitude et ses gestes, la vivacité et le trouble des pensées qui Tobsédaient. Dans un pareil état de Tâme , il arrivait souvent aux femmes germanes de prendre la parole en vers improvisés ou dans un langage plus poétique et plus modulé que le simple discours. Soit qu'une passion véhémence les dominât, soit qu'elles voulussent , par un épanchement de cœur, diminuer le poids de quelque souffrance morale, elles recouraient d'instinct à cette manière plus solennelle d'exprimer leurs émotions et leurs sentiments de tout genre, la douleur, la joie, l'amour, la haine, l'indignation, le mépris*. Ce moment d'inspiration vint pour Friedegonde; elle se tourna vers le roi, et attachant sur lui un regard tur corpora, prisUnœ ferilatis oblita, humani induit compassiooein animi. (Aimoini monachi Florlac, de Gest. Franc., lib. m, cap. xxi, ibid., t III, p. 82) • Oq en trouve une foule d'exemples dans les Sagas^ qui sont le rnonu* ment le plus complet des anciennes mœurs germaniques. Les personnages de ces récits, hommes ou femmes, improvisent fréquemment; l'improvisation des femmes est annoncée par ces formules: Tha kvad hvnvisu tkesta; Hun svarûr og kvad visu; Knn hun kvad t'/sir(alors elle dit ces vers; elle répondit et dit ces vers; elle lui dit en vers, etc.) — Voy. Saga af Bagnari Lodbrokj cap. iv, xvi; Skioidunga saga, cap. xxxi ; Yolsmga saga, cap. xxix> et tout le recueil intitulé Noriiska Kœmpa dater»

The text on this page is estimated to be only 29.70% accurate

«60 SEPTIÈME RÉCIT. HO qui commandait Tattention, elle prononça les paroles suivantes* : a Il y a longtemps que nous faisons le mal et que la «t bonté de Dieu nous supporte; souvent elle nous a « châtiés par des fièvres et d'autres maux , et nous ne a nous sommes pas amendés. « Voilà que nous perdons nos fils; voilà que les larmes a des pauvres^ les plaintes des veuves^ les soupirs des « orphelins les tuent, et nous n'avons plus Tespérance « d'amasser pour quelqu'un^. « Nous thésaurisons sans savoir pour qui nous accuB muions tant de choses ; voilà que nos trésors restent vides « de possesseur^ pleins de rapines et de malédictions'. « Est-ce que nos celliers ne regorgeaient pas de vin? a Est-ce que nos greniers n'étaient pas combles de froa ment? Est-ce que nos cofTres n'étaient pas remplis d'or, u d'argent, de pierres précieuses, de colliers et d'autres 0 ornements impériaux ? Ce que nous avons de plus fi beau, voilà que nous le perdons*. » ^ ^ ...Ait Qd Regem... (Greg. Tiiron. Hist. Franc., lib. y, cap. xixv, apud Script, rer. gallic. et francic, t. Il, p. 253.) ' > » Ecce jam perdimus filios: ecce jam eos îacrymœ pauperum, lamenla . « viduanim, suspiria orpbanorum interimuDt; nec Bpes remanetcui ali« quid congregemus. » (Ibid.) ^ « Thesaurizamus, nescientes cui congregemus ea. Ecce thesauri re* « mancnt a possessore Yucui, rapinis ac maledictionibus pleni. » C^bid.) * « Numquid non exundabant promptuaria vino ? Numquid non hopf ea re« plebantur frumento ? Numquid non eranl thesauri referti auro, argento, " « lapidibus pretiosis , monilibus, vel reliquis imperialibus ornamentis? «Ecce quod pulcrius habebamus, perdimus. »(Ibid.)-^ Il est difficile de , croire que ce discours si plein d'accent et de mouvement, soit une amplification de l'historien ; Grégoire de Tours n'a pas le défaut de déclamer SQus le nom de ses personnages ; il leur fait dire les paroles quMI avait lui-mfime entendues ou que l'opinion des contemporains leur attri^ buait. Or, si le discours de Fredegonde fut, comme il y a lieu de le penser, reproduit par les ouï-dire, on ne peut en expliquer le caraclèpe que par l'induction qui précède.

SEPTIÈME RÉCIT. 1KM Ici les larmes qui[^] dès le début de cette lamentation >.Mp avaient commencé à couler des yeux de la reine [^] et[^]ui[^] à chaque pause[^] étaient devenues plus abondantes[^] étouffèrent sa voix. Elle se tut et resta la tête penchée[^] sai>glotant et se frappant la poitrine[^] ; puis elle se redressa [^] comme inspirée par une résolution soudaine, et dit au roi : «Eh bien! si tu m'en crois, viens et jetons au feu ».tous ces rôles d'impôts iniques[^] contentons[^]nous[^] pour c notre fisc, de ce qui a suffi à ton père, le roi Ghlothar*. » Aussitôt elle donna Tordre d'aller chercher dans ses coffres les registres de recensement que Marcus avait apportés des villes qui lui appartenaient. Lorsqu'elle les eut sous sa main, elle les prit l'un après l'autre et les jeta dans le large foyer, au milieu des tisons brûlants. Ses yeux s'animaient en voyant la flamme envelopper et consumer ces rôles obtenus à grand'peine; mais le roi Hilperik, étonné bien plus que joyeux de cette action inattendue, regardait sans proférer un seul mot d'ac[^] quiescement. « Est-ce que tu hésites, lui dit la reine a d'un ton impérieux 5 fais ce que tu me vois faire, afin , a que, si nous perdons nos fils, nous échappions du \ a moins aux peines éternelles'. » Obéissant à l'impulsion qui lui était donnée, Hilperik se rendit à la salle du palais où les actes publics étaient réunis et conservés; il en fit extraire tous les rôles dressés pour la perception des nouvelles taxes, et commanda * Hteceffata Regina, pugnīs verberans pectus... (Greg. Turotu Hist. Franc.[^] lib. v, cap. xlv, apud Script, rer. gallic, et francic, t. II , p. i53.) ' « Nunc, si placeti veni, et incendamus omnes deacriptiones iniquas: « Buiiiciatque fisco nosiro,quod suffecit patri Regique Chlothacbario. » (Ibid.) 3...jru6Sit libros exbiberi, qui de[^]sivitatibus suis per Marcum Tenerant: projectisque in ignem, iterum ad Regem conversa : « Quid tu, inquit» «moraris? Fac quod vides a me fieri. » (Ibid.)

252 SEPTIÈME KĪCIT. &80 qa'ils fussent jetés au feu. Ensuite il envoya dans les diverses provinces de son royaume des hommes chargés d'annoncer que le décret de Tannée précédente sur Timpôt territorial était annulé par le roi, et de défendre aux comtes et à tous les officiers fiscaux de l'exécuter à l'avenir ^ Cependant la maladie mortelle suivait son cours; le plus jeune des deux enfants succomba le premier. Ses parents voulurent qu'il fût enseveli dans la basilique de Saint-Denis, et ils firent transporter son corps du palais de Braine à Paris^^sans l'accompagner eux-mêmes*. Tous leurs soins se portaient dès lors sur Chlodobert, dont l'état ne donnait plus qu'une faible espérance. Renonçant pour lui à tout secours humain, ils le placèrent sur un brancsffd, et le conduisirent à pied jusque dans Soissons, à la basilique de Saint-Médard. Là, suivant une des pratiques religieuses du siècle, ils l'exposèrent, couché dans son lit près de la tombe du saint, et firent im vœu solennel pour le rétablissement de sa santé. Mais le malade, épuisé par la fatigue d'un trajet de plusieurs lieues, entra en agonie le jour même, et il expira vers minuit'. Cette mort émut vivement toute la population de la ville; à l'impression de sympathie que cause d'ordinaire la fin < Tune Rex compunctus corde, tradidit omnes libros descriptionum igni, conflagralisque illis, misit qui futuras prohibèrent deacriptiones. (Greg. Turon. ///*/. F-rdnc^ lib. v, cap. xxxv, apud ^ript. rer. gallie» et francic yi. II, p. 353.) 2 Post hjBc infantulus junior dum nimio labore tabescit, extinguitur; quem cum maximo mœrore deducetes a villa Brennaco Parisius, ad basilicam saueti Dioiysii sepelire mandaverunt. (Ibid.) 3 Chlodobertum vero componentes in feretro^ Suessionas ad basilicain sancti Aledardi duxerunt, projicieulesque eum ad sanctum sepulcnim, voverunt vota pro eo, sed média node, anhelus jam et tenuis, spiritum exhalavit... (Ibid.) — Médard, évêque de Noyon, mort en 560, avait été enterré à Soissons, par ordre du roi Gholher,

SEPTIÈME RÉCIT. 253 prématurée des personnes royales, se joignait, pour les « habitants; de Soissons, un retour personnel sur eux-mêmes,. Presque tous avaient à pleurer quelque perte récente. 11^e se portèrent en foule aux funérailles du jeune prince, et le suivirent processionnellement jusqu'au lieu de sa sépulture^e la basilique des martyrs saint Crépin et saint Gf épiniên. Les hommes versaient ,des larmes^e, et l^es femme^e, vêtues de noir, montraient les mêmes signes de douleur qu'aux obsèques d'un père ou d'un époux; il leur semblait, en accompagnant ce convoi, mener le deuil de toutes les familles * . En témoignage de ses regrets paternels, Hilperik fit de grands dons aux églises et aux pauvres. Il ne retourna pas à Braine, dont le séjour lui était devenu odieux, et où l'épidémie continuait ses ravages; parti de Soissons avec Fredegonde, il alla s'établir avec elle dans l'une des maisons royales qui bordaient la vaste forêt de Cuise , à peu de distance de Compiègne. On était alors au mois d'octobre, à l'époque de la chasse d'automne, espèce de solennité nationale au plaisir de laquelle tout homme de race franke se livrait avec une passion capable de lui faire oublier les plus grands chagrins*. Le mouvement, le bruit, l'attrait d'un exercice violent et quelquefois périlleux , calmaient la tristesse du roi et le rendaient par intervalles à son humeur habituelle; mais, pour la T > Magnu^e quoque hic plahctus omni populo fuit : nam viri lugent^e, mulieresque lugubribus i^estiosentis i^euts, u^esolet in conjugum exsequiis fleri, ita hoc fun^e8 suntj)ro8ecut8e.J[Gr6g. Turon. IT/i/.Frflnc., lib.v» cap. XXXV, apud Script, ter. gallic. et francoic, f. II, p. 253.) — Voy. ci-après» Pièces justificatives, les v^ecs adressés par Fortuniat^e à Hilperik et k Fredegonde sur la mort de leurs deux fils. 3 Igitur post mortem filiorum Chilperici, B^ex mense Octobri in Cotia silva plen^esluctu cumconjugereadebat. (Ibid., cap. XL,p. 25Ç) — Adrlani Valesif, Rer.franck*, lib. X, t. II, p. 108: lu 2^eâ

254 SEPTIÈME' RÉCIT. 580 douleur de Predegonde^ il n'y avait ni distraction ni trêve. Ses souffrances comme mère s'aggravaient dû changement que la mort de ses deux fils allait amener dans sa i situation comme reine, et des craintes qu'elle en concevait pour l'avenir. Il ne restait plus qu'Hun seul héritier du royaume de Neustrie, et c'était Chlodowig, le fils d^une autre femme, de l'épouse qu'elle avait supplantée autrefois, l'homme qu'un complot récent venait de lui signaler comme l'objet des çspérances et des intrigues de ses ennemis*. La perspective du veuvage, malheur qu'elle devait craindre chaque' jour, la frappait d'épouvante j elle se voyait, dans ses appréhensions, dégradée de son rang, privée d'honneurs, de pouvoir, de richesses, soumise, par représailles, ou à des traitements cruels ou à des humiliations pires que la mort. Ce nouveau tourment d'âme ne la conduisît pas au m^me genre de pensées que le premier. Un moment élevée au-dessus d'elle-même parce que l'instinct maternel porte en soi d'inspirations nobles et tendres, elle était retombée dans sa propre nature, l'égoïsme sans frein, l'astuce et la cruauté. Elle se mit à chercher les moyens de tendre à Chlodowig un piège où il perdît la vie, et ce fut sur. le fléau qui vendit de lui enlever son fls qu'elle coib^ta^ dans cette machination, pour faire périr son ennemi. Le jeune prince, absent de Braine, avait échappé à l'épidémie; ^elle résolut de suggérer à son père, à l'aide d'un faux prétexte, l'idée de l'envoyer dans ce lieu pii la contagion se montrait de plus en plus meurtrière. La raison qu'elle imagina pour persuader * Le complot de Leudaste et du prêtre BiKulf. Voyez« cinquième Récit, p. 120 et Bulv. -«Chlodowig était alors ftgé d'environ vingt -cinq

The text on this page is estimated to be only 28.79% accurate

SEPTIÈME RÉCIT. 255 son mari fut sans doute l'intérêt de savoir par le témoignage d'une personne sûre, d'un membre de la famille> ce qui se passait dans cette maison royale subitement abandonnée de ses maîtres et exposée ainsi aux larcins et aux dilapidations de tout genre. Ne soupçonnant rien des motifs secrets de cet avis, Hilperik le trouva bon à suivre!; il donna, par un message, à Chlodewig, l'ordre de se rendre à Braine, et le jeune homme obéit avec cette soumission filiale qui était dans les mœurs germaniques*. Soit pour inspecter par lui-même ses récoltes de Tannée, soit pour varier ses distractions, le roi passa bientôt de la forêt de Cuise au domaine de Chelles, sur la Marne. Là, il se prit à songer à son fils, qui était à Braine, exposé, pour lui complaire, à un danger presque certain, et il le rappela près de lui**. Chlodowig revint sain et sauva sa périlleuse mission; plein de lui-même et de la bonne fortune qu'il avait de survivre à ses jeunes frères, il irrita comme à plaisir les regrets et la haine de Fredegonde. Il étalait devant elle des airs de fierté méprisante, et il tenait à tout venant des propos tels que ceux-ci : «Voilà à mes frères morts, le royaume reste à moi seul; toute la Gaule me sera soumise, le sort m'a réservé l'empire universel. — Voilà que mes ennemis sont sous mon vain, . > Tunc... (Greg. Turon. Hist. Franc, lib. 5, cap. 41 apud Script. rer. gallic, et francic. 11. U, p. 296. > Ipse-enim Rex Calam Parisiacae civitatis ille advenit. Post paucos vero dies Chlodovechum ad se venire praecepit... (Ibid.) — Celles est dans le département de Seine-et-Marne, entre Bondy et Lagny à six lieues Est de Paris. i * Igitur quum in supradicta villa apud patrem habitaret, coepit immature jactare... (Ibid.)

256 SEPTIÈME RÉCIT. 580 «je les traiterai comme il me plaira
 » Souvent il lui arrivait de joindre des invectives contre la reine à ces
 forfanteries puériles où sa vanité se gonflait de Torgueil inspiré aux
 Neustriens parleurs conquêtes récentes, et par Tespoir qu'ils fondaient sur
 elles de rétablir à leur profit Tunité de la domination franke[^]. Fredegonde
 était informée des moindres discours de son beau -fils, et, dansTétat de
 préoccupation extrême» où elle se trouvait, ces vaines paroles lui causaient
 des mouvements de frayeur. D'abord oh lui fit des rapports exacts, ensuite le
 faux se mêla au vrai; enfin, il y eut de pures fables inventées par émulation
 de zèle'. Un jour, quelqu'un vint lui dire : « Si tu restes privée de « fils,, c'est
 par l'effet desr trames de Cjhlodowig. Il a com« merce avec la fille d'une de
 tes servantes, et il s'est « serⁱ de la mère pour faire mourir tes enfants par
 des « maléfices. Je t'en avertis, n'attends pas mieux pour toi « maintenant
 que tu as perdu ce qui te donnait l'espé«rance*.» Cette dénonciation
 mensongère, frappant la * « Ecce mortuls fra^tribuff meis ad me resti^{Ut}
 omne regnum : mihi « universse G[^]Iliae subjicientur, imperiumque
 universum inihi fata lar« gîta sunt. Ecce inimicis in manu positis inferam
 quœcmnque placuerit. (Greg. turon. H^{Ut}. Franc, lib. y, cap. xl, apud Setipi.
 rer, gallie. et frau[^] etc. t. II, p. 256.) 3 Sed et de noverca sua Fredegunde
 Regina non cûndecibilia detrectabet. (Ibid.) — L'agrandissement de la
 Neustrie se poursuivait, depuis Tannée 577, par l'occupation successive de
 toutes les villes d'Aquitaine, appartenant soit à TAustrasie, soit au royaume
 de Gontchramn ; cette invasion fut complète en Tannée iS82: -[^] Voyez
 troisième et sixième Réécits. . ' Quoœ iUa audiens, pavore nimio terre^{batur}.
 (Greg. Turon. loc. supr. cit.) [^] Non defuere tamenqui delaloria corilra'eum
 usi arte, non solum quise ipse injuriose loquebatur de Begina, verum et
 aliqua ad ipsaon referrent mendacia... (Aimoini monachi Floriac, de Gest,
 Frânc.,\ib, m, cap. xLii, ibid., t. III, p. 87.) * Post dies vero aliquot
 adveniens quidam ait Reginœ : « Ut o'rbata flliia «sedeas, dolus hic
 Chlodovechi est operatus. Nam ipse concupiscens

The text on this page is estimated to be only 25.58% accurate

SEPUIME RÉCIT. 2W reine comme d^ao coup électrique^
«éveilla en elle toute, sso son énergie^ et la fit passer.de l'abattement à la
fureur. Elle fit saisir dans sa maison, garrotter et amener dçvant elle les
deux femmes qu'elle étaient désignées. Par son ordre, là concubine de
Cblodowig fut battue de verges et on lui coujya les cheveux, signe d'infamie
que les coutumies germaniques infligeaient;^ avant toute punition^ à la
femme adultère et à la fille débauchée; puis, on exposa cette malheureuse
dans la cour du palais, le corps serré entre les deux- moitiés d'un pieu fendu,
qu'on avait dressé devant le logement du jeune prince pour lui faire honte et
peine à la fois\ Pendant que la fille subissait ce genre de supplice, la mère
fut mise à \\$, question, et, à force de tortures, on tira d'elle un faux aveu des
sortilège^ qu'cMi lui imputait 2. Munie de cette preuve qui semblait
péremptoire,. Fredegonde alla trouver ie roi, lui dit ce qu'elle venait
d'apprendre, et demanda vengeance contre Ghlodowig. Son récit,
adroitement mêlé d'insinuations capables de donner à Hilperik des craintes
pour sa propre vie, fit sur lui une telle impression, que, sans rien examiner,
sans interroger de nouveau personne, sans même entendre son fils., il
résolut de le livrer à la justice de sa marâtre^. Devenu « urius ancillarum
tuarum flliam, malefliciis tuos per malfem ejusfllios « interfecit : ideoque
mQnco ne speres de te melius, quum Ubi apes per « quam regnare debueas
ait ablala. » (Greg. Turon. Hist. Franc, lib. v, cap. XI, apud Script, rer.
gallic. et francic, t. II p. 256.) > Tune Begina timoré pcrterrita, et furore
8uccensa,nova orbHate compuncta» adprehensa puella in quam' oculos
iojecerat XhlQdevechiis, et gra'viler verberata, incidi comam capilis^jus
juasit : ac 8ci8sœ«udHmpoBilàm defigi anle metatum Chlodovéchi
prœcepit... (Ibid.) * ...Matre quoque puellœ rcHgata, et torments diu
cruciata, elicuit ab ea proreseionem, quœ hQs «ermes veros esse
firmarcl..'. (Ibid.) > ...Rcgi exinde hæc et alia hujusocmodi idsinuans,
vindictam de GHKh dovecho poposclt. (Ibid.) 22.

The text on this page is estimated to be only 21.18% accurate

258 SEPTIÈME RECIT. 580 pusillanime à force de crédulité[^] supposant à Chlodôwig, outre le crime dont on le chargeai[^], des pensées d'usurpation et de parricide, il n'osa le faire ai[^]réter dans le palais, au milieu de ses jeunes compagnons, et ce fut par une sorte de [^]uet-apens qu'il voulut s'assurer de sa per[^]. sonne. Ce jour-là, une partie de chasse eut lieu dans la forêt voisine de Chelles; lé rm s'y rendit accompagné seulement de quelques tendes dévoués pè[^]rmi lesquels figuraient le duc Bob ou Baudeghisel, et le duc Desideriu[^], l'habile et heureux chef de l[^]armée d'invasion qui poursuivait alorj[^] eu Aquitaine la conquête des villes dé Hildebert et de Gontranin*ⁱ Venu à la cour de Neustrie dans l'intervalle de deux campagifes> où eût dit qu'il s'y trouvait à point nomme poir aider de[^]sa main la colère insensée du père contre lé fils, et remplir co rôle de ministre de la fatalité que lès nobles gallo-romains jouèrent plus d'une fois dans les catastrophes domesti-" ques de la dynastie niérovii\giejine [^]. A Tune d[^]s stations de la forêt, Hilperik s'arrêta et fit partir un message ordonnant à Ghlodowig de se[^] rendre auprès de lui, seul, pour un entretien secret*. Le jeune homme èrut peut-être que ce J[^]endez-vous mystérieux était arrangé par son père afin de lui donner le moyen de s'expliquer devant lui, de parler librement et de * Tune He5i ir> venalionem directus.. (Greg. Turon. Hist. frutnc.[^] lib. t, cap. XL, apud ScripUrer. >gallic. et frawiic*[^] t. It, p. 25*6.) ..,Bobû Pux ûlius Mummolmi-.. Bodegkilus ûlius Mummolenl Suessionici. (Ibid., lib. ti, cap. xtv, p. 2S0, et lib. x, cap. ti, p. 364.) ~ Les syllabes Bob[^] Bah, Bê4, Bad, Bat, de subsli tuaient souvent, èom me petit nom fâiuiilieç, aux noms germaniques formés du composant Bajd ou Band[^] et d'un autre moVquelr conque.. — V-a;ez troisième et sixième Récits. 3 Voyez rbisiolre d'ilrcadlus, sénateur arverne» Greg. Turon., lib. iii, GHp.. IXf XH et XVHI.) >..[^]um præcepit arcessiri secreUu8...(Ibid., lib. v[^] cap* xl, p. 336.)

The text on this page is estimated to be only 26.80% accurate

SEPTIÈME RÉCIT. m prouver son>innocence; du moins il obéit sans têtard^ r«Q n'ayant aucun àoiipçon de ce qui allait suivre. Arrivé à, la forêt, il se trouva bientôt en présence de son père et des ducâ Bob et Desiderius, qui se tenaient tous deux près de lui. On ne sait de quel air le roi accueillit son âls, s'il éclata en reproches et en malédictions ou s'il u'y eut de sa part qu'un morne silence avec un signe de comiSiandement. Ace signe y ou à Tordre qui leur fut donné, Desfderius et Bob s'approchèrent du jeune prince, et le saisissant, chacun de son côté, par un bras, ils le tinrent avec force pendant qu'on lui enlevait son épée*. Quand il fut désarmé, on le dépouilla de ses riches habits, et on le couvrit de vêtements grossiers; accoutré ainsi et chargé ide liens comme un vil malfaiteur, il fut conduit devant la reine et remis à sa discrétion^. Quoique Fredegonde eût d'avance bien arrêté ce qu'elle voulait faire quand elle se verrait maîtresse de la vie du dernier de ses beaux-fils, elle ne précipita rien; et, suivant l'esprit de calcul et de prévoyance qui ne l'abandonnait Jamais, elle retint Cblodowig prisonnier dans le palais de CheUes pour l'interroger elle-même, et tirer de ses paroles 7 soit des preuves contre lui, soit des renseignements sur ses liaisons d'intérêt et d'amitié'. Durant trois jours, cette procédure domestique mit en présence l'un de l'autre^ dans une lutte inégale, deux êtres de nature bien dîflférente, la femme aussi adroite qu'impil Quo adveniente, ex jussu Régis adprehensus in tnatieis a Desiderio atqie Bobone Duoibua... (Greg. Turon. Hist. Franc.y iib. x, cap. ir., apud Script, rer. gàUic. et francie.^-i, U» p. 256.) ' ...Nudatur armis et Yestibusj ac vili indumento contectus Beginœ vinctus addueitur! (Ibid.) ' At ilia in custodia eum retineri prsecepit, elicere ab eo cupiens.,* (Ibid./

Î60 SEPTIÈME RÉCIT. 880 toyable, pleine d'art pour dissimuler
 6t de force pour vouloir, et le jeune homme imprudent, étourdi, franc de
 cœur et léger de propos. L'interrogatoire du prisonnier roula sur trois points
 qui lui furent présentés sous toQtés les formes : Qu'avait -il à dire sur lé&
 circonstances du crime dont il était chargé? De quelles personnes avait-il
 reçu des suggestions ou des conseils? Avec quelles personnes se trouvait-il
 particulièrement lié d'affection* ? De quelques détours, qu'on usât pour le
 surprendre, Chlodowig fut inébranlable dans ses dénégations sur tous les
 faits allégués; mais, ne résistant. pas au pldisir de se faire gloire de la
 puissance et du dévouement de ses amis, il en nomma un grand nombre^.
 Cette information suffit à la reine, qui mit fin à son enquête pour passer à
 l'exécution de ce qu'elle avait résolu. Au matin du quatrième jour,
 Chlodowig, toujours lié ou enchaîné, fiit conduit de Ghelles à Noisy,
 domaine royal situé à peu de distance sur l'autre rive de la Marne*. Ceux
 qui le transr fêrèrht ainsi, comme pour un changement de prison, avaient
 des ordres secrets; peu d'heures après son arrivée, il fut frappé à mort d'un
 couteau qu'on laissa dans la plaie, et enterré dans une fosse creusée le long
 du mur d'une chapelle dépendant du palais de Noisy*. Lé meurtre
 consommé^ des gens instruits par Frede< ...Si hœc ita ut audierat se
 baberent, Te) eujus couisilio iisus fuerit« aut cujus hœc insUnctu fecisset,
 ybI cuin quibus maxime amlcitias conjigasset. (Greg. Turon. Hiat. Frane.t
 lib. v, cap, xl, apud SçripL rer. gallic et francic, t. H, p. S56.) > At ille
 reliqua dencgans, amicilias multorum deteXit. (Ibid.) ' Denique post
 triduum, Begina vinctlim jussit eum trabsire Matrooani fluvium, et in villa»
 cuî Nuceto nomen est, custodiri. (Ibid.) — Noisy-leGrand, à quatre lieues
 nord-est de Paris. * In qua custodia cullro percussus, interiit : ipsoque io
 ieco sepultu» est. (Ibid.) — Ibid., lib. viii, cap. x, p. 3f6.

The text on this page is estimated to be only 26.53% accurate

SEPTIÈME RÉCIT. * 264 gonde, se rendirent auprès dû roi et lui annoncèrent que 58o I Chlodowig, poussé, au désespoir par la grandeur de son I crime et rimpossibilité du paMôn^ s'était tué de sa propre i main; comme preuve du suieidfe, ils ajoutèrent que I Tarmè qui avait causé ta mort était encore dans la blesi sure*. Hilperik, imperturbable dans sa crédulité,' ne i conçut aucun doute > ne fit ni enquête ni exanàen ; regarI dant son fils comme un coupable qui s'ét^iît puni luimême , il ne le pleura point et ne donna pas même des I ordres pour sa sépultiire^. Cette omission fut mise à I profit par la rei

The text on this page is estimated to be only 23.03% accurate

%%l « SEPTIÈME BÈCIT. MO rrk et (Tune autre femme qu'elle^ n'bériift du royaume; sa sécurité à cet égard était complète., mais ses fureurs n'étaient pas à bout^ La m^re de Ctilôdowig, réponse qu'elle. avait fait répudier, Audowere > vivait encore dans uii monastère de la ville du Mans; cette femme avait à lui demander compte de sa propre infortune et de la mort de deux fils, le premier traqué par eUe comme une bête fauve et contraint au suicidé *, le second assassiné, ^oit que Fredegonde ccût possible qu'au fond de son eloître Audowere nourrit des projets j3t trouvât des moyens de vengeance* soit que sa haine contre elle n'eût d'autre cause que le mal qu'elle-même lui avait fait, cette haine était au comble; un nouveau crime suivit de près le meurtre de Ggilodowig. Des serviteurs de la reine , chargés de ses Ordres , partirent pour le Mans, et, arrivés là, ils se firent ouvrir les portes du monastère où, depiiis ^luà de quinze ans , Audovtrere était retirée et où ^vait grandi auprès d'elle sa fille Hîdeswindç, qui:porlait le surnom de Basine ^i Toutes les deux étaient comprises, chacune pour sa part^ dans l'horrible commission -donnée par Fredegonde^ la mère fut mise ^ mort, et la fille, chose incroyable si un contemporain ne l'attestait, la propre fille du roi Hilperik fut violée, et, lui vivant, subit un tel outrage-^. Les domaines qu'Audowere avait reçus autrefois comme » Merowig; voyez ti'oisième Rééit, p. 48 et suiv. * Voyez premier Récit. — Bnsihe signifiait la bonne; le radical de ce nom, has on bat, suivant les dialectes, se retrouve en allemand et en anglais modernes dans les comparatifs besier et lièuert et dans le superlatif *«/. * Mater aUtê^m ejus crudeli morte necata: soror Ulius... delusa a puerit BeginjB... (Greg. Turon. Bist. Franc, lib. ▼, cap. il, apud &t^. rer* fâUie. ei francic., t. II, p. 257.)

The text on this page is estimated to be only 21.31% accurate

SEPTIÈME RÉCIT. 261 consolation du divorce, ses autres biens et tous ceux de son Chlodowig et de sa sœur devinrent la propriété de Fredegonde*. Quant à la malheureuse jeune fille qui survivait déshonorée/sans famille, quoiqu'elle eût un père, et que son père fût roi, elle alla s'enfermer dans le monastère de Poitiers, et se livra aux soins maternels de la bienfaitrice de cette maison, la douce et noble Radegonde'. La femme à qui les souffrances de la torture avaient arraché des déclarations contre elle-même et contre Chlodowig fut condamnée par jugement à "être brûlée vive. En allant au supplice, elle rétracta, ses aveux, criant à haute voix que tout ce qu'elle avait dit était, mensonge; mais ce qui que ces paroles auraient dû faire tressaillir, Héraclius, ne fut point tiré de son étrange engourdissement, et les protestations de la condamnée expirèrent inutiles au milieu des flammes du bûcher. Il n'y eut point d'autres supplices au palais de Chelles; les serviteurs et les amis de Chlodowig, instruits par l'exemple de ce qui était arrivé trois ans auparavant aux compagnons de son frère, avaient pris la fuite à propos, se dispersant de différents côtés, et faisant diligence pour sortir du royaume *. ' Des ordres expédiés aux comtes des frontières leur enjoignirent de barrer le passage aux fugitifs; mais un I. Opesque eorum omnes Regibus delalstuint. (Geogr. Tuf on. VU, Franc y lib. v, c. p. il, apud Serf. rer. gallic. et francic. y t* 11, p* 857.) » In monasterium. : transmittitur, in quo nunc veste mutata consistit... (Ibid.) — Voyez le cinquième Bécit. • Mulier quæ super Chlodovechum luctu fuerat, dijudicatur incendio concremari. Quæ quæ duceatur, reclusa coepit misera, se mendacia protulisse : sed nihil proferentibus verbis, ligata ad supiternum, vivens exuritur flammis. (Ibid.) * Servientes quoque Iherosolym per diversadisperserunt. (Ibid.) — Voyez, troisième Récit, p. 53 et 54, la mort des compagnons de Merowig; *

264 SEPTIÈME BÈCIT. S80 seul^ le trésorier de Ghlodowig^ fut arrêté au moment où il arrivait sur le territoire de Bourges , pay§ du royaume de Gonthramn. Gomme on le ramenait par la ville de Tours, l'évoque ^Grégoire, le narrateur de ces tristes scènes, ie vit passer les mains liées, et apprit de ses gardiens qu'ils le menaient à la reiiiie et à quel sort il était destiné*. Grégoire, ému de compassion' pour ce malheureux, chargea ceux qui le conduisaient d'une lettre où il demandait sa vie. A. cette prière - d'un homme qu'elle révérait en dépit d'elle*même, Fredegonde fut saisie d'un salulaire étonnement, et, compie^î une voix mystérieuse lui eût dit : « C'est assez», elle s'arrêta. Sa fièvre de cruauté finit; elle etit la clémence du lion, le dédain du meurtre inutile , et non-seulement elle fit grâce aa prisonnier des tortures et du supplice, mais encore elle le laissa libre de s'en aller où il voudrait ^. rss Cinq ansiiprès, Hilperik était mort assassiné, laissant pour héritier de son royaume un fils âgé de quatre mois; et Fredegonde, incapable de faire tête au soulèvement de ses ennemis, avait mis cet enfant et elle-même sous la protection du roi Gonthramn, venu auprès d'elle à Paris. Dans ce voyage , quî devait lui donner la haute nijâin sur les affaires de la Neustrie, Gonthramn était agité de sentiments Irè^s-divers : la joie de piouvoir prendre sa revanche des torts que lui avait faits Hilperik, et la tristesse qu'en bon firère il ressentait de sa mort ; la défiance que lui causait l'amitié si trompeuse de Fredegonde, et l'intérêt qu'il l

Theflaurarius Ghiodovçchi aÇuppane stabuli Comitê de Biturico rétractas, vincius Beginae traosmiseus est, diyereis cruciatibus exponendus..: (Greg. Turon. HisL Franc, lib. t, cap. xl, apud Script. rer,galtic e/ /rflwic., t. n, p. 257.) * ...Sed eum Begitia et a suppjiciis et vinculis jussitatmolvi; liberam'^enobis obUnentibUsabirepermisit. (Ibid.)

The text on this page is estimated to be only 24.54% accurate

I SEPTIÈME RÉCIT. 265 avait à lui rendre service pour s'assurer la tutelle de son sss fils et la régence du royaume '. D'un côté^, Tambition le retenait à Paris,; de Vautre, uiie vague terreur lé pressait d -abrégér le plus possible un séjour qu'il croyait périlleux; il jouait lé rôle de patron et de défenseur de Fredegonde, et il se gardait contre elle ^. Ses préoccupations lui rame- . naient viven^ent à l'esprit la fin violente de son frère et denses neveux, Merowig et Chlodowig; ces derniers surtout, n^orts à la fleur de l'ège et dont il n'avait reçu aucun mal, étaient le sujet de ses rêveries mêlées de ccaintes pour lui-même et de regrets pour les siens. Il en parlait sans cesse et se plaignait de ne pouvoir au moins leur donner une sépulture honorable, ignorant qu'il était du Beu où leurs corps avaient été jetés '. De telles pensées le conduisirent à chercher des informations à >cet égard, et bientôt le bruit de sa pieuse enquête fat répandu autour de Paris. Sur ce bruit, un homme de la campagne vint au logis du roi, demandant à lui paier, et, admis en sa présence, il dit : a Si cela ne doit pas tourner contre I a moi dans lasuite, j'indiquerai en quel lieu est le cadavre a deCbloâowig^.]» * Gomperto auiem Guotchrapinas Rex de firatris exoessu, amarissiaé llevit Moderato quoque planctu, copiraoto exercitu Parlsiu» dirigit. (Greg. TuroD. Hist: Franc.^ lib. yii, cap. t, apod Serift, rer. galHc. et /ranc/c, l. 11, p. S95.) ^ Nam Fredegundem patrocínio.Buo fovebat, ipsamque uepioB ad con* Yiviam evocans, promittens se ei fleri maximum defensorem. (Ibid.^ cap. Tii.) — Sed quia non erat ûdus ab hominibus intër quoa venerat, armis se muni vit , nec nunquam ad Ecclesiam aut reliqua loca quo ira delectabat, sine grandi pergebat custodia. (Ibid., cap. Tin, p. S96.) * Denique quum interitum Merovecbi atque CblodoYecbi ssepiuslamentaretur^^nesciretque ubi eos- postquam interfécérant, projecìMent., (Ibid., lib. thi, cap. x, p. Zi\$.) ^ * ... Venit ad Regem homo qui diceret : « Si mlhi contrarium in poste- i « ram non babetur» indieabo in quo loco Cblodovechi eadaver ait posi* «tum.>*(Ibid.) IU 23

The text on this page is estimated to be only 24.34% accurate

266 SEPTIÈME RÉCIT. 685 Joyeux de ce qu'il venait d'entendre , le roi Gonthramn jura au paysan qu'il ne lui serait fait aucun mal, et que bien au contraire, s'il donnait des preuves de ce qu'il annonçait, on le récompenserait par des présents *. Alors cet homme reprit ; « O roi, ce que je dis est la vérité, les « faits eux-mêmes le prouveront. Lorsque Chlodowig eut « été tué, et enterré sous l'auvent d'un oratoire, la reine, « craignant qu'un jour il ne fût découvert et enseveli « avec honneur, le fit jeter dans le lit de la Marne. Je le c(trouvai dans les filets que J'avais préparés, selon le « besoin de mon métier qui est de prendre du poisson* « J'ignorais qui ce pouvait être, mais à la longueur des « cheveux, je reconnus que c'était Chlodowig. Je le pris « sur mes épaules et le portai au rivage où je l'enterrai et c(lui fis un tombeau de gazon. Ses restes sont en sûreté, c< fais maintenant ce que tu voudras ". » Gonthramn, feignant d'aller à la chasse, se fit conduire par le pêcheur au lieu où cet homme avait élevé un monticule de gazon *. La terre ayant été creusée, on trouva le cadavre de Chlodowig couché sur le dos et presque intact; une partie de la chevelure, celle qui posait en dessous, s'était séparée de la tête, mais le reste, avec ses 1

Juravit Rex nihilei molestum fieri, BedpotiuRmuneribas amplari. (Oreg. Turoia. Hist. Franc. lib. VI, cap. r, apud Script, rer. ffalié, et /•f«fl«c., t. II, p. 816.) ' ' > Tunc ille : « Veritatem » iniiiiit, mo loqnl, o Bex, fçBa ratio quæ licita est comprûbabft. Nam quando Chlodovecius interfectus «st, a« mh stillH cidlo oràttA'ii ejusdam sepultas, rnetuens Regina ne aliquandé inventus cum tionore sepeltretur, Jussit eum in alveum Matronse flunalnis projiei. Tunc fntra lapsun), quod opère meo ad capiendoram picelum necessitatecb præparaveram, reperî. Sed quum ignorarem quisnam esset, aeaeaapi* proluxa cogne vi Chlodovechum esse... » (IWd.) s Qiipd qiram Rex comperiMet, eoBftDgens se ad venattonem ilroedere... (Ibid.)

SEPTIÈME RÉCIT. 267 longues tresses pendantes, y demeurait encore attaché ^ sss A cet indice qui ne laissait point de. doute, le roi Gonthranm reconnut le fils de son frère , Tun de ceux dont il avait tant souhaité de pouvoir retrouver les restes. Il ordonna pour le jeune prince des funérailles magnifiques, et, menant lui-même le deuil, il fit transporter son corps à la basilique de Saint -Vincent, aujourd'hui Saint-Germain-des- Prés ^ . Quelques semaines après, le corps de Merowig, découvert dans le pays de Térouanne, fut apporté à Paris , et enterré dans la même église , où reposait aussi le roi Hilperik'. Cette église fut le tombeau commun des princes mérovingiens, de ceux-là surtout qui, enlevés par une. mort violente, ne purent choisir eux-mêmes leur sépulture. Son pavé subsiste, et, dans l'enceinte de l'édifice rebâti plusieurs fois, il garde encore la poussière des fils du conquérant de la Gaule. Si ces Récits valent quelque chose, ils augmenteront le respect de notre âge pour l'antique abbaye royale, maintenant simple paroisse de Paris, et peut-être joindront-ils une émotion de plus aux pensées qu'inspire ce lieu de prière consacré il y a treize cents ans. * ...Detectoque tumulo, reperit corpusculum) integrum et inlæsum» una tantam pars capinurum, quæ subter fuerat , jam defluerat. ; alia vero cum ipsis cribum flageolis intacta durabat. (Greg. Turon. Hist. Franc. ^ lib. Vnf, cap. x, apud Script, rer. gallic- et francic, t. II, p. 346 et 317:) ' Convocalo igitur Episcopo civilatis, cum clero et populo, et ceterorum innumerabilium ornato, ad basilicam sancti Vincentii^ Jetulit tumula odum... (IbidO 3 Podt hæc misit Pappolum GarnotenoB urbis Episcopum, qui Heroyechi cadaver requirens, juxta Ghlodovechi tumulum sepelivU, (Ibid.) FIN I»B RÉCITS UÉROVINGIENS*

The text on this page is estimated to be only 8.20% accurate

PIÈCES JUSTIFICATIVES CONSFOÊRATÏONS SB.»
L'HISTOIRE DE FRANCE CHAPIT^E VI. ■ ■ ^ N» i: ■• P&OttlBITlON
PCS GBILDES PAR LES CONCltiBB TENUS EN GACIE; "«• SIÈCLE.
COi^dUUV NAMNETENSB ^ Can. XV. De coUectiSi vel coniratriiâ, quas
coiiâortia yocant, sictit verbis monuiinns, et nimc scriptîs expresse
praecipimus, ut tantum fîât, quantum rectum ad auctoritatem et utilHatem
atque ad salutem auimœ pertinet. Ultra autem nemo nec sàcerdos^ neque
Ûdelis quis« * De ept)ehft hnjs Coneilii sineanctoritate primantiare
difikile^ est; âed^aont dna ejns Canones, m et x, Inde translattrideantop in
litiram vu càfijtiilarinii, anti* gains onmino dici neesse est^ qaam
existimarint.ii ^ài sob aniiom Gbrisii Dcec. coi* locandam cen\$aerunt.
Qaod si quis ad Concllinm ijtud Namnetense refecri velit, qaod VUaliani
papae temjporihQS snb aimo dclviu màgna episcoperam frequentia
celebratom exFlodoardo didôimos» libemm estd jadicium. (NeiaJocoH
Stmondi] 23.

The text on this page is estimated to be only 19.89% accurate

270 PIÈCES JUSTIFICATIVES. qQam, in parochia nostra progredi audeat. Id est, ut in omni obse* qnio Teligionis, yldelicet in oblatione, in luminaribiis^ in orationibus mutnis, in exequiis defunctorum, in eleemosynariis, etceteris pieUtis ofAçiis» ^a\$to9 aûtetnot com^ssaiiones, quas dtviaa aictoritas vctat, ubi et ^ravedines, et indebitae exactiones-, et turpes ac inanes Ifftitiae, et rixae, saepe etiara , sicut expert! siimus, usque ad homicidia, et odia, et dissensiones accidere soient, adeo penitus interdicimus, at qui contra hoc decretum agere praesumpserit, si presbyter fuerit, vel quillbet clericus, gradu privetur; si laicus est^ aut femina, ab ecclesia usque ad satisfactionem separetar. Conventos autem talium coqfratnim, necessc si fueiil'ut simul eonreniant, aut forte aliquis contra parem suum discordiatn habneril, quem reconciliari necesse sit, et sine conventu presbyterorum et ceterorum esse non possit, post peracta illa quae Dei sunt, et Christiauae religioni conveniunt, et post débitas admonitîones , si contigérît ut verae caritatis et fratemae invicem consolationis omnes ad refectioncm conveniant, sic talia^eri permiltimuSj ut servîita modestia, et temperentia, et sobrietate, pacisque concordia, sicut decet fratres, in aedificationem fraternitatis, et laudem et gloriam Dei , et gi atiarum aciiones fiant. Et hoc omuino caveatur quod Salvator ait : Viàeie ne graventur corda vestra in crapula et ebrietate. Qui voluerint, eulogias a presbytère accipiant: et panem tantum frangentes, singulos aûcipiant biheres^ et nihil amplitts oontingere proisttmant. Et sic nDuÎMluisqae ad^sna cum bcndictione Domini redeat. {Sacrosan^a Concilia ^ t. IX, col. 472, éd. Labbe, leva.) UfitCMARI ARCHIEPISGOPI laiHBlfSIS CAPITULA AD PBESBTTEROS PAROCHIA SU M, ANNO 852. De confratriis, earvmque conventibus , quomodo eekhfari debeûnU ' Ut de collectisy quas geldonias vel ôonfratrias vulgo Tocani^ sicui jam yerbis monuimus^ et nattc.sçlrtpis expresse prsBclpimùt, taatum fîât, quantum ad auctoritatem, et utilitatem, atque rationem pertinet. Ultra auteça neine ne^e sacerdos, neque fidetisquisquani, in parochia nostra progredi audeat. Id est in c»nm obsequio reltgionis cou'^ junganturt tldelieel in oblattone, tn luminaribus. In oblatfonibttis mittuis, in excquiîé defuiifcti>nîm , in eleemosynis, et ceteris pletâtis offidis : Itaut qui candeiatn ofSette toUierinl, sive specialiter, sive geoe;ralitér, aut ante iniBsaffi, aût inter missam, ânteqtxam evàngelium

The text on this page is estimated to be only 21.01% accurate

PIÈCES JUSTIFICATIVES. 271 legatur^{ad}altare déferante
Qblatiouem autem^{unam tantammodo}çblatam^{et}offertorium^{pro se suisque}
omnibus çonjunctis «t familiaribus offerat. Si plus de vino Yoluerit in
buttacula vel canna^{aut}plures obiatas, aut ante missam, aut post missam ,
prèsby tero val ministro illius tribuat, unde populus in eleemosyna et
benec^lctione illius eulogias accipiat, vel presbyter supplementum aliquod
babeat Pastoâ itntem et comessationes, qua& divina auctoritas y état, ubi et
gravedines, et iudebitae exactiones, et turpes ac inanes lætitiaB et rixae,
saepe etiam, sicut expert! sumus.,- usque ad komicidia^{et} odia, et
dissensiones accidere soient, adeo penitus interdiGinius> ut qui de cetero
hoc agere praesumpserit, si ptesbyter fuerit, yel quilibet clericus, gradu
priVetur, si raïcus, vel fepiina, usque ad satisfactionem separetur.
Conÿentu& autem talium confratruro, si necesse fuerit ut simul convenient,
ut ai forte aliquis contra parem sùm discordiam babuerit, quem reconciliari
neesse sit, et sine conyentu presbyter! et ceteromm esse non possit, post
peracta illa quas Dei sunt^{et} Cbristiaas religion!^{cou}ueniunt, et post
débitas admonitiones , qui volueriht eulogias a presbyt^{ro} accipiant:
etpanem tantum frangeâtes singuli fiingtilos bibereç accîpiant, et nihil
amplius oontingere prssuraant, et sic uBusquisque ad sua cum benedictione
Dotnini redeat. {Sacr^{fh} sanQla ConcUiu, t. yill, col. m, éd. Labbe.) No 2.
Bf AttTfi S*(mS GBILBS ARâLO-SAXONinS ETABLIE A CAHBltlDGB; '
«• SIÈCLE. Her is on thisGewrite sîu geswitelung thaere geraednisse the
thius geferraeden geraed bæfth on thegna Gilde on Granta-brycge. Thaet is
tbonne acrest thaet aelc otbrum ath on hâligdome sealde sotbre
heldraedenne for Gode and for wonilde. And eal geferraeden tbaem a sylste
the rihtost haefde; Gif hwiïc gegilda fbrthfaere gebringe bine ealgegildscîpe
thaer be to ii^{il}nie. And se the thaerto ne cume gylde Syôterhuniges. And se
Gildscîpe hyrfe be healfre feorrae of thone ifbrthteredatt. And' «le sceote
twegen Paenegas to thaere «Imessan. And nian tliaer ogebryngé thaet gerise
œt sancte iEtheldrydhe; and gif thonne hwylcum gyldan thearf si his
geferena fultttmfes. And bit gecyð wyrthe thaes Gildan nihstan Gerefan
butun se gilda sylf ûcQÎh si. And se gerefa bit forgymelesi gegyldean
pund. Gif se hlaforð hit forgymelesie gyldean pund. Buton he on Hlâfordes
neode beo.

The text on this page is estimated to be only 21.18% accurate

272 PIÈCES JUSTIFICATIVES. ^ Oththe legerbaBra; and gyf
hwa 6}1daa ofsûea. Ne sî.nan olher butun eahta piind to bote. Gif se Stlaga
thonne tha bote oferbogie. Wrece calGildscipe thone.Giðdan. And ealle
beran. Gif bit thonne an do beran ealle gelice; and gif ænig ûiMa hwilcne
man ofstlea. Andjie neadwraca si. And bis bismar bete. And se ofstlagana
twelf bende sy tylste œlc Gegylða bealfe meatre to fylste gyf se Ofstlagana
ceorl sy twegen oran. Gif he -wylisc si anne oran; Gif se Gilda thonne
hwaenne mid dysie aivd myd dole stlça. Bere jsylf thet he worhte; and gif
Gegilda bis Gegildan ibuxh bis agen dysi ofslelea bere syif with magas that
he braBC. And bis gegylde eft mid eahta puQdum gebycge oththe be tholiè
a gefferes and freondscîpes; and gif Gegilda myd tbaem ete oththe drince
the bis Gegildan stlog. Btitun hit beforaa Gyninge. Oththç Leod Biscope.
Oththe Ealdormeù beo. Gilde an pund. Batun he setsacla maege mid bis
twam gesetkm thoæt he Mne nyste ; Gyf hwllc gegilda otheme misgrete.
Gyld& anne Syste? huni» ges- And ^f hwa otheme misgrete gylde anne
Syster huniges bntnn he bine mid bis twam geseilun geladie; Gif caiih.
waepn brede. Gild se hlaford an pnnd. And baebbe se hlaford éx thoæt he
m^gê. And him eal Gildscipe gefylste thoæt he bis feoh ôf haebbe; and gif
Gniht otheme gewundie wrece hit hlaford and eal Gyldscipe on an sece tiist
th... he sece thaet he feorfa neb))e; and gif Gniht binnan stig sitte. Gylde
anne Syster huniges. And gif hwa fot-setlan haebbe do thapt ylce, and gif
hwilce Gegilda ut of lande forthfere oththe beo gesycled. Gefeccan bine bis
Gegildan. And bine gebringan deadne oththe cucene. Thaer he to wilnie. Be
tbaem ylcaa wite the hit gecweden is. Gif he aet. Ml ham foithferth a^d
GegUda thast lie ne gesâSK^ ; and se Gegilda the ne gesece bis morgen
spœce. Gilde his Syster hxhniges. (Hickesii Thésaurus linguàr,
septentrional», t. Ilyp.ÂO.) . VERSION tATINE DOMKÉE PAR
«CKESHJS. In hoc scripto continetur narratio institotiois^ quam Socii
sôdali^ tatis nobiliùm in Gantabrigia sanxerunt. Primo institutum est qaoà
omn\$s Socii, tactis S. reliquiis , jurabunt se slncece fidèles fore suis sîngulis
consociis, tain iaiis quae Deuin» quam quae mundum speotant, et qucdnni
versa Societas eum semper adjuvabit, qui jostiozem causam habet. Si quis
Socius moriatur ab i^nivecsa Sodalitate efferetur in Sepulturae, quem
elegerit, locum^ et qoisquis ad eum efferendum non venerit Sextaiium
mellis solvet , et Sodalitas alteram partem sumptuum accommodabit, quas

ad juâta solvenda in silicernio^ sen epulatione funebri impendentur, et
sizigiilî insnper sodales

The text on this page is estimated to be only 23.33% accurate

PIÈCES JUSTIFICATIVES. 273 dao\$ denarios Eleemosynae nomiae erogabimt, ex qua» quaDtam convenit^vel opbrtet, ad Bmciad Etheldryiha Ecclesiam perferetar. Et si cui jsodaliuiB, suoruiQ consodatium auxilio opus sit, id denuirtiabUur Gere[9, qui sodali illi maxime èrit viciaus, &isi sodalis ille tp proximo ei sit. Et si Gerefa edm adjuvare neglexerit^ libram solvito. ^ariter si prises Sodalitatis ei in subsidium venire neglezerit libram solvito, nisi per domiui negotia illi non licet, [vel domino in aère gravi obstrictns sit] ant valde aegrotetur. Si quis Socinm occi'dat^ non amplûs qnam octo libras satisfactionis gratia solvilo. Si vero, (Jui OGQidit^satisfacère contumaciter recusaverit, universa sodalitas Socinm vindicahit, et omnes in id snmptus dabunt. Yeru in si imus quis id faciat^ omnes in impensis eruut pares. Si quis autem Socius qui egeniis est quenquam occi()at , et ei compensatio faclenda est , tum si occisus valeat mcc. solidos, unusquisque Socius dimidiam marcam conferet Sed si occisus^ colonus sit, contribuet quisque Socius duas oras; si vero Wallus, duntaxat unam. Si aliquis Socius quenquam temère ef petulanter occidat^ ipse compensato. Siquis vero Socius pelulantia sua aetus Socium ocdidat^ consanguineis'ejxis ipse satiâfaciat., et praeterea consocium suum octo libris redlmat ; aul Sodalitii, et fraternitatis jus perduto. Et siquis Socius cum eo> qui consocium suum Qccidil, nisi in praesentia rieglis, Episcopt vel comitis, Gomedajt^ aut compotet, libram pendito, ni cum duobus consacramentalibus inficiari potest se ilhim non novisse. Si quis Socius alterum durius et illiberaliter appellet, Sextarium mellis pendit^; si vero quenquam alium inciviliter et asperius appellet^ Sextarium mellis «tiam solvito^ nisi se cum duobus consacramentadibus poterit purgare. Si famulus [armiger] gladium striogat^ dominais ejiis unaiù libram pendito, quam quibus poterit tunque modis ab eo re-^ petito, et in ea repetenda universa sodalitas illum adjuvabit. Et si famulum famukis^illnÊret, id vi^lnerati dominus cum universa sodalitate vindicabit... et petat, quod vita hon fruatur.. Si famulus in* via cuiquam insidiatur, Sextarium mellis solvito, et si tendiculam sive decipulam ponat tantundem pendito'^ Si quis Socius apud ^xteros moriatur aut aeger ûi, consocii eum accersunto, ferantque sive viVum, sive mortuum ad quemcunque voluerit locimi; aut pœnas dent, qiiâB consUtuuntur. Si quis vero domi moriatur^ et Socius qui ad petendum ejus corpus non iverit> et Socius qui ne ffesece his morgen-

spàBce Sextarium mollis solvito. (Hicltesi Thesaur, Imffuùr, septentrional^
t. II, p. 21, Diâsertatio ^istolariS; Oxoniae, 1703.)

The text on this page is estimated to be only 15.23% accurate

274 PIÈCES JUSTIFICATIVES. N« 8. STATUTS t>*INË
6HILDE iM6LO-«AX0imB ÊTiBLtË A SJtBTÉKv IX'SièCLl. TheQs
gesamnung si gesamnod on Exaneeastre for godes lufua. Ând for usse saule
tbearfe aegther ge be usses lifes gesimdfnluesse ge eac be thaem œfteraa
daegum the we.to godes dôme for us âylfë beon mrillath. Tbonne habbath
we gecweden thaei uré Mytting sie thriwa on. xii monthum. Ane to scè
Miçhaeles msssan othre sithe to scô Mariàn mSBssan ofre Mfidne Wmter.
Thriddan sithe on eaîl Hœligra Mssse-dasg ofer Eastron. And hsebbe sic
Gegilda. n. Seste-* ra& Mealtes. And aelc cnith anne. And sceat Huniges.
And se Mcessepreoslà singe twa MaBSsan othré for tha ly^gendan frynd.
Otbre for tba forth-gëferenan aet sicere Mittinge. And «le gemanes bades
brothur twegen Salteras-Sealma. Otbeirne for &a lyfigendan frynd. Otherne
for tha forih-gefar«nan and \$ft foith-sithe aelc menn. vt UMBSSan oththe
vi, Sealteras Sealma. And asth sutb-fore sic mon. r. peningas. And aet
husbryne sic mon anne pen: And gif hwylc man thone andagan
forgemeleasige. SX forman eyrie. iit, Messan. ^Et .otherum cyrre y. JËX
thriddan cyrre ne sciré bis nan man bûnun hit sic for mettrumneese. Oththe
for hlafordes neodde. And gif hrwylc monn.thone andagan ofer-hebbe st
fais gcsceote beie be twife^ldun and gief hwylc monn of this Geferscipé
otherna mlsgrète gebete mid xxs peningum. Tbonne blddath we f or godes
,luf%in. Thst sic mann thaes Gemittinge mid rihte healde. Swa we hit mid
rihte gers* dod babbath. God us to thsm gëfntumige. (Hickesius, ibid.)
VUSIOM.LATUîB DONNAS. PAR aitRESIUS. Agitur htc conventus in
urbe Exoniensi, Dèi et animanim nostrarum gratia^ ut ea statuamus tam qus
ad Salutem et securitatem nostram in hac vita spectant, quam in diebus fut
ur^6> quos ipsi coram Deo iudice nobismet pptamus. in ho^c igitiir
cbnventu.coacti decrevimus, ut tribus yicibus annuatim comitia habérentur :
prima in festo 3. Michaelis Archangeli^ secunda in festo S. jBv^aris
proxime seqjaente Holstitium brumale> et teitia in omnium Sanctorum
festO; quod post paschar cel^ratur. In singi^is autem comitiis quisiue
Sqcius prsstabit duos Sextarios polentsi^ et quisque famulus unum cum suo
Symbole mellis. Sacerdô^ etiam in ils duas missas cantdbit,

The text on this page is estimated to be only 8.20% accurate

I PIÈGES JUSTIFICATIVES. 275 - aïtersim pro yivis, alteram pro.mortuis lunicis. Quisqi;fl etiam Uicus frgiter cantabît duos PsalmPs , alterum pro aimcis, qui iutçr vivos suut, et alterum pro iis, qui s.uût mortui. Porro quisque vice sua sex missas, aut yi PsalmDs canta^dos suis sumptibuscurahit. Êt.quum Socius. aliquis pei-egre pWecturus est» cousocius qui^ua quiuque deuar^os; et quam domus alicajUâ eonflagraverit, uûum d&nanum quisque etiarn contribuet. Si vero quisquam conducta comitiorum temporaneglexerit, prima TÎee, in trei cel^brandas missas, impensas faciat; secunda, quinque missarum impensis multetur; si yero tertia ■ monitus- ^faérit non purgabitur, niôî œgritudine alicpia hboret, vel domini negotiis impeditus fuerîfc. Cendiefta retiam conrenicndi tempora si quis forte prtelenntat, dupÛcètur illius Symbolum, Si verq ' quis ex hac sodalitate consocinm suum ijicivîter eo durius appellaverit, cum trigenta denariis id compeDsato. Dcnique Dei giratia quemqne obsecramua, ut qua^ in hoe conventu decernimtur, rite observet, quemadîaQodnm rite a nobis instîunntur, Deus autemin iis seryandis nos adjuvet. (Hickeslus^ ibid.^ 'p, ft.) I - • • . ^ ■ y- ^ I SÎfÀTDTS M U ÔnitDE l)ÀN

The text on this page is estimated to be only 10.56% accurate

276 PIÈCES JUSTIFICATIVES. vngaa kongelig hefhd. Fortbi
bed« wi och radse allae 1)i'{}drae och sOster c fore ihaeres eget gafn skyld.
Kih the l^awsè segli madeeligâe oeh hOneskligae i hwerien stst. Och
gOrlde géxûaB gildens low oth statuta. Sosom the vdae vntgaa then
tliyngsel och pâf^ae som haerœ efter srs screfnâB i theanas neruœrendd
skra wetli hwàer brOdae. Th^fae srae the low och statuta spm forsyioligae
msn och beskedeligae vorae f(»rfsdrae hayae optaget och stadœligae skulae
holdies. Aet, i. Cm moHdrap» Om gildbrodei ihisl slar sin ^ldbxdoder% Han
scal b6dae thek dodes arw^ghe xl march pennings : o6h gildbrOdrae iij
mdich : och ther iwaer scal han loa&laes vth aff gildet meth eet ont^ jxojjx
som œr nidingh. Om giLdbrôder.slar nogh^nman i hisl som ikkae aer gild
broder : och brOdrâe œr»^ neruœrendes tha seul» the hielpse ^nonr 9S
liTs^wodâe. Om han œr hsbt haâet.: tha sculae the skipœ hanom bod och
aarer : och. ûss kari och eld f/rae : och Oxae: och ,sidenTokta segh self
sosom han kan. Art. 2. Om han hest vederthorf: tha sgbI» tiie folgœ hanom
tel skowen: och ikto i skowen : och skibae haoom fri hest een da^ och nat.
iSn hawer han hapom longer: tha sçal han^w» leise af hanom efter brOdrs
àiOkæ; Om hestefi horei' no^er broder tel : och han Torder forderwet t tha
scal then som hesten i verd» hâidæ giuae verd forse hanom om 'han ha-?er
ther aefhs tel. Allers scnla l)rOdrde betalæ hanom: thokikksÊ Iwer iij
march. Art. 3. Dé fidejufsidne. ^ ^ Om^ gildbrodei voiji^r ncd tel manslœt :
ok han vederthorf tak son^kalles lonen ioræ segh^foras xl m^rch: Ûia
sculae-brodra vsrœ tak fors&hancmi. Och han scal selff betalæ ait om han
hauer aefiue thaer teh Âlle)*s seidæ alla^ hrôdraa bétalæ fo^æ hanom. JSa
flyr hain foræ raetslæ och lader brOdraens i anger efter segh. Tha scok»
^rfidrae lôsaa segh selnae som the best knnnœ; Och han som rymdœ bort
scaîl mâeles Vt afiT gildet met eet ont nafh som siges Jiiding. Art. 4. Om
gildbroder vorder ihiel slaneh aff theç som ikkaa aer î gildet. Tha scnlæ
gildbrOdrae hielpæ then dodes amlBga» tel ath the mtm

The text on this page is estimated to be only 17.44% accurate

PIÈCES JUSTIFICATIVES, Î77 fangae tak af hîu som ha|iom
ihiel slo sosom air for^oueu îomb x\ march. ^En om han ikkœ setter then
louen forœ éegh: t|ia maa thet vendes hanom tel lîfs vodae. Art. 5. jOm
gtldbroder œr naer och aey hielper sin gildhroder ther han ihiel slaas : och
vorder han iuer uunnen met loulict yitnae. Tha seal han .msles af
brOdraescap met nidings nâfn. JÈn hnîlken broder soiù Vides for» sadon
sagb och ssr ikkse to brOdres vitnsB ther tel Tha scal han tagae fœm
gildbrôdrae tel segh och holdae thet met sin eed : ath hkn ikkae vistae ther
af : och ey saa sin gildbroder vaers staA 1 saadont anger. Aller och sengae
lund knn^ae hanom jiielpae. iÊn vorder han ther forae iaei tlñnnen tira scal
han maeles af br()derscap. Och huilken som hielper aller trOster i noget
Inadae then som \$aa aer visd af gildet met nidings nafn. Aller then som sin
gildbroder drap : han scal bods iij march iiQoth allas brOdra»* AnT. 6. De
recfo judicio contra fratrem, Om traetàe vorder mēllom brOdrae: thâi
scalraet dbmes them ! melldmeftē Ion och statuts. Och hosom raBt dôm
ikkae gOr. Aller forsmar raet dom som iner hanom aer. giord j han scal
vaBrae fdrvden brOdres hielp och raad: saa lengaé tel han louligae basdrer
baadae imoth sagsOgeren och brOdrae. JSn ho som gaar i gildet: och hauer
tel foin noget sag paa segh: ther syae ikkae brOdrae at benerae ^egh met
vden the velae. Maedeii the sagae som tîsae mellom brodrae ^iden the.
aerae gangne i gildaet aeyae gildD^rOdrae ocL sclae af raetae af leggae
som the ^est ki),nnae. . .Art. 7. Z>0 pscussione eapitis. Ho som 6laar sin
^dbroder tel blpots i gildes bus aller i gildes gaard met hammer : Oxae. kep.
aUer met noget annen thing huât som helst thet aer i honet: saa-atL han
megbet veder thorf l«eges laegaedom. tha scal han bodae.xii march imoth
hanom «ôm saaret flk: ^dbxôdrae eet t)und' hunugh : och ajderman i march.
Och ho som slarjgen han sc^l bOdfe thet sama& vidae onl thet genslau aer
-stbrtochlarlict. Art* 8« De ingrenu curiœ confiratî^is cum (trmaia manu,
Hoàoin, gaar i sin gildhroders gard eller hus veldaelegae naet veXîehdaB
hond : och slar b^nom: hans husfcuaè; hans born: aller nogex lu 214

The text on this page is estimated to be only 11.51% accurate

278 PIÈCES IUSTIFICATIYE8. af hans hkm : han seal bod» vl
mardi imoth hanom : gildbrodr» i raarclr r och oldennaâ een half march.
Art. 9. De aceusadanê. Ho«om luerer un gildbroder fors hersci^ ianen laads
aller yden: han 8C.ll op rset» haaom al sia scada; och tber ioer bOd«B
imoth hanom iij march och eet halft pimd huuugh imolh gildbrodrs. Jgn
siger han nsy : och Torder kiei^ imnnem met u brOdiea Yitna ther fors :
orsagaa segh met 9ieftae bond. Ait. 10. De féeuma éefraïudaia. Rosom gaar
i nkip met siOrOnaers. Aller i âl^on met stubgerônaers: och saa rOner sin
gildbroder: och Yorder ther fors fner tiunén met senne iertegli : han scaî
altiid blintt nidlng : och hans piennyngae scal almynnig tel dOmes brOdfs.
Mu om gildbroder gaar i sln gildbroders gaard aller hos : met thea som sy
gildbroder sr : for vden andrs brOdres semthokœ och katler hanom tel
stefhs aller thing: ^ocb. Peiner hanom «oade tel paa sia thing". aUer tester
met eed: h^ scal l)Ods veth haaom iij maidi esoeh ihar tel al scaden:
^IdbrOdrflQ efm march ; och olderman ean half marché Aar. ^1, De, verbis
imporiums. HnlIIIen som thrdeter Téth tAn -gildbroder l gildet: och saa
fortDrner hanom ath han kan ikk« haùs freet i husaet : och saa bort (ranger :
Torder han thêr forse felt: tha scal han bods veth' hanom n march:
gildbrodrs een march: och olderman enn haltT march. Och hospm kaller sln
gildbroder thyOff : trolOs : allsr heriénssto. Aller draner hanom i haars.
Aller vredaeligae slar met nsnœ : han scal bod» veth hanom yi maich :
gUbiodr» i m^eh : och «Idermaa «nn Avr, i%.^De sortibfu fftitiendis. Om
gildbroder scal gios Ion: tha scnl» loder çasteis^; och pa» hnem loden f aller
i the seuls miton^Ugh stonde.met hanom. JSft hosom ikks kommer met
hanom af the som loden falls paa ; odi lader sin broder tabe heder aller
pennyngs : oCh vorder ther fors felt mat to gildbiodresyitas: haa scal boda
iij march. yeth hanom: och al scaden! gilbrodre cet halft pmid huaugh : och
aldermaa een half màrdL ^ngsen maa vitnaB vden han a» gildbroder; ikks
scal och ôet yitns bores: yden the yords tu yitas: msden to ments

The text on this page is estimated to be only 12.18% accurate

PIÈCES JUSTIFICATIVES. 279 vit&s ær Offerte Nar l)rOdrde
kommae tel gild stefnae : tiia sculse thie. ' vèrae semty odi metlideridaé. '
Art. 13. iEngen maa fremfCrae tuersemol fôr bso. hin annen fonger ændet '
^ sin talaeî hôsom tîiet gOr: bOda een halff Orae Tetii alderman. Oiii I
alderman fjskœ kommer tel gild stefnse tOt iij sagae œrae bèrsette : bodsB
veth giMbrOdrae éen halfF march. Htiatsom ttjrdêr œnt i mel* I lom
brcdrae thet scal aengen op drave igea. ^Engén scal paa iJrOdres gildstefnae
sighe : thu liuufef : hosom thet sigher î bodaè een iÈilff march. iEngen scal
seudas then man som ikkae asr gildbroder tii sin gildbroders hus: alligeuel
àth tàe aérae vden gildet : for yden brOdres k>ff: paa hans Bcadae : hosom
thet gOr; hOdd yetii kanom vi. mardi: gildbrôdrœ een mairch : och
alderman eei halff march. Om- gild stefhœ Yorder nefnd: tha sculse allae
kommae: och hosom ikk» kommer: haa bodse ixskilingae: yden han hauer
lonliet forfaél. Art. li: De causa.pvcunie, Om neger maner gildibroder fcts-
pennyiigae: ock hin som foriao sagôn aer siger naey: tha teryœ segh ûiet
thrôdiœ hond om hanom kraenes halff march c^lér- myndrsB* Om hfpiom
kraenes iuèr halff march: och saapch in tel xi.'mareh: tha acal hin som for»
aagett veryae sègh met siaetae hond: ôchikkà fteïœ. AitT. i5« B\$ verh^ah
Hm emquir\$nt\$* Hosom Yorder slauen: och ikkflç kaerer thet forae
alderman osîjx brOdrae: han scal bodse een march Yeth brOdrae: och enn
halff march veth alderman. Siden heftiai om han til. Allers mOstae
brOdraescap. Ait. 16. Oitt gildtïroder hm tel gildet

The text on this page is estimated to be only 19.48% accurate

2S0 PIÈCES JUSTIFICATIVES. kommer heem: om hati
hauerther aefnœ teL Allers scûla» allas gildbrOdrs betai» fors hanom om
thet aea vors iij mardis skyld. Art. 18. De fratre captivo, Qosom fioner siu
gildbroder fongea aff heetaynga^: han scal las hanom aff sine peunyngae
ath fri.segh met: och the pennyngaç scal hln som fanghea yor igea giûae nar
han kommer heem : omr han haner sefn» ther tel. Allers seuls allaç j^d
brOdrâe gialdae • for% hanom: om thet sn sr iij marches skyld. Abt. 19. De
pecunia amissa, Hosom mister sin» pennyngæ: saa ath nOu» igen hlioer eea
halff march : forst» gildet drikes: tha scal huer hiMer glus h^Om eftet
^teghetdiOn. Art. 20. De convivio faciendo. Nar gildet scal vsrae tha seuls
the brodrs som tel naefnes af aldennan antuorde tkem som stolbrOdrs srs
hunugh aller malt : huât som the sys ther tel. JEa om thet foriares fors thsres
forsO> meiss: thet scal vides them.Hx}som Tords ielnefnnds ath gOrs gildet:
the sams seul» gOret. Allers huer aff ihem 6om tel sr nefnd scal bods ii Ore
soifs yeth ails brOdrs foraB- thsres forsOmîels^rvdeo han hauer loidict
forfôl. The som tel srs nefnds ath gOrs gildet orsages ath the thet ikks gors:
forssiogdom: fors fatigdom atb han hauer mOsjt sit gots: och om han hauôr
skipet sit gots och ser paa sin farends vsy. Aller i andrs maads thés lig. Art.
21, De reces^u, Nar gildet aer veder reed: huijks brOdrs tha vels afgaa: the
seuls -betals halft scot ; och pennyngs^ tel stuth: hosom tiiet ikkai gOr :
haûi scat gaa for vden brOdfes hielp. ifn vilain alligsuel liau« Cl met segh :
tha scal hanom giues een kanns fuel. Art. 22. De absentia congildamm. Tel
giidet sys ails gild seskên ath komms fOrsts thet sr reds: «aà ve^quinns som
msn: och hôsom ikks kommer: han scal alligeuel gius fuit scot: och ther. tel
ix skilings: om han ihem ikks met vilis vthgiuer: tha scal han nOdes tel ath
gialds iij march. Bortaeusrendes broder orsages fors siugdom: och^ fors
sterks feyda.

The text on this page is estimated to be only 20.12% accurate

PIÈGES JUSTIFICATIVES. 2B1 Art. 23. De fracdone cerci.
Bosom bryder Uuseth i gildet: han scalbOda een half ôrœ peanyngœ.
Hospm bryder.stbl: hau sçal kObae eeu aimen: Qch giuae gild' brodrae vi
pemyngas. Om nogèr lader fallae kar af bond met drik : bôdae een Orae.
Qm kar falder af bond paa aogers bçrdae: bodœ ii Orae. Hosom op kaster:
aller uoget aimet yreenl gOr: bod^ iij mardi. Broder aller sOster som
forsmaar atb gemae louocb skraa: bOdœ il skîUngae : oçb settes* af gildet
^n fors sin forïigelsa scal ban giiiae ii skiliDgae.sOls. Ûosom gOr vlynd i
aldermants talae; ban scal bMae vi pennyngâe. Hosom baner aerendae tel
tbing: banom scul

The text on this page is estimated to be only 13.30% accurate

«S2 PiËCES JÛSTinCATiVES. - Am. î7. De colioquh hahendo. Om brOdre« semtalae Yordet nefod fora noyer stoer sagh : t^ sculae alise brodre samen kommas : och hosom ikk% kommer : hao «CÀl gialdie ix skilinge. AftTi 18. Dêêfmpno* Hosom sofher i gildes buset: och glâmer ath gang» til huant han scal bodae i hait' Orae sOls. ÂBT. 29. De combustions dom%». Om noyer brpders hus Tarder brent* Aller hati haner mist siit Bkipi Aller han vil fane i pelftgrims reys» : om iian thet reder ih&tiïi tha scal han hatiffi li] pennynge samningh af huer. Aks.^Q, De advent»frairis alienù Om noyer fremmet broder kommer rid^dae aller gangendie t och yeder thorff hielp.: han âcsd hauœ een ôr» penhyng af ait» Art. 31. De mutilacione tnembri. Om noyer broder rorder lernse lestet : och thraengerom hielp: ttia Bcal samnes tel hanom veth allffi brOdrn : efter hans thrâng : sosom han rederthorf Ihers aller mynnse : och efter aldermants och allas brodrea viliaB. Art. 32. De jure aldermanhi. Nar som adel gerd ter : tha scal alderman hauâe een hait march pennyngeffî forae sin ymagee^ Een skilingaf huer then som.gaar i gildet: och gildet v skilinge. Item to gestef saa lengse som fuld drik staar. Item af huer heduing een kannae Ol. Item huer dag to kanner Ol: een om moruenen: och een annen om aftennen saa len^œ som adelgerd staar. hem scal han aldrae castae lôth fors segb ; m»den han scal staa foras brOdraenae huare som helst the haUe nOth torft. Art. 33. De jure stolbrddrœ, ^ StolbrOdrae scuFae vâeras to : huer af them scal hanô to Orae pen» nyinge i huer adelgerd: huer af them scal hauae een kannae Ol huer dagh ther adelgerd staa* : och huer af them een gest huer dagh» Och af huer hednyng: huer thaer^ een kannae Ol. Och the seul» ikiae

The text on this page is estimated to be only 10.27% accurate

PIÈCES JUSTIFICATIVES* 383 castae lodet forae segh vden i
h&uaB sfaghs. Och tbe scalae haae n^glè tel all« thè stokkae som theth ærœ
befolaedaer. Art. 84. Dé fornicvchne, Om iioget gOr hoor met siti sonûs
broders hnsln: och tber ær âoger broder som tiel Jean «kellige beuia» mai
vi\æ aili ban bauer seetbanom anner aiimaigiMigs tel och fra i tbœlig
aynd: tha scal ban vises vt af gildet sosom een foruuimen man met uidiû^s
naûi. Art. 35. De infamia. Om noghe* Vordet bemctet och ikksB ffeld mû
vithnaet han sèal iksrae segh met zii mètits eed Af gildbrOdraenag ; och
blitift eti^ man. Ait. se. Cm liogher b'egriber hogher man enae mef sin
bttsfni: od) saa drsber hanom for vden annei^ sembroders vlthnse: at
aengben acal tenkae ath han drap «in broder forae nogbet hemslîct raad paa
^ JianB orsa^.; tba ical han Yoder lige 8iiL Tel br0

The text on this page is estimated to be only 9.74% accurate

3IS4 PIÈCES JUSTIFICATiyE& Aet. 40. Hosom ringer aller l^{ei} ring» fomeunde gildens cloklue sin broder tel seads: huilket gnth.forbiudae : at ban fonger ther scad» foras: aller paa a[^] egben persones veghiue: aller banls.falk: aller psA àiit gets : iha scal ban. füllselig[^] opraeete banom al aîa scads[^] Och bod» TDtb ails [^]dbrOdr» eet pund bmragb. Allers vises [^]gMdet met nidlngfs nafii. , . / Abt. 41. Nar nogbergildbroder dOOOr tba scal Jiuer baers çin pennyng som àaUes Ugsend : tel tbet bu3 fir04rs iij grats : ocb fOists tbet scal besegles tba scal tian gins een tynns Ol: ocb byseîis scpusrœ[^]iij grots f[^]rs bréffet: huilket siigsn scal scnits vd[^]n ban. Ocb ikks scal alderman baûae makt SiÛL besa[^]yls saa dans bref ydèn stclbrOdrs sem tbc[^]s: ocb i tba[^]es nsrusrelss[^]STATOTS DE LA «OILDE DU ROI ÉRIC[^] MORT EN 1103, ÇANÔNIÔB EN 1257 *. Hsc est lex convivii beati Eric! régis Ringestaxiiernsis « quam bo[^] mines senes et devoti oïim inveneront [^]d utilitatem congildarum [^]Ol GAMt[^]E DALisKE GJLDBR ÛG ITERES UNDERMNG, AF P* KOFOl) AnCHER (SkT ICS ancienne» GhUdes danoiset et de leur décad[^]iiee ; pièces justificattiTés, p. 127)*

The text on this page is estimated to be only 23.52% accurate

PIÈCES JUSTIFICATIVES. I»8 «iosdem convivii et nbicumque in prosperitate et utilitate obser» vanclam sl^atuerunt. Art. i. Si quìs non coûgilda interfecerit coDgildam^ et si affUerint €ongildé^ tune vindicent enm si poterint. Si autem non poterint, efficiant eum ut interemptor quod Tulgo dicitur tak xl march pro se acquirat heredibus interfecti ad emendacionem. Et ex illis. xt xaarc omnibtls congildis tenentor hi marc ad satisfaccionem. Et niillus congildaram cum lUo bibat nec éomedat aut in navi cum eo sit^ neè cdiquam communionem cum illo habeat, donec emendaverit héredibùs et congildis ut lex dictaTeiit. Quod qui fecerit, reddat omnibus congildis m oras quaUbet vice. Si vero interemptor soft poterit pro se acquirere tak nomiilati ex convivio ferant ipsum ad iudícium régis. Art. s. Quod si congilda interfecerit congildam et confratres I présentes extiterint subvenient eia perlculo mortis quando potue^ i rint. i Abt. 8. \$i autem ipsiim coactuB interfecerit, beredibus xl marc et congildis ix marc. Art. 4. Si autem confratrem suum^ propter nimiam stulticiam suam et negligenciam^ et langevo rancore existente^ confratrem ini terfecerit, exeat a «onsortio omnium confratrum cum malo nominé I nt'Mtn^A; et recédât. Art. 5. Si qtds autem (congilda) interfecerit non congildam Tel aliquem potentem, et propter insnfâcienciam suam iïbérare se non valuerit, fratres qui présentes extiterint subvenient ei a vitae'periy i. €ulo quomodo potuerint. Et si yicinus aqus fuerit, àcquirant ei lem! bum cum remis» et baurile vas et fernmi cum qu6 ignis elidit et securim/ ipsé sibi deinde prevideat secundum quod voluit* Quod si equo indiguerit, àcquirant ei et coniitentur ei (eum) ad silvam, et non in silvam. Et babeat equum postea per diem et noctem gratis^ si diucius indiguerit conducet. Si equus non revererit, ipse eum -solvat, si substanciam habeat; sin autem, omnis congilde predum equi persolvant. Quod si biis modis ei subvenire non poterint, et quod si vulgo dicitur tak xl marc ab eo exigantur, présentes fratres sint pro.eo ftdejussores, et ipsemet persolvat, si substauciam babeat; sin autem, et si bomiciidum coactus perpetraverit , omnes congilde persolvant. Et si ita evenerit quod homicida nequicia yel timoré neci3 fagerit, et

The text on this page is estimated to be only 14.32% accurate

S86 PIÈCES JUSTIFICATIVES. Gonfhitem snum a mortis periculo non liberaverit et testSiftoio conyictus fnerit omnibas fratribns m marcsolyat, àut JuramentoTt fratram se expnrget. Tel nitkingh a (raterDitatè recédai. Si qnis an* tem ita rebellis ex^iterit qnod ad redempcionem confratds sui, qnan* tam tenetur, prefixo die noa addiderit, ui oras fratribQs «mendet Art. 6. Si autem eongilda confi^atrem 8num apud potentes accH* savent (rel prolocutionem i waricæthal saper ipsum receperit), qnecumque loco et in dampntun vel scandalam eum mjtgiia fatiga* clone consecutus fuerit, testimonio eonyictos ei sez marc et coÛTiTis dimidium punà, ooiellis, ant com sex fratribns se éxpnrget quod. illnd non fecit. Ait. 7. Et si congilda eonfratris soi pecunisàn apnd prepotentes adulando defraudaverit, ant navim cnm piratis conscendôrit, et sic congildam sntun ezspoUaré insudayerit^ certis jùdiciis convictns de ffatemitate recédât et sit nithingh omninm gildarom. ' Art. 8. Si autem congilda confratii sùo in legibns non astitent, ant testimoninm adversns ipsnm perhibuerit, et hoc modo ei dampnum remm snamm fecerit, testimonio iionyictns eiiiendet ei lu marc 6t-fratribns m oras. Aar. 9. Et si gilda conyiyam snam ad regem yel episCopnni sive ad ftjnodum ant ad placitnm sine licencia senioris et gildàrmconse^sa citayerit, et ei dampnum remm snamm indicayerit Tel fecerit, satisfaciet ei ni niarch et oonfi^tribus m marc. Si t^nis frater captns fneTit et libertatem perdiderit» de omnibns congildis io illo episoopata existentibus accipiét quod ynlgo dicitur scuth s. (scilicet?) m denar. Art. 10. Hoc qnôqUe ^tatntum fecenint seniores conyiVii. Qnod si qnis frater conflscatus fnerit bonis siîis ex parte régis yel alterins principis et 'captns fnerit, ad qnoscmique Iratmmin regno Tel extra regnnm.declinayerit^ snl)yeni6nt ei in t denarios. . Abt. 11* Si qnis conviTa nanftaginm passns fuèrit« de bonis snis estimatis ad marc argenti nicbil retinnerii jnramento^ prestitp et testimonio adhibito, accipietde qnoUbèt fî:atre m .denar..infra teiv minnm illins episcopatns. Art. 1). Qnod si congilda eonfratrem snnm in captiyitate Inye* nerit, redimat enm tribns marcis, et ipsemet pèrsôlyat, si habet j sin antem, reddant pro eo omnes congilde. Qnod si nolnerit et testimonio convictns fneiit, easdem m maro. fratdbns perisolvat ânt cnm sex fratribns se expurget. Si qnis antem fratrîs soi redempcionem non selyerit, ui oras emendet* - ARt. iZ, Si autem congilda confkatrem snnm in

nanfragio reperit^ conftater ei Tit» snbsidinm ooafôrat^ ita qnod exponat de
bonis suis

The text on this page is estimated to be only 14.28% accurate

PIÈCES JUSTIFICATIVES. 2ff7 valeas m maxi)^ sWe unum
tkippund^ etrecipiat ipsum in navim suam. Ipse met illud p;!o4ectQm
persolvat^ si }iabeat; 6in aatem, persolvant pro eo omaes congilde. ' - , ' , -'
Art. 14. Et si congilda cpiifratrem sunni in captivitate aut naufragio, aut ia
^mxletatis loco invenerit, et opem ei ferre çegaverU, testimoaio çoiivictus,
sit e3(tra cojvivium et nithingh, aut cum seic fratribus se expurgtet. . Aat.
è5. Et si çoQgilde aliquos coa&atres ad parafidum cbnvivium ^
nominaverint, si qms eorum neglexerit vel qoq curayşrît; fratribus très marc
persolvat. Et si cougilde nominali ad couvivium facieadum mel acceperuDt,
tune sit in custodiau gildarum , postquam^tcBihemœn accepti faerint. Si
quis vero ,^ postqiiiaoL caldasium convi* varum igai suspensum est vel
fuerit^ et ainte inçept&m cbavirium, sine liceuciâ seaioris se
sublaxerit^ytantum solvat quantum si bibisset. An. 46. Et si cum fratresuo
verbis inoportunis in domo convivii contendcfrit, .testimonio duorum
circuH^sedeneium convietus» m marc congildis persolvat. Si quis vero
primo diseordiam excitaverit^ ^vt oras reddat. Qul~ vero consimiÛa
tesponderit dimidium. persolvat. . Art. J7. Et si quis fratri verba conviciosa
dizerit, sive in «onvivio, sive in alfquo alio loco^ idem voeaveht eum
ikiihingh aut furem^ aut in ceteris quibuslibet opprobhis adeo vilem dixerit
ut ceteris hominâms in nullo coequari potest^ emeadet ei m marc et.
fratribus ni marc (eadem aulem peoa consorores de convivio punieiide
sunt) aut cum sex fratribus expurget se. Art. 18. Et si in ira -confratrem
suum rapuerit per crines aut pugno perensscrit, emendet ei... (m) marc et
fratribus iirmarc; Ait. 19. Et si contigerit :ut baculo aut clava sulcata/quam
vulga re\$H vocant, coDgildam suum pereusserit-, émendetei vmarc et
fratribus m mare. Si auiêm fuerit ex illis ictibus baçulentus aut
sanguinolenius, et plage iinguento et alligaturis indiguerit^ emendet lèso
XH marc et fratribus m 'marc. Art. SO. Et &\ congilda ab aliq
deshonestatus fuerit verbis et factis, et. si vindicare noluerit cum auxilio
fratrum* sit extra gildam.; et si sine gildarum consensu legis satisfacacionem
quesierit, testimonio cohvictas, de fraternitate dèponatur^ aut dimidiam
marc argenti convivis' persolvat..fei àutem congilda vâriis injuriis
provo»catus se viudicaverit; et secundum leges leso satisfacere noluerit^
omaes congilde, seoundum quod visum fuerit, sintei in adjutorilim. Art. %i,
Quod si aliquis congilda ad coafratrem mmn ledendum

The text on this page is estimated to be only 20.26% accurate

288 PIÈCES JUSTIFICATIVE&. in domum convivii securim aut gladium, sive aliquod telum portaverit, et ibi inventam fuerit^ iiiTuarc emendabit ei et congildis m roarc. Quia omnia tela in.domo colivivii probibita sont. Et si aliquae congilde discordes faerint ex aliqua re , habeant conventam coram senatore et congildis, atemptent ébs concordare si possent ; et si non potuerint, tanc sit extra gildaxn qui legem et iudicium omnium gildamm habere contempseit. Art. â2. Et si quis non venerlt adeoUoquinm fratrum omnium quod dicitur stœfno, solidum rëddat. Qui vero cereum, firegerit, reddat dimidiam oram. Si sponté vel casu ciphum fregerit, emat aHum et yi dénarios reddat ; et si cyt)hus de manu alicujus deciderit, licet non frangatur, vi dénarios reddat* Art. 23. Si autem congilda in conviVio sedendo dormierit, oram solrat; et si in eadem domo se deposuent et domom ire neglexerit, H oras reddat. Art. 24. \$i vero vomitum lecerit ibidem,, aut in discessu anteqtiam domum pervenerit, testimonio conyictus, vi oras persolvat. Art. 25. Si aliqjiis. congilda infirmatur, visitent eiim fratrés^et sinecesse fuerit, vigileni- super eum. Quod qui non fecerit reddat solidum. Si autem mortuus fuerit^ quatuor fratres nominati a senatore circa eumtigilias cu\$tediant; et si ad hoc denominati venire còtempserint^ qui vis oram persolvat. Et qui yijgilant defonctum feiant al. sepulcrum , comitentur cox\gilde éjus et intersint inisâs cantando. Et unusquisque in missa detunctoifum denarium sacerdoti pro anima fratris sui offerat^ et antequam sepultus fuerit nuUus recedet. Qui vero ista non servaveritj testimonio conyictùs^ oram persolvat^ Art. 26. Si quis congiidarum legem confratrum d)seryare noluerit^ sit extra 'convivium; et si ad consordum.fratrum redire" rolnent, façiat introitum suum sicut a primo quum intravit Art. 27. Si quis vero piK) ebrietate ceciderit inipsa domo convivii vel antequam propriam curiam intraverit, oram.solyat. Art. 28. Si quis-congildacongildam interfecerit,priusquamliere* dibns iuterfecti, légitime satisfecerii, si ab ipsius convivii communione rëcedere noluérit, emendet omnibus congildis.;; marc, et f rater eidem çonvivio societur, tamçn cum consensu çognatorum interfecti. Qui vero coactus hõmicidium perpetraverit, de omnibus congildis acctpiat quod vulgâriter dicitur scuth, s. m denacios. Art. 29. Congilda cujus antepor pars domusi id est coquina vel sinpa aut horreumv cum. annona in illa curia in qua reSidenciam facit^ combu&ta fuerit^ accipiet'de quolibet fratre lu deiarios.

PIÈCES JUSTIFICATIVES. 289 Art. '30. Si quis vero rurensis coavivio saacti Eriei se associaverit acquirat unum de civibus scilicet de ejusdem convivii fratribus : qui dp omnibus causis in presenti sacca scriptis omnibus congildis 'pro ipso respondeat : aut secundum presens scriptum satisfaciat: Art. 3! . Si quis autem aliiim congildam de sede depulerit et a,ltôrius locum violenter obtinuerit, oram reddat. ' Art. 32. Si autem congilda circa tabernas vel alcas vel tesseribus ludendo percussus siye in honestate verberatus. fuerit testimonio convictus congildis dimidiam marcam argenti reddat : aut cum vi manu se expurget. Si vero congilda a tabulis nuda recesserit propter scandàlum et dedecus omnium congildarum testimonio convictus , III nâarc reddat. Art. 33. Si aliquis cougildarum arduum negocium'eundi ad placitiim habuerit sequentur eum omnes congild^ : et quionque non venerit, solidum argenti' persolvat si convictus fuerit unius testimonio : aut- se soins expurget juramento. Art. 34. Si quis congildarum strepitum velelamore in sermone senatoris fecerit vel prépositif vi oras denâr. reddat. Art. 35. Si quis clamorus absque cërta racione extiterit .: et sic clamore suo infestât fratres sine omni contradiccione sex horas persolvat. ' . ,Art. 36. Si yero aliquis eonfratum alterius auxilio eguerit ad partes propinquas et iUe ambulando vel equitando subsidium ferre noluerit, i marc fratribus solvat. Art. 37. Si verp ad, regem vel episcopum aliquis fratrmi vocatus fuerit , senator faciat coiiventum fratrum et eligat xii ex fraternitate quos voluerit qui cum eo ex cçnvivii expensa vadant : et ei pro posse auxiliUum ferant. Si ntjminati contradixerint quivis dimidiam marcam argenti persoLvât : -nisi detineatur copula nuptiarum vel infirmitatis causa vel ab aliis causis legitimis : et statim denominetur a^ius in ejus loco qui prédicat cum predicto fratre. Art. 38. Si quis fratrum necessitate compulsus injuriam suam vindicaverit et auxilio indiguerit in cîVitatè causa defensionis et causa tutele membrorum suorum aut vite, sint" cum eo die ac nocte XII nominati ex fratribus ad defensionem : et sequantur eum cum armis de hospicio ad forum de foro autem ad hospiciu quamdiu oportebit, ne frater scandalizetur et fratribus non sit obprobrium. Art. 39. Si quis frater fornicatus fuerit cum uxore conjurati fratris sui : et est |rater qui testimonio comprôbet in reliquis eum vidisse euntem et redeuntem a. tali scelere , a fratrum communione utpote reprobis et nithingk ejicitur. Si yèro infamatus fuerit frater, il. 25.

The text on this page is estimated to be only 29.00% accurate

290 PIÈCES JUSTIFICATIVES, nec testibus convictus expurget se juramento xii fratmm et Sic obtinebit gildam. Art. 40. Si quis frat^{im} per vim rapuerit conjurati fratris sui uxorein vel filiam vel sororem vel neptem , duonim tesiiinonio convictus , Qjiciatur a fraternitate. Art. 41. Hanc quoque tradicionem et legem statuerunt i^{seniores} convivii sancti Eri^{ci} in skanor quid pistor^{es} in fraternitate Ipsorum non recipiantur : vel receptos hactenus nullatenus diucius retinere debeant.. Art. 42. Ipsa statuta fuerunt inventa et copilata in skanor ab xviu senioribus : qui dicuntur aldermœn de conviyio beati Eri^{ci}. Anno Domini millesimo ducentesimo Ixvi, septimo ydus septembris. Art. 43. Haec sunt constituta de minnis a fratribus sancti Eri^{ci} : Primo cantanda est beati Eri^{ci} ; Postea salvatoris Domini : Deinde minnœ béate Marie Virginis : et ad quamlibet illamm minnarum trjum debent confratres recipere bicaria sedendo, et bicariis singulis receptis , debent unanimiter surgere ^nchoare çinnain cantando. Art. 44. Omnes qni Intrans gildam jurent super candelam prout lex dictaverit quod omnes justiciam et legem observare et tenere voluerint : prout in presenti skra est prenotatum : secundum consensum alderman et omnium fratrum et recipiant privilégia sua. NV6. COARTE DE L'AMITIÉ DE LA VILLE d'aIRE[^] 1188. In Domine Patris et Filii et Spiritus Sancti. Ego Philippus Flan» drice et Vifômandiœ Cornes, praesentibus et futuris. Peregrinaturi ad Terrain Sanctam in qua... dignari çluximus hominibus terrae nostrœ libertatem et immunitatem quam eis antecessores nostri rétro Piincipes indulserunt, conservare et conflrmare. Super bac igitur re adeuntibus nos Burgensibus iiricB, ut Legibus et Consuetudinibus approbatis libère utereiitur, quas ob injurias hominum perversomm propulsandas , illustris Cornes Robertus et Clementia Comitissa , et Karolus Cornes, et Willelmus successor ejus, et piaB Tnemoriae Theodcrieus Cornes[^] pater meus eis indulserat, nos quoque eidem, utpole quos erga nos devolos aestimaremus , easdem Leges vel Consuetudînes tenendàs et observaudas libeutissime indulgemus in Amicilia...

PIÈCES JUSTIFICATIVES. 29< 1. Igitur sniit duodecim selecti Jûdices qui Me et saôramento finnayerunt -quod in judicio non accipient personam pauperis vel divilis, nobilis vel innobilis, proximi vel ex transi. 2. Omnes autem ad Amicitiam pertinentes villae, per fidem et sacraméntmn firmaveruht quod urius subveniet alteri tanquam fratri suo in utili et honesto; quod, si unus in alium admiserit aliquid verbe vel facto /sua illius qui laeditur culpa, non accipiet ultionem per se vel per subs quilaesus est, sed apud Pi'aefectum Domini Comitis conqueretur, si negotium ad eum attinet, ne pomino Comiti jus suum depereat, et reus arbitrio duodecim Judicium selectorum, admissuni emendabit; et si unus in alium aliquid admiserit verbo vel damno, siailiter non accipiet ultionem per se vel per sùos qui laesus est; sed apud Praefectum Amicitiae conqueretur, si negotium ad eum attinet, et reus arbitrio duodecim Judicium selectorum admissum emendabit. Quodquidem ai-bitrium si laedens vel lœsus sequi tertio admonitus noluerit, ipse et qui eum in hac pertinacia foverit, reus et perjurus contra utile et honestum Amicitiae quod juraverat vadens, ab Amicitia conçimuni 'arcebitur, et Amicitiae in tribus libris nummorum condemnatur; reliquum substantiae ejus, Comitis et Castellani erit. 3. De turpi convitio quinque solidos JPraefecto AmicitiaB et Amico coQtumeliato infra octo dies dabit; quod si primam hebdomadam illos quihque solîdos non solvens neglexerit, in secunda hebdomada duplicabitj in tertia vero septimana triplicabit; si âutem ad totum iransgressus fuerit, reus et perjurus de Amicitia, et totum quod erit residuum Cornes et Gastellanus. 4. Quod si aliquis suum conjuratum oceiderit, infra quadraginta dies nullus Amicorum mortui (nisi eo praesente interfectus fuerit) potest de eo ultionem accipere, vel eum qui interfecit de Amicitia pellere; sed, nisi infra quadraginta dies secundum Judicium selectorum judicium mortem Amici emendaverit, et nisi parentibus satisfecerit^ ab Amicitia pelletur reus et perjurus, et de rébus illius très libras habebit Amicitia communiter, et totum quod renyinet Cornes et Gastellanus; et si^uodeeim judicaverint, per Comitem et Castellanium domus illius diruelur; si vero Amici mortui emendacionem judicatam noluerint accipere, eidem subjacebunt culpse, quod très libras dabunt et de Amicitia pellentur. 5. Quod si aliquis de Amicitia res suas perdiderit, vel perrapinam^ et Ipse certa vestigia dé rç perdita mvenerit, ad Amicitiae Praefectum querimoniani faciet, qui convocatis villœ Amicis, rem perditam investigabit, itinere unius diei in eundo et redeundo/qui

292 PIÈCES JUSTIFICATIVES. autem ire neglex^{erit}, Amicitiae quinque solidps infra hebdomadam dabit. 6. Si autem ille cpⁱⁱ non fuerit de Amicitia, aliquid homini de Amicilia abstulerit, Praefectus Amicitiae, audita querimonia, adhibitis testibus , conyeniet eum qui abstulitj et si non composuerit cmn illo cui rem abstulit, res venalis villae ei iinterdicetur. 7. Milites autem et vavassores de Amicitia existentes, qui tallias jet exactiones villae per suggestionem Praefecti Amicijtae solvere voluerint, si Amico suo aliquid abstulerint, tanquam «xtranei eidem subjacebunt damno, quod res venalis villae eis interdicetiir -, et quicumque post banuum factum eis aUquid vèndiderit, vel ab éis emerit, autin hospitio receperit, si pet duos de Amicis inde convinci poterit, quinque solidos AmicitiaB communiter dabit et Amico sua restituet. 8. Et erit Lex universalis de omnibus quae auferentur, quod si quis qui non est de Amicitia, turba parentum fretus, homini de Amicitia injuriam in verbo vel in facto fecerit, ille ad Amicitiae Praefectum conquerçtur/èt nisi culpabilis ad bonorem illius in quem peccavit emendaverit, emendatipnem arbitrio duodecim Judicium sèlectorum, Praefecto communiter et Amicitiae solverit, res. venalis vilïae ei interdicetur^{et} donec ei se composuerit ; et si quis post bannum factum ei aliquid vèndiderit vel ab eo emerit, et inde convinci poterit, Amicitiai communitatis quinque solidos infra octo dies dabit. 9. Si vero tumultus in villa evenerit, qui de Amicitia est et ad tumultum auditum non venerit, et auxilium non feret pleno corde prout tempus dictaverit , Amicitiae cômмуQitâtii? quinque solidos infra octo dies dabit. ^ ^ 10. Si vero homo qui non est de Amicitia, Amicum villae vulneraverit vel etiam occiderit, et de villa fUgerit et.Capi non poterit, quicumque eum , sive poêt annum sive post àuos vel très annos aut plures, ab Amicis villoè poterit ten^{eri}, statim Praefecto communitatis praesêntetur, et ipsis graviter conquerentibus et una voce deprecantibus ut secundum arbiirium duodecrm Judicum selectonipi, ultionem de illo faciat; et si forte eum occiderint,,nullum forefaçtum ab eis Comes exigere poterit; et si quis ad capiendum illum se'substraxerit, AmicitiaB viginti solidos infra octo dies dabit, et quadraginta solidos Comiti et Gastellano. 11. Omnis qui ad forum villae venerit, nisi sit homicida de Amicis villae, pro honore communitatis et pro utilitate villae, salvus sit eundo et redeundo in dictum forum si inducias postulaverit Praefecto Amicitiae; homicida vero de Amicis villae ad forum veniens, statim sicut supra dictum est capiatur, et Praefecto communitatis

The text on this page is estimated to be only 26.87% accurate

PIÈCES JUSTIFICATIVES. 293 praesentetur ; et qui se substraxerit , viginti solidos de rébus suis Amicitla communitatis habebit , et quadraginta solidos Cornes et Castellanu⁵. 12. Clerici non coigentur inferre ultionem nisi de debitis. 43. Si vero aliquis cujus domus combusta fuerit, vel aliquis captus se redimendo , ; attenuatus fuerit, unusquisque paupertato Amico nummum unum in auxiliū dabit. 14. Praeterea sciendum est quod Lex Amicitiae jus Comitum non destruit, nec Amicitiae legem debet jus Comitum, nam quocumque modo Amiens in Amicum forefaciens se composuerit, si contumeliato Amico Yisnm fuerit ab Amicitiae Lege emendationem suam habere. 15. Has igitur Leges et Consuetudines Amicitiae nostrae, etsi quid meliorari potest, consilio duodecim Judicum selectorum ad honorem et utilitatem totius villai , salva fidelitate Comitum, sicut Antecessores nostri concesserunt et confirmaverunt, idem quoque eis concedimus et sigilli nostri appensione confirmamus. 16. Praeterea praedictam terram cum pascualibus, quae est inter helH et Lombres, quam praedicti Burgenses a Domino Roherto Comité et Clementia Comitissa prece et pretio, sicut eorum scripto edocemur, obtinuerunt, eisdem Burgensibus nostris in perpetuum, liberam et immunem, in communem possessionem confirmamus. Actum est hoc anno Domini millesimo centesimo octuagesimo octavo, apud Ariam, sub hiis testibus... [Suivent les -ngms des témoins.] (Recueil des Ordonnances des Rois de France, t. XII, p. 563[^] à 565.) N^o 7. STATUTS DE LA GUILDE DE B[^]WICH, 1284 In nomine sanctae et individuae Trinitatis : Incipiunt Statuta Gildae per dispositionem Burgensium constituta : ut nulla corpora uno loco congregata et unio consequatur et unica voluntas, et in relatione unius ad alterum, firma et sincera dilectio » Una generis alis Gilda observari debet. Cap. I. Ne particularis aliqua Burgensium nostrorum congregatio, in aliquo generalis Gildae libertates, vel statuta possit elideret: aut nova consilia contra hanc Gildam concipere. Primo statuimus, quod '25

294 PIÈCES JUSTIFICATIVES. oœnes particulares Gildœ, hactenus in Burgo nostro habitas, abrogantur. Et catalla iis rationabiliter, et de jure débita, huic Gildae exhibeantur. Et nuUo modo, aliquam aliam Gildam, ab ista présumant in burgo procurare. Sed habito omnium membrorum, ad unum caput, uno respectu; uuius inde in bonis actibus, proveniat consilium, una societas firma et amica. De fortis -facti Gildœ, Cap. II. Statuimus, quod omnia forisfacta excedentia octo solidos, (nisi de teloneo Régis, aut ad iura et libertates communes Prepositorum spectantia) huic Gildae exhibeantur. De legalis reinquindis Gildœ. Cap. III. Statuimus, quod fratres hujus Gildœ, in dispositione suorum testamentorum, certo loco, secundum quod iis libuerit; de parte eis contingente, delegent aliquid huic Gildae, nisi ex negligentia hoc fuerit omissum, ita quod aliquid legent. De recipiendis in Gildam post testamenta ab illis facta. Cap. IV. Si aliquis non fuerit confrater hujus Gildae, et in extremis de bonis suis aliquid eidem Gildae delegaverit; recipiens eum in confratrem nostrum ad débita sua perquirenda, et in aliis necessitatibus suis» ac si esset confrater dictae Gildae, eidem consilium, et auxilium nostrum concedentes De poena confratrum delinquentium verbo contra alium. Cap. V. Statuimus, quod si quis fratrum nostrorum, verbo-tenus in alium delinquat confratrem suum, quod emendatione dignum est, Gildam adeundo, vel in ea ibidem morando, seu inde redeundo, primo, secundo, tertio, emendationem faciet Gildae, in quadraginta denariis. Et si quarto deliquerit, verbo vel facto condemnetur, et puniatur secundum arbitrium Alder-manni, Ferthingmannorum, Decani, et aliorum confiatrum Gildae, et laeso faciet emendam, secundum decretum eorum. De injuria reali confratrum Gildae^ Cap. VI. Item, Si quis confiatrum nostrorum alium percuterit, emendet Gildae in dimidiam marcam : et secundum arbitrium Alder-manni, Ferthingmairum, Decani, et aliorum confratrum,

PIÈCES JUSTIFICATIVES. 2&5 laeso satisfâciat competenter. Et si qtiis confratrum nostrorum , ab alio sanguinem extraxerit violenter : emendet in viginti solidis, et laeso satisfaciat , secundum arbitrium Alder-manni , Ferthingmànnonim , Decdni , et aliorum confratrum, secundum quantitatem delicti; nec aliquid de emendis istis, precibus relaxetur. Statuîmus etiam, quod nul lus contumeliosus audeat, yel prsesumat infralimina Gildae nostrae cultellnm cum puncto portare* Quod si fecerit, emendet Gildsein duodecim denariis. Hem, si quis cmn baculo^^ aiit aliis armis ferreis, ab alio sanguinem violenter extraxerit, secundum arbitrium Alder-manni, Ferthingmannonmi, Decani, et aliorum confratrum condemnetur. De mingentibus ad parietes Gildæ. Cap. vu. Si quis minxerit in porta Gildae, aut super parietes durante Gilda, emendet Gildae in quatuor denarios. De precio recipiendorum in Gildam Cap. vui. Statuimus, quod nemo recipiatur in canfratemitatem , hujus Gildæ, minus quam pro quadraginta solidis, exceptis filiis et filiabus Gildae. De Revelatione confratrum. Cap. IX. Si quis confratrum nostrorum Gildae, in decrepitam aetatem aut paupertatem incident, seu in morbum incurabilem , et de proprio non habuerit, unde possit sustineri, seu sustentari; relevetuT secundum aestimationem, et dispositionem Aldermanni, Decani et confratrum Gildae , secundum quod facultates Gildae suppetant et f uerint. De Revelatione filiarum , Gildæ . Cap. X. Si quis confratrum nostrorimi Gildae relinquat post obitum suum filiam ex uxore conjugata, quae sit laudabilis conversationis , et bonae famae, et non habeat de propriis, unde sibi providere valeat de viro, aut si in domo Religionis caste vivere voluerit, secundum aestimationem, et dispositionem Alder-manni, Decani, et confratrum, secundum facultates Gildae, sibi de viro vel de domo Religionis, provideatur. De sub&idio in s^pulturis, ' Cap. XI. Si quis confraler Gildae defunctJis, non habuerit de pro

The text on this page is estimated to be only 29.87% accurate

296 PIÈCES JUSTIFICATIVES* priis nnde exsequias suas possit celebrare : coûfratres Gildae corpus defuncti honorifice facient humari. De relevamine confratrûm pro criminé vexatôrum. Cap. XII. Si quis confratrûm nostrorum, ant plures, vexatus fuerH extra Burgum nostrum, de vita et membris ; probi viri duo Tel très de Gilda iaborabuut cum eo per duas diaetas. Besidendo super expeusis Gildae ; si ultra duas diaetas tum eo laboraverint, tune Reus. propriis expensis suis, eos cum eo adducet^et reducet. Similiter si necesse fuerit, ulterius super expensis Rei, cum eo laborabunt. Si vero juste vexatus fuerit Reus, adducet super propriis expensis , confratres, et secundum arbitrium Aldermanni, et confratrûm condemnabitur. De eo qui Gildam negligit, Gap. xui. Statuimus etiam, quod si quis Burgentium nostrorum hanc fconfraternitatem nostrorum contumaciter neglexerit, nullus confratrûm nostrorum, ei concillum vel auxilium, verbo vel facto, infra burgum, vel extra ministrabit; aut si super periculo vitae, et membtorum placitatus fuerit, aut in aliquo onere terreno incurrerit. De pœna non venientium nd Giîdam. Cap. XIV. Statuimus quod quotiescunque Alder-maQnts, Ferthiiiigmanni, Decanus, voluerint congregare confratres Gildae, ad negotia Gildae tractanda: Omnesfratres Gildae veniant audito classico, super foris-factum duodecim deilariorum. De Lepposis, Cap. XV. Nullus leprosus ingrediatur lîmina portarum nostri Burgî, et si quis casualiter ingres'sus fuerit, per servientem Burgi nostri, statim ejiciatur : Et si quis leprosus contra hanc prohibitionem nostram consuetudinarie portas burgi ingredi praesumserit'; indumenta quibus indutus fuerit, capiantur ab eo, et comburantur , et nudus ejiciatur. Quia de communi consilio provisum est, ut per aliquem probum virum, colligantur eis elecmosynae, ad eormn sustentationem, in loco aliquo eis compétente extra burgum. Et hoc de'leprosls indigenis, et non alienigenis^ De fîmis reponenàis. , Cap. xYi. Nullus infra certos limites supra ripam Tw^di» praefixoB,

The text on this page is estimated to be only 28.82% accurate

PIÈCES JUSTIFICATIVES. 297 finnm audeat apponere : Aut aliquid pulverulentum, quoui fit in damnum, aut lapsionem circnmhabit^ntiuin. Quod si quis contra hoc fo cerit,iu octo-solidiscondemnetur. ' Detacitur.nifate in curta /jiildœ. Cap. XVII. NuUus loquatur in placitis, de his quae tangunt caussam; nisi tantummodo Actor et Rêus , et eoruni Advocâti, et Ballivi qui tenent Curiam, et hoc ad inquisitionem caussa&. Sed Actor, et Reus ad consilium suuin poierit unumquemque indifferenter evocare. Et si quis contra hanc prohibitionem yenerlt aut facere-praesumserit, in octo solidispuniatur. ' , De equis cànfratrum GHdœ. Cap. XVIII. jQuicunque Burgensis habuerit in catallis quadragenta i libras, habeat equum in stabulo appretiatum ad minus viginti solidos-. i Et si quis equo suo, aliquo casu privatus fuerit morte vel venditione, \ aut quocunqjue aliquo casu vel donatione, equum alium acquirat inl fra quadraginta dies, pcstquam equo privatus fuerit. Sin autem; çoni demnetur in octo solidis sterlingorum. De molendinis manua'ibuSf^ I t!ap. XIX. Nullus fruùientum, mastilionem, vel siliginem ad molâs 1 manuales molere praesumat, iisi tempestaté cogente, vel penuria I molendinorum hoc faciente. Et si quis in tali casu moluerit , ad molas manuales , det ad multuram , decimum tertium vas. Et si quis hanc - prohibitionem nostram praesumpserit contraVenire , molis manualibus privetur in perpetuum; et molet hrasium sunm ad mo* lendina, dando vicesimum quartum vas. De emttone lanœ, coriorum et pellium. Cap. XX. Nullus emat lanam, coria, aut pelles lanitas, ad revedendum, aut pannes scindât, nisi fuerit conf rater Gildae nostrae, nisi sit extraneus mercator, ad sustentationem sui officii. Neque lot, neque cavH habeat cum aliquo confratre nostro. Nullus conf tater dabit pecuniam suam mercatori extraneo. Cap. XXI. Si quis conf ratrum Gildae cxhibeat denarios nostros alicui mercatori alienigenae ad negotiandum. Et de his per forum certmn

298 PIÈCES JUSTIFICATIVES. lûcram capiat, de sacco lanae, de lasta cotiorum Vde pellibus et aliif ïnercimoniis , condemnetur in quadraginla salidis semel, secundo et tertio. Et si quarto super hoc convictus fuerit, amiftat Gildam. Simili et eodem modo puniatur confrater Gildœ, si acceperit denarios ulterius mercatoris alienigenae, ad negotiandum modo praedicto. De emtione mercium, quœ in navi adiehuntur. . G. Mil. NuUus emat haleces, vel pisces aliquos, qui per navem deferantur ad villam, antequam navis jaceat super siccam terram, eixemus ponatur foras. Nec alia mercimonia, scilicet, de blado, fabis aut sale. Si quis in hoc convictus fuerit,, dabit doñium vini Gilda? pro foris-facto, aut per unum annum et diem a villa ejiciatur. % Item, si aliquis emerit haleces, sal^ bladwm, fabas, aut pisces, vel aliquid de consimilibus mercimoniis; non negabit vicino suc partem, quantum voluerit emere ad cibum suum, scilicet, ad domus su» sustentationem, pro foro quo ille émit. Sin autem, condenmabitur in foris-facto nnius dolii vini. 8. Shniliter qui plus emerit, quam ad cibum suum, et vendiderit, eadem pœna puniatur. Quia dixit se tantum ad cibum emeie; et guper hoc petiit partem, et obtinuit. Item, quod quarta pars ïemaneat emtori, et quod solvat infra bordam cum obtinuerit. 4. Item, si quis emerit haleces, vel alia mercimonia; et dederit deuaiium Dei, vel aliquod argentum in anhis, pacabit mercatoii, a quo praedicta mercimonia émit, secimdm forum prius statutum. Et si non.fecerit, et in hoc convictus fuerit, dabit doUum vini ati forisfactum, sine misericordia Gildae applicandum, aut de villa per annum et diem ejicitur. De mercibus vitiosis, Gap. xxui. Et. si contigerit, quod emptor emerit aliquod mercimonium, quod bouum sit supra et deterius subtus , ab initio emendari débet per visum, et cOnsiderationem proborum hominum^ ad hpc assignatorum. De pretio mutonum,' Gap. XXIV. Statuimus, quod nullus carnifex de caetero vendat infra Burgum de Bervico carcasia mutonum a festo Paschœ, usque ad festum Pentecostes carius sedecim denariis , et a festo Pentecostes^ usque ad festum S. Jacobi carius duodecim denariis. Et a festo S. /aco6t; usque ad festum S. Michaelis, carius decim denariis. Et a feste

The text on this page is estimated to be only 23.76% accurate

PIÈCES JUSTIFICATIVES. 299 S. Michaelis usque ad Pascha, carius octo .lei>ariis. Et si quis convictus fuerit quod istam assisam infiegerii, dabit octo soUJos pro foris-facto. De Carnificibus mereatoribus. Cap. XXV. Item, statutum est, quod nullus Carnifex, douée voluerit suum ofâcium exercere, eipat lanam aut coria, nisi velit abjurare securem suam^ et manum bâstiis non apponat. De Brasiatricibus, Cap. XXVI. Statutum est, quod nulla fœmina vendat lagenam cervisiae, a Pascha^ usque ad festum S. Michaelis, carius duobus4enariis. Item, a festo S. Michaelis usque ad festum Raschœ, carius uno denario. Et sine dilatione ulteriore, nomina eoruin imbrevientur, per commune consilium. De Broccariis. Cap. XXVII. Statuimus quod. Broccarii sinf electi per communiam viliae, qui dabunt singulis annis, unun^ dolium vini, vitlae ad festum S. Michaelis, sine ultiore dilatione, et uQmina eorum imbrevieatur, per commune consilium. DeUegratariiSm Cap. XXVIII. Nullus Regratarius emat pisces, fœnum, avenas, casenm, hutirum; vel aliquid quod adBurgum defertur ad vendendnm ante pulsationem cançansB in Rerefido(incampanili). Et si quis contra hanc prohibitionem nostram venire praesumserit:Re^ emptae capiantur, et pauperibus erogentur per considerationem BalliVorum. De Anticipatoribus fort. Cap. xxTx. Statuimus, quod nullus emat mercimonia quqp ad Burgum deferuntur ad vendendum, autequam ad commune forum Burgi perveniant. Si quis vero super hoc convictus fuerit j rem emptam amittet, et commodum illius ad Gildam nostram vertetur. De ementibus lanam et coria. Cap. XXX. Nulla mulier liabens virum, lanam in vicoemat r Nec aliquis Burgensis habeat nisi uaum garcionem tantum ad lanam et coria emenda. Et si quis irrationabiliter^mat lanam, vel coria extra locum statutum vills^ dicta lana, et coria capjantur ad comiuoduiQ

The text on this page is estimated to be only 26.16% accurate

300 PIÈCES JUSTIFICATIVES. Gildæ, et dictushomo, vel garcio, sit in foris-facto octo solidorum. Et bona sua condemnentur pro sua foris-factiira. Nemoprocuret forinsecum in placito contra vicinum. • Cap. xxw. Nullus Burgensis noster procuret aliquem forinsecum, entra Ubertatem nostram manentem , ad placitanduni pro eo,; contra aliquem vicinum suum^ super plenanam foris-factursem unius dolii vini. De Conspiratoribus contra CHdam\ Gap. XXXII. Statuimus, quod nnUuS faciat conspiracyem aliquam G(Mitra Gildam retroactam , ad eam separandam , vel spargendam. Quod si aliquis fecerit , et super hoc convictus fuerit , dabit unum doliuni Yini ad fbris-factum. De Guhernatiohe communitatis, Gap« xxxiii. Statuiniusquod €ominune consîlium^ et communia guberuentur per-Viginti quaiùor probbs hommes, de melioribus discretiôribus et fide dignioribus ejusdenâ burgi ad hoc delectos; una cum Majore, et quatuor Praepositis.- Et quandocunque praedicti viginti quatuor homines fueriht ad conunune negotium tractandum vocati: qui non venerint ad citationem sibi factam ultra noctem , emendet iit duos solidos. De etectione Majoris et de Præposito^um. . Cap. XXXIV. Statnimus quôd Major et Prspositi elegantur per visum, et cohsiderationem totius communitatis. Et si aliqua controversia fuerit in eleçtione Majoris vel Praepositorum : Fiat tune electib per sacramentum viginti quatuor hominum, prædicti Burgi, electormn per commùniam. Dé Revelatione consilii contra sacramentum. Cap. XXXV. Statuimus insuper, si aliquis Burgensis contra sacra^ meùttmi suum praestitum , consilium- arcanum , vel secreia Gildae nostrae ostendere praesumserit, prima vice secunduiù conçideraticnem Alder-mànni et aliorùm fide dignorum, Gil'dae nostrae, puniatur. Si vero secunda vice, in tali casu deliquerit-rlibertatem Burgî nostri per annuni et diem âniltet. Et si tertia vice super talia convictus fuerit, libertatem Burgi aniittet, pro terimuo vitse suse. Et sciendum

The text on this page is estimated to be only 25.34% accurate

PIÈGES JUSTIFICATIVES. 304 est nltra, quod infra illum Burgum, nec in aliquo alio mfra regnum, amplius libertate gaudere de jure poterit^ quia iûfamis reputitur. De ChirothecarUs tt PeWpariis, -Cap. xxivi. Statutum est, quod nuj^us Pelliparius^ aut Chirothecariûs^aut oUquiaalius Burgensis, faciat lanam de aliquibus pellibus, a fôsto Pentecostes usque ad féstum Michaelis : sed vendat pelles quales fueranl, secundum quod melius poteriti Et si quis Chirothecarius, aut Pelliparius super hoc convictus fuerit, dabit unum dolium vini ad Gildam. De Participatione Halecum fintoj'um inter cor^ratres. Cap. xxxvH. Quicumque Burgensîs emerit haleces, omnes vicini siû quicu&que présentes fuerint ad. cmptioûem dictorum halecum, habebont pro éodem pretîoy quo ipse émit, éne aliqua fraude. Et si quis Yoluerit partem habere , qui ad emtionem dictorum halecum prssens non fuerat; dàbit emtori ad lucrum , duodecim denarios. Quod si quis convictus fueiît de contrario, dabit tmum dolium Yini ad Gildam, et hoc interiigeMum est de fratribus Gildae. De Cariagio vini. Cap. xxxYiii. Hem, statutum est, quod quilU}et Burgensis dabit plénum cariagium pro. quolibet dplio tini, quod pbnet in taberno, et quod ponat in navim, et extra pro dolio removendo,-de uno cellario ad aliud, dabit duos denarios, et obolum: viz. unum denarium villœ ad denarium et obolum pro berevagio. Et pro uno dolio ad potum sujun dabit denarium pro beryagio. De Brasiatricipus ementihus avenus. Cap.xxxix. NuUa mulier emat in foro avenas ad faciendum brasium ad vendehdum,plus quam unam celdram. Et si plus emerit,. amittet quantum émit. Tertia pars remaneat custodibus, et duae partis BalliTis et ad hoe brasandum in donio sua tabemando.. De Tempore emendi animalia. ,, Cap. XL. Nullus Carnifex a feslo Sancti Martini usque ad Natale, débet exire extra yillam, adôbvianum bestiis venientibus ad villam Tendendis : Nec in aliquo die infra dictum templis, bestias emere in foro ante prandium : Nec in fraudem procurabit sibi béstias usque

The text on this page is estimated to be only 21.03% accurate

302 PIÈCES JUSTIFICATIVES. ad prandinm teneri. Si quis contrarium fecerit, ab officio sno per annum et diem deponatur. De venditione corii tannati. Cap. xLi. Nullus extraneus ferens coria tannata ad vendendum, veiidat ea infra domum ; sed in foro communi , et hoc tantum per diem fori statutmn : et licet coria fuerint cœsa iii frasta, tamen venditor dabit telonaBum. De molis. Gap. XL14. NuUiis habeaf, nisi duo paria molaram; et qui. plura habueritj molis suis per totum amium et diem privetur. De lot et caviU Cap. xuii. Nullus coûfrateT Gildae nestrae débet habere lot^ neqae cavil cwm alio minus quam in dimidio quaaierio pellifum^ et dimidio daprs coriorum, et duabus pétris lanae. De loco et tempore emendi merHmpnia in lavi delata. Cap. xLiv Nullus emataliquod genus bladi, fabarum, pisarum, salis, carbonum, soeu caetera venalia apud Biirgupù venientia per mare, nisi sit ante bprdam navis, viz. ath the bray. Nec portet dicta bona emta de navi ante ortnm solis, sed ab ortii solis, usque ad déclinationem, sive requiem solis, fiât porta gium. Et si quis hujiis rei contrarium fecerit ; dabit confratribus, unum dolium ymi. De Amerciamento extraneorum mercatorum. Cap. iLv. Itetn , omnia amerciamenta capta ab extraneis merealoribus, ^ertinere debet fratribus Gildae, et Burgensibus villae, exceptis illis, quae peitinent ad Dominimi Regem. Non licet Foris-Hahitantibus emere vel venderê nisi in die fori, Nullus Burgensis, vel eonfrater Gildae nostrae foris^babitans, audeat vel prœsumat aliqua mercimonia ad Gildam nostram pertinentia infra Burgum nostrum emere vel vendere, nisi tantum in die fori. Et quod nullus foris-habitans, emat aliqua victualia, ad Burgum nostiiim per naves venientia. Et si contrarium feciit , et super boc cobvictus fuerit, dal^it unum dolium vini.ad Gildam nostram. Hœc supra dicta, statiiita sunt ppp Robertum Durhame tunç ^fâjorem Berviai super Twedam,^i Simonem J^artel,ei alios iMràbos

The text on this page is estimated to be only 25.43% accurate

PIÈGES JUSTIFICATIVES. 803 homines in diebus Mercurii, proxime ante festum S. Marci Evan^gelistæ. Et in crastino S. Cuthberti in Ecclesia S. Nicolai, anno gralis^B Miilesimo, Ducentesimo, octuagesimo, tertio. Et die Sa 66a [^]/ji proxime post festum S. Trinilatis. Et die Jovis proxime ante festum S. MaU^{thœi} ApostoU. Et die Jovis ante festum Péntecosles, in Ecclesia fratrum Praedicatorumu^{rdinis} S. Trinitatis[^] anno gratiae miilesimo ducentesimo octuagesimo quarto. {Scofiœ veteres Leges et Constitution neSf coUecta^B opéra et stuijip^{ip} Johannis Skenœi, Londres 1613, p. 154 à 161.) N*» 8. WSPOSITIONS DES CONCILES RELATIVES AUX ASSOCIATIOKS OU CONFRÉRIES[^] H89-1528. ÇONCILIUH ROTOMAGENSE, antW 1189 Art. XXV. Sunt quidam tam cleiici; quam laïci, hujusmodi societatem ineuntes, ut de caîtero in quibuslibet causis vel negotiis rau; tuum sibi praestent auxilium; certam in eos pœnam statuentés, qui I contra hujusmodi vcuiunt constitutionem. Et quoniam hujusnodi I societates seu fraterias ciica personas utriusque ordinis canonica i detestatur scriptura, eo quod earum observantia quosdam etiam «sque ad crimen perjurii-perducatur; ne amodo fiant, aut si factae fuerint, ne observentur, sub interminatione anathemaf.s prohihe* mus, (J. Mansi, Sacrorum Conciliorum, nova et amplissima coUfectio, Venetiis 1778, t. TCXII.) ' CONCILIUM MONSPELiENSE[^] anno 1214. xtv. Ne confratriœ fiant nisi de voluntate dominorum locorum, et episeopi» Quia propter conjurationes et conspirationes quœ cônfratriae vo' cantur'in civitatibus, villis, et castris, quandoque multa discordiœ ' materia suscitatur : praesens synodus sub ânathematis interminatione constituit, ut in civitatibus, villis, et castris, non fiant de caetero confratriœ, nisi de voluntate ' dominorum locorum ipsorum, et diœcesani episcopi, propter urgentem necessitatein et evidentem utilitalem id fiât. De iis autem confmtriis quœ hactenus factae sunt, et de quibus querelam audîvimus, causa cognita, qubd justam fuerit faciemus. (Labbe Sacrosancta Conditia, U Xî, pars 1, col. MB, éd. Paris.)

The text on this page is estimated to be only 26.94% accurate

304 PIÈCES JUSTIFICATIVES. CONXILILH tOLOSANUM, OniLO 1229. Canon xxxviii. Ut nulles conjurationes seu confratrie fiant. Inhibemus eliani ut barones, castellani, milites, cives burgenses, stu etiam rurales, conjurationes, colligationes, confratrias, seu alias quascnmque obligationes Me -vel juramento, seu qualibet alia firmantia interposita, facere non praesumant. Quod si fecerint, baro in centum libris currentis monetoe puniatur, castellanus in sexaginta , miles in quadraginta , civis vel burgensis in viginti , et rurales in centum solidis. Si quae vero conjurationes vel colligationes usque nunc factaB sunt, eas decernimus irritas et inanes : statuentes, ut omnes abjurare teneantur easdem . (Ibid . , col . 4 35.) CONCILIUM ÀPUD CAHPINAGUM, OnUO 1238. XXXI. Ne laïci absqw Ucentia diœeesani constituent confratrias. Conjurationes vel conspirationes laïcorum, ^bus interdum noinen confraternitatis imponunt, impietatem palliantes sub Domine pietatis , omnino teri proMbeïnus. Unde statuimus, qliod nulla fiât confraternitas laïcorum sine autoritate et consensu diœeesani ejusdem loci : quod si f aotum fuerit , tamdiu excomnaïunicentur ipsius autores, donec eadem fraternitas velut impietatia colligatio penitus dissolvatur. (Ibid., col. 564.) \ CONCILIUM BURDEGALENSE, OnUO 1255. XXIX. De staiutis confrateriarurn. Quia confrateriarum usus ad pias causas inventus, propler quorumdam malitiam laïcorum. trabitur in al)usum, dum statuta illicita statuunt, quibus cnervare intendunt ecclesiasticam libertatem, et antiquorum bonas et pias consuetudines abolere circa eam laïcos suos quaedam iïicita et juacbînationes quœ obviant pietati : idcirca prsenti constitutione prohibemus , né co^fratres àlicujus confraternitatis comitem vel comités eligant,vel créent de cœtero, absque ex' presso consensu et voluntate sui capellani. XXX. Item, de s^atutis confrateria)rum. Item, prohibemus ne aliquis, vel aliqui, comités et confratres alleujus conîrateriae^ aU

PIÈCES JUSTIFICATIVES. 305 cam vel luminaria ecclesiae, vel libronim seu aliomm omamenlomm, sen vestimentoium, seu ecclesiaB factionem, seurefectionem, pertinere noscantur, vel ad sepulturas vel vigilas, seu ad aliud officium l defunctorum, vel ad publicarum viaruin,, geiji privatarum, seu cœnobii exemptioni, vel reparationi pontium, vel [ad] custodiam .pa? rentum aegrorum, vel inimicorum animalium seu pecudum, vel ad ' arceudam ab agris inundationem fluminum veL aquarum, vel ad ^ llipos, vel ad alias pestileitias nocivas profugandas, vel ad eleemo*• synas colligendas, et relictæ seu data a vivis seu defunctis, quæ cum ^ consilio capellani loci, in ,usus aliquos relictæ fuerint; sive data, » ■ seu in alios pios uSus, si a relinquentibus, vel dantibiis non fuerit i diffinitum, expedi volumus et mandamus. Si pia vero alia statuta t fecerint, non observent : immo de capitularibus suis abradi faciant intra mensem, alia ulterius non facturi, sine aliqua speciali permissione praelati, ne in observatione praernissorum dolum faciant sive fraudem. Verum volentes per comités et confratres causam cavi, et carregia ulterius fieri prohibemus, nisi ipsa carregia pertinuerint ad ppaernissa^ quæ eis superius expressa vel concessa sunt, nisi ad i; comminem utilitatem aliqua fecerint de consilio capellani. Sane I quia justum est, ut quos timor Dei non r̄vocat a malo, pœnitentia coerceat a peccato ; volumus ut transgressores hujus con̄stitutionis, nisi reatum suum purgaverint infra mensem post j publicationem ipsius factam, duobus diebus Dominicis, vel festis vis, excommunicationis notam incurrant, Gujus constitutionis volumus quod singuli capellani habeant transcriptum, et eam publicent in ecclesiis suis, sicut superius est expressum. (Actum anno Domini millesimo ducentesimo quinquagesimo quinto, Id. April.) (Labbe, Sacrosanc/a Concilia, t. XI, col. 744 et 745.) CO^GILIUM ÂVENIONENSE, ânno 1281. vni. Ut cplligationes et Conffateriæ non fiant, Qi^ia vero coUigaûones, societates, conf ratriæ, seu- conjurationes, quocumque nomine censeantur,. reJW'abataB noscuntur a canonibus, ethumanis legibus introductæ, et constitutionibus conciliôrum factorum per legatos Apostolicæ sedis in partibus et proyinciis jstis, et omnino cassatæ, et sententia excommunicationis lata in fautores ; ideo nos approbatione et assensu præsentis concilii, prædictas factam et faciendas inpostesrum conjurationes, colligationes, societates, cleriCDtum, regul arimu, cujuscumc[ue] ordinis, status, conditionis existant

26.

The text on this page is estimated to be only 26.13% accurate

306 PIÈCES JUSTIFICATIVES. in noslm provincia Arehtensi, libicumque et civitatum, castrormn haronuni et omuium alionim existntium in civitatis, villae,dominio ecclesiastico subjectis, contra statuta canonum et conciliorum facta relaxantes , dissolvimus et cassamus : decernentes sacramenta praestita, et praedicta observanda, illicita , a quibus eos qui hujusmodi sacramenta praestiterant , absolvimus, et pro juraniento incautē prfEstito seu illicilo volnmus ut a coufessoibus suis pœnitentiam récipiant salutarem. Et ubi infra decem dies post publicationem prafcsentis statutise ad invicem absolverint, denuntientur autores, fautores, tractores, defensores, et Ūdejussores pro his observandiâ excommunicati : et fréquenter hsec dissolutio excommunicationis sententia pev praelatos in suis diœcesibusv, in suis synodis, diebus festivis et solemnibus, publicetur; et faciant per subjectos sibi praelutos vel presbytères publicari. (Labfce, Satrosancta Concilia^ t. Xi, pars. 1, col. 1178 et 1179.) coNCiLiuM VAURENSE, auno 1368. Xiv. De non conlrahenâis coîlfgationibus, vulgariter soci^tates nuncvpatis : et de pœnis eorundem» Item, quia ex pravo abusu in quibusdam provinciarum nostrarum partibus iuolevît , quod nobiles pler umque, et interdum alii, colligatibnes, societates, et conjuraliones faciunt tam canoiicis quam humanis legibus interdictas , semel in anno, sub confratriae nomine, se in loco aliquo congregantes, ubi congregationes, conventiculas, et coUigationes faciunt, et pacta juramento vallata ineunt,quod se adversus quoscumque , praeterquam domines suos, ad inviceîfi adjuvent , et interdum se omnes veste consimili , cum aliquibus signis exquisitis vel cbaracteribus , induentes, uuum majorem initer se eligunt, cui jurant in omnibus obedire, ex quibus jusUtia offenditur, mortes et damnationes sequuntur, pax et securitas exulantur, innocentes et inopes opprimunlur, et ecclesiaB ac ecclesiasticae personae, sjuibus taies oppido sunt infesti, in personis, rébus, juiibus et ju/isdictiôfiibtfs injtirias di versas et damna plurimâ pati'untar : nos vólentes iis ansibùs pestiferis et c'onatibus perniciosus exemplo occur-" rere,et de remedio possibili providere, et a peccato subdilos nostros, IMpout expastorali incumbit officio, cohibeïc; àuctoritate pr* sentis c^nciliiomnes conventiculas, cbligationes, societates, et conjuratio-' nés, quas confratemitites vel confratrias appellant, ab olim factas per clerieos vel laiccs, cujuscumque gradué, status; dtgtiitatis, vel cond-tiouis existant, ne^non praedictas conventiones, ordinationes, éi

The text on this page is estimated to be only 25.03% accurate

PIÈCES JUSTIFICATIVES. 7 -pâetâ Inter eos inita et habita, irritamus, dissolvimus, et cassamus iBt cassas et cassa, irritas et irrita, nuntiamus. Decernentes omnia Juiamenta super observandis praedictis praestita, aut illicita aut té meraria : nulljim'teacri volamus. ad observantiam eornmdem : a Tpiibus jurameñtis «os etiscm relaxaimis , ut tamen pro iucauto sa cramento a suis confessoribus pAnitentiam susciplant salutarem: •auctoritate praedicta prohibentes eisdem, sub éxcommunicationis. poena, quam venient^s iù conlrariuTii,postquam praesens statulum in ecclesiis, quarum stinl pârochiaai, fuerit per duos dies Dominicos -publicatum ^ incùrrere volumus ipso facto, quod occasione praedicta rum colligationum; societatum, conventionum, et juramentorum ab înde in antea simul uon convenient, hujusmodi cpnfraternitates non faciant,alteralterin6n'^obediat, nec prœst^tadjutorium liec favorem ; nec vestes, signa rei jain damnatae praBbêntes , déférant ; n^c se confratres» abbates, priores predictae societatis appellent; quinimmo, infira d^ceni dies a tenîpore dictae publicationis , unusquisque âñios , quantum' est ined, a praedictis juramentis Telaxet^ et se oolle de praedicta societate alterius existere publiée protestetur. Prohibemus etiam, quod amodo taies conjurationes, conspirationes, conventicula, etiam sub nomine çonfratriae , non fiant Alioquin et de facto attentatas cassamus et irritamus , et facîentes et attentantes excommunicationi, a qua nisi par suum ordinarium, praeteiquam in mortis articule > nullatenus absolvantur, volumus subiacei-e. Fer hoc autem confraternitaAes olim in honorem Dei et beatae Mariae , et aiiorum -eancîortim et pïo subsidiis pauperum introductas , in quibus con-jurationes et juramenta non intetvenerunt hujusmodi, non inten^ dimus reprobare. (Labbe, Sacrosancta Concilia, t. XI, pats. n,. ^ CoL 1987 et -4988.) CONCILIUM BITURICENSE, anflO 1528. ivi. Item staluit quod confraternitates non erigantur in consulte ordinario , nec fiant sumptus immoderati praécipùe conviviorum, tîompetitionum, chorearum , etc. Cbnvertantur potins pecuniae confrar tram in pios usus. Itemque contractus facti et usurarii pretextu pr«dictarum confraternitatum non contrahantar. (Ibid. , t. XIV, col. *«8 J CONCILIUU SENONENSE , ttUnO 1528. XXX. Gum ex multiplicatione confratriarum saëpe monopolia oriri contingat, et quae in usus pios consumenda sunt, in crapûlam converti videantur, si

quidem dies festos confratriarum , non aliter se confrâtres digne celebrare
putant, nisi comessationibus et ebrietati

The text on this page is estimated to be only 26.97% accurate

308 PIÈCES JUSTIFICATIVES. bus deserviant , saoro
approbante concilio, sub pœoa excommunicationisinhibemas; et aliqui
cujuscumque status ettiierint^ confratias erigere , et de novo instrtuere ,
sine Episcoporum. expresse consensu et approbatione andeant. Antiquas
autem , quas per Episcopos iistilutas aut aliter approbatas fuisse constiterit,
toleramus ; oninem baculorum delationem, confrattibus et aliis
quibuscumque , tam extra qnaia iutra Ecclesiam; necnon cony^ntloulares
commessationeç^ luaxiùie diebus festis illarum confratriamm , et «xdenariis
eoromdem fiandas seu solvendas^sub praedictis poeois prohibentes.
Ordinamus insuper^ quod quautum ad antiquitas* confratrias a|tinet,
teneantur confratres, seu Procuratores infra sex menses a die publicationis
praeserrtium, afferre dicecesanis, eonimve offlcialibus aut vicariis , statuta,
si qua babeant ; et eosdem diœcesanos instni^^e de modo et forma quamin
eis servant : de quantitate reditum, et in. quos convertant usus : ut sic
justitia mediante , quod super liis opportùnum fuerit statuatur, omniaque ad
sobrietatem et modestiam reyocentur. Alioquin^ elapsis sex mensibus , ad
earuin anniilationeàì procedetur. . ^ . Eisdem confratribus ^t aliis
delationem calicum^.va^orum et capparum ecdesiasticarûm prohibemus^
injuptes de «ûffraganeormn nostrorum consensu, Sacerd'ot5)us et aliis
per provinciam nostram consiituUs, ne ipsas deinceps concbmitentur, aut
illis deserviant. Ex nunc autem juramenta quae soient præstare in ingressa,
omnino re4)robamus et cassamus; prob^bentes ne deinceps juramenta super
observatione statutorum praedictarum confratriarum, aut præstentur, aut
exigantur.. Et etiam, ubi confi^atriaB erunt pennissae, volumus quod ad
invitis pro egressu nihil exî^atur. Confratriamm Provisores, Procuratores,
seu magistri, vel gagiatores ecclesiarum parocbialium teneantur praestare
juramenta in initio officii suscepti, coram Episcepis aut eorum offlcialibus,
eliganturquesingulis annis, mox reddituri de receptis et solutis rationem. Et
pecuniae , quae supererunt , applicentur per eos , vel in usum reparationis
ecclesiae, aut curam seu alimonjam pauperum et aliog pios usus, prout
Episcopus arbitratus fuerit. CLstbbe^ Sacrosawta conciUa., t. XIV, col.
47Ç.)

The text on this page is estimated to be only 26.56% accurate

RÉCITS DES TEMPS MÉROVINGIENS PBEMIER RÉGIT N»

1. APITHÀLAME composé par YENAKTIUS FORTimATTJS y POUR
LES NOCES DE SIGHEBERT ET DE BRCNEHILDE'i Argument donné
par l'Éditedr. EpitJialamiDin canit in Sigtberti, et Bruniciildis noptias :
laudata(iue primnin Sigiberti eontinentia, dein indocit Capidinem, et
Venerêm, illam Sigiberti, hanc Bronichildis in laodibas pnedicandis, inter se
certantes. Postremo faaeta ntrisque, ac ixta ominatar. Felicem sol pande
diem, radiisque sert^nis. Sparge comas, thalamos syncero lumiae copiplens
: Sigibertus ovans ad gaudia nostra creatus Vota facit, qui nunc alieno liber
amore , Vlnula chara subit, cujus modérante juventa, Connubium mens
casta petit, lasciva retundeus. Ad juga confugit, cul nîl sua surripit ætas :
Corde pudicus agens , rector tôt gentibus unus, Et siW fraena dédit, sed
quod natura requirit, Lege maritali, amplexu est eontentus in uno. Quo non
peccat amor, sed casta cubiia servans Instaurât de proie lares, uM luserit
hœres : Torsit amoriferas arcu stridente sagittas Forte Giipido volans, terris
genus omne perurit, Nec pelagQS défendit aquas, mox vilia corda Subdit,
vulgus iners, tandem dehinc sensus opimi, Régis anhelantem placidis bîbit
ossibus ignem, MoUiter incubens, et inhaesit flamma medullis.
Regalisfervebat apex, nec nocte sopora Gordis erat requies, oculiff,
animoque recurrens 1 VeDantii Honorfi Clementiani Fortimati presbyterl
italid; deinde Bpiscopi Pictatiefisis, Opéra oimito, éd. Hichael. An^el.
Lucbi., Rom», 17M, lib. ti, capot, u.

The text on this page is estimated to be only 28.06% accurate

atO PIÈCES JUSTIFICATIVES. Ad Yuittis, qnos pinzît amor,
mentemfiiae fatigans^ Sspe per amplexum falsa sub imagine lusit. Mox ubi
conspexit telo superante Capido, Virginea mitem tpfreri lampade Tegwn ,
Laetus ait Veneri : mater, mea bella peregi, Pectore flagrant! mihi vincitnr
alter Achilles^ Sigibertus amans BruDichildae carpitar igne^ Quae placet
apta thoro^ maturis noi)ili\$ annis, Virginilas in flore tumens, complejia
marito, ' Primitiis placitura sois , nec damna pndoris Snstinet) unde magis
pollens regina vocatur ; Hoc quoque virgo cnpit^ quamvis verecundia sexns
Obslet, amata viri, dextra levioe, repellit, Ignoscitqne sibi cnipas, quas
intulitignis. Sed modo lata yeni^ qnoniam te vota requirunt , Moi Venus
ambrosio Tiolas admiscet amomo : Demetit ungue rosas , gremicque
reconditavaro : Et pariter levibus fregerunt nubila pennis , Et venere simul
thalamos ornare snperbos. Hinc Venus egregiam praeponere cœpit
alumnâ, înde Cupido vîrum» nubentibus ambo faventes, Et Ktem fecere
piam : sic deinde Cupido Matri pauca refert ; tibi , quem promissus , lue est.
Sigibertus, amor populi, lux uata parentium Qui genus a proavis longo tenet
ordine regum. Et reges geniturus erit , spes gentis opimae , Quo crevit
natale decus , generosa propago : Ac melior de stirpe redit, famamque
priorum Posteritas excelsa foveat; hic nomen avorum Extendit ballante manu
, cui de pâtre yirtus, Quam Nabis ecce probat> Thoringia victa faletur,
Perficiens unum gemina de gente triumphum. Nec Dietheuberto pietas
venialia pendit. Perdidit iste duos, ambobus sufflcitiinus. Carduiis occidui
dominans, in flore juvenis , Jam gravitate senes, tenerosque supervenit
annis. Legem naturae meruit præcedefe faetis. Quamvis parva tamen,
nullum minor impedi ætas. Qui sensum mature régît , generosior hic est, .
Qiûsquis in angusto fuerit moderati(»r. aevo : Sic foret hic populos , ipsis
intransibus annis ^ .

The text on this page is estimated to be only 24.96% accurate

PIÈCES JUSTIFICATIVES. 31i Ut pater, et rex sit , nullum
graviter régit, omni NuUa dies sine fruge venit, nisi congnia praestet,
Perdere plura putat, si non concesserit ampla; Gaudia diffuijdit radianti
lumine vultus; Nubila nulla gravant populum sub rege sercno, Pectore
maturo culpas indulget acerbis. Unde alii peccant; ignoscendo iste
triumphat. Doctuç enim, quoniam prima est in principe virtus, Esse pium ,
quia semper habet, qui parcere noviU ^ Corrigit in se prius , quod poscit ut
alter emendet. Qui sibi censura est, reliquos bene iegè coerces; In quo digna
manént, quicquid de rege requiras, Soins amat cunctos, et amatur ab
omnibus unus. Incipit inde Venus laudes rnetnorare puellae : 0 Virgo
miranda inhi , placilurgi jugali , Clarior aetherea Brunichildes lampade
fulgens, Lumiûjai gémmarum supera^ti lumine vufius. Altéra nata Veius ,
regnô dotatii decoris , Nullaque Nereidum de gurgite talisHibero Oceani
sub fonte natat, non ulla Napea -Pulchrior, ipsa suas SijJidunt tibi flumina
nymphas. Lactea cui faciès, incocta rubore coruscat. tilia mixta rosis, aurum
si intermicet ostro^ Decertata tuis nunquam se'vultibus aequant. Sapbirus,
alba adamas , crystalla, smaragdus, iaspis. Cédant cuucta, novam genuit
Hispania gemraam^ Digna fuit species, potuit quoque flectere regem, ' Per
hyemes validas nivibus, Alpemqiie Pyfenem, Perque truces populos vecta
est» duce rege seçeno, Terrenis regina thoris super ardua moptia , Planum
carpis iter ; nihil obstat amantibus linquam : Quos juBgi divina volunt; quis
crederet autem Hispaniam tibimet Domnam , Germania, nasci, Quae duo
régna jugo, precio connexuit uno ? Non laborhumanus potuit tam mira
pacare^ -. Nam res difficilis^divinia utitur armiS'. Longa rétro séries régi
hoc vix contulit ulli. Difficili ni&u peraguntur maxima rerum.
Nobilitas.excelsa nitet , genus Athanagildi , Longlus extrêmo yegno qui
porrigit orbi. Dives opum, quas mundus habet, populumque gubemat

The text on this page is estimated to be only 20.19% accurate

â<2 PIÈCES JUSTIFICATIVES. Hispanum sub jure suo, pîetate
caienda. Cur tamen egrègii genitoTis régna renarcm , Qiiando tiiis meritis
video crevisse parentes? Tantum virgo micansturbas superate viderr
Fœmineas^ quantum tu, Sigeberte, maritos. Ite duo juncti membris, et corde
jugati , Ambo pares genio, nieritis et moribus ambo , Sexum quisque suum
preciosis actibus ornans, Cujus amplexu sint colla conexa sub uno. Et totos
placidis peragatis lusibus annos. Hoc velit alterutrum , qoicquid dflexerit
alter; jEqua salus ambobus eat, duo pectora servet, Dnus amor, vivo
soUdamine junctiis , alescat; Aiispiciis vestris cunctorum gaudia surgant.
Pacem mundus amet, victrix concordia regnet^ Sic iterum natis celebretis
vota, parentes; Et de natorum teneatis ptole nepotes. N* 2. • AIOGE DU
ROI SIGBEBEBT ET DE LA BEINE BRUNEHtLDB PAR YENAKTIUS
FORTUNATUS *. ÀRGUXEifT. .Sigi1>erti virtates^ ac laudes hellicas
effert pluribus : ac Bronicliildem c^DJQgem ab Arrïano errore ad Catholici
dogmatts v^ritatem conversam gratnlatur. ' ^ Victor ab occasu, quem laus
extendit in ortum, El facit egregium principis eôse captit. ^ Quis tibi dligna
ferat? nam me yel dicere panca^ JNon trahit ingenium, sed tuus urget amor.
Si Qunc Virgiiiis , si forsHan esset Homerus^ Nomine de vestro jam
Jegeretur opus. Sigebertepotens, generosis clare triumphis, Hinc nova te
virtus praedicat , inde genus. Cujus rapta semel stimpsit Victoiiia pennas , Et
tua yulgando prospéra Caeta , volât; . ' Saxone Thuringi résonant, sua
dàmiia méventes, Unius ad Jaudes tôt cecidisse vires» * VenantU FortaBali
Optra^ Ub. vu cap. in.)

The text on this page is estimated to be only 24.76% accurate

PIÈGES JUSTIFICATIVES. 313 Quod tunc ante aciem pedibus
prior omnibus isti, Hinc modo te reges unde sequantur, habent. Per osperitate
nova pacem tua bella dederunt, Et peperit gladius gaudia certa tuus. Plus
tamen ut placeas, cum sit viatoria jactans, Tu magis unde subis, mitior
inle mènes. Est tibi summus hpiTor sed miens praecessit honorem,
Moribus et vestiis debitus extel apex. Justitiae cultor, pietatis amore
corascas, Quod te plus habeat, certat utrumque bonum. lingua, decus,
virtus, bonitas, mens, gratia pollent, Omarent cunctos singula vestra viros.
Conjunctorum causas intra tua pectora condis, Pro populi requie te pia
cura tenet. Omnibus una saius datus es, (quali ordine sacro) Tei poie
praesentis, gaudia prisca refert. Catholico cultu decorata est optima conjux,
Ecclesiae crevit, te faciente, domus. Reginam meritis Brunichildem Ghristus
amore Tunc sibi conjunxit, haec tibi quando dedit. Altera voti colesmelius,
quia munere Gliristi, . Pectora juncta prius, plus modo lege placent. Bex
pie reginse tanto de lumine gaude r Acquisita bis est, quae tibi nupta semel.
Pulchra, modesta, decens solers, grata, atque benigna, Ingenio, vultu,
nobilitate potens. . Sed quae tantum meruisset sola decorem, Ante
tamen homini, nunc placet ecce Deo. Saecula longa micans, clara cum
conjuges ducas Quam tibi divinus consociavit amor. N° 3. ÉL06B DU ROI
HARIBERT PAR VESANTIUS FORTUNATUS*. Argument. Lâdat
Clairibertum ob nominis famam; ob nobilitatem generis: ob artes in regno
administrando : ob pacis studium, pietatem, ingenium, meotis
tranquillitatem, et constantiam : ob prudentiam rerum gerendarum : ob
sequitatem, ^ Venantii ForUmati Operum lib. vi, c. 4. u. 7

The text on this page is estimated to be only 21.64% accurate

344 PIÈCBS JUSTIFICATIVES. ae facilitatem in expediendis
privatorum liti>ns : ob fidjUtatem ik senandis] missis: ob doctriam, et in
cives munificentiam. Inclyta magoarum processit gloria remm. Et de rege
pio spargii ubique decus. Quem gravitate, animo, sençu, moderasuine
lëgum, Praedicat occiduus sol; oriensque vinim. Qui qaadripartitis mundi
sub partibus ampli, Fructificante fide, feioioa laudis habet. Hinc cal
barbaries^ Ulinc Romaui pla^idit, Diyersis linguis laus soDat uua viriv
pilige regnantem^ celsa ?arisiu aice. Et coletutorem^ qui tibi prsbet opem.
. Hune modo Ista, faveus avidis amplecteie palmis> Qui j ure est Pomiaus ,
sèd pietate pater. De Gbildeberto vèteres compesce dolores, Rex placidus
rediit , qui tua vota fovet. Ille fuit mitis , sapiens ^ bonus , omnibus
asquus^ Non cecidit patruus , dam stat in urbe nepos. Dignus eiat baeres
ejus sib\ sumere regnum^ Qui non est illp , laude loquenté^ minor.
Chariberius adcast^ qui publica jura governans, Tempore præsenti gaudia
prisca refert. In tantum patru se prodidit esse sèquacem. Ut modo sit tutor
conjugis , iste nepos. Qui Cbildeberti retinens dulcedine nomen, Ejus
natanim est frater, et ipse pater. Quae beue defensae placidp moderamine
régis. In consobrino spem genitoris babent. Maxima progenies, generosa
luce coruscans, Cujus ab excelsis gloria currît avis. Nam quoscunque velim
veterum memorare parentum, Stirpis honoriflcffi regius ordo fuit. Cujus
celsa ûdes eduxit ad astra cacumen« Atque super gentes intulit illa pedes.
Calcavit tumidôs hostes , erexit amicos , Fovit subjectos, conterruitque
feros, Cur tamen hic repetam praeconia celsa priorum , Cum potius tua laus
ornef honore genus? Illi auxere arnûs patriam^ sed sanguine fuso; Tu plus
acquiris , qui sine clade régis. Quos prius infestis lassarunt bellâ pericUs,

The text on this page is estimated to be only 24.58% accurate

PIÈCES JUSTIFICATIVES. 845 Hos modo securos pacis amore
foves. Orania laela caunnt felicia tem|H)ra régis, Cujus ia anspiciis floret
opima quies. ^ Per queiu tranquiUa terrarum f rugis abiHidat, Devotis
popnlis est tiia vita seges. Gum te nascentetn mernerimt sscula regem,
Lumine inajoiu fulsit in orbe dies. Posteritate nova tandem sua gaudia
cemens , Crescere se dixit prolis honore pater. Qui quamvis esset sublimi
vertice rector, Altius erexit, te veniente , caput. Laetus in haBfedis gremio
sua vota reclinans, Florait iode magis, spe meliore^ senex. . Anle alios
fratres regali germine natus; Ordine qui senior, sic pietate prior : Prsedicat
bine bonitas, ilhoc sapientia plaudit, Inter utrumque decus te sibi quisque
rapit. De patruo pietas, et de pâtre fulget acumeui . Unius in vultu vivit
uterque parens. Quas habuere ambo laudes^ tu colligis omnes^ Et repai'as
soluS , lege fa vente , dues. Semita justitiaB , gravitatis norma ref ulgés , Et
spéculum vitae dat preciosa âdes. Tranquillis anitnis moderatio fixa tenetur.
Qui portum in proprio pectore semper habes. Tempesta's nifllo pénétrât tua
corda tumultu, Ne sensu titubes , anchora mentis adest. Constantes animes
non ventilât aura susurrans^i Nec leviter facili mobilitate trahit. Hinc bene
disposito comitatiir gloria cursu» Quod se mature mens moderata gerit.
Consibum vigilans alta radiée retractas > Et res clausa aliis j est manifesta
tibL Publica cura moyens procures si cengreget omnes^ Spes est consilii , te
menitore , sequi. Hinc quoties foelix legatio denique pergit; Ingreditur caute
, quam tua lingua régis. Quod tam miriflco floret patientia cultu ,
EsttibiDavidicae mansuetudo Ijrrae. Justiti» rector, venerandi juris amator.
Judicium sapiens de fiaionione trahis.

The text on this page is estimated to be only 24.76% accurate

3<6 PIÈCES JUSTIFICATIVES. Tu melior fidei merito; nam principis ampli, Trajani ingenium de pietate refers. Quid repetam mâturum animum , qui tempore nostro, Antiqui Fabii de gravitate places? Si veuiant aliquae variato munnuTC causas, Pondéra mox legum régis ab ore'fluunt. Quamvis çonfusas référant certamina voces , Nodosœ Ktis solvére fila potes. Obtinet adveniens fructum, cui Justapetuntur, Quem sua causa fovet, pramiavictor habet. Cujus Clara fides valida radicè tenetiir, Antea mous migrât, quam tua verîja çadant. Spes promissa stat nullo mutabilis actu, \ Pollicitata semel, perpetuatà manent. Illa domus proprio pondère, tuta tenetur, Quœ fundamento stat bene fixa suo. Gum sis progenitus clara dû-geute Sygambor, Floret in elocjuio lingua Latina tuo.^ Qualis es in propria docto sermone Ipquela > Qui nos Romanes vincis in eloquio ? Splendet in ore dies detetsa fronte serenus, ^ Syncerps animos nubila nulla preniunt. Blanda sereaatum cir Ut mea dicta probes^ plebs mihi testîs adest, 0 bonitas immensa pei/quae divite censuv Qnod famulis tribuit^ hoc putat esse sunm^ Erigis abj eetos , erectos lege tueris , Omnibus in tôtum factus es omtie bon^m. Protegat Omnipotens pietatis munere regém. Et dominum servet, quem dédit esse patrenà.. Cives te cupiant , -tu gaudia cïvibus addag , . Hebs placeat famulans, rex piètate regat.

The text on this page is estimated to be only 26.38% accurate

PIÈCES JUSTIFICATIVES. 347 POÈME DE VENANTIN S
FORTUNATUS SJR LA FORT DE GALESWINTBE^ Argument.
Gelesointha;, Atbanagildi, Gothornm in Hispania Régis filie, qua
Chilperico nopsrat, necem peracerbam prosequitur Ingabri hoc carminé :
in quoet GoisDintbae, malris ejus, lachrymas, et, alioram in Gelesuinthat)
fahere dolorem, ac qouestus acerbisslmos describit. Casibus iicertis
renunfortmia rotatur, Nec Agit stabilem pendula vita pedem. Semper in
ambiguo seclmn rota lùbrica volvit. Et fragili glacie lapsibus itur iter. Nulli
certa dies, nulli est sua certior hora. Sic sumus in statu debiliore vitro. ^
Dum gressu ancipiti trahit ignorantia fallens, Hue latet ars foveæ, qud putat
esse viam. . Nescia mens hominum^ quid sit necis^ atque salutis, Lucifer,
an vita, mors sibi vesper erit.. His premimur tenebris ignari sorte futuri, Et
vaga tam fragile haec tempora tempus habent. Toletus geminas misit tibi,
Gallia, turres. ' Prima stante quidem, fractasecunda3a.cet. Alta super colles,
speciosa cacumine pulchro, Flatibus infestis culmine lapsa mit. Sedibus in
patrisB çua fundamenta relinquens, Cardine mota suo , non stetit una diu.
De proprio migrata solo, nova inersit arena, Exul" et bis terris , heu !
peregrina iacet. Quis valet ordiri tanti praesagia luctus , Staminé quo cœpit
texeïe flendadolor? Cum prim um argentes j ungi pet'eret ad arctos , Regia
regali Gelesuintha thoro. Fixa Gupidineis caperet ut frigora flammîs, ? '
Viveret et gelida sub regione calens. Hoc ubi virgo metu, auèitùque exterrita
sensit, Currit ad amplexus , Goisuintha, tuos; TuDC matri's collecta ^iou»
maie sana reclinans. t VenanUi Forttinati Opéra, lib. yi ,. cap. vu. 27,

The text on this page is estimated to be only 23.01% accurate

^ \B PIÈCES JUSTIFICATIVES. Ne divellaior^ se teuet ungue^ manu. Brachia constringens nectit sine fane catenam^ Et matrem amplexu per sua membra ligat. IUis visceribus retinerifiliaposcens^ Ex quibus ante'sibi lucis origo fuit. Cômmitens secura ejus se fasce leyari: Cujus clatsa uteri pignore tuta fuit. Tum gemitu fit môesta domufi^ strepit aula tumultu^ Beginœ fletu plorat et omnis homo In populi facie lachrymarum fluminà soldent» Infans , qui affectum nescit y et ipse gémit. Instant legati , Germanica régna requiri , Narrantes longse tempera tarda viae; Sed Matris moti gemitu sua viscera solviint ^ Et qui compellunt, dissimulare volunt. Dum natâB amplexu genitrix nodata tenetur, Prœtpreunt-dupliccs , tertia , quarta dies* Instruit legati nota regione reverti : Quos hi& alloquitur Goisuintha gemeûs : Si feritate tmcîs premerer captiva Geloni , FoTsan ad has lacbrymàs et plus hostis erat. Si nec corde pius^ cupidus mibi cederet hostis >^ Ut natam ad prfecimîi barbara prseda daret ; Si neque sic animum velit inclinare cruentam , Matri praestaret, que simul irèt iter. Nunc mora nulla datur, precio neque flectin^us vHtà. Qutnihil indulget, sœ'dus hoste nocët. Post uteri gemitus> post muUa peiicula partus y Postque laboris onus, quod grave fœta tuli. Quae genui, natae matrem me non licet esse? Ipsaque naturae lèx mihi tota périt? Affectu jejuna meo, lachrymosa repell(îr : Nec pietâs aditum, nec dat origo locum? Quid rapitis ? differte dies , cum dtsco dolores -, Solamenque mali sit mora sola mei. Quando. iterum videajoa, qmaido habc mihi lumina ludant, Quando iterum natae per pia colla cadgan? Unde précor teneraï gressum spectabo puell9B> Oblectetve animos matris et ipse jocus ? Post causas^ quas régna gemni^ ubi môesta ledifliem? Quis coUt affectu ^ lambat et ore caput ?

PIÈCES JUSTIFICATIVES. 349 Extensis palmis quis currat ad oscula, vel quae Cervici insiliant pendula membra meae ? Quem teneam gremio, blando sub fasce laborans , Aut le\ iore manu verberer ipsa j oco ? Nec te ferre sinii, quàmquam sis adulta, gravarer, QuaB mihi dulce nimis, et levé pondus eras. Car nova rara petas, iliic ubi non ero mater ? An regio forsán non capît una duas ? Quae genuere ergo, lacerentur viscera luctu , Gaudia cui pereunt, tempora fletus erunt. Ploràns perdam oculos, ducens mea lumina tecum , Si tota ire vetor, pars mea te sequitur. Tum proceres, famuli , domus, urbs, rex ipse remtigit, Quaque pelisses iter, vox gravis una gémit. Progrediére foras tandem, sed turba morôsa, Solvere dum properat, se properandt) ligat, Hipc tenet àifectus , rapit inde tumiïltus euntes. Sic per utrasque vices flebile ferverel opus. Alter abire lûonet, rogat alter amore redire , Sic variante fide, hic trahit > ille tenet. ^ Dividitur populus, per régna novella vetustus , Stal pater, it genitus, stat socer, it(]ue gêner. Quirvidit strepitum, patriam migrare putaret, Et quasi captivum crederet ire sokim. Procedunt portis , serraco in ponte retento, Protûlit hoc fletu Gelesuintha caput : Sic gremio, Tolete, tuo nutribar, ut aegra , Excludar portis tristis alumna tuis? Quoque magis crucier, prodens mea vulhcrá luctu, Stas felix regio, cur ego praeda trahor ? Antea clausa fui , modo Te considero totam , Nunc mihi nota prius , quando recedo ferox. Hinc te dinimiero currens per culmina visu. En ego de numéro non ero sola tuo. Crudeles portae, quae me laxastis euntem, Clavibus oppositis nec vetuistis iter, Antea vos geminas adamas, petra una ligasset. Quam daret hue ullam janna pansa viani. Urbs pia plus fueras, si munis tota fuisses , ' Me ire ut ne sineres, cingeret alta silex. Pergo ignota locis^ trepidans, quidnam 9Uiteâ discam

320 PIÈCES JUSTIFICATIVES, Gentem, animos, mores, oppida,
rura,.neinus, Quem precor inveniam peregrinis advena terris, Quo mihi
nemo venis, ci vis , amice , païens? Die, si blanda potest nutrix aliéna
placere, Quæ lavet ora mann, vel caput omet acu? Nulla puella choro,
neque coUactanea ludat: Hic mea blandities, hic mea cura jaces. Si me non
aliter, vel nuda sepulchra tenerent, Non licet hic vivi , hic mihi dulce mori.
Non fruor ainplexu, neque visu plena recedo, Quæ me dimittis, dura tolete,
vale. Sic accensi animi lachrymarum flumina rumpunt , Fixus et irriguas
parturit ignis aquas. Hinc iter arripiunt genitrix, nata, agmina flentom» Nec
piget obsequium mater anhela Sequi. Deducit dulcem per amara viatica
natam , Implentur valles fletibus, alta tremunt. Frangitur et densus vacuis
ululatibus aer, Ipsa repercusso murmure sylva gémit. Dat causas spatii
genitrix, ut longius iret, Sed fuit optanti tempus, iter que l^reve. Pervenit,
quo mater ait, sese inde,reverti, Sed quod velle prjus, posteanoUe fuit.
Rursus adiré cupit , via qua fert invia matrem Quam procures retinent, ne
teneretur iter. Haerebant in se ampléxae, pariter que replexae, Incipit hic
gemitu Goisuintha fero : Civibus ampla tui§ , angusta Hispania matri, Et
pegio solis , tam cito clàusa mihi. Ûuae licet a Zephyro

PIÈCES JUSTIFICATIVES 321 Te fugienite errans aliéna par
oscula curram , Et svl^qt ora gemens ubera sicca premain. . De facie inf
antum ploranlia lumina lambam , Et teneras lachrymas insatiat^ . bibam. Tali
potu utiuam vel parte réfrigérer ulla, Aut plorr.ta avide mitiget unda sitim.
Qaicquid erit, cmcior, nallaîiic mediçamina prosunt, Vulnere distillq,
Gelesuintha, tuo. Qua rogo, natâ, manu cbara btea coma pexa niteblt? Quis
sine me placidas lambiat ore gênas ? Quis greniio foveat, genibus vebat,
ambiat ulna? Sed tibi praeter me non ibi mater erit. Quod superest,
gemebundus amor hoc mandat eunti : Sis precor o felix, sed cave valde,
vale. » Mitte avidae matri, vel per vaga flabra, salutem, Si venit , ipsa mihi
nuntiet aura boni. Filia tum validis ^enitricis onusta quérclis , Trisfis, inops
animi, nec valitura loqui; ClausaVoce diu, vix fauce solubile fandi , Pauca
referf, cordis vulnere lingua gravis,: Majestas si eelsa Dei mihi tempora
vellet Nunc dare plus vitae; nondaret ista viae. Ultima sed quoniam sors
irrevocabilis instat. Si jam nemo veiat , qua trahit ira, sèqùar. Haec extrema
fàmen loquar, et memoranda dolori; . ' Hinc tua non tua sunt , Goisuintba ,
valç. Oscula sic mmpunt, et fixa ori ora repellunt, Dum se non pôssunt, aéra
lambit amor. Hinc pilente petens loca Gallica, Gelesuintha Stabat fixa
oculis , tristis , eunte rota. Et contra geuitrix post natam lumina tehdens,
Uno stante loco, pergit et ipsa simul. Tota tremens, agiles raperet ne mula
q^rigas, Aut equus impatiens verteret axe rotas. Sollicitis ocujis
circumvolitabat amantem, Illuc mente sequens , qua via fl'ectit iter . Sœpe
loquebatur quasi secum nata sederet , Absentemque manu visa tenere, sinu.
Prendere se credens, in ventum brachia jactat Nec natam reciçit , sed vaga
flabra ferit. Inter tôt comités unam spectabat euntem,

The text on this page is estimated to be only 29.25% accurate

S22 PIÈCES JUSTIFICATIVES. Sola vldebaf ur, qua suus ibat
amor. Plus genitrix s'uspéusa animo, quam flia curroj HâBc titubans votis
ibat, et illa rotis. Doncc longe oculo, spacioque etanuit amplo, * Nec visTim
attihgit, dum te'git umbra diem. ■ Ipsa putat dubios natae se cernere vultus ,
Et cum forma fugit, dtdeis imago redit. 0 nomen pietate calens, o cnra
fldelis , Quam-vis absenti quid nisi mater eras ? Fletilius ora rigans,
îameatis sydèra pialsans , Singula commemorans dulcia, dura, pia. Mobilis,
impatiens^ metuens, flens, anxia mater, Quod sequeris lachrymis, augurât
altus amôr* Illa tamen pergit , qua trita viam orbita sulcat, Quisque suis
vacuos fletibus implet agros. Inde Pyrenaeàs pernubes transilit Alpes , '
Quaque piuinosis Julius alget aquis. Qua nive canentes fugiunt ad sydera
montes j Atque super pluvias exit acûtus apex. Excipit hinc Narbo, qua
littora plana remordensj Mitis Atax Rhodani moUiter intrat aquas. Post
aliquas urbes, Pictavas attigit arces, Regâli pompa praetereundo>iam.
Inclytus ille quibus vere amplius Hilariusx)ri« , Et satus , et situs est ore
toriante loqu'ax. Thrax, Italus , Scythia, Persa, Indus^ Geta, Dacia, Brilannus
Hujusin eloquio spem bibit, arma capit. Sol radio, Wc verbo genitalia
lumina fudit^ Montibus ille diem , mentibus iste fidem. Haûc ego nempe
novus conspexi prgetereuntem , MoUiter argent! turre rotante vehi. Matemo
voluit pia quam Radegundis amore Cernere ferventer, si daret uUus opem.
Saepe tamen missis, dulci sibi dulcis adhaesit. Et placide coluit, quod modo
triste dolet. Turonicas terras Martini , ad sydera noti , " Inde petit , lento
continuante gradu. VigennsB volucer transmittitur alveus alno, Turba comis
rapidis alveus exit aquis. Excipit inde repens vitrea Liger algidus unda, Quo
neque Vel plscepleVis arena tégit.

The text on this page is estimated to be only 25.84% accurate

PIÈGES JUSTIFICATIVES. 32^ Pervenit, qna se piscoso
Sec[ua]na fluctu lû mare fert, juncto Rhotomagense sinu. Jungitur ergo thoro
regali culmine virgo. Et magno merait plebis amore coli. Hos (îuoque
mimeribus permulcens, vocibus illos. Et licet ignotos sic facit esse suos.
Utqiie fidelis ei sit gens^ arma ta per arma , Jurât, jure suo se quoque lege
ligat. Regnabat placide compôuens tramite vitam ^ Pauperibus tribuens
advena mater erat. Quoque magis possit reguo superesse pereuni , Gatholics
Mei conciliata plaQet. 0 dolQr, insignis quid di&rs tempora fletus ,
Lugubresque vices , plura Ipquendo taces ? Improba sors homimim,
improvisio condita lapsu , Tôr boûa tam subito sorte volante voras. Nam
brève tempus habens , consorû nexa jugalis; Principio vits funere rapta fuit.
Prseipiti casu, volucris pras venta sub icti^ , Deficit> et verso lumlne lumen
obit. Iiifelix nutrix audito funere alumnae , Exanimum ad corpus vix
animata volât. Ipsa inter famulas incumbens prima fidelis , . Haç tandem
potuit, clausa dolore, loqui. Sic placidas matri promisi pèssima nutrix. Te
longe incolumem , Gelesuintlia, fore. Sic extincta meum mea cernunt
lumina lumen j Pallida sic faciès , qua rubor ante fuit ?
Dicaliquidmiserans^miseraemibiredde loquelas^ . Quid referam ad matrem,
si reineare licet? Hoc supra tantos peregrina secuta labores y Pro vice taie
mihi munus alumna ré&rs ? Optabas pariter nobis vitam , atque sepulchra ,
QuaB tecum vixii me sine passa mori? Ordo utinam vitae juvenique,
senique fuisset^ Tff gtante incplumi me prlus ire nēci. , Vix paucas profert y
vocem rapit alter ab ore^ Nec valet una loqui, quod videt aula gémit Interea
vebitur tristi lachrymosa feretro^ Soluit et exequias obsequialis amor.
Bucitur, ornatur, depouitur, undique fletur,

344 PIÈCES JOSTIFICATIVES. Conditur et tumulo sic peregrina
suo. Nascitur hic subito remm mirabile signran, Dum pendens lychniis lucet
ad obsequium. Decidit la lapidem, nec vergit, et integer arsit. Nec vitrum
saxis , nec pérît ignis aquis. Fama recens résides genoanae percuUt aures.
Affectaque pio sic movet ora soror : Hanc rogo germanae mandasti, chara,
salutem, Scripta tuis digitis hoc inihi chara refert? Sollicitis oculis
expectabam, unde venires , Non agis illud iter, qnale precata fui. Optavi
GalUs te ut hue Hispinia ferret , Non te hic cara soror^ non ibi mater habet.
Eztremo obsequio non hue Brunichildis adivi j Si tibi nil yivœ, mortis
honore darem. Car peregrina tuos non clausi dûlcis ooellos? Auribus aut
avidis ultima verba bibi ? Officium tristi nihil impendi ipsa sorori /
Membra^ manus^ faciem nec manus istategît. Non licuit fundi lachrymas ,
iiec ab ore resorbî^ Frigida nec tepido viscera fonte lavo. Nutritas pariter,
junctas regionibus isdem , Cur ad mortis iter dividis^âlte dolor ? Sicque
relicta soror casu laceratur ademptaë , , Ha;c vocat , illa j acet , nec repetita
redit. Germanae validos audit Germania fletus , Quaque recurrit iter,
questibus astra ferit. Nomine saepe vocans te, GelesUintha, sororem; Hoc
fontes, sylvœ, flumina, rura sonant. . Gelesuintha taces ? respônde ut muta
sofori : Respondent lapides , mons ^nemus^ undà , polus, Anxia; solicitans
ipsas interrogat auras : Sed de germanae cuncta sainte silent. Nuntius hic
subito fluvîos transcendit, et Alpes ,^ Mœrorisque gravis tam cito penna
yolat. Optandum fuerat, postquam loca cuncta replese^t, Tardius ad
matrein lîc dolor iretiter. Sed quod fama refert , qui plus amat , et prius
audit^ Ac dubium crédit , dante timoré fidem. Mox igitur matris jaculans
dolor attigit aures, Anxia succiso poplite lapsa fuit.

The text on this page is estimated to be only 26.24% accurate

PIÈCES JUSTIFICATIVES. 325 Aadita de morte una mors altéra
puhat , Et pêne incolomi corpore funus erat. Pallida suffuso tune Goiçuintha
rubore^ Molliter haec anima vix redeunte refertî ^ Siccine me tenero natœ
solabar amore. Ut mea nunc gravins vjscera vlnus aret? Si nostrum jam
lumen obit, si nata recessit, Quid me ad lia& lachrymas invida yita tenest
'^asti mors dura nimis, cum tollere matrem. Funere debueris, sors tibi nata
fuit, '^utinam mersis crevissent flumina ripis, Naitfraga seu fuis tertā
natasset aquis : Alta Pyrenasi tetigissent sidéra montes y Ant vitrea glacie se
solidasset iter. Quando relaxavi te, Gelesuintha, sub Arcto^ Ut nec rheda
rôtis, non ecpius isset aqois. Hoc ergo illud erat^ quod mens prssaga
timebat. Non posse amplexa vellere, nata, meo. Paniimus votis alienis, jussa
sequentes^ 'Promissa existi, non reditura mihi. Hoc erat altus amor placida
dulcedine nat«^ Qupd teneris labiis ubejra pressa dedi. Cur hinc lactis opem
produxit vena mamillae? Gur alimenta dedi , nec babitura fui? SdBpe
soporantem f ortiva per oscnla snxi y Ut levé dormires, viscera supposui.
Optasse extremum de ta quid profuit iÛud , Luderet ut gremio parvula
neptis avi? Nec f«lix vota, aût infelix f unera vidi , Perdidit beu nimius-hoc
labor, illud amor. Partitis lacbrymis soror hinc, inde anxia jnater, Vdcibus
bac Rbenum puisât, et illa Tagum. Gondolet bine Bâta vus , gémit ilUnc
Bethicus axis , Perstreptit boc VacTialis , illud Hlberus aquis , Totlacbrymis
stiJlasse sat est, sed ab imbre vadoris^Non relevanda sitim, gujlta ministrat
opem. Affectus si forte potest mitescere, dicam : Non ea flenda jacet , quœ
loca Ueta tenet. Dicite si quid ei nocuit, quam tempore lapso^ Mortis iter
rapuit, yita perennis alit. Quâft modo cum Stepbano^ cœlesti consule',
pergit ,

The text on this page is estimated to be only 16.69% accurate

3S6 PIÈGES JUSTIFICATIVES. Fulget Apo9lolico principe clara
Petro. Matre simul Douhiù, plandens radiante Maria , Rege siib seteroo
ndlitat illa Deo. ' GonciUata placet , pretioso funere fulget : Deposita veteri
, aune stola pulchra tegit. Atque utinam nobis illos accedere vnltas^ Gedat
amore Deuâ per mare, per gladios. Vite signa teoet , vitreo cum Tase
cadente ^ Non aqua rastinxit , nec petra fregit faiimi^ ' Tu quoque^ mater,
haJses consulttun voce Tonantis , De nata et genero, nepte, nepote, yiro.
Crédite, Cliristicolœ, vivam , quia credidit ilia , Non banc flere decet, quam
paradi&us habet. TftOISiÈMS jaiÉCIT LEHRE DE SAINT GERViJH,
ÉViQUE DSf Allft, A LA REIHB BRmrSBILBB t. Domine clementièiimà
aigue praieékniêMmcB, et tuAns sem^^er piissimœ domine, et in Christo
sanct€\$ Ecclesia fÀiœ, Brunehildi RegincB, Germanuipeccator. Quia
caritas congaudet veritati^ et omnia sustinet^ et nunquam excidit; proptêrea
ex contribulato corde, et ex intima animi dilectione audemus Vobis
suggerere, quia eo tempore, quando minpr erat numerus populi Christiani,
et cum Det auxilio licebat residere quietum, cum Âpostolis dicel^ant, Ecce
nmc iempus acceptahile, ecce nunc diei salutîê : nipic e contrario tam
funestos et luctuosos ante oculos babentes dies , flenter dicimus , Ecce dies
tribulationis et perditionis nostrœ advenmnt, Vœ nobis, cjuia peccavimus.
Si nos.istee non contreruissait amaritudinès et tribi^tiones, et corpori
exhibuissent infirmitatem, per nosmetipsos restrae debuimus occurrere
pietati. Quia si fas dici est, singulariter et vestri dilectionem in nostro
gestamus, pectore, et unice de vestra praesentia spirituali desiderio sitientes,
sicut cultores et peculiare^ fllii Déi, ambientissime yes -vivere atque
proficere in omnibus pie opiamus. Sed quicumque hominem in anima
diligit^ si minus ocniis camalibus eum valet intueri, quae ad animae et
corporis prosperitatem pertinent et salutem* onnimodis literario officio
reticere noi débet, * Script, rer. golUc. et franciCf U l\\ p. 80,

The text on this page is estimated to be only 25.55% accurate

PIÈCE& JUSTIFICATIVES. 317 Vulgl verba itérâtes, quae nos maxime terrent, vestrae pietati in notitiâma deponimas, quae ita disseminatâ eloquentium ore detrahunt, quasi vestro voto, consilio et instigâtidne dominuâ gloriosissimuâ Si'gebertns Rex tam ardue hanc velit perdere regionem. Non propterea haec dicimus, quasi a iobis credatur : sed supplicamus ut nulla occasio tribuatur dlcendi, unde vobis tam maximum et periculosum generetur blasphemium. Licet hæc regio jam caruisset felicitate, et perditionis nostrae concludamus terminum : sed de misericordia non desperabamus divina, ad huc ultims suspendendi manum, 4lum emendationis expectatur remedium, si non dominaretur intentio> quasmoitem operatur; cupiditâs, quæ radix est omnium malorum; iraoundia, quae sensim aufert prudentiâe. Salvator noster perspicuens suse passionisimmere tempus, dixit : Vœ hoiMniy per quêm scanâalutn venit. Quod ore proprio detestatus est, impune non posse manere credimus; omnibus clamamus, omnes conscientie suae cogitationes et actiones considèrent ^ et caveant ne cum Juda proditofe hujus condemnationis sortiantur iudicium. Deo sufficit nosse, optabam aut pro ipsis mori, ut illi vivorent; aut ante eorum interitum quocomque casu vitam finire , ut née eorum, nec tegionis cemeremus interitum. Sed alter ab alterutro excusatione utitur, et nullus ex ipsis ante oculos Dei ponit iudicium; neque aliquid Dei réservât potestatijudicandum, licet credunt se jam sub Dei esse notitia. Quia a nulle audiri meiemur, volais et ideo supplicamus : quia si flli regnum perdiderint, nec vos , nec fllii vestri magnum possidebitis triumphum. Ad hoc vos haBC regio suscepisse gratuletur, ut per vos salutem, non interitum percipere videatur. In hoc populi res^ tinguistis verba, si mitigatisfurorem, si Deifacitis expectare judi* cium. In veritate suggère, si meam bumilem non despicitis supplica* tîonem, adhuc de votorumvestrorum gaudemus plenitudine: Propterea haec dolens scribo, quia video qualiter praecipitantur et Reges et populi, ut Dei incuxrant offensam. Ita legimus : Quicumque in bracMi sut fortitudine speravit, àntea confusionem quam victoriam promeruit : quicumque adminiculo gentis sihi adjuvari posse confidU , dnica pericvlùm mortis quam salutem promeruit : quicumque propter copiam auri et argenti elevatur in superhiam , antea desolationis opprobrium sustinehit, quam suæ cupiditatis consulisset avidilati. Ipse Judex aeternus nunc.judicat, perpetuam judiciariam possidet potestatem : non corrumpitur

praemiis, aut adspicit ad vota impionmi, sed considérât cogitationes
cordium, et reddet unicuique secundum opéra sua. Inhonestia Victoria est
fratremvincere, domesticas domos humiliare, et possessionem a parentibus
construclam evertere. Contra

The text on this page is estimated to be only 25.17% accurate

Zn PIÈGES JUSTIFICATIVES, semetipsos pgnant, suamque felicitatem extennioant; de sua perditione gandet acceleraos iDimicus. Qua û^e, et ex quo anîmo^ qua devotione haec scribiinus^ Deo sufficit uosse, ut Yobis boua futura pr«paretiS| et nos cum Deo abs'olutos esse vel paululum sentiamus. Sed quia SacerdofaLbus praeceptum est : Ut tuba exaUa vocem tuam, et annuntiapopulo meo opéra eorum; ergo, piissima domina, intelligile mysteriumret cavete exemplum. Inprincipio duobus fratnbus commissus erat mundus. Unus ex ipsis Gaïnfratricidnuaperpetravît, et usque septuplum punitionis sententiam suscepit. Joseph fratres sui per invidiam yendiderunt^ et pdstea servituti ipsius subjug^ snnt. Saul sanctum David per invidiam nitebatur occidere; ipse postea in eum misericordiam exercuit. Absalon fratrem interfecit, patrem e regno voluit remove^ et qualem suscepit interitum^ nulli habetor ipcognitum. Prâpcipue quoque David Propheta dicente : Quoniam qui nequitei' agunty extertninabuntur :qui cero expectant Dominwn^ ipsi hereduUa>bunt terram, Apostolus clamât : ^t odit frc^ trem suum^ homicida est, et in^tenebrisambulat, et nescit quo vadat. Salvator denunciat : Beati pacifici, quoniam filii Dei vocahuntur» Pacem mçam do vohis, pacem meam relmqûo vobis^ Ubi est pax et caritas^ ibidem est Dei pietas. Legimus per Rester Beginam popuk) fuisse concessam salutem. In hac parte et vestram ostendite prudentiam, et fidei vestrae salubritatem atque perfectionem^ ut et dominum Begem a Dei revocetis offensa^ et populum a parte sua vivere liceat quietnm^ donec Judex aeternus consuetam discernât justitiam. Quia evidentiissime omnibus patet, qui^caritatem fraternam postponit^ d^sprcit consortium, non acquiescit veritatl. Omnes Prophetæ contra ipsum loquuntur, omnes Apostoli ipsum detestantur, et Deus omnipotens ipse quod constituit judicabit. Pr.aBmisso salutationis obsequip, supplicamus ut latorem præsentium servum vestrum Gondulphum commendatum habeatis, et quae per eundem verbo mandamus^ absque haesitatione credentes recipiatis^ et implere non despiçiat, et elaboretis quâliter de vestra sainte nobis gaudia prseparetis. Illud petimus ut per vestrae Pietatis réscriplum ex omnibus jocundari meteamur.

The text on this page is estimated to be only 22.33% accurate

PIÈCES JUSTIFICATIVES. CINQUIÈME RÉGIT ÉPITRE DS
VENANTIUS FORTUNATUS , ADRESSÂT A TOtJS US» POETES ET
ORATEURS DE SON TEMPS ' . ABciHon-. Fcrtunatas scribil ad Poetas, et
oratores dDiversiiiH et nominatim ad Ckristianos de fortunà ^ua, et
couditione : tom occasione data, Radegundem egregiè laudat : cujas volis ac
precîbas in Galiia se narrât reinansisse : singolos invitât ad extreniani , quo
pia carmina, ac litteras mittant ad eaudem liadeguQdem'. Aonias avi

The text on this page is estimated to be only 24.69% accurate

m PIÈCES JUSTIFICATIVES. Regia lactineo commutans pallia
cultu^ Yilior anciiUB vestis amata tegit. Splendida serraco quondam
subvecta superbo, Nunc terit obsequio planta modesta lutum. Quae prius
insertis onerata est dextra smaragdis. Servit inops famulis sednlitate suis.
Aulae celsa regens quondam^ modo jussa ministrat^ Qiiiae domLaando
prius , nunc famulando placet. Paupertate)wteiis^ et solo libéra yoto^
Câarius abjecto stat ratUatà loco. Aurea fulcra tenens jam tum' sibi vilia
honore, Effugit extructum, pulvere fusaj thorum. Si contemnatur, tune
nobilis esse fatetur. Et putat esse miner> si dajtur ullus honor. Parca cibo
Ëustocbium supera^ abstemia Paulam , Vuliiiera quo Guret , dux Fabiola
monét : Melaniam studio r^parans^ pietate Blesillam, Marcellam votis
aequiparare valens : Obsequio Martham rénovât , lachrymisque Mariam ,
Pervigil Eugeniam, vult Tpatiendo Teclam. Sensibus ista gerit , quicquid
laudatur in iUis , ' Signa recognosco, quae, prius acta lego.. Omnia
despiciens, et adhuc in corpore constans , Spiritus hic vivit , 5ed caro functa
jacet. Terram habitans, cœlos intrat, hene libéra sensu y Atque homines inter
jam super astra petit. Gujus sunt epulaB , quicquid pia régula pangit ,
Quicquid Gregorius , Basiliusque doceiit : ' Acer Athanasius^ quod lenis
Hilarius edunt , Quos causa socios lux tenet una duos. Quod tonat
Ambrosiu^, Hieronymus atque coruscat^ Sive Augustius fonte fluente
rigat : SedUlius dolcis , quod Orosius edit acutus , Régula Gœsarii linea
nata sibi est. His alitur jejuna cibus^ palpata nec unquam Fit caro^ sii nisi
jam spiritus ante satur. Caetera nunc taceam , melius quae teste tenante ,
Judicioque Dei glorificata manent. Gui sua quisque potest , sanctorum
carmina vatum Mittat in exiguis munera larga libris. Se pubit Inde Dei
dotare manentia templa,

The text on this page is estimated to be only 22.54% accurate

PIÈCES JUSTIFICATIVES. 331 Quisquis ei volis scripta lieata ferai. H«c quoque qui legitis ; rogo, reddite verba salutis , Nam mihi charta levi? , pondus amoris erit. N° 2. VXBB AimCBSiS PAR YENANTIUfl FORTUNAtUS A 8AIKT GERMAIN ^ ÉYÊOUE DE PARIS*. Argument. Fortunata^, instante die, quo ad GermanoiL, Parisiensem Anlistitem, ^ibi eràt profictscoidani, Radegundls amore refert se retineri: quorom uterque sibi erat charissimus : sed aller Episeopali loco, «[t gradii anteibai : altéra vero sib^ ob majofem cbaritfttem erat coiûonctior. Qaamvis itaque a Radegonde corporis praesenlia erat abfutura» : animo semper tamen se prsésentem faturum affirmât. Emicat ecc^ dies y nobis iter instat agendum, Debrtapersolveus,eimcateccedies. , Me vocat inde pater radians Germanu^ in orbe, Hinc retinet mater, me vocat inde^pater. Dtdcis uterque mibi, voto amplectente, cohaesit, Wenus amore Dei, dulcis uterque mihi. Carior haec animo quamquam sit, et ille Beato, Carior ille gradu, carior haec animo. Mens tenet una duos aequali calce viantes. Ad pia tendentes mens tenet una duos. Proficit alterutrum-, quicquid bene gesserit alter, ■ Unitis omne bonum proficit alterutrum. Sunt quia corde pares, jussus non ire récuse^ Obsequar ambobus, sunt qida corde pares. Nec tamen hinc aibeo, quamvis noya tecta videbo Gorpore discedo, nec tamen hinc abeo. Hic ego totus^ro, nec corde, ac mente revellor. Sic c[uoqtie dumredeo, hïc ego totus ero. Porrigat aima mihi coelestia mater eunti : Ut sibi plus habeat, porrigat arma mihi. 1 Venanii Fortanatl Opera^ lib. \iii , cap. ii.

The text on this page is estimated to be only 22.46% accurate

332 PIÈCES JUSTIFICATIVES, N° 3. VERS DB
FORTUTATUS A BABEGONDE QUI ALLAIT SB RENFERMEB DANS
SA CELLULE ^ Argument. Radegondem, qnam in eo esset, ut sese
concloderet, prosequitur lioe carminé Foriimatus : ac sonm in illara
desideriam déclarât. Mens fœcuuda Deo, Radegundis^ vita soronim , QusB
ut foveas animam, membra domando cremas: Annua vota colens, bodie
claudenda recurris , Errabunt animi, te repetendo, mei. Lumina quam citias
nostris absoondis ocellis^ Nam sine te nimium nocte premente gravor :
Omnibns exclusis^ uno retineberis antro^ Nos magis includis, quos facis
esse foris. Et licet bic lateas^ brevibus fugitiva diebus , Longior bic mensis,
quam celer annus erit^ Tempora subducis, ceu non videaris amanti, Cum
vos dum cemo , hoc mihi credo parum. Sed tamen ex voto tecum veniemus
in unum , Et sequor hue animo, quo vetat ire locus. Hoc precor, incolumem
référant te gaudia paschae. Et nobis pariter hix geminata redit. No 4. VERS
ADRESSÉS PAR FOBTUKAtUS A RAOEGONDE/ APRÈS SA
lÆTRAITE*. Argument. Rade^undem^ a suo recessu jam reversai, hoc
carminé graiulaiur. Eadem reduce, sibi oninia refloraiss&profitetur,
totiusque anni ul)6irtatem, in ejosdem reditu sibi repraîseûtatam fuisse.
Unde mihi rediit radiantî luinine vultus ? Quœ nimis absentem te tenuere
moi^ae? Abstuleras tecum , revocas mea gaudia tecum, Paschaiemque facis
bis célébrare diem. I Venantii Fortunati Opéra, lib. tiii, cap., xiu. > Ibid.,
cap. XIV.

The text on this page is estimated to be only 21.35% accurate

PIÈCES JUSTIFICATIVES* 333 Quamvis incipiant modo
surgere semina sulcis. Hic egomet hodie, te revidendo, meto. Golligo jam
fiuges, placidos.compono maniplos, Quod solet Augustus mensis^ Aprilis
agit; Et licet imprimis modo gemma, et pampinus exit, Jam meus Autumnus
veliit, et iiva simal. Malus, et aHa pirus gratosinodo fundit odores , Sed cum
flore jiova jam mihi poniam ferunt. Quamvis nudus ager nuUis'ornetUFaristis,
' Omnia plena tamen^ te redeunte^ nitent. N« 5. TEBS ADRESSÉS PAR
^RTDNATUS A RADE60NDE, PENDANT WE ROUTELLB
RETRAITE*. Argument. Saam in Radegandem desideriam, qao se illa
(etnpofe iackiserat déclarât, et optât, at eam qaam celerrime a recessu suo
reducem videat. Quo sine me mea lux oculiis errantibus abdit, Nec patitiir.
visu se reserare meoî - Omnia conspiciam simul , aetheca, ilumina, terram ,
Cum te non video, sunt mihi cuncta parum. Quamvis sit coelum, nebula
fugiente, serenum. Te celante milii, stat sine soledies. Sed precor, hōrarum
ducat rota concita cursuS, Et brevitae Telint se celerare dies. Gonsultum
uobis, sanctisque sororibus id sit, Ut vultu relevés, quos in amore tenes. '
N'» 6. VERS :adressés par fobtūnatus a radegonde, pour l'inviter A boire du
VIN^ . Radegandem rogat et sno, et Agnetis ttominé , ut vino ntatur^
atque^qiodico ^as usu valetodiui consulat. Si pietas, et sanctus amor dat
vota petenti , Exaudi famulos munere larga tuos. < Vannntii Fortanati
Opéra, lib, xi, cap. ii. ' Ibid., lib. XI, cap. iV.

The text on this page is estimated to be only 19.94% accurate

834 PIEGES JUSTIFICATIVES. FortiuMitus agens , Agnes
qiiioque versibus orant. Ut lassata nimis vina benigna bibas. Sic tibi det
Domimis, quaecuiiqne poposceris ipsum. Et tibi, sicut amas, vivat
uterque.rogan^ . Suppliciter petimns^ si non offendimus ambo^ Ut relevés
nalos^ mater opima^ duos. (Non gula vos , sed causa traliat modo Sumere
vina , Talis enim potus viscera lassa juvat. Sic quoque Timotheum Paulus^
tuba gentibus îma. Ne stomachum infltmet^ sumere vina jubet. N'7. VERS
ADRESSÉS PAR FORTUNATUS A AGNES, SUR SON AFFECTIOK
POUR ELLE*. Argoment. Soam iu Agnetem benevolentiam déclarât, quam
non ollo ex libidinis foRiite, et causs^ n^Um testàtar, sed ex eharitate ortam
, et cum Rade^^ande» plena pieUitis, necessitadiae. , Mater honore mibi ,
soror autem dulçis amore > Quaaa pietate, fide^ pectorey corde oolo :
Gœlestî affectu, non crimine corporis ullo^ Non caror, sed hoc^ quod
spiritus optaty amo. Testis adèst Gbristus, Petro, Pauloque.miuistns, .
Cumque piia sooiis Sancta Maria Videt î Te mihi non aliis oculis , animoque
fuisse, Quam soror ex utero tu Titiana fores. Ac si uno partu Mater
Râdegundis utroque Visceribus eastis progenuisset , eram. Et tanquam
panier nos ubera chara bcatae Pavissent uno lacté l^uenta duos. Heu me^i
damna gemo, tenui ne forte susurro, • Impediant sensum noxia verba meum.
Sed tamen est animus simili me vivere voto Si vos me dulci Vultis amore
coli. < Venantii Forlanati Opéra ^ lib. xi, cap. vi

The text on this page is estimated to be only 18.32% accurate

PIÈCES JUSTIFICATIVES. 3a& YEBS ADRESSÉS PAR
FORTCKATUS AR6ENT, A AGllis tT A lAOEGONDE <. argument.=""
abse="" forlonatos="" saum="" in="" radegondem="" deslderiam="" ac=""
pietatem="" significat="" rogat="" agnetem="" ot="" qoiedam="" a=""
se="" pnetennissa="" radegiipdeoi="" officia="" ipsa="" pro="" expleat.=""
postreoio="" diuturnam="" rtrique="" vitam="" preeatur="" alque=""
opt="" nt="" tr="" simal="" nna="" diestoli="" nec="" qui="" mortali=""
ha="" vitaconjimclissiibevixeie="" di="" vid="" future="" vitse=""
econditio.="" qiaae="" charse="" matri="" qa="" dulcia="" rerba=""
sorori="" solus="" absent="" cordis="" amore="" loquar="" quas=""
locos="" bxcludit="" mens="" anxia="" voce="" requirer="" et="" simul=""
ut="" yideat="" per="" pia="" vota="" rogat.="" te="" peto="" chara=""
soror="" pietate="" benigna="" qaod="" i="" impendi="" tu="" famulare=""
velis.="" lua="" decens="" tecum="" longo="" mihi="" vivat="" aevo=""
tribus="" ghristo="" sit="" precor="" una="" nos="" neque="" nunc=""
prsesens="" vita="" futura="" sequestret="" sed="" tegat="" sains=""
ferat="" hic="" tamen="" cupio="" vos="" tempora="" longa=""
reservent.="" mater="" mibi="" certa="" quies.="" no="" vers="" adress=""
par="" portunatus="" agn="" y="" pour="" la="" remercier="" d=""
envoi="" de="" diff="" mets="" gratias="" agit="" epulis="" qoas=""
agnes="" dono="" sibi="" miserai="" ac="" cjas="" erga=""
itberaiitatem="" sxpius="" missis="" testafam="" muneribos="" r=""
lanceni="" variis="" dapibus="" onnsium="" coilis="" instar=""
tomentem="" ontttoin="" lepide="" describit.="" sollicita="" jub=""
cognoscere="" semper="" qualiter="" tribuente="" fover.="" haec=""
quoque="" prima="" fait="" bodiernse="" copia="" c="" quod=""
perfuso="" melle="" dedistis="" holus.=""> Venantii Fortonaii Operar
Wh^w^ cap. vu. * Ibid., lib. XI, cap. ix.

The text on this page is estimated to be only 23.33% accurate

336 PIÈCES JUSTIFICATIVES. Neé semeli a\it iterum, sed terque, quatorque cucurrit, Cujus me poterat pascere solus odor. Portitor ad taatos missus non sufâcit nous , Lassaront totlens^ qui rediere, pedes. Praeterea venit missus cum collibus altis^ Undique camali monte superbus apex. Belitâs cunçtis/quas terra ^ veV unda miiiistrat, Compositis epulis bortulns unus erat. Haec ego nunc avidos saperavi cuncta gulosus , Et mons^ et bortus ventre tenetnr iners^ Singttla nec refero ^ quia me tua munera yincunt y Ad cœlos Victrix^ et super astra voles. TKIS SE FORTDNATUS A AGNÈS , SDR LE VÂME SUJET 1. Argument. Varias item epolas, quas ad se Apes miserai, describit : qoas i Radegondi, cojas liberalitatis ministra Agnes faerat, refert acceptas. Multipliées epulae concurrunt undique fus», Quidprius excipiam, me bonus error Jûiabet. Gamea dona tumens^ argentèa gavata perfert^ Quo nimiiHn pingui jure natabat olus. Marmoreus defert discus, quod gignitur bortis^ Qao mibi mëllitus fluxit in ore sapor. Intnmuit pullis vitreo scutella rotatu , Subductis pennis, quam- grave pondus babens! Plurima de pictis concurrunt poma canistris , Quorum blandifluus me saturavit odôr. Olla oigella nimis dat caùdida poCula lactis^ Atque superba veniV^ quae placitura fuit. Haec dominae matri famulans , 'hsbt munera natao Junctus amore pio certius ipse loquor. > YeRantii Forttinati Opéra, lib xi, cap. t.

The text on this page is estimated to be only 18.33% accurate

PIÈCES JUSTIFICATIVES. 337 VERS Dn FORTUNATUS A
AGNÈS SUR UN REPAS FAIT AU MONASTiRE^ . Arguvent.

CoBTivhim, quod sibi AgD«s, floribas, ac fcpudibos, viridantis faorti ad
speciem, artifieiose interiextis, pictum, oroatumquei instraxerat, Yennste, et
déganter describlt. Respice delicias, feHt conviva^ bèatas^ Quos prius oroàt
odor, qoam probet ipse sapor. Molliter adndetrutulantuTD copia floram^
Vix toi campus habet , qjioi modo mensa rosas. Âlbent purpùreïs ubi lactea
lilia blattis^ Gertatimque novo fragrat odore locrus. Insultant epnlæ,
stillanti germini fultœ^ Quod mantile solet, cur rosa pulcra tegit?

Complacuit melius sine textile tegmine mensa , Munere quam vario suavis
obumbrat odor; Enituit paries viridi pendente corymbo^ Qnae loca calces
habet , hue rosa pressa nibet. Ubertas rerum tanta est^ ut flore sereno ,
Mollia sub tectis prata virere putes. Si fugltiva placent, quae taim cito lapsa
reçedunt, Invitent epulae, nos , paradise , tua. Paedalicis manibus nituit
textura sororis , Tantum digna fuit mater habere decus. N» 42. TEBS SUR
LA RUINE &E LA NATION THI RINGIÏNNE , COKPOSÉS PAR
VENANTIUS FORTUNATUS AU NOM UE RA0E60NDE *. Argumeht.
Fortonatos excidinm Tboringiae describit sob persona, ac nomine
RadegDndis. ^jùsdem in> Ilamalefrednin Patraelem absentem desideriam,
ac vota exprimit. FiatreiD, injuste occismn, eaden^ Badegandes lugens
inducitor, ac suprema fnneris ofBcia a se eidem minime impensat
miserabiliter conquçrens. Post< Yenaatii Fortonati Opéra Mmia , éd. Luchi,
Bomae, \79», pars prima, lib. xi, cftp. XI. ' Ibid., p. 474 et seq. — J*ai
profité des variantes découvertes par M. Guérard 4aB8 le Mss. de la
Bibliothèque royale, fonds' Saint-Germain, lat. no 8U. 11. 29

The text on this page is estimated to be only 18.39% accurate

338 PIÈCES JUSTIFICATIVES. remo hxc alloqnitar libram ac
orat, nt exidilms propinqais salutem dicat, et ab iisdem Hueras ad se référât.
Gonditio belli tristis, sors invida Terum, Qaam subito lapsu Fegt a Buperba
-cadiiBt! Anla Palatine qnae florait antea cnltu, Hanc modopro cameris
mœsta favilla tegit Qnae stetemnt lo&go feliciaiculmina tractu^ Victa sub
ingenti clade^ cremata jacent. . Ardua quœrutilo nitiiere ornata métalloy >
Palldus (^ressit fulglda teota cjuûs : Missa sub hostili Domiiïo captiva
potestasj Decidit in hmmlï gloria celsa loco. Stans œtate pari^ famulorum
turba nitentum Funereo soidet pnlvere , functa die* Clara ministrorum
stipata corona pctentum, Nulla sepulcfaratenens, mortis honore caret,
Flanuniyomm yincens, mtilans in cnnibus aurom» Strata solo recubat
lacticolor amati. Heu maie texerunt inb,umata cadavèra oampum, Totaque
sic uno ^ns jacet in lumido. Non jftm sola suas lainentet Troja ruinas^,
Perlulit et caedes tèi-ra Toringa pares. Hinc rapitur laceris matrona.rôvïncta
cgipillis, Nec laribus potuit diçere triste vale. * Oscula non licuit captivo
infigere posti , Nec sihi visûris orareferre locis. Nuda maiitalem calcavit
planta crudTem, Blandaquetransibat, fratre jacente , soror. Raptus ab
amplexu matris puer ore pependit, Funêreas planctu'nec dedit ullus aqtias.
Sorte gravi minus est, uati sic perdere >Ktam, Perdidit et lachrymas mater
anhela pias. Non aequare queo vel baAara fœmina fletu , Cunctaque
guttarum maesta natate lacu. Quisque suos habuitiletuft , ego sola, sed
omnis Est mihi privataB puWieus Ille doloft Consuluit foxtuna viris quos
perculit hostis , Ut flerem cunctis una superstes algo. Nec^lum extiûctos
cogor lugere prôpinquos, Hod quoque» quos letinet vita Beata , ileo.

The text on this page is estimated to be only 17.26% accurate

PtÈ JES JUSTIFICATIVES. 339 Saepe sob hnmecto conlidens
liunina vulta ^ Murmura clausa latent , née mea cura tacet Specto liI)6BS
altquam si nantidt aura saliltem » Nullaque de cunctis umbra parentis adesi;
Gujus in aspectu tenero solabar amore^ Solvit ab amplexu 80rs inimica
meo. An quod in absenti te nec mea cuva remordef ^ Affectum dulcem
cladis amara XxAiX ? Vel memor esto, tuis primaevs qualis ab annis,
HamalefTede^ tibi tune Radogundes erain. Quantum me quondam dulci
dilexeris infaas , Et de fratre patris , nate beni^pie , parens. Quod pater
extinetus poterat^ quod mater baberi , Q(^od soror, aut frater^ tu mihi solus
eras. Prensa plis manibus heu! Manda per^scula pendens, Muli^bar placido
flamine , parva y tuo. Vixerat in gpatium, quo te minus ho/lra referret^
Saecula nuno fugiunt^ nec tua vèrba fero. Volvebam rabidas inliso in
pectore cùras^ Ceu revocarer eis^ quando^ yel nnde, parens? Si pater aut
genitrix , aut régla cura tenebat , Gum festinabas , jam mihi tardus eras.
Sors erat indicium , quia te cito , care , carerem , , Impertunus amor neseit
habere diem. Anxia vexabar, si non domus una tegebat> Egr^ente foras te^
pavitasse vocas. Vos quoque nune oriens y et nos occasus obumbcat. Me
maris Oceani, te tenet nnda rubri, Inter amatores torque interjacet orbis, Hos
dirimit mundus^ quos loca nulla prins. Quantum terra tenet^ tantum dlTisit
amantem^ Si plus anra forent, longîns isset iter. Esto tamen , qno vota
tenant meliora parentum Prosperius, quam te terra Torînga dédit. Hinc
potius^ ôruoior validis onerata querélls , Cur mihi nulla tui mittere signa
velis, Quem volo, nec vîdeo, pinxisset Epistola vultum, Atlt loea quem
retrabunt, ferret imago virum : Qua yirtute atavos repares, qua laude
propinquos, Ceu pâtre de pulchro ludit in ore rubor. Crede^ parens , si yerba
dares, non totus abesses

The text on this page is estimated to be only 28.15% accurate

340 PIÈCES JUSTIFICATIVES. Pagina missa loquens , pars
inilii»fratris erat : CuQCti munus habeat, ego nec solatia tletus^ 0 faciaus!
qtue dum plus amo , sumo' minas. Si fajnullos alii , pietatis lege, requiunt;
Cur ergo praeterear, sanguine juncta parens? Ut redimat Dominus vernam
/saepe ipse per Alpes Frigoia concxetas cum nivé rumpit a(îuas : Intrat in
excisis umbratica mpibus antra, Feryentem aflfectum nulla pruina vetat. Et
duce cum nullo, pede nudo, cumt amator, Atque suas praedas, boste vêtante,
rapit. " Adversas acies et per sua vulnera transit, Quod cupit, ut capiat, nec
sibi parcit amor. Ast ego pro vobis momenta per omoiappendens, • Vix curae
spatio , mente , quiète fruor. QuaB loca te teneant, si «ibilataura, requiro,
Kubila , si volites , pendula posco locum. Bellica Persidis, seu te Bysantion
optât, Ductor Alexandrae seu régis urbis opes? An HierosolymaB résides
vicinus ab arce , Qua est genitus Ghristus , Yirgine matre, Deus. Hoc
quoque nulla tuis patefecit littera cbartis , Ut magis bine gravior sumeret
arma dolor. Quod si signa mihi nec terra , nec asquora mittuit. Prospéra vel
veniens nuntia ferret avis I Sacra Monasterii si me uon claustra teoeient ^
Improvisa aderam , qua regione sedes. Prompta per.undifragas traQsi^sem
puppe procellas: Flatibus hybernis, Ista moverer aquis. Fortior eluctans
pressissem pendula fluctas^ Et quod nauta timet, non pavitasset amans.
Imbribus infestis si solveret unda carinam. Te peterem , tai>ula reipige ,
vecta mari. Sorte sub infausta si prendere lignai vetarer. Ad te venissem,
lassa , natante mianu. Cum te respicerem,i)eregrina pericla negassem^
Naufragii dulcis mox relevasses onus : Aut mihi si querulam raperet sors
uitima vitam| Yel tumultum manibus ferret arena tuis. Aote pios oculos
issem sine luce cadaver. Ut vel ad exequias commoverere meas, .

The text on this page is estimated to be only 25.00% accurate

PIÈCES JUSTIFICATIVES, 344 Qui spernis vitaB fletus,
lachrymatus Hmnares; Atque dares planctus , qui inodo verba negas. Quid
fugio memorare , parens, quid differo luotus? De iiece germaai cur dolor
alta taces? Qualiter insidiis insoqs cecidisâet iuiquis^ Oppositaque Me
raptus ab orJ)e fuit. El (hei) mihi quae reûovo fletus refereudo sepuHos, ■
A^ue iterum patior, dum lachrymanda loqubr! Ille tuos cupiens properat
dum cernera vultus, Nec suuB impletur, dum meus obstat amoc, Dum dare
dura mihi refugit ,, sibi vùlnera fixit : / Laedere (jui timuit, causa doloris
adest. Percutitur juvenis tenera lanuginé barbœ, Absens nec vidi funera dira
soror. Non solum amisi , sed nec pia lumina clausi^ Nbg superincumbens
ultima verba dedL Frigida non calido tepefeci viscera fletu^ Oscula nec
caro de moriente tuli. AmpAexu in misero neque coUo flebilî^ haesi , Aut
fôvrinfausto corpus anbelâ sinu. Vita negabatur, quia jam dé fratre sorori
Debuitjegrediens halitus ore rapi. Quid feci, vico misissem Litra feretro
Non lioet extinctum vel meus orner (omet) amor? Impia crede, tuœ reajsum,
germane saluti Mors cui sola fui , nulla sepulcra dedi. Quae semel excessi
patriam ^ bis capta remansi, Atque iterum hostes> fratre 3 acente, tuli. Tune
Pater, ac genitiix, et avuticulus, atque parentes, Quos flerem in tumulo,
reddidit iste dolor. Non vacat ulla dies lacbrymis , post funera fratris , . Qui
secum ad mânes gaudia nostra tûlit. Sic misera dulces consummavere
parentes , Regius, aç série , sanguis origo fuit. Quae mala-pertulerim, neque
praesens ore refôrrem, Nec sic læsa tuo consolor alloquio. Quaeso, serene
parens, vel nunciua pagina currat, Mitiget ût vaUdam lingua benigna luem.
Deque tui similis mihi cura sororibus haec est , Quas consanguineo cordis
amore colD, Nec licet amplecti, quae diligo, mêmbra parentum, 29.

The text on this page is estimated to be only 15.14% accurate

319 PIÈCES JUSTIFICATIVES. Oscubr ant avide^Inmcn
ntrumque, soror. Si velut opta, manent^ suporis rogo redde salâtes, Proque
ineis votis osciUa cara feras. Ut me commendes Fratricorum rogibus oro.
Qui me materna si& pietate colimt. Tempore longævo vitalibus utere
flabris, ^t mea de vestro vemet bonoKe salus, CbrbHè fave Totis : beec
pagina cernât amantes^ Dulcibus et redeat littera picta. notis^. Ut quem
tarda spes crociat per tempera longa> Ilanc céleri cuârsu vota seeuta lèvent.
N*I3. ÉPITRE ADRFBSiS AU ROM OE RADSGONDE A HARTABK,
PRINCE TUURINGIEN RÉPCGIÊ A CONSTAT^TmOPLE. Argument.
f.adequDiles hoc in rœmate, dolorem shub prô Tboriigi^e excidio, ac gentis
suac clade, exprimens iuducitur; tum speoi snam, quam in Germano fratre,
et Hamalcfrcto patruele (qui Superstites ex domo cjus fuerant), pôsiUm
babeat, niia cum illis extiiictanr fuisse illicit; cteorum casam deflet
acerbissime. Rogat postremo AMarchin, qoeni nepotem appellat, ut in
eorum locum, quos arellore necessitudine propinqaos habebat, charitate, ac
csteris offlciiis snccedat. Ad Artarchin ». Post patrifiB cineres, et culmina
lapsa parentum, QuaB hostili acie terra Toringa tulit : . Si loquar infausto
certamine bellaperacta^ Quas pius ad lacbrymas faemina rapta trabar?
Quid mûii fiere vacet pressam banc funere gentem? . An variis yicibus
dulce misse genus? Nam pater ante cadens^ et avunculus Inde secutus.
Triste mihi vulnus fixit uterque parens. Restitçrat germanus apex, sed sorte
nefanda* Me pariter tumulo pressât arena suo. Omnibus extinctis, beu
viscera dura dolentis! * Qui super unus eras, Hamalefrede, jaces? Sic
Radegundis enim, per tempera longa, reçiuior «, « Fortunaii OperOy pars i,
p. 482. * Requiro.

The text on this page is estimated to be only 20.83% accurate

PIÈCES JUSTIFICATIVES. 343 Pertrtit bsBC triste pagina
nostra loqui. Tàle venire diu expectavi munns amantis , Militiœque tuæ
hanc mlM mittis opem. Dirigis ista meo nunc serica vellera peuso, . Ut dum
fila traho, solar amore soror ? Siccine cousuluit valido tua cura dolori ,
thcimus, et. extremus nuntius ist^ daret? Nos aliter laclyyiûis per vota
cucurrimus amplis, Venerat optanti dulcia, amara dari. Anxia sollicito
torquebar pectora sensu, l'anta animi febris his recreatur aquis. Qemere non
merui vivum , necv adesse sepulcro, ' Perferor exequiis altéra damna tui?.
Cur tamen bsec memorera tibi, care Artarcbis alumne, . Fletibus atque meis
adàere flenda tuis ? Debueram potius solamina ferre parenti,, Sed dolor
extincti cogit amara locfui. Non fuit ex longa consanguinitate propinquus ,
Sed de fratre patris proximus ille parens. Nam mihi Bertharius pafer, ilU
Ermenelredus, Ge'rmanis geuiti, nec ôumus orbe pari. Vel tu , care nepos ,
placidum mihi redde propinquurn. Et sis amore meus, quçd fuit ille prius.
Meque monaslerio missis , rogo, saepe requiras , Ac vestro auxilio stet
locus iste Deo. Ut cum matre pia vobis baec cara perennis . ' Possit in
astrigero reddere digna throno : ^ Nunc dum distribuât vobis felicibus ut sit
Prae^ens larga salus , ïlla futura decus. -N« 44. VERS AQISSMÉS »ÀR
FOftTUÏtATUS AU ROI BILPERIK, A l'occasion du COKCILB DR
BBAlNK *. Arowiemt. Brinnacensis Synodi, Patres alloquitar lioc Poématd
Fortonatus, poscitqae ab eis veniam, ut sibi liceat de Chilperici laadlbus
dicere ; qaem à generis nobilitale commèndat, et a famae celeritate, lom ab
ejas virUite i& piraîliis, ac rerum * Venantii Fortanati OperUy lib. ix, eaj».
i.

The text on this page is estimated to be only 26.64% accurate

344 PIÈCES JUSTIFICATIVESgestann gloria : qaem post va^as
rerom^ vicissitadines, tandem pristmam, imo etiam ampliorem dignitatem,
per adversos rerum casus, ait récupérasse. Eamdem Patri» pr»sidiam
adversas barbaras nationes esse praedicat, ac laadat ejus iustitiam, et
doctrinam : qaa sais illum Majoribiis narrât prxstilisse. Postremo
Fredegundis Regins encomiam sabtextit. Ordô Sacerdotum, venerandaquè
culmina Christi, Qnos dedit akna fides relligione patres. Parvulus opto loqui
régis praecoma celsi, Sublevet exigui carmina vester amor. Incl yte Rex
armis , et regibus édite celsis , Primus et antiquis tûlmina prima regens.
Rector l^abes nascendo decus , moderando sed auges. De radice patris flos
generate potens. ^quali série vos nôbilitando vicissim. Tu genus ornasti , te
genus ornât avi. Excepisti etenim fulgbrem ab origine gentis; Sed per te
proavis splendor honore redit. Te nascente patri , lux altéra nascitur orbi ,
NomiBis et radios spargis ubique nqvos ; Quem praefei t oriens Libye s ;
occasus , et arétus : Quo pede non graderis , nptus honore venis. Quidquid
habet mundus, peragrasti , nomine princeps, Gurris et illud iter, quod rota
Solis agit. Cognite jam poûto et-Rubro, pelagoqvie sub Inde, Transit et
Oceanum fulgida fâma sopho. Nomen ut hoc resonet/non impedit aura , nec
unda. Sic tibi cuncta simul^ terra, vel agtra fa vent. Rex bonitate placens,
decus altum, et nobile germèn. In quo tôt procerum culmina culmenhabent;
Âuxilium patriae,.spes et tu tamen in armis, Fida tuis virtus, inclytus atque
vigor. Chilperice potens , si interpretes barbaras extet , Adjulorfortis, hoc
quoque nomen habes. . Non fuit in Vanum , sic te vocitare parentes ,
Prsesagium hociiotum, laudis et omen eral. Jam tune iudicium praebebant
tempera nato. Dicta priera tamen dana secuta probant. l^ te dulce caput ,
patris omnis cura pependit, Inter tôt fratres sic amor uniis eras. Agnosoebat
enim, te jam meliora merèri, Unde magis coluit, praetulit inde pater,

PIÈCES JUSTIFICATIVES. 315 Præposuit genitor, cum plus
dilexit alumnum, Judicium régis frangere nemo potest. Auspiciis magnis
cie\isti, maxime princeps, Hinc in amore manens plebis , et iode patris. Sed
meritis tantis subito sors invida rerum , Perturbare parans régna quieta tibi :
Concutieus animos populorum^ et fœdera fiatrum, Lasdere dum volait,
prosperitate favet. Denique jam capiti valido pendente periculo, Quando
ferire habuit , reppulit bora necem. Cum retinereris mortis circumdatus
armis , Eripuit gladios sors, opérante Deo. Ductus ad extremum, remeas de
funere vitaei Ultima quae fuefat , sit tibi prima dies. Noxia dum cuperent
hostes tibi bella parare, Pro te pugnavit fortis in arma fldes. Prospéra
judicium, sine te, tua causa peregit^ El rediit proprio celsa cathedra loco.
Rex bone, ne doleas, nam te fortuaa querelis, Unde faligavit, hinc meliora
dédit. Aspera tôt tolerando diu , modo laeta seqiûnlur. Et per mœrores
gaudia nata métis. Multimodas per opes seminans, tua régna resumis,
Namque labore gravi crescere magna soient. Aspera non nocuit, sed le sors
dura probavit, Unde gravabaris , celsior inde ledis. Altior assiduis crescis,
non frangeris armis, Et belli arlifioem te labor ipse facit. Fortior efflceiis per
multa pericula princeps, Ac per sudores donà quietis babes. Nil dolet
amissum, le rege superstite, mundus. Qui se servarunt débita régna gradu.
Consuluil domii), patriae populo que Creator, Quem gestes metuunt te
superesse virum. Ne ruai armatus per Gallica rura rebellis , Nomine victoris
hic es , et ampla régis. Quem Gela, Wasco Iremunt, Danus, Estio, Saxo,
Brilannus Ciim paire quos acie le domitasse palet. Terror et extremis
Frisonibus , alque Suevis, Qui neque bella parant, sed tua fraena rogant.
Omnibus his dalus es limor, illo iudice campo.

The text on this page is estimated to be only 22.44% accurate

34§ PIËOëS JUSTIFIGATIYSS. Et terrore novo factus es altus amor. In te, rector, habet regio circuindata murum , Ac levât ezcelsmn ferrea porta caput. Tu patriffl radias adamantina turris ab Austro, Et scuto stabili publica vota tegis. Neu gravet haeo aliquis, pia propugnaculateodis, Ac regionis opes limite forte foves. Quid de iastitiae referam moderamine , princps ? Qao maie nemo redit, si bene justa petit : Cujus in ore probio i^ensurae libra tenetur, Rectaque causarum linea currit iter. Nec mora fit, vero falsus nihil explicat error, Judiciisque tuis fraus fogit, ordo redit. Quid ? quoscunqua etiam regni ditione gubema», Doctor ingenio vincils, et ore loquax. Discemens varias sub nulle interprète voces^ Et generum linguàs unica lingua refert Erigit eziguos tua muniÂcentia cunçtos Et quod das famulo, credis id esse tuum. ^ Qualiter bine itidem tua se prâeconia tendunt , Laudifl et hoo cumulo concutit astra fragor. Gui simul arma favent, et littera constat amore». Hinc virtute potens , dootus et Inde places. Inter utrumque sagax , amùs et jure probatus , Belliger hinc radias, legifer inde mieas. De virtute pater, leparatur avunculus ore, Doctrinœ studio vinois et omne genus. Regibus aequali8,.de carminé major baberis, I^ogmate vel qua]]3 non fuit ante parens. Te arma ferunt ganeri similem , sed littera praefert SicTeterum regum par simul, atque prior, Admirande mihi nimium Rex, cujus opime Prslia robur agit , carmina lima polit. Legibus arma régis , et leges dirigis armis , . . Artis diversse sic simul itur iter. Discere si possit , rector, tua singula quisquis , Omarent plureç, quae bona solus agis. Sed tamen hsc muneant, et crescaat prospéra yobîs. Et liceat solio multiplicante fmi, GonjBge cum iHropria, quae reguum moribus omat, Piincipis et culmen participata régít.

The text on this page is estimated to be only 12.21% accurate

PIÈCES JUSTIFICATIVES. 3i7 ProvMa consiliis, sdlers^ catita,
ntilis anls^ Ingenio pollens, mniiere largaplacens. Omnibus excellens
meritis, Fredegundis opima, Atque serena suo fulget ab ore dies. Régl
magna nimis, curanun pondéra portans^ Te bonitate colens , utilitate juvans.
Q\i& pariter tecum moâdrante palatia crescunt^ Gajus et auxilio floret
honore domns. Onaerenff unde viro duplicentur rota saltitis, Et tîbl
mercedem de Radegnnde facit. QuaB meritis propriis eflfulget gloria régis ,
Et regina suo facta corona viro. Tempore sub longo b«c te froçtu prolis
IM>aoret« Surgat et Inde nepos^ ut r^overis avus. Ergo Creatori r^eratur
gratta digne, £t cote lex regem^ qui tibi præbet opem. Ût servet,
cumuletque bonum; nam rector ab aUo Omnia solu» hab^t ^ qui tibi multa
dédit. Da yeniam, victor> tua me praeconia Tincoaty Hoc quoque , quod
superor, sit tibi major bonor. Parvulus opto tamen^ sic prospéra vota
secundet , Ut veaiant terris liaec pia dona polis, ^ra temperie faveant tibi ,
tempora pace , Frugibtts arva mioent, fœdera régna ligent. Edomites omnes,
tuearis amore fidèles , Sis quoque Catholicis relligionis apex. Summus
bonor régis , per quem donantar honores , Gni longttva dies constet , et
aima fldes. Regibus aurum alii , aut gemmarum munera solvaut. De
Fortuaato paupere verba cape. SEPTIÈME RÉCIT. No 4. VERS
ADRESSÉS PAR PORTUKATUS A BILPEtIIK ftT A .^t^ÉGONDE, SUR
LA MORT DE LEt7M JEUNES FILS CnLODOBERT ET nAGOBERT '
Argumrkt. Paxiaip Adâe, et Hevae, a quibos pccandi origo exUiit,
inflictam l Venantii Fortanati Opéra, lib. ix, cap. n.

The text on this page is estimated to be only 26.85% accurate

348 PIÈCES JUSTIFICATIVES. commémorât, et inde ki miseram prolem mortem ait fuisse propagatam^t mm mortis ipsius necessitatem ex Patrum, qai ante decesserunt, exemple confirmât. Hincvero Chilperici dolorem, quem ex acerbo filiorum funere conceperat, consolator : nihil prodesse lachrymas affluens ad charos ab inferis revocandos. Addit fines cajuſque vitæ rite constitutos a Deo laſſe : atque eandem taomines, tanquam vasa, effringere, cum lobuerit. Eandem hortatur ad hunc dolorem fortiter ferendam ac solandam Fredegondem'Beginam, filiorum necem acriter defleſſem. Exemple Job, David, et Matris Machabearum ſadetur, ut gratis potius ſupremo Deo agantur, quod inſontes pueros imminuta morte praeſcipuerit : atque inde etiam Parentes conſolandi occaſionem ſumit, quod illi a ſacro Baptiſmi lavacro puri ad Deum migraverint, ſuperuam in felicitate locandi. Poſtremo novam iſdem ſobolem in loco demortuam aſſecratur. Aspera conditio, et ſors irrevocabilis horum, Quod generi humani tristiſ origo dedit cum Gum ſuadens coluber projecit ab ore venientem^ Morsu et ſerpentiſ mors fuit Eva nocens. Sumptiſ ab ipſo ertant Adam patre terra dolorem^ Et de matre gemens , mundus timore capit. Praevaricando duo probro damnantur acerbo, Iuſ labore dolet, haec geſſendo gemit. Mors venit inde voracem, tranſmiſſa nepotibus ipſiſ , Heredesque ſuos tollit origo Uoceus. Ecce hoc triſte nefas nobiſ genuere parenteſ : Geperat unde priuſ -, bine ruit omne genus. Primuſ Abel cecidit , miſerando vulnere caeſuſ, Ac Iratena ſibi ſarcula membra fodent. Poſt quoque Seth obiit, ſub Abel vice reddituſ idem. Et quamviſ rediit, non ſine fine fuit. Quid Noe memorum , laudatum voce Tonantiſ , Quem leviſ arca tulit „nunc graviſ arca premit ? Sic quoque Sem, et Japheth, patrum juſtiſſima proieſ, Sancta et progenieſ taie cucurrit iter. Quid patriarcham Abram , vel Isaac, Jacob quoque dignoſ Gum de lege neciſ nemo ſolituſ adeſt? Melchizedec etiam, Domini ſacer ore Sacerdoſ, Job quoque, cuiſ geniti ſic abiſſe ſui Legiſ ipſe jacet Moſeſ , Aſſonque Sacerdoſ , Alſquiſque Dei dignuſ , amicuſ obit. Succorſorque ſuſ, populi dux inclituſ, Jeſuſ Qui legiſ libriſ, occubuerunt patreſ. Quid Gedeon , Samſon, vel quiſquiſ in ordineſ iudex? Mortem ſub Doi^ino iudice nemo fugit.

PIÈCES JUSTIFICATIVES. 349 Israelita potens David Rex[^]
atque Propbeta[^] Est situs in tumulo cum Salomone suo. Esaias[^] Daniel [^]
Samuel [^]Jonasque Beatos[^] Vivens sub pelago , stat modo pressus humo.
Princeps clave, Petrus, primus quoque dogmate Paulus[^] Quamvis celsæ
animaB, corpora terra tegit. Semine ab hmmano cui nullus major habetür Yir
Baptista potens ipse Joannes obit. Enoch , Heliasque hoc adhuc spectat
uterque. Qui satus ex homine est[^] et moriturus erit. Ipse Creator ovans ,
surgens cito Christus ab umbris» Hic quia natus homo est[^] carne sepultus
homp. Quis rogo non moritur, mortem gustante sainte Dum pro me voluit
hic mea vita mori? Die mihi quid poterunt Augusti, et cuhoaina Regum,
Memhra creatoris cum jacuere pétris ? Brachia non retrahunt fortes, neque
purpura Reges , Vir quicumque venit puYere , pulvis erit. Nascimur squalles,
morimurque aequaliter omnes, Una ex Adam est mors, Christus et una
salus. Diyersa est merces, funus tamen omnibus unum. Infantes , juvenes ,
sic moriere senex. Ergo quid hinc fecimus, nunc te rogo, Celsa potestas,
Cum nihil auxilii possumus esse rei? Ploramus , gemimus, sed nec prodesse
yalemus, Luctus adest oculis , est néque fructus opis. Viscera torquentur,
lacerantxir corda tumultu, Sunt cari extincti, flendo cadunt oculi : Ecce
vocatur amor, neque jam revocatur aii(iator. Nos neque jam repetit, quem
petra mersa tegit. Quamvis clamantem refugit mors surda, nec audit r Nescit
in affectum dura redire pium. Sed nolo, atque volo , migrabo cum omnihus
illuc, Ibimus hinc omnes , nemo nec inde redit : Donec adventu Domini
caro mortua vivat, Surgat et ex proprio pulvere rursus homo. Cœperit ut
tegere arentes cutis uda favillas [^] Et vivi cineres de timiulis salient. Ibimus
ergo omnes, alia regione locandi, Ibimus ad patriam, quoâ peregrina tenent.
Ne crucietur igitur, pie Rex, fortissime princeps, II. 30

The text on this page is estimated to be only 27.58% accurate

350 PIÈCES JUSTIFICATIVES, Quod geniti perg^{nt}, jpio petit
omnîs homo. Quale placet flgulo vas flctile, taie paratur, Qaando placet
flgulo, vasa soluta ruunt. Quod jubet Omnipotens, non possnmns esse
rebelles, Cujns ad intuitmn sydera , terra tremunt. Ipse créât hbminem , quid
dicere possumûs ? idem , Qui dédit, et recipit, crimina nuUa gerit. Illius
ecce sumus flgmentum, et spiritus inde est, Cum jubet , hinc imus , qui
sumus ejus opus. Si libet, in hora montes, fréta, sidéra mutât, • Cui sua facta
farent, quid bomus fumus agit? Rex , precor, ergo potens, âge , quod tibi
maxime prosit , Quod prodest atilma cum deitatis ope, Esto virile decûs ,
patienter vince dolores, ' Quod non vitatur, vel toleretur onus. Quod
trabimus naseendo , stne hoc non transiit uUus, .Quod nemo immutat , vel
ratiolie ferat. Consul eas Domnse Reginœ et amântis amatae, Qam bona
cuocta capit, te sociante sibi. Matemo affectu plaeare jubeto dolentem. Nec
âlmul ipse fleas , nec lachrymare sinas. Te régnante viro , tristem illam non
decet esse, Sed magis ex vestro gaudeat alla tboro. Deprecor hoc etiam,
vitam amplam conjugis optans, Consul eas genitae , consul eas patriae. Talis
erit populus , qualem te viderit omnis , Deque tua facie plebs sua vota metit.
Denique Job natos septem uno triste sub ictu, AmittenSj laudes retulit
oreDeo. David psalmograpbus , genitum cum amisit amatum^ Môx tumulo
posuit, prandia festa dédit. Fœmina bis fœlix , pia mater MachabaBorum, i
Natôs septem uno funere Isfeta tulit. ^ Prompta adiens Domino, semper tibi
gloria, Rector, Cum vis , summe pater, picora mater habet. Unde Deo potius
refertur gratia nostro , Germine de vestra qui facit ire polo. Eligit et genmias
de mundi stercore pulchras. De medioque luto ducit ad astra throno. Messis
vestra Deo placuit, quam in horrea condit, Dum spicis teneris dulcia grana
metit. \

The text on this page is estimated to be only 23.95% accurate

PIÈCES IUSTIFICATIVES. 354 Nou paleas gêneras[^], friuneata
sed intégra gignis : Nec recremanda forts __, sed recreanda polis. Praesertim
qui sic sancto baptismate puri, Hinc meruere rapl , fonte lavante novi.
Staotes ante Deum , velut aurea vasa decoris, Aul quasi candfiïahris pulcra
lucema nitens InxmaculataB animae , radiantes semper honore, ' Yivorum
retinent in regione locum. Inde domo Doinini plantati liunine vernant,
Candida ceu rubeis lilia mlxta rosis. Jusserit et Dpminus cum membra
redire sepùlta, Vestibit genitos tune stola pulchra tuos. Aut palmata chlamys
, rutîlo contexta sub auro. Et variis gemmis frçns diadema geret. Ctentea
niveam per candida pectora pallam, Purpureamque togam fulgida zona
ligat. Tune pater et genitrix mediis gaudebitis illis , Cum inter sidereos
cemitis esse viros. Est tainen omnipotens, Abrahae qui semen adauxit,
Vobis atque dabit, Job quod amore dédit. Restituens numerum natprum
germlne digno[^] Progeniemque refert nobilitante fide. Qui in solium David
Salomonis contulit ortum , Pro vice germani cum redit ipse patri. Ille tibi
pôterit de conjuge reddere uatum , Cui pater adludat, ubere mater alat. Qui
médius vestri reptans per colla parentum , Regibtis et patriffi gaudia longa
paret. ÉPITAPBE DES DEUX JEUNES PRINCeS[^]. I. Argument. Scribit
Fortauatas Epiiaphium Cblodoberti, fllii Chilperici Régis, et Fredcgondis.
Quindecim annos natum, refert illam obiisse. Laudat regale ejas gênas j ac
spem, quam de se toti Regno, si vixisset, praibaerat, commémorât. Ejās
tamen mortem negat deflendā esse, qui parvus hinc, et innocens
decesserat. Fiera monent populum crudélia funera iëgum, Cum caput orbis
humo mœsta sepulchra tegunt. 1 Venantii Fortonati OperOt lib. iz, cap. iv et
y.

352 PIÈCES JUSTIFICATIVES. Hoc igitur tumplo recuLans
 Glilodobertus habetur. Qui tria luslragerens raptiis ab orbe fuit. De proayo
 yeniens Chlodovecho celsa propago, Chlotariiue nepos, Ghllpericique
 genus : Quem de regina sumpsit Fredegunde jugali, Auxerat et nascens
 Francica vota puer. Quem , pal ris et patriœ dum spes adolesceret ampla»
 Accélérante die sors inimica tulit. Sed cui nulla nocent queruli contagia
 mundi. Non fleat uUus amor, quem modo cingit honor. Nam puer înnocuus,
 vivons sine crimine lapsus, Perpetui regni se favet arce frui. H. Argovent.
 Saperiori Poemati adtexit Epitaphiam Dagoberti, item Chilperici, et
 Fredegundis filii, eodem ferme tempore, et ejasdem mortis gènere, qoo
 Chlodobertos, ejus frater, extincti. Regium ejasdem gênas, ac slirpem
 commémorât. Feliem eundem, ac beatam deprsedicat, qaod vix sacro
 ablutus, lavacro, obierat. Dulce caput populi, Dagoberte, perennis amore,
 Auxiiium patriœ , spes puerilis obis. Gennine regali nascens generosus, et
 infans, Ostensus terris, mox quoque rapte polis. Belligeri veniens
 Chlodovechi gente potenti , Egregii proavi germen/bonore pari. Regibus
 antiquis respondens nobilis infans, Chilpericique patris vel
 Fredegunde^genus. Te veneranda tamen mox abluit unda lavacri , Hinc licet
 abreptum lux tenet aima throno. Vivis honore ergo , et cum judex venerit
 orbis, Suirecturus eris fulgidus, ore nitens. riH DES PIÈCES
 JUSTIFICATIYES.

The text on this page is estimated to be only 25.77% accurate

TABLE DES MATIÈRES DU TOME DEUXIÈME RÉCITS DES
TEMPS MÉROVINGIENS. TROISIÈME RÉGIT. Histoire de Merowig,
second fils da roi Hilperik. (575-578.) | QUATRIÈME RÉCIT. Histoire de
Prstextatus» évèqae de Rooen. (577-586.) • 58 CINQUIÈME RÉGIT.
Histoire de Leadaste, comte de Toars. — Le poète Venantias Fortanatas. —
Le monastère de Radegonde, à Poitiers. (579-581 .) i06 SIXIÈME RÉGIT.
Hilperik théologien. — Le joif Priscns. — Suite et fin de l'histoire de
Leudaste. (580-583.) 493 SEPTIÈME RÉCIT. Révolte des citoyens de
Limoges. — Grande épidémie. — Doulenr maternelle de Fredegonde. —
Histoire de Chlodowig, troisième Ūts du roi Hilperik. (580.) 235

The text on this page is estimated to be only 21.89% accurate

354 TABLE PIÈCES JUSTIFICATIVES. ^ CONSIDÉRATIONS
SUR L'HISTOIRE DE FRANGE. CHAPITRE VI. No 1. — Prohibition des
Glùldes par les conciles teims en Gaaie, ixe siècle ^ 269 No 3. . Statuts
d'une ghilde anglo-saxonne établie à Cambridge, ize siècle 271 No 3. —
^tats d'one ghilde angto-saxenne établie à Exeter, x« siècle.. 274 No 4. «
Statuts de la ghilde danoise da roi Canut, mort en 4036, canonisé -en 4100
275 No S. — Statuts de la ghilde du roi Eric, mort en 4103, canonisé en
4257. 284 N" 6. — Charte de l'amitié de la ville d'Aire. 4488 ^ 290 No 7. -^
Statut» de la ghilde de Befwtch. 4284 293 No 8. — Dispositions des
conciles relatives aux associations on confréries. 300 1489-4528. RÉCITS
DES TEMPS MÉROVINGIENS. PREMIER RÉCIT. No 4 . — Epithalame
composé par Venantins Fortnmatns, pour les noces de Sighebert et de
Br^nehilde..., , *.... tOt No 2. — Éloge du roi Sighebert et de la reine
Brnnehilde, par Venantins Fortanatus « ^ 34 2 N 3. — Éloge du roi Haribert
par Venantins Fortanatus 343 No 4. — Poème de Venantins Fortunatus s&r
la mort de Qal/ssvifth^.,,. 347 TROISIÈME RÉCIT. Lettre de saint
Germain, évè^ise de Paris, I la reiitf Bmnehiide 320 CINQUIÈME RÉCIT. ;
No 4. -- Épltra de Venantius Fortanatus adressée à tous les poètes et'
orateurs de son temps 329> . No 2. — Vers adressés par Fortunatus à saint
Germain, évêque de Paris. 334 No 3. — Vers de Fortunatus à Radegonde ,
qai allait se renfermer dans sa cellule !..., , ,... 331 No 4. — Vers adressés
par Fortanatus à Radegonde, après sa retraite. ... 333 No 5. — Vers adressés
par Fortunatus à Radegonde, pendant une nouvelle retraite • .. • 333

The text on this page is estimated to be only 24.33% accurate

DES MATIÈRES. 355 No 6. — Vers adressés par FortunatDs à Radegonde, pour l'inviter à boire da vin 333 No 7. — Vers adressés par Fortunatus à Agnès, sur son affection pour elle. 334 No 8. — Vers adressés par Fortunatos, absent, à Agnès et à Radegonde. . 33S No 9. — Vers adressés par Fortunatus à Agnès , pour la remercier d'un envoi de différents mets 335 No 40. — Vers de Fortunatus à Agnès, sur le même sujet 336 No \K. ^ Vers de Fortunatus à Agnès, sur un repas fait au monastère.. • 337 No 12. — Vers sur la ruine de la nation Thuringienue, composés par Yenantios Fortunatus, an nom de Radegonde 337 No 13. — Épltre adressée, au nom de Radegonde-, à Hartarli, prince Thuriagien réfugié à Constantinople 34-2 No 44. — Vers adressés par Fortunatus au roi Hilperik à l'occasion du concile de Braine 343 SEPTIÈME RÉGIT. '^o I. -. Vers adressés par Fortunatus à Hilperik et à Fredegonde, sur la mort de leurs jeunes fils, Ghlodobert et Dagobert 347 No 2. — Épitaphes des deux jeunes princes 332 FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES. PARIS. — IHPRIMERIE DE J. CLAYE, RUE SAINT-BENOIT, 7.